

UNITED STATES
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
WASHINGTON, D.C. 20549

FORMULAIRE 20-F

(Cocher un des éléments ci-dessous)

- **DÉCLARATION D'INSCRIPTION AUX TERMES DE L'ALINÉA 12(b) OU (g) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934***

OU

- **RAPPORT ANNUEL AUX TERMES DE L'ARTICLE 13 OU DE L'ALINÉA 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934***
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000

OU

- **RAPPORT INTERMÉDIAIRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 13 OU DE L'ALINÉA 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934***

pour la période écoulée du _____ au _____

Numéro de dossier de la commission : 1-13056

CAMBIOR INC.

(Dénomination exacte de l'émetteur assujetti telle qu'elle est mentionnée dans sa charte)

Sans objet

(Traduction en anglais de la dénomination sociale de l'émetteur assujetti)

Province de Québec, Canada

(Territoire de constitution ou d'organisation)

1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, Bureau 750
Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4
(Adresse des principaux bureaux de direction)

Titres inscrits ou devant être inscrits aux termes de l'alinéa 12(b) de la Loi :

Désignation de chaque catégorie	Nom de chacune des bourses à la cote desquelles les titres sont inscrits
Actions ordinaires sans valeur nominale	American Stock Exchange
Droits d'achat d'actions ordinaires	American Stock Exchange

Titres inscrits ou devant être inscrits aux termes de l'alinéa 12(g) de la Loi :

Aucun

(Désignation de la catégorie)

Titres assujettis à une obligation d'information aux termes de l'alinéa 15(d) de la Loi :

Aucun

(Désignation de la catégorie)

Indiquer le nombre d'actions en circulation de chaque catégorie du capital ou d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel.

Le 31 décembre 2000 : 75 562 871

Indiquer en cochant à l'endroit approprié si l'émetteur assujetti 1) a déposé tous les rapports devant être déposés aux termes de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pendant laquelle l'émetteur assujetti était tenu de produire ces rapports) et 2) a été assujetti à de telles exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours.

• Oui • Non

Indiquer en cochant à l'endroit approprié la rubrique se rapportant aux états financiers que l'émetteur assujetti a choisi de suivre.

• Rubrique 17 • Rubrique 18

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES.....	1
MENTION SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
GLOSSAIRE.....	2
TABLE DE CONVERSION	4
TAUX DE CHANGE.....	5

PARTIE I

RUBRIQUE 1	IDENTITÉ DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES CONSEILLERS	6
RUBRIQUE 2	DONNÉES STATISTIQUES ET CALENDRIER PRÉVU	6
RUBRIQUE 3	RENSEIGNEMENTS CLÉS.....	7
	RÉTROSPECTIVE 1996-2000.....	7
	REVUE TRIMESTRIELLE	8
	SOMMAIRE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS (« PCGR ») AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS.....	9
RUBRIQUE 4.	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	15
	HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	15
	SURVOL DES ACTIVITÉS	25
	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	47
	PROPRIÉTÉ, USINES ET ÉQUIPEMENT	52
RUBRIQUE 5.	REVUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET PERSPECTIVES	61
RUBRIQUE 6.	ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS	74
	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	74
	RÉMUNÉRATION	78
	LE CONSEIL	83
	EMPLOYÉS	87
	ACTIONNARIAT	88
	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	88
RUBRIQUE 7.	ACTIONNAIRES IMPORTANTS ET OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE.....	90
RUBRIQUE 8.	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	92
RUBRIQUE 9.	L'OFFRE ET L'INSCRIPTION À LA COTE	92

RUBRIQUE 10.	RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	93
	ACTE ET STATUTS CONSTITUTIFS	93
	CONTRATS IMPORTANTS	94
	INCIDENCES FISCALES	96
RUBRIQUE 11	INFORMATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE SUR LES RISQUES LIÉS AU MARCHÉ	99
RUBRIQUE 12.	DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE DES TITRES DE PARTICIPATION	105

PARTIE II

RUBRIQUE 13.	DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDE ET DÉFAILLANCES	106
RUBRIQUE 14.	MODIFICATIONS IMPORTANTES DES DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET DE L'EMPLOI DU PRODUIT	106
RUBRIQUES 15 ET 16.	RÉSERVÉES POUR UN USAGE FUTUR	106

PARTIE III

RUBRIQUE 17.	ÉTATS FINANCIERS	107
RUBRIQUE 18.	ÉTATS FINANCIERS	106
RUBRIQUE 19.	ÉTATS FINANCIERS ET PIÈCES	106
SIGNATURES.....		107
INDEX DES PIÈCES		108

NOTES EXPLICATIVES

1. Sauf indication contraire, toutes les sommes exprimées en dollars dans le présent formulaire 20-F sont exprimées en dollars américains.
2. Sauf indication contraire, les résultats de production sont établis selon le système métrique.
3. Cambior inc. exerce des activités au Canada. Ses filiales et sociétés associées exercent des activités au Canada et ailleurs dans le monde. Dans le présent formulaire 20-F, les termes « société » et « Cambior » sont utilisés indifféremment pour désigner, selon le contexte, Cambior inc., ses filiales et ses sociétés associées dans leur ensemble ou chacune individuellement.

MENTION SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent formulaire 20-F contient ou intègre par renvoi certains renseignements qui peuvent constituer des « énoncés prospectifs » (*forward-looking statements*), comme ce terme est défini dans la loi américaine intitulée ***Private Securities Litigation Reform Act of 1995***. Dans les présentes, tous les énoncés qui ne concernent pas des faits passés, notamment, les énoncés concernant la poursuite de la restructuration financière de la société et les conséquences possibles, du point de vue juridique et de la réglementation, des difficultés que la société a connues vers la fin de 1999, la minéralisation et les réserves potentielles, les résultats des travaux d'exploration ainsi que les plans et objectifs futurs de la société, sont des énoncés prospectifs qui peuvent subir l'influence de certains risques connus et inconnus, de certaines incertitudes et d'autres facteurs. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer grandement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés.

Les énoncés prospectifs, qui comportent des hypothèses et décrivent les plans, stratégies et attentes futurs de la société, se reconnaissent généralement par l'utilisation des termes « pouvoir », « devoir », « prévoir », « anticiper », « estimer », « croire », « avoir l'intention » ou « projeter » ou la forme négative de ces termes ou d'autres variations de ces termes ou une terminologie comparable.

Le texte qui suit fait état de certains facteurs importants qui pourraient faire que les résultats ou les faits réels soient très différents de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs : les risques que comporte normalement l'extraction minière, y compris les formations géologiques inhabituelles ou imprévues, les coups de terrain, les effondrements, les inondations et d'autres conditions; les retards et les coûts de réparation attribuables aux défauts de l'équipement; la responsabilité aux termes des lois environnementales; l'incertitude quant aux réserves minières; la concurrence pour les propriétés minières avec des sociétés canadiennes et étrangères qui peuvent avoir des ressources, notamment des ressources financières, qui sont de beaucoup supérieures à celles de la société; les fluctuations du prix des métaux; les fluctuations des taux de change; les risques inhérents aux investissements dans des pays en voie de développement, y compris la stabilité des lois et politiques, la révocation unilatérale de droits miniers et l'instabilité politique; les conséquences possibles, du point de vue juridique et de la réglementation, des difficultés que la société a connues vers la fin de 1999; les effets défavorables possibles des problèmes non résolus liés à l'an 2000, y compris ceux que peuvent connaître les principaux fournisseurs et clients; les lois aux niveaux fédéral, étatique et provincial régissant l'acquisition et la propriété de droits miniers, les droits sur les mines, les impôts sur le revenu, les normes en matière de travail, de santé et de sécurité, les exportations et d'autres questions connexes. **De plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes sont fournis à la sous-rubrique « Facteurs de risque » de la rubrique 3 ci-après. Le présent formulaire 20-F fournit également des renseignements au sujet de certains éléments d'actif, de certains projets ou de certaines activités.**

Les énoncés prospectifs ne sont valides que pour la date à laquelle ils ont été formulés, et la société n'est pas tenue de les mettre à jour pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces énoncés ont été formulés ni pour tenir compte d'événements imprévus qui se produisent. De nouveaux facteurs peuvent intervenir à l'occasion et la société n'est pas en mesure de prévoir quels seront ces facteurs.

GLOSSAIRE

« **AMEX** » ou « **NASDAQ-AMEX** » L'American Stock Exchange LLC.

« **amortissement** » L'amortissement des coûts pendant la durée de vie d'un élément d'actif, y compris l'amortissement de l'actif corporel, l'épuisement des propriétés minières et l'amortissement des frais de développement.

« **bassin à résidus** » Une aire confinée servant à déposer les résidus du broyage.

« **chantier** » L'excavation souterraine à partir de laquelle est extrait le gisement.

« **contreparties aux opérations de couverture** » Les personnes avec lesquelles la société a procédé à des opérations de couverture, dont les prêteurs.

« **coûts d'exploitation minière** » Les coûts directement reliés aux activités concrètes de production de métal, y compris les frais d'exploitation minière, de broyage et d'administration. Les coûts d'exploitation minière ne comprennent pas les coûts de transport et d'affinage ni les crédits relatifs aux sous-produits et les redevances.

« **couverture** » Un mécanisme financier servant à garantir, à améliorer et/ou à protéger le prix ou l'avantage devant être reçu ou payé à l'égard de certaines marchandises, telles que l'or ou les devises.

« **épuisement** » La diminution de la quantité de réserves minérales d'un dépôt ou d'une propriété par suite de l'extraction ou de la production.

« **extraction** » Le processus d'extraction du gisement.

« **LIBOR** » Le taux d'intérêt préférentiel annuel des prêts consentis par les banques sur le marché interbancaire de Londres à partir des dépôts en dollars américains.

« **matériau minéralisé^(*)** » Un corps minéralisé qui a été délimité au moyen d'un forage adéquatement espacé et/ou d'un échantillonnage souterrain qui ont démontré que le tonnage et la teneur moyenne en métal étaient suffisants pour justifier des travaux d'exploration. Un dépôt de ce genre n'est pas considéré comme une réserve tant qu'une évaluation complète fondée sur les coûts, la teneur, les taux de récupération et d'autres facteurs importants, n'aura pas confirmé la rentabilité du projet et la faisabilité des travaux du point de vue de la loi.

« **once** » Une (1) once troy, soit l'équivalent de 31,103 grammes ou 1,097 onces avoirdupois.

« **procédé d'adsorption par le charbon actif ou CIP** » Un procédé servant à récupérer l'or dissout à partir d'une boue de lixiviation au cyanure. Des particules grossières de charbon actif se déplacent à contre-courant dans la boue absorbant l'or pendant qu'il circule à travers le circuit. Le charbon chargé est extrait de la boue par tamisage. L'or est récupéré du charbon chargé par extraction en couches dans une solution caustique au cyanure suivie d'électrolyse.

« **procédé de lixiviation au charbon actif ou CIL** » Un procédé semblable au procédé CIP, mais au cours duquel le charbon est ajouté directement dans la boue plutôt qu'après la fin de la lixiviation, comme c'est le cas pour le procédé CIP.

« **réserves^(*)** » La partie d'un dépôt que l'on peut légalement exploiter ou produire avec profit au moment de l'évaluation des réserves.

* Traduction de définitions fondées sur les définitions qui sont énoncées dans le document *Industry Guide No. 7* intitulé « *Description of Property by Issuers Engaged or to be Engaged in Significant Mining Operations* » de la Securities and Exchange Commission.

réserves prouvées Les réserves pour lesquelles a) la quantité est calculée à partir des dimensions relevées en affleurements, tranchées, travaux souterrains ou par forages et pour lesquelles la teneur et/ou la qualité sont établies à partir d'un échantillonnage complet; et b) les sites utilisés pour l'inspection, l'échantillonnage et les mesures sont si près les uns des autres et le caractère géologique si bien défini que la dimension, la forme, la profondeur et le contenu en minerai sont bien établis.

réserves probables Les réserves pour lesquelles la quantité et la teneur et/ou la qualité sont calculées à partir de données semblables à celles qui sont utilisées pour les réserves prouvées (mesurées), mais pour lesquelles les sites utilisés pour l'inspection, l'échantillonnage et les mesures sont plus espacés ou sont par ailleurs inadéquatement espacés. Le degré de certitude, même s'il est moins élevé que pour les réserves prouvées (mesurées), est suffisamment élevé pour supposer la continuité entre les points d'observation.

« **résidus** » Le matériau restant après l'extraction de tous les métaux considérés rentables à partir du minerai au cours du broyage.

« **sous-produit** » Un métal secondaire ou un produit minéral récupéré au cours du processus de broyage.

« **TSE** » La Toronto Stock Exchange.

« **valeur au marché** » La valeur estimative, à un moment donné, des coûts ou des avantages qui pourraient découler de la résiliation anticipée d'une position de couverture. Cette valeur estimative est fondée sur des estimations raisonnables de la conjoncture future du marché, y compris le prix de l'or, les taux d'intérêt et la volatilité implicite du prix de l'or.

TABLE DE CONVERSION

SYSTÈME MÉTRIQUE

1 mètre (m)	=
1 kilomètre (km)	=
1 kilomètre carré (km ²)	=
1 gramme (g)	=
1 kilogramme (kg)	=
1 tonne (t)	=
1 gramme/tonne (g/t)	=

SYSTÈME IMPÉRIAL

3 2808 pieds (pi)
0,6214 mille (mi)
0,3861 mille carré (mi ²)
0,0322 once troy (oz)
2,2046 livres (lb)
1,1023 tonne courte (t)
0,0292 once/tonne courte (oz/t)

SYMBOLES UTILISÉS

Ag	=	argent
Au	=	or
Cu	=	cuiivre
FeNb	=	ferroniobium
Nb ₂ O ₅	=	pentoxyde de niobium
Zn	=	zinc

TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour chaque période indiquée, les taux de change extrêmes, la moyenne des taux de change le dernier jour de chaque mois de la période indiquée et les taux de change à la fin de la période indiquée pour un dollar canadien exprimé en dollars américains, d'après le cours à midi établi pour les besoins des douanes par la Federal Reserve Bank of New York.

	Exercices terminés les 31 décembre				
	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>
Haut.....	0,7513 \$	0,7487 \$	0,7105 \$	0,6893 \$	0,6969 \$
Bas	0,7234 \$	0,6945 \$	0,6341 \$	0,6535 \$	0,6410 \$
Moyenne de la période	0,7332 \$	0,7221 \$	0,6740 \$	0,6757 \$	0,6732 \$
Fin de la période	0,7301 \$	0,6999 \$	0,6504 \$	0,6925 \$	0,6669 \$

PARTIE I

Rubrique 1 Identité des administrateurs, des membres de la haute direction et des conseillers

Sans objet

Rubrique 2 Données statistiques et calendrier prévu

Sans objet

Rubrique 3 Renseignements clés**Rétrospective 1996-2000**Exercices terminés les 31 décembre (*non vérifiés*)

(tous les résultats sont en dollars américains)

	2000	1999	1998	1997	1996
Principales données financières (en millions de \$)					
Revenus totaux ¹⁾	210,6	229,0	254,1	228,4	219,2
Frais d'exploitation minière ¹⁾	152,4	152,2	159,4	146,9	141,9
Amortissement et épuisement ¹⁾	54,0	56,6	50,7	40,5	43,7
Frais d'exploration ¹⁾	2,4	8,0	7,9	12,8	9,8
Frais d'administration ¹⁾	4,5	6,4	6,1	6,4	5,6
Frais financiers ¹⁾	18,2	7,5	5,7	6,5	4,9
BAIIA ^{1) 2)}	51,3	63,5	84,4	61,6	63,6
Dévaluation d'actifs miniers et autres ¹⁾	94,0	104,5	24,1	-	-
Bénéfice (perte) – Activités poursuivies ³⁾	(73,5)	(181,4)	(7,9)	1,2	8,4
Bénéfice (perte) – Activités abandonnées	(8,1)	(192,2)	(5,9)	1,5	(4,5)
Bénéfice net (perte nette) ³⁾	(81,6)	(373,6)	(13,8)	2,7	3,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ⁴⁾	25,7	11,0	83,9	109,4	55,6
Dividendes ⁵⁾	-	1,8	3,5	6,3	6,2
Investissements ¹⁾	15,6	56,7	170,6	55,3	66,4
Pro-forma ⁶⁾					
Espèces et quasi-espèces	4	6	22	51	111
Actif total	285	522	809	765	802
Dette totale	68	214	166	141	199
Revenus reportés	55	-	-	-	-
Avoir des actionnaires	115	191	538	527	542
Moyenne pondérée des actions en circulation (en millions)	73,1	70,6	69,6	60,2	58,8
Actions en circulation à la fin de l'exercice (en millions)	75,6	70,6	70,6	60,2	60,1
Principales données par action (en dollars)					
BAIIA ^{1) 2)}	0,70	0,90	1,21	1,02	1,08
Bénéfice (perte) – Activités poursuivies ³⁾	(1,01)	(2,57)	(0,12)	0,02	0,14
Bénéfice (perte) – Activités abandonnées	(0,11)	(2,72)	(0,08)	0,02	(0,07)
Bénéfice net (perte nette) ³⁾	(1,12)	(5,29)	(0,20)	0,04	0,07
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ⁴⁾	0,35	0,16	1,20	1,82	0,95
Dividendes ⁵⁾	-	0,025	0,05	0,10	0,10
Avoir des actionnaires	1,27	2,71	7,62	8,75	9,02
Principales données de production ⁷⁾					
Production (000 oz Au)	613	630	638	520	502
Prix de l'or utilisé pour le calcul des réserves/ressources (\$/oz)	300	325	325	350	400
Prix réalisé (\$/oz)	321	356	389	424	423
Prix du marché (\$/oz)	279	279	294	331	388
Coûts d'exploitation minière (\$/oz)	217	215	233	255	257
Amortissement et épuisement (\$/oz)	86	94	83	82	91
Nombre d'employés	1 600	2 204	2 447	1 929	1 810

1) Ces données se rapportent au secteur des activités poursuivies seulement. Les données comparatives ont été retraitées en conséquence, sauf celles de 1996.

2) Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et gain/perte non réalisé sur instruments dérivés.

3) Au cours de l'exercice 2000, la Société a modifié sa convention comptable sur les options d'achat vendues (« Call options ») et les contrats de vente à terme à volume variable. Cette modification de convention comptable a été appliquée rétroactivement.

4) Les données comparatives pour 1998 et 1997 ont été retraitées pour les rendre conformes aux nouvelles normes comptables portant sur les flux de trésorerie en vigueur à partir de 1999. Les données pour 1996 n'ont pas été retraitées.

5) Selon les termes de l'entente avec les créanciers à la fin de 1999, Cambior a convenu de ne pas verser de dividendes.

6) En considérant les transactions de la restructuration financière du 12 janvier 2001.

7) Les données de production incluent l'ensemble des secteurs d'activités (poursuivies et abandonnées).

Revue trimestrielle

<i>(non vérifiés)</i> <i>(en dollars américains)</i>	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	2000
RÉSULTATS <i>(en millions de \$)</i>					
Revenu total ¹⁾	50,2	55,7	51,8	52,9	210,6
BAIIA ^{1) 2)}	11,6	15,6	13,2	10,9	51,3
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12,6	5,5	3,9	3,7	25,7
Bénéfice (perte) – Activités poursuivies ³⁾	(0,4)	(3,1)	1,1	(71,1)	(73,5)
Bénéfice (perte) – Activités abandonnées	2,1	-	(10,0)	(0,2)	(8,1)
Bénéfice net (perte nette) ³⁾	1,7	(3,1)	(8,9)	(71,3)	(81,6)
PAR ACTION (\$)					
BAIIA ^{1) 2)}	0,16	0,22	0,18	0,14	0,70
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	0,18	0,08	0,05	0,05	0,35
Bénéfice (perte) – Activités poursuivies ³⁾	(0,01)	(0,05)	0,01	(0,94)	(1,01)
Bénéfice (perte) – Activités abandonnées	0,03	-	(0,13)	-	(0,11)
Bénéfice net (perte nette) ³⁾	0,02	(0,05)	(0,12)	(0,94)	(1,12)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions) ⁴⁾	70,6	70,6	75,6	75,6	73,1
PRODUCTION AURIFÈRE ⁵⁾					
Nombre d'onces (en milliers)	150	158	150	155	613
Prix réalisé (\$ par once)	329	324	318	312	321
Prix du marché (\$ par once)	290	280	277	269	279
Coûts d'exploitation minière (\$ par once)	222	209	214	221	217
					31 déc. 00 (pro-forma) ⁶⁾
SITUATION FINANCIÈRE <i>(en millions de \$)</i>					
Espèces et quasi-espèces	11	13	9	4	4
Actif total	514	437	418	283	285
Dette totale	214	165	164	130	68
Dette nette	203	152	155	126	64
Revenu reporté	-	-	-	-	55
Avoir des actionnaires	220	218	207	108	115

1) Ces données se rapportent au secteur des activités poursuivies seulement.

2) Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et gain/perte non réalisé sur instruments dérivés.

3) Au cours de l'exercice, la Société a modifié sa convention comptable sur les options d'achat vendues (« Call options ») et les contrats de vente à terme à volume variable. Cette modification de convention comptable a été appliquée rétroactivement et l'impact sur l'exercice 2000 a été reflété dans les résultats du quatrième trimestre 2000.

4) Au 31 décembre 2000, le nombre d'actions ordinaires en circulation de Cambior totalisait 75,6 millions. Au 18 janvier 2001, le nombre d'actions ordinaires en circulation de Cambior totalisait 90,6 millions.

5) Les données de production incluent l'ensemble des secteurs d'activités (poursuivies et abandonnées).

6) En considérant les transactions de la restructuration financière du 12 janvier 2001.

**Sommaire des différences entre les principes comptables généralement reconnus
(« PCGR ») au Canada et aux États-Unis**

État des résultats consolidés

Exercices terminés les 31 décembre (non vérifiés) (tous les montants sont en milliers de dollars américains)	<u>2000</u> \$	<u>1999</u> \$ (retraités)	<u>1998</u> \$ (retraités)	<u>1997</u> \$ (retraités)	<u>1996</u> \$ (retraités)
Bénéfice net (perte nette) selon les PCGR au Canada	(81 610)	(373 617)	(13 756)	2 670	3 874
Principaux ajustements pour se conformer aux PCGR aux États-Unis					
Dévaluation d'actifs miniers	1 698	(41 925)	(7 075)	-	-
Amortissement et épuisement	7 811	-	-	-	-
Écart dans la détermination des impôts sur les bénéfices pour l'exercice	---	(4 138)	1 605	(2 185)	(849)
Perte de change	(949)	(9 986)	-	-	-
Gain (perte) non réalisé(e) sur contrats de change à terme	(4 220)	33 079	(29 914)	(11 916)	8 330
Propriétés minières	4 302	19 700	7 836	(11 988)	(9 563)
Bénéfice net (perte nette) selon les PCGR aux États-Unis	<u>(72 968)</u>	<u>(376 887)</u>	<u>(41 304)</u>	<u>(23 419)</u>	<u>1 792</u>

On trouvera un exposé détaillé de cette question à la **note 22 afférente aux états financiers consolidés, à la rubrique 17 du présent formulaire 20-F.**

Facteurs de risque

De par la nature même de ses activités, la société est exposée à divers risques sur les plans financier et politique, de même qu'au point de vue de l'exploitation, dans le cours normal de ses affaires. Elle évalue ces risques et tente d'en réduire l'impact en se conformant à des normes d'exploitation élevées, notamment en faisant preuve de prudence dans la gestion et la planification de ses installations, en embauchant du personnel compétent à qui elle offre des programmes de formation et de perfectionnement, en mettant en place des normes internationales reconnues et en s'y conformant, en faisant effectuer des vérifications indépendantes et en souscrivant des polices d'assurance. *LES LECTEURS SONT INVITÉS À EXAMINER ATTENTIVEMENT LES FACTEURS ÉNONCÉS CI-DESSOUS.*

Crise financière, fin de la restructuration financière et dette restante

Les articles 3.1 à 3.3, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessous fournissent de plus amples renseignements sur les événements qui ont durement touché les affaires de la société et provoqué une crise financière au sein de cette dernière en octobre 1999. En résumé, la conjoncture inhabituelle et temporaire du marché de l'or au début d'octobre 1999 a amené les créanciers financiers de Cambior à remettre en question le programme de couverture de Cambior et a exigé que cette dernière rembourse et refinance une dette d'environ 225 millions de dollars au plus tard le 31 décembre 2000 (échéance qui a été reportée au 12 janvier 2001, date à laquelle a eu lieu le remboursement et le refinancement). Cambior devait faire un versement intermédiaire de 75 millions de dollars à l'égard de cette dette au plus tard le 30 juin 2000, ce qu'elle a fait.

En conséquence de ce qui précède, Cambior a mis en place un programme de cession d'éléments d'actif à la fin de 1999 et a réévalué l'ensemble de ses éléments d'actif miniers en fonction de ce programme et de la conjoncture du marché à ce moment-là, ce qui a occasionné une dévaluation de 291 millions de dollars en 1999. Cette dévaluation, combinée à la charge relative à la restructuration, a eu comme résultat une perte nette globale de 358 millions de dollars (5,07 \$ par action ordinaire) pour l'exercice 1999.

Bien que la vente de certains éléments d'actif et la réalisation d'autres opérations (**voir les articles 3.5 à 3.11, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessous**) aient permis à la société de mettre un point final à sa restructuration financière le 12 janvier 2001, sa situation financière demeure précaire. La dette globale de Cambior, même si elle a été restructurée, pourrait continuer d'avoir des conséquences importantes sur la société, dont les suivantes :

- une vulnérabilité accrue à une conjoncture généralement défavorable du point de vue de l'économie et de l'industrie;

- la difficulté d'obtenir dans l'avenir du financement supplémentaire pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et d'exploration et d'autres besoins généraux de la société;
- l'affectation d'une partie importante des flux de trésorerie liés à l'exploitation au service de la dette, ce qui aurait pour effet de réduire la capacité de la société à obtenir du financement pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et d'exploration et d'autres besoins généraux de la société;
- une latitude restreinte pour l'adaptation à l'évolution du milieu des affaires et de l'industrie;
- un désavantage par rapport aux concurrents dont le niveau d'endettement est moins élevé que celui de la société.

Voir également les renseignements sur les conséquences possibles sur le plan juridique et de la réglementation qui sont fournis à l'article 3.13 de la rubrique 4(A) ci-dessous.

Diminution marquée de la capitalisation boursière de la société

En conséquence des événements dont il est question **aux articles 3.1 à 3.3, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessous**, la valeur marchande des actions ordinaires de Cambior a chuté au fur et à mesure que ces événements se sont produits (**voir l'article 3 de la rubrique 4(A) et la rubrique 9 du présent formulaire 20-F**). À la fermeture des bureaux le 12 janvier 2001, après la diffusion d'un communiqué de presse publié par Cambior au sujet de la fin de la restructuration financière (**voir l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessous**), le cours de une (1) action ordinaire de Cambior s'élevait à 0,375 \$ à l'AMEX (soit une augmentation de 0,0625 \$ par rapport au cours en vigueur à la fermeture des bureaux le 11 janvier 2001) ou à 0,56 \$ CA à la TSE (soit une augmentation de 0,07 \$ CA par rapport au cours en vigueur à la fermeture des bureaux le 11 janvier 2001).

En septembre 2000, l'AMEX a demandé à la société (i) de définir les mesures qu'elle entendait prendre pour régler les questions précises ayant amené ses vérificateurs à formuler une opinion quant à la continuité de l'exploitation dans les états financiers de la fin de l'exercice 1999 et d'établir un échéancier à cet égard et (ii) d'expliquer pourquoi elle serait en mesure de continuer de se conformer aux lignes directrices en matière d'inscription de l'AMEX. La société estime avoir bien démontré à l'AMEX sa capacité à se conformer aux lignes directrices en matière d'inscription dans la correspondance ultérieure. En outre, aucune opinion quant à la continuité de l'exploitation n'a été incluse dans les états financiers de la fin de l'exercice 2000 de la société.

Même si l'AMEX n'a pas officiellement informé Cambior de la possibilité que ses actions ordinaires soient radiées de sa cote et si Cambior n'est pas encore assujettie aux règles applicables aux actions cotées en cents adoptées par la SEC, la société ne peut écarter la possibilité que de tels événements se produisent si la faiblesse du cours de ses actions persiste.

Si elles sont radiées de la cote de l'AMEX, aux États-Unis, les actions ordinaires de Cambior pourraient, le cas échéant, se négocier sur le marché hors cote au moyen d'un système informatisé, ou au moyen d'un mécanisme mis en place pour les sociétés ne satisfaisant pas au critère minimum quant à la capitalisation et au nombre d'actionnaires (*pink sheets*). Ces actions ne seraient plus admissibles à la dispense d'inscription des valeurs mobilières au niveau étatique qu'il est possible d'obtenir pour les actions inscrites à la cote de l'AMEX ou d'autres bourses de valeurs nationales et, en conséquence, les courtiers qui créent un marché pour les actions ordinaires de Cambior seraient tenus d'établir une autre forme de dispense ou d'inscrire les actions à la cote avant de pouvoir effectuer des ventes sur le marché secondaire dans un État. Le marché pour la négociation des actions ordinaires de Cambior serait alors moins actif, et les actionnaires de Cambior pourraient avoir de la difficulté à vendre les actions de Cambior ou à obtenir rapidement des renseignements concernant le cours de ces actions. L'impossibilité d'obtenir une dispense d'inscription dans un État pour des actions inscrites à la cote de l'AMEX et des titres de rang égal ou supérieur aux actions inscrites pourrait également accroître le coût des placements futurs de titres aux États-Unis.

Si les actions ordinaires de Cambior devaient être assujetties aux règles applicables aux actions cotées en cents, des opérations visant les titres de la société pourraient être assujetties, entre autres choses, à des obligations d'information et à des exigences supplémentaires en matière de conservation des documents pour les courtiers qui

effectuent ces opérations. Ces obligations et exigences pourraient rendre plus complexe la négociation des titres de Cambior et, par conséquent, nuire à la facilité de négociation de ces titres.

Industrie minière et projets miniers

Il n'existe pas, pour les projets d'exploration et de développement, d'antécédents sur lesquels fonder des estimations des coûts d'exploitation et des besoins en capitaux futurs. Il faut souvent compter un certain nombre d'années et engager des dépenses importantes pendant la période de développement d'une mine avant que celle-ci ne puisse entrer en production. Les projets de développement dépendent de la réalisation d'études de faisabilité concluantes, de la délivrance des permis gouvernementaux nécessaires et de l'obtention du financement requis. La rentabilité des projets de développement se fonde sur de nombreux facteurs, tels que l'évaluation des réserves, le taux de récupération des métaux, le prix de l'or dans l'avenir, les dépenses en immobilisations et les coûts d'exploitation de ces projets.

L'exploration et le développement des dépôts comportent donc des risques financiers importants que même une évaluation prudente, de l'expérience et du savoir-faire ne peuvent permettre d'éviter. Même si la découverte d'un gisement peut procurer des avantages importants, peu de propriétés qui font l'objet de travaux d'exploration finissent par devenir des mines en exploitation. En fait, une mine doit produire des revenus suffisants pour compenser les coûts d'exploitation et de développement tels que : les frais engagés pour établir les réserves au moyen de forages, mettre au point des procédés métallurgiques, construire des installations et extraire et traiter les métaux provenant du minerai. Une fois que la production est commencée, il est impossible de déterminer si les programmes d'exploration et de développement en cours à une mine donnée permettront de remplacer les réserves actuelles par de nouvelles réserves.

Étant donné qu'elle détient des participations dans plusieurs mines, Cambior est exposée aux risques et aux dangers inhérents au secteur minier, y compris les suivants :

- les fluctuations du prix de l'or;
- les coûts de construction et d'exploitation d'une mine et des installations de traitement et d'affinage à un endroit particulier;
- la possibilité de se procurer des sources d'énergie économiques et le caractère adéquat des sources d'approvisionnement en eau;
- l'accès au site, les frais de transport imprévus, les retards et les coûts de réparation attribuables aux défauts de l'équipement;
- l'évolution du cadre réglementaire (y compris de la réglementation régissant les prix, les redevances, les droits, les impôts, les restrictions applicables à la production, les contingentements des exportations des minéraux, ainsi que les coûts relatifs à la protection de l'environnement et des terres agricoles);
- les accidents du travail et les conflits de travail.

L'intervention de l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur le développement d'un projet et, par le fait même, sur les affaires, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Cambior. Dans le cadre de ses activités, Cambior est également exposée aux risques normalement associés à l'exploitation minière. L'abattage, le forage et l'extraction du minerai comportent des risques et des dangers, y compris les suivants :

- les risques environnementaux, y compris le déversement de polluants ou de produits chimiques dangereux;
- une teneur et un tonnage de minerai imprévus à extraire et à traiter;
- des formations géologiques ou géotechniques inhabituelles ou imprévues qui sont défavorables, ou des conditions d'exploitation inhabituelles ou imprévues qui sont défavorables;
- des travaux dangereux occasionnant des mouvements de pente, des coups de terrain, des effondrements, l'effondrement des murs de la fosse ou des digues, les incendies;

- les phénomènes naturels et les catastrophes naturelles, telles que les intempéries, les inondations, les tremblements de terre et autres sinistres.

L'intervention de ces facteurs pourrait entraîner des dommages aux propriétés minières ou aux installations de production ou encore la destruction de celles-ci, des lésions corporelles ou des décès, des dommages environnementaux, des retards dans l'exploitation, des pertes financières et la possibilité d'une responsabilité légale. Cambior pourrait être tenue responsable de pollution et d'autres pertes et pourrait ne pas pouvoir s'assurer contre ces risques ou ne pouvoir s'assurer que contre une partie seulement de ces risques, pour des motifs politiques ou autres, ou elle pourrait décider de ne pas s'assurer contre ces risques en raison des primes élevées ou pour d'autres motifs. Ces facteurs pourraient entraîner des retards dans la production, une augmentation des coûts de production ou une responsabilité. Une indemnité versée au titre des obligations découlant de cette responsabilité pourrait être très élevée et avoir un effet défavorable sur la situation financière de Cambior. En outre, il n'existe généralement pas d'assurance couvrant certains risques (y compris certaines obligations découlant de la pollution de l'environnement ou d'autres sinistres causés par l'exploration et la production).

Concurrence

La société est en concurrence avec d'autres sociétés minières en ce qui concerne l'acquisition de participations dans des propriétés de métaux précieux et de métaux de base. Dans la poursuite de ces occasions d'acquisitions, Cambior rivalise avec plusieurs sociétés canadiennes et étrangères qui disposent parfois de ressources, notamment de ressources financières, plus considérables que celles de la société. Bien que Cambior ait acquis plusieurs de ces éléments d'actif dans le passé, rien ne garantit que ses efforts en matière d'acquisitions connaîtront le même succès dans l'avenir.

Vente de la production et des réserves

La société a fondé les estimations de ses réserves sur un prix de l'or de 300 \$ l'once. Selon une analyse de sensibilité utilisant un prix de l'or de 275 \$ l'once, les réserves prouvées et probables globales de la société seraient inférieures de 6 %. **De plus amples renseignements sur les réserves prouvées et probables sont fournis à la sous-rubrique « Réserves prouvées et probables » de l'article 2 de la rubrique 4(B) ci-dessous.** Si les prix devaient demeurer bas ou continuer de baisser, certaines réserves pourraient devenir non rentables. Dans l'éventualité d'une baisse marquée et prolongée du prix de l'or, la société pourrait être tenue de réévaluer ses éléments d'actif.

Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation de réserves prouvées et probables, y compris plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. L'estimation de réserves est un procédé subjectif et la précision de toute estimation de réserves dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles et de la qualité des hypothèses et du jugement des ingénieurs et des géologues. Les résultats des forages, des essais métallurgiques et de la production et l'évaluation des plans miniers après la date d'une estimation de réserves peuvent justifier la révision de ces estimations.

Depuis quelques années, le prix de l'or n'a cessé de décliner à l'échelle mondiale. En conséquence, au cours de la dernière année, Cambior a révisé à la baisse les estimations de ses réserves pour les diverses propriétés. Ces réductions reflètent sa décision de procéder à une nouvelle estimation de ses réserves en utilisant un prix de l'or inférieur à celui utilisé auparavant. Si le prix de l'or demeure au niveau actuel ou continue de baisser, Cambior pourrait décider de réduire de nouveau et de manière importante les estimations de ses réserves.

Par ailleurs, en raison de la faiblesse du prix de l'or, Cambior a reporté le développement du projet Gross Rosebel au Suriname. Si le prix de l'or demeure au niveau actuel ou continue de baisser pendant une période prolongée, Cambior pourrait de nouveau reporter le développement du projet Gross Rosebel jusqu'à ce qu'elle et ses partenaires puissent trouver des solutions de rechange utilisant d'autres technologies ou des exploitations à plus petite échelle qu'ils jugent réalisables pour le développement d'après des hypothèses fondées sur un prix de l'or inférieur.

Depuis le deuxième trimestre de l'an 2000, la société a tiré presque tous ses revenus et son bénéfice de la vente d'or et de niobium. Le prix de l'or peut fluctuer en raison de facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. Ces facteurs incluent l'inflation générale, l'évolution des tendances en matière de placement et des systèmes monétaires internationaux, les événements politiques et les variations de l'offre et de la demande d'or sur les

marchés publics et privés. En 1999, le marché de l'or a subi les effets des ventes de réserves d'or par certaines banques centrales de même que l'impact de l'annonce faite par les banques centrales européennes à la fin de septembre concernant les plafonds annuels qu'elles se sont imposés à l'égard des ventes d'or. **De plus amples renseignements sur le marché de l'or en 1999 et sur le programme de couverture de la société s'y rapportant sont fournis à la rubrique « Faits nouveaux d'importance au cours de 1999 et 2000 » de l'article 3 de la rubrique 4(A).**

La production annuelle de la mine Niobec est vendue aux termes de contrats commerciaux conclus avec des tierces parties. Rien ne garantit que ces contrats seront renouvelés à l'échéance ni que Cambior sera en mesure de conclure des ententes avec d'autres acheteurs si les contrats existants ne sont pas renouvelés. Companhia Brasileira de Metalurgia e Mineração (« CBMM ») est le principal producteur de niobium au monde. En 2000, CBMM a réalisé environ 78 % des ventes mondiales de niobium, et il y a lieu de croire que les coûts de production de cette entreprise sont inférieurs à ceux de la mine Niobec.

Devises

La société exerce la majorité de ses activités au Canada et au Guyana. Les fluctuations de la devise canadienne ont un impact important sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation de la société puisque le produit tiré de la vente de métaux est réalisé en dollars américains alors que plus de 50 % des coûts d'exploitation sont en dollars canadiens. Par conséquent, toute hausse significative de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, combinée à un prix des métaux stable ou à la baisse, a un effet défavorable sur les résultats de Cambior. Les fluctuations de la devise locale au Guyana ont peu d'impact sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation de la société puisque la majorité des dépenses engagées pour la mine Omai le sont en dollars américains.

Afin de se protéger contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien, la société a conclu des opérations de couverture d'une somme de 111 millions de dollars au 31 décembre 2000, à un taux moyen de 1,4353 \$.

Activités à l'étranger

Une part importante de la production et des réserves de Cambior provient de la mine Omai, au Guyana. Ainsi, les risques inhérents aux conditions d'affaires dans ce pays s'avèrent un élément important pour Cambior. Plus particulièrement, l'investissement de Cambior dans OMAI Gold Mines Limited (« OGML »), filiale dont elle est propriétaire à 65 %, et dans d'autres projets ailleurs dans le monde, comporte des risques habituellement associés à un investissement dans un pays en voie de développement. Ces risques comprennent notamment les risques relatifs à la stabilité des lois et politiques, au rapatriement des capitaux et des profits, à l'expropriation, à la fiabilité des titres pour les propriétés minières et autres, à la révocation unilatérale de droits miniers, avec ou sans motif valable, à l'instabilité politique, à des conditions économiques extrêmes, à la dévaluation de la devise locale et à d'autres facteurs. Cambior ne peut écarter complètement ces risques.

Cambior a, pour la mine Omai, souscrit à une assurance-investissement à l'étranger auprès de la SEE, tel qu'il est mentionné à **l'article 4.3.1 de la rubrique 4(B) ci-dessous**. La couverture offerte atteint une valeur nominale maximale de 100 millions de dollars. Ce type d'assurance couvre les risques suivants :

- **Non-virement des fonds :** restriction ou blocage des fonds imposé par le gouvernement ou un organisme public guyanais, qui empêche Cambior de rapatrier son investissement effectué au Guyana.
- **Expropriation :** mesures prises par le gouvernement guyanais qui ont l'effet d'une expropriation en ce qu'elles portent atteinte à l'exercice des droits fondamentaux découlant de l'investissement de Cambior au Guyana, y compris le droit d'OGML d'exporter de l'or produit au Guyana, ou rendent impossible l'utilisation ou l'aliénation des éléments d'actif ou encore entravent le cours normal des affaires d'OGML au Guyana.
- **Guerre, révolution et insurrection :** dommages, destruction ou perte des biens corporels d'OGML par suite d'une guerre, d'une émeute, d'une insurrection, d'une révolution, d'une rébellion, de sabotage ou d'autres actes d'hostilité politique comparables au Guyana. La couverture s'applique également dans l'éventualité où les installations de la mine Omai seraient

inutilisables pendant une période de douze (12) mois consécutifs en raison des circonstances dont il est question ci-dessus.

Au 31 décembre 2000, Cambior n'avait pas souscrit ce type d'assurance pour couvrir les sommes investies en Argentine, en Guyane française, au Pérou et au Suriname puisque les activités menées dans ces pays se limitent actuellement à des travaux d'exploration et de développement. Même si bon nombre des risques inhérents aux investissements et aux conditions d'affaires soient similaires dans ces pays, rien ne garantit qu'une couverture d'assurance sera disponible ou souscrite par Cambior pour couvrir ses investissements futurs dans ces pays où dans d'autres pays où elle pourrait choisir d'investir.

Dans ces pays, Cambior doit se conformer aux lois minières régissant l'exploration, l'exploitation, le traitement et la mise en marché des minéraux, ainsi que, dans certains cas, à des ententes minérales. Ces lois sont généralement semblables aux lois comparables des autorités législatives nord-américaines. Le fait, pour la société, de ne pas se conformer à ces normes et à ces ententes peut entraîner des amendes ou encore la suspension ou la révocation de permis d'exploitation. Cambior estime qu'elle respecte pour l'essentiel l'ensemble des lois et des règlements et normes administratives applicables à ses activités.

Au Suriname et en Guyane française, des mineurs non autorisés ont travaillé aux propriétés de Cambior, malgré le fait que Cambior ait embauché du personnel pour assurer la sécurité à ses propriétés. Les questions relatives à la présence de ces travailleurs illégaux pourraient entraîner des retards dans le projet ou des différends touchant le développement ou l'exploitation de dépôts d'or commerciaux.

En cas de différend découlant de ses activités à l'étranger, Cambior pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers et pourrait ne pas réussir à faire en sorte que des personnes étrangères soient assujetties à la compétence des tribunaux du Canada. Cambior pourrait également avoir de la difficulté à faire valoir ses droits à l'égard d'un gouvernement en raison du principe de l'immunité absolue ou ne pas pouvoir faire valoir ces droits.

Assurances et activités minières

Cambior détient une assurance contre les dommages matériels ainsi qu'une assurance de responsabilité civile complète pour l'ensemble de ses activités. De plus, elle est assurée contre le vol de lingots d'or et d'argent et contre la perte de marchandises en transit. Les polices d'assurance contre les dommages matériels couvrent les interruptions de l'exploitation résultant d'une perte assurée.

Les risques pour lesquels Cambior ne détient aucune couverture sont : les effondrements, les inondations dans les mines et d'autres sinistres comparables. De plus, il existe des risques attribuables à la plupart des types de pollution environnementale pour lesquels la société ne peut ou ne désire pas obtenir une couverture d'assurance. La société estime avoir pris des mesures adéquates afin de réduire au minimum les risques de pollution environnementale.

L'exploitation souterraine comporte généralement certains risques et dangers, tels que la présence de formations rocheuses inhabituelles ou inattendues, les effondrements souterrains, les conséquences des différentes pressions. Une exploitation à ciel ouvert présente également des risques dont le plus important est l'effondrement des murs de la fosse.

Par suite de l'effondrement de la digue à résidus principale survenu à Omai en 1995, des personnes et des groupes ont présenté des demandes d'indemnisation à l'encontre de Cambior et d'OGML. **De plus amples renseignements sur OGML et la mine Omai sont fournis à l'article 4.3.1 de la rubrique 4(B) et à l'article 2.1 de la rubrique 4(D) ci-dessous.**

Réglementation en matière de protection de l'environnement

L'adoption d'une réglementation nouvelle ou plus complète pourrait, le cas échéant, avoir un impact sur les projets de Cambior ou autrement avoir des conséquences défavorables importantes sur ses activités. En conséquence, les dépenses engagées pour une partie ou l'ensemble des projets, les quantités réellement produites, les taux de récupération et les coûts d'exploitation au comptant, entre autres choses, pourraient subir des effets défavorables importants et être très différents des dépenses, des quantités produites, des taux de récupération et des coûts prévus, et les dates de production estimatives pourraient être retardées de manière importante, dans chaque cas. De telles

circonstances pourraient avoir un effet défavorable important sur les affaires, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Cambior.

Systèmes informatiques

Bien que le passage à l'an 2000 ait été effectué sans aucune perturbation de la production, panne de courant ni pénurie de matériaux aux divers sites de production de la société, rien ne garantit que tous les aspects liés au passage à l'an 2000 ont été entièrement résolus et qu'il ne surviendra aucun incident pouvant influencer de façon importante sur le bénéfice et les flux de trésorerie de la société en l'an 2001.

Litiges

La société fait l'objet de diverses demandes, poursuites en justice, demandes potentielles et plaintes survenant dans le cours normal de ses affaires. Elle pourrait également devoir payer de nouvelles cotisations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts miniers pour certains exercices. La société est d'avis que des décisions défavorables dans quelque procédure en suspens ou imminente relative à quelque cotisation éventuelle ou à quelque montant qu'elle devrait verser, le cas échéant, n'auront pas d'incidence défavorable sur sa situation financière, mais pourraient avoir un impact important sur ses résultats d'exploitation d'une période donnée, selon, en partie, les résultats d'exploitation de cette période. **De plus amples renseignements sur des litiges touchant OGML sont fournis sous la rubrique 8 ci-dessous.**

Rubrique 4. Renseignements sur la société

A. HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

1. Questions liées à la société

La société a été constituée le 7 novembre 1973 sous la dénomination sociale « Niobec inc. » et a été prorogée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) aux termes d'un certificat de prorogation daté du 29 novembre 1985. Au moment de sa prorogation, la société a modifié ses statuts afin qu'elle puisse émettre des actions auprès du public.

Le 14 mars 1986, les statuts de la société ont été mis à jour afin de remplacer sa dénomination sociale par « Cambior inc. », puis, le 13 mai 1986, ils ont été modifiés de nouveau en vue d'augmenter le nombre de ses administrateurs. Le 23 juillet 1986, une nouvelle modification prévoyait notamment la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie I et de 10 millions d'actions privilégiées de catégorie II; cette modification prévoyait également la relocation du siège social de Montréal à Val d'Or, au Québec.

Le 1^{er} janvier 1988, les statuts de la société ont été modifiés afin de tenir compte de la fusion de Cambior et Mines Rouanda inc., filiale en propriété exclusive de Cambior, elle-même issue de la fusion de Ressources Aiguebelle inc. (« Aiguebelle ») et une autre filiale en propriété exclusive de Cambior. Les statuts constitutifs de la société ont de nouveau été mis à jour le 1^{er} janvier 1994 afin de tenir compte de la fusion de Cambior et Exploration VSM inc. (« VSM »), filiale en propriété exclusive de Cambior, laquelle avait été acquise à la suite d'acquisitions privées suivies d'une offre publique d'achat faite par un initié.

Le 4 mai 2000, les statuts de la société ont de nouveau été modifiés afin de prévoir la création de 5 millions d'actions privilégiées de catégorie I, série 1, lesquelles sont notamment convertibles en actions ordinaires sans valeur nominale de la société, durant la période de 90 jours débutant à la date de prise d'effet des statuts de modification, à la suite de la confirmation, par les actionnaires, d'un règlement prévoyant que les actions ordinaires de la société comportant une valeur nominale de 4 \$ CA chacune, qu'elles soient émises ou non, sont sans valeur nominale (le « règlement 2000-2 »).

Après la confirmation du règlement 2000-2 par plus des deux tiers des actionnaires de la société, qui a eu lieu lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 juin 2000 à Montréal, les statuts de la société ont été modifiés le 29 juin 2000 afin de prévoir que les actions ordinaires de la société, qu'elles soient émises ou non, sont sans valeur nominale.

Le siège social de la société est situé au 1075, 3^e Avenue Est, Val d'Or (Québec) J9P 6M1, et son bureau administratif, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 750, Longueuil (Québec) J4K 5G4 (téléphone : (450) 677-0040; télécopieur : (450) 677-3382). L'agent de Cambior aux États-Unis est Harris Trust Company of New York (à l'attention de Madame Estelle Redding), située au Wall Street Plaza, 88 Pine Street, New York (New York) 10005 (téléphone : (212) 701-7656; télécopieur : (212) 701-7664).

De plus amples renseignements sur les statuts de la société sont fournis à la rubrique 10 ci-dessous.

2. Contexte historique

Le 13 août 1986, Soquem inc. (« Soquem ») cédait à Cambior sa participation de 50 % dans les mines Doyon et Niobec, ses diverses participations dans 46 propriétés d'exploration minière et ses participations dans le capital-actions de quatre sociétés ouvertes. Cambior procédait simultanément à un premier appel public à l'épargne afin de financer ces acquisitions et d'entreprendre ses activités.

De 1987 à 1997, la société s'est transformée graduellement en une société exploitante à part entière d'envergure internationale au moyen de l'acquisition d'exploitations minières, de projets de développement et de propriétés d'exploration dans la province de Québec, au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Amérique du Sud, notamment en Argentine, en Guyane française, au Guyana, au Pérou et au Suriname. En 1997, Cambior a produit 520 031 onces d'or, production principalement attribuable à une production record de 338 496 onces à la mine Omai, et des études de faisabilité sur les projets El Pachón, La Granja et Gross Rosebel ont été présentées au conseil d'administration de la société.

En 1998, la société a acheté la participation de 50 % détenue par Barrick Gold Corporation (« Barrick ») dans la mine Doyon et a effectué un appel public à l'épargne en vue de tirer un produit net totalisant 50 millions de dollars afin de financer le premier versement du prix d'achat. À la clôture de ce placement, soit le 3 février 1998, Cambior a émis 10 200 000 actions ordinaires à un prix de 7,50 \$ CA chacune. En outre, en 1998, Cambior a produit 637 825 onces d'or et, compte tenu de la faiblesse soutenue du marché aurifère, elle a comptabilisé une dévaluation hors caisse de 24 millions de dollars au cours du quatrième trimestre, principalement attribuable à la radiation de la propriété aurifère Metates au Mexique.

3. Faits nouveaux d'importance au cours de 1999 et 2000

3.1 *Marché de l'or et opérations de couverture*

L'un des deux événements déterminants survenus au sein du marché de l'or en 1999 a été l'annonce, par le Trésor du Royaume-Uni, le 7 mai, que le gouvernement avait décidé de vendre 415 tonnes de ses réserves d'or, soit 58 % de ses avoirs en or. Cette décision a rapidement provoqué une vague d'opérations qui ont fait plonger le prix de l'or à son niveau le plus bas depuis 20 ans en date du 20 juillet 1999 (252,80 \$ l'once). Au cours du troisième trimestre de 1999, le prix de l'or s'est établi en moyenne à 259 \$ l'once.

Le deuxième facteur clé ayant influé sur le marché de l'or en 1999 a été la conclusion, le 26 septembre, de la convention entre la Banque centrale européenne et 14 autres banques centrales d'Europe afin de limiter leurs ventes collectives à 400 tonnes d'or par année au cours des cinq prochaines années et de limiter le prêt d'or et les activités connexes aux niveaux existants. Cette annonce a suscité une forte réaction parmi les spéculateurs et les producteurs d'or, et le prix de l'or a grimpé en flèche pour atteindre un sommet de 325 \$ l'once le 5 octobre 1999, et s'établir en moyenne à 311 \$ l'once en octobre puis se stabiliser à 293 \$ et à 283 \$ l'once en moyenne pour novembre et décembre 1999, respectivement.

La société avait mis en place une stratégie de couverture en 1999 fondée sur des contrats à terme à volume variable et sur des options de vente achetées et options d'achat vendues, en prévision des conditions du marché de l'or qui continuerait à être déprimé au cours de l'exercice. Lorsque le prix de l'or a bondi de manière inattendue à la fin de septembre 1999, beaucoup plus d'options d'achat vendues par Cambior plus tôt au cours de l'année ont été exercées qu'elle ne l'avait prévu. Par conséquent, les obligations de livraison de Cambior à ce moment-là ont excédé ses réserves d'or alors disponibles. Cette évolution inattendue au sein du marché de l'or a mis en échec la stratégie

de couverture sur l'or de la société et a obligé de Cambior à reconnaître une partie de son risque comme s'il s'agissait d'une position spéculative.

Par le passé, la société a eu recours aux options d'achat vendues en jumelant des options de vente achetées et des options d'achat vendues afin d'établir des positions à terme ou des emprunts d'or. À la fin de 1998, les obligations de livraison d'or de la société totalisaient 4 789 000 onces d'or, dont 3 990 000 onces d'obligations de livraison conditionnelles visées par des options d'achat. En 1998, la hausse de 2 127 000 onces d'or en matière d'options d'achat, par rapport à la fin de 1997 comprend les 900 000 onces qui ont permis de monnayer l'emprunt d'or de 1998 et le reste des onces permettant de couvrir la production éventuelle. À la fin du premier trimestre de 1999, les engagements de livraison d'or de la société avaient subi une baisse pour s'établir à 3 046 000 onces d'or, y compris les 2 439 000 onces d'obligations de livraison conditionnelles visées par des options d'achat. La baisse de 1 551 000 onces d'or en matière d'options d'achat au cours du premier trimestre de 1999 est attribuable à l'expiration de 560 000 onces d'options d'achat et à la restructuration du reste des 1 071 000 onces au moyen de la réduction des quantités en fonction de la baisse des prix de levée. Au cours des deuxième et troisième trimestres de 1999, la société a conclu deux contrats à terme à volume variable, accroissant ainsi les obligations de livraison conditionnelles de 1 178 000 onces d'or. Même si le total des options d'achat à la fin du deuxième et du troisième trimestres a chuté légèrement par rapport à la fin du premier trimestre, les options d'achat restructurées et expirées ont été remplacées au cours de ces six mois par des options d'achat à prix inférieur au moyen d'opérations correspondant à une option de vente achetée pour deux options d'achat vendues.

La pratique constante que Cambior a établie depuis plus de 10 ans avec des contreparties aux opérations de couverture consistait à reconduire les positions à court terme jusqu'à une livraison éventuelle de la production à partir de ses réserves prouvées et probables. Comme le marché de l'or était très peu liquide et extrêmement désordonné en octobre 1999 et compte tenu de la responsabilité financière potentielle considérable à laquelle la société s'exposait face à ses contreparties aux opérations de couverture, certaines institutions financières ont refusé de reconduire leur position de couverture avec Cambior.

À la fin du troisième trimestre de 1999, Cambior comptait des obligations de livraison correspondant à 1,54 million d'onces d'or à un prix d'exercice moyen de 281 \$ l'once par l'entremise d'options de vente et de contrats de vente à terme flexible comportant des dates d'expiration antérieures au 31 décembre 1999. La société comptait également des obligations de livraison conditionnelles correspondant à 0,92 million d'onces visées par des options d'achat à un prix de levée moyen de 287 \$ l'once et comportant des dates d'expiration antérieures au 31 décembre 1999. Ces positions ont de loin surpassé la capacité de production de la société, qui a totalisé 0,17 million d'onces au cours du quatrième trimestre de 1999.

Cette situation a eu une incidence défavorable importante et a obligé Cambior à entreprendre des négociations avec toutes ses contreparties aux opérations de couverture et avec ses prêteurs (collectivement, les « créanciers financiers ») afin de résoudre les problèmes de calendrier des livraisons en découlant. Le groupe des contreparties aux opérations de couverture se composait de 11 établissements financiers, dont la plupart agissaient également à titre de prêteurs aux termes de la facilité de crédit de Cambior.

3.2 *Négociations avec les créanciers financiers, moratoire et conventions de crédit*

Le 27 octobre 1999, Cambior a conclu un moratoire (le « moratoire ») aux termes duquel les créanciers financiers ont convenu de reporter les obligations de livraison d'or de Cambior aux termes des contrats de couverture venant à échéance pendant la durée du moratoire et de renoncer au respect de certaines dispositions connexes de la convention relative à la facilité de crédit de Cambior. Conformément au moratoire, Cambior devait notamment convertir les emprunts contractés au taux LIBOR en des emprunts au taux de base américain (ce qui a entraîné des versements d'intérêt supérieurs pour Cambior), s'abstenir de contracter des dettes supplémentaires, s'abstenir de verser des dividendes ou de vendre des éléments d'actif importants pendant la durée du moratoire, s'abstenir de modifier sa position de couverture sur l'or sauf conformément aux mesures convenues par les créanciers financiers et verser à ceux-ci des frais relatifs au moratoire de 400 000 \$ ainsi que d'autres frais connexes.

Après la conclusion du moratoire, les entretiens de Cambior avec les créanciers financiers ont porté particulièrement sur une restructuration plus en profondeur des obligations de Cambior en matière de remboursement de prêt et de livraison d'or afin de conclure des arrangements particuliers et à plus long terme en ce qui a trait à la satisfaction

ordonnée des obligations de livraison d'or de Cambior prévues aux termes de ses contrats de couverture au fil des années. Le 29 octobre 1999, Cambior a annoncé qu'elle avait réduit de 1,3 million d'onces sa position de couverture relative à l'or (en comparaison de la position qu'elle observait au 30 septembre 1999). Cette réduction, ayant pour but d'améliorer sa position de couverture globale, découle de l'achat de 1 million d'onces d'or à un prix moyen d'environ 300 \$ chacune, qui ont été affectées à la conclusion de contrats aux fins de la livraison, par Cambior, d'un nombre d'onces égal aux termes de son portefeuille courant à ce moment-là. Cette réduction a produit une perte d'environ 33 millions de dollars qui a été comptabilisée à titre de charge aux résultats avant impôt selon une somme correspondante dans les états financiers du troisième trimestre de Cambior, et à titre de prêt à demande consenti à Cambior par les créanciers financiers. En conséquence, les obligations au titre d'emprunts de Cambior envers ses créanciers financiers se chiffraient à ce moment à environ 212 millions de dollars.

Le 22 décembre 1999, Cambior a conclu une convention de restructuration, une convention relative à une facilité de crédit modifiée et mise à jour ainsi que d'autres conventions connexes (collectivement, les « conventions de crédit ») avec les créanciers financiers, lesquelles ont remplacé le moratoire et renfermaient notamment les clauses suivantes :

- L'échéance des obligations au titre d'emprunts de Cambior envers les créanciers financiers, qui totalisaient à ce moment environ 212 millions de dollars, était reportée au 31 décembre 2000. Tous les prêts demeuraient libellés en dollars américains, et aucun emprunt additionnel n'était autorisé aux termes des conventions de crédit.
- L'intérêt sur ces prêts était payable mensuellement au taux LIBOR majoré de 0,75 % par année jusqu'au 30 juin 2000. Des frais d'intérêt additionnels correspondant à 3,25 % par année ont également commencé à s'accumuler au moment de la conclusion des conventions de crédit, mais le paiement de ces frais ainsi que le paiement des frais de restructuration correspondant à 1 % du montant du prêt et de la couverture ont été reportés au 30 juin 2000, sous réserve d'un remboursement anticipé obligatoire dans l'éventualité d'une vente d'éléments d'actif ou de la mobilisation de capitaux additionnels avant cette date.
- Le portefeuille de couverture de Cambior a été modifié afin de réduire ses positions à terme flexible, y compris les contrats de vente à terme flexible, et ses options d'achat comportant des échéances initiales en 1999 et au début de 2000, et de les restructurer en des positions à terme fixe échéant au cours des trois années suivantes. Le programme de couverture sur l'or de Cambior en date du 22 décembre 1999 avait été réduit à 1,8 million d'onces à un prix moyen de 333 \$ chacune (y compris un gain reporté de 11 \$ l'once), et la position d'achat découverte avait été réduite à un nombre totalisant 784 000 onces à un prix moyen de 349 \$ chacune. La société a des engagements de vente d'or supérieurs à ses prévisions en matière de production aurifère pour les exercices 2000 à 2002, étant donné que Cambior ne peut, aux termes de la clause de couverture incluse dans les conventions de crédit, convertir les options d'achat actuellement en circulation en contrats de vente à terme flexible.
- Les obligations de Cambior envers les créanciers financiers sont assujetties à un avancement de l'échéance si Cambior est en défaut d'exécution des obligations qui lui incombent aux termes des conventions de crédit ou si des arrangements satisfaisants quant au remboursement ou au refinancement du prêt au plus tard le 31 décembre 2000 n'étaient pas établis avant le 30 septembre 2000; ce délai a été reporté au 31 octobre 2000, puis au 30 novembre 2000. **Voir l'article 3.11 de la présente rubrique 4(A).**
- Cambior devait verser aux créanciers financiers un paiement provisoire de 75 millions de dollars (y compris les frais et l'intérêt reportés) au plus tard le 30 juin 2000.
- Les sommes empruntées aux termes des conventions de crédit qui demeurent impayées après le 30 juin 2000 sont assujetties à des frais d'intérêt additionnels qui, compte tenu du paiement provisoire de 75 millions de dollars au plus tard le 30 juin 2000, pourraient donner lieu à des paiements additionnels aux créanciers financiers de l'ordre de 2 millions de dollars si le solde du compte demeure impayé jusqu'à l'échéance.
- Cambior a convenu de restrictions touchant les dépenses en immobilisations, les activités de couverture, les emprunts additionnels auprès de tiers et le versement de dividendes, d'un processus d'approbation de la vente d'éléments d'actif ainsi que d'un engagement visant à affecter une tranche importante du produit tiré de la vente d'éléments d'actif ou d'un financement par actions au remboursement des obligations envers les créanciers financiers.

- Outre la charge que Cambior a accordée précédemment relativement à la mine Doyon aux termes du moratoire, Cambior a accordé aux créanciers financiers une charge fixe à l'égard des mines Mouska, Bouchard-Hébert et Langlois, ainsi qu'une charge flottante sur l'ensemble de l'actif de Cambior. D'autres charges fixes pourraient être créées en temps voulu à l'égard de l'actif de Cambior.

Au 31 décembre 1999, la perte de valeur au marché estimative de Cambior aux termes de ses positions de couverture sur l'or (à l'exclusion des gains de couverture reportés) totalisaient 55,4 millions de dollars. Cette estimation était fondée sur un prix au comptant de l'or de 290,25 \$ l'once et sur les conditions du marché existant au 31 décembre 1999, et elle a été tirée d'estimations qu'ont fournies les contreparties aux opérations de couverture.

3.3 *Efforts visant la conclusion d'une opération qui maximisera la valeur de la participation des actionnaires de Cambior*

En octobre 1999, Cambior a retenu les services de UBS Bunting Warburg inc. (« UBS Warburg ») à titre de conseiller financier afin que celle-ci l'aide à envisager divers plans d'action qui permettraient à Cambior de réduire sa dette et de maximiser la valeur de la participation des actionnaires. Lors d'une réunion du conseil de Cambior qui s'est tenue le 25 novembre 1999, le conseil a établi, notamment en fonction des conclusions et des recommandations de UBS Warburg, que la valeur de la participation des actionnaires serait vraisemblablement maximisée par une réduction marquée des obligations de Cambior envers les créanciers financiers ainsi qu'au moyen de la séparation et de la vente de certains éléments d'actif de Cambior. Dans le cadre du processus de vente, des acheteurs distincts étaient pressentis pour la division aurifère et pour les éléments d'actif non liés à l'or, individuellement ou collectivement. Le conseil a donné des directives à UBS Warburg et à la direction de Cambior afin d'entamer un processus visant (i) à obtenir des propositions à l'égard de la vente d'éléments d'actif et d'autres opérations (y compris des réorganisations d'entreprise qui faciliteraient ces ventes d'éléments d'actif ou d'autres opérations) dans un délai de trois à cinq mois, (ii) à permettre à Cambior de respecter ses obligations envers les créanciers financiers dans les délais prévus et (iii) à donner à tous les participants admissibles au processus d'enchères projeté une occasion égale de formuler une offre portant sur l'ensemble de Cambior, s'ils le désiraient.

3.4 *Offre publique d'achat provenant de Les Ressources Aur inc.*

Avant le 17 janvier 2000, soit la date à laquelle Les Ressources Aur inc. (« Aur ») a annoncé son intention de formuler une offre publique d'achat non sollicitée à l'égard de la totalité des actions en circulation de la société (l'« offre »), de nombreuses parties avaient signé des conventions de confidentialité et reçu de l'information confidentielle sur les éléments d'actif de Cambior. Certaines d'entre elles s'étaient dites disposées à participer à un processus officiel d'évaluation diligente relativement à ces éléments d'actif. Ce processus demeurerait axé sur la stratégie de séparation des éléments d'actif que le conseil avait adoptée en novembre 1999 et visait toujours à susciter, sur une période de quelques mois, des propositions relatives à des ventes d'éléments d'actif et à d'autres opérations, afin que ces opérations soient conclues dans un délai de trois ou quatre mois.

Le 18 janvier 2000, le conseil d'administration de Cambior a donné des directives à UBS Warburg afin que cette dernière adapte, dans la mesure du possible, le processus échelonné sur plusieurs mois qu'elle avait enclenché à la fin de décembre 1999 afin de prendre en compte le calendrier de l'offre. UBS Warburg a également reçu des directives afin de pressentir immédiatement toutes les parties éventuellement intéressées à l'exploitation de Cambior n'ayant pas traité à l'or. Le 24 janvier 2000, Aur a posté sa note d'information aux actionnaires de Cambior. Le 31 janvier 2000, UBS Warburg a remis son évaluation provisoire de l'offre et a informé le conseil des efforts qu'elle avait déployés jusqu'alors dans la recherche de solutions de rechange par rapport à l'offre.

Dans l'intervalle, Cambior, directement et par l'intermédiaire de ses conseillers financiers, a communiqué avec un certain nombre de tiers qui s'étaient montrés intéressés à conclure une opération éventuelle avec Cambior. Plusieurs d'entre eux ont signé des conventions de confidentialité avec Cambior et reçu une notice d'offre confidentielle. La société a donné à certains de ces tiers l'occasion de visiter les principales propriétés minières qui les intéressaient. Certains d'entre eux ont également examiné des documents concernant Cambior dans des salles de consultation que la société avait aménagées. Ces mesures ont donné lieu à des entretiens entre UBS Warburg et certaines de ces parties relativement aux structures d'opérations qu'elles seraient disposées à envisager.

Lors d'une réunion tenue le 2 février 2000, le conseil d'administration de Cambior a établi à l'unanimité que l'offre était inadéquate à plusieurs égards importants et a recommandé aux actionnaires de Cambior de ne pas déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre avant de recevoir de nouvelles indications du conseil d'administration, pour les raisons suivantes :

- l'offre était hautement conditionnelle;
- un changement de contrôle de Cambior pouvait déclencher un avancement de l'échéance immédiat des obligations de Cambior envers les créanciers financiers;
- l'offre était coercitive du fait qu'elle ne pouvait être acceptée que durant une période sensiblement plus courte que la période de 60 jours prévue par le régime de droits aux fins d'une « offre autorisée »;
- l'offre visait à rendre caduc et à tronquer le processus de maximisation de la valeur de la participation des actionnaires de Cambior, lequel prévoyait des dessaisissements de certains éléments d'actif en faveur d'acquéreurs qui paieraient vraisemblablement le prix maximal pour ces éléments d'actif;
- le cadre temporel de l'offre était opportuniste compte tenu de l'affaissement du marché de l'or et des actions de producteurs aurifères;
- la prime réelle offerte aux termes de l'offre était considérablement réduite par l'effet de dilution de l'offre;
- l'offre ne dégagait pas ou ne reconnaissait pas pleinement la valeur des éléments d'actif de Cambior;
- d'autres offres ou solutions de rechange auraient pu apparaître, notamment une offre concurrente visant la totalité des actions ordinaires de Cambior, une vente de la division aurifère de Cambior ou de ses éléments d'actif aurifères individuels ainsi que la vente de la totalité ou d'une partie de ses éléments d'actif non liés à l'or.

Une circulaire du conseil d'administration en réponse à l'offre a été postée le 2 février 2000 à tous les actionnaires de Cambior et, le même jour, Cambior, par l'entremise de UBS Warburg, a offert de fournir à Aur des renseignements sur Cambior, notamment de l'information du type que Aur avait demandé à Cambior dans une correspondance qui était adressée à cette dernière, en échange d'un report de la date d'expiration de l'offre.

Dans une circulaire supplémentaire datée du 9 février 2000 et postée aux actionnaires à pareille date, le conseil d'administration de Cambior a recommandé aux actionnaires de Cambior de rejeter l'offre, sous réserve de la réception d'une nouvelle communication du conseil, sur le fondement (i) des raisons précitées et (ii) d'un avis de UBS Warburg selon lequel la contrepartie aux termes de l'offre était inadéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires de Cambior. Un exemplaire de cet avis était inclus dans la circulaire supplémentaire.

Le 6 mars 2000, Aur a annoncé qu'elle avait retiré l'offre et qu'elle avait conclu un accord de principe visant l'acquisition de participations dans une mine de cuivre au Chili. Cette offre était conditionnelle à ce que Aur s'abstienne, avant l'expiration de l'offre, de conclure toute autre opération d'acquisition.

3.5 Vente à Breakwater Resources Ltd.

Le 14 mars 2000, Cambior a conclu avec Breakwater Resources Ltd. (« Breakwater ») une convention de vente et d'achat d'éléments d'actif relativement à la vente des installations minières Bouchard-Hébert et Langlois, en Abitibi, dans le nord-ouest du Québec, ainsi que du fonds de roulement net et des obligations de couverture liées aux métaux connexes, moyennant une contrepartie au comptant de 48 millions de dollars. Breakwater a versé un dépôt de 2 millions de dollars à l'appui de cette opération, le reste du prix d'achat devant être réglé au comptant à la clôture de l'opération le 17 mai 2000. Cambior a obtenu des créanciers financiers des consentements écrits et la mainlevée à l'égard des sûretés grevant les mines Bouchard-Hébert et Langlois ainsi que des consentements écrits aux fins de la cession des contrats de couverture touchant les métaux de base et d'autres contrats importants en faveur de Breakwater.

3.6 Placement privé auprès de Jipangu inc.

Le 5 mai 2000, Cambior a conclu un placement privé de 5 millions de dollars auprès de Jipangu inc. (« Jipangu »), société japonaise qui concentre ses activités dans le secteur aurifère. Jipangu a souscrit 5 000 000 d'unités (les « unités ») au prix de 1 \$ (soit environ 1,47 \$ CA) chacune, dans le but de détenir en bout de ligne 5 000 000 d'actions ordinaires de Cambior et 5 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription »), chaque bon de souscription donnant à Jipangu le droit de souscrire une action ordinaire additionnelle au prix de 1,60 \$ CA chacune (soit environ 1,08 \$ US l'action) jusqu'au 31 octobre 2001. Le produit tiré du placement privé a permis à Cambior de réduire ses obligations envers les créanciers financiers.

Compte tenu du fait que les actions ordinaires de Cambior comportaient, au moment de ce placement privé, une valeur nominale de 4 \$ CA chacune, chaque unité se composait initialement de une action privilégiée de catégorie I, série 1 nouvellement créée (les « actions de série 1 ») et de un bon de souscription. Chaque action de série 1 était convertible, sans le paiement d'aucune autre contrepartie, au gré de Cambior ou de Jipangu, en une action ordinaire de Cambior sans valeur nominale durant la période de 90 jours commençant à la date de prise d'effet de la modification des statuts de Cambior suivant la confirmation, par les actionnaires de Cambior, d'un règlement changeant toutes les actions ordinaires d'une valeur nominale de 4 \$ CA, émises ou non, en un nombre équivalent d'actions ordinaires sans valeur nominale. Plus des deux tiers des actionnaires de Cambior ont confirmé ce règlement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 22 juin 2000, et les statuts de Cambior ont été modifiés le 29 juin 2000 afin de prévoir que les actions ordinaires de la société, qu'elles soient émises ou non, soient sans valeur nominale.

Les actions de série 1 ne comportent aucun droit de vote ni aucun engagement préétabli en matière de dividendes. Toutefois, tandis qu'elles demeurent en circulation, elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires relativement au versement de dividendes et au remboursement de capital. Sous réserve de certaines restrictions, les actions de série 1 sont rachetables au gré du porteur à tout moment à compter du 1^{er} octobre 2000, à un prix correspondant à la contrepartie versée aux fins de leur émission, plus les dividendes déclarés et impayés. Le 17 juillet 2000, Jipangu a choisi de convertir ses 5 000 000 d'actions de série 1 en un nombre identique d'actions ordinaires sans valeur nominale et, par conséquent, cette conversion a eu lieu à la même date; en conséquence, Jipangu détenait 5 000 000 d'actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents de Cambior sans valeur nominale, soit environ 6,6 % des actions ordinaires en circulation de Cambior sans tenir compte de la dilution.

Bien que Jipangu demeure une société fermée non inscrite en bourse, environ 1 500 investisseurs, dont la totalité ou la quasi-totalité sont japonais, détiennent actuellement les actions de Jipangu. Jipangu concentre ses placements dans le secteur aurifère et sa stratégie consiste à acquérir des participations directes dans des éléments d'actif aurifères, des financements de projets aurifères et des participations importantes dans des sociétés œuvrant dans l'exploration et l'extraction aurifères.

3.7 Vente à Glamis Gold Ltd.

Le 8 mai 2000, Cambior a vendu sa participation de 100 % dans les actions de Cambior de Mexico, S.A. de C.V. (« Cambior Mexico »), société de portefeuille mexicaine de Cambior, à Glamis Gold Ltd. (« Glamis »). Glamis a également acheté à Cambior un système de concassage dont Cambior avait initialement fait l'acquisition afin de l'utiliser au projet Cerro San Pedro, au Mexique. Cambior a reçu de Glamis un produit au comptant de 9,5 millions de dollars, dont 7 millions de dollars sont attribués aux actions de Cambior Mexico et 2,5 millions de dollars, à l'usine de concassage. Le produit tiré de cette vente (ainsi que le produit tiré du placement privé auprès de Jipangu dont il est question ci-dessus) a été affecté à la réduction des obligations de Cambior envers les créanciers financiers.

Les éléments d'actif de Cambior Mexico incluent une participation de 50 % dans Minera San Xavier, S.A. de C.V., qui est propriétaire du projet aurifère et argentifère de Cerro San Pedro, à San Luis Potosi, une participation de 100 % dans Cambior Metates, S.A. de C.V., laquelle est propriétaire d'une participation de 50 % dans le projet aurifère de Metates, dans l'État de Durango, et une participation de 100 % dans Cambior Exploracion, S.A. de C.V., laquelle détient des participations dans divers projets d'exploration aurifère au Mexique.

3.8 Prêt hypothécaire sur la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec

Le 30 juin 2000, Cambior a contracté des prêts hypothécaires sur sa participation de 50 % dans la mine Niobec selon un montant global de 13 millions de dollars auprès de Jipangu (à raison de 10 millions de dollars) et d'une institution financière (à raison de 3 millions de dollars). Le produit global tiré de ces prêts, jumelé à une tranche à l'encaisse dont dispose Cambior, a permis à la société de régler le solde de 17,2 millions de dollars devant être remboursé à ses créanciers financiers et ainsi que de remplir son obligation de remboursement de 75 millions de dollars avant le 30 juin 2000. Les modalités et conditions principales de chacun des prêts sont identiques à tous les égards importants et sont les suivantes :

- l'intérêt a été fixé sur une base numéraire annuelle au taux LIBOR majoré de 250 points de base;
- la durée initiale du prêt est de 4,5 années;
- le remboursement sera payable en 16 versements trimestriels consécutifs à compter du 30 mars 2001, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2004;
- les recours des prêteurs, qui sont sur un pied d'égalité se limitent à la participation de 50 % de Cambior dans les éléments d'actif de Niobec et dans la quote-part de Cambior du flux de trésorerie que génère cette mine; une sûreté sur la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec a été accordée aux prêteurs.

Dans le cadre du prêt hypothécaire, Jipangu a reçu, à sa demande, ses honoraires liés à la facilité au moyen de l'émission de 2,5 millions de bons de souscription d'actions ordinaires, chacun de ceux-ci conférant à Jipangu le droit d'acheter une (1) action ordinaire de Cambior au prix de 0,75 \$ chacune au plus tard le 31 décembre 2000. L'institution financière a touché ses honoraires liés à la facilité sous forme d'espèces. La totalité des 2 500 000 bons de souscription de Jipangu ont expiré sans être exercés.

3.9 Vente du projet cuprifère La Granja

Le 8 décembre 2000, Cambior a conclu la vente de sa participation indirecte de 100 % dans le projet cuprifère La Granja, situé dans le nord du Pérou, à Billiton Investment 9 B.V. (« Billiton »), filiale en propriété exclusive de Billiton Plc, en contrepartie de 35 millions de dollars. La totalité du produit tiré de cette vente a été affecté à la réduction de la dette de Cambior.

Les 14 et 15 septembre 2000, Cambior avait déjà annoncé qu'elle avait conclu un arrangement avec Empresa Minera Del Peru S.A. (« Minero Peru ») relativement à la vente à un tiers (aucune allusion à l'identité de Billiton n'ayant été faite à l'époque) de sa participation dans le projet cuprifère La Granja. Selon l'arrangement convenu, Minero Peru, société d'État péruvienne, avait lancé un appel d'offres public relativement à l'option d'achat du droit de redevance de Minero Peru dans le projet La Granja, et Billiton a convenu de présenter une offre qui répondrait aux conditions d'offre minimales de Minero Peru et a conclu une convention de vente et d'achat formelle avec Cambior (la « convention de Cambior »). Billiton a été retenue à titre de soumissionnaire et, par conséquent, a acheté la propriété La Granja à la société.

Le 15 septembre 2000, Cambior a également annoncé l'engagement du tiers ci-dessus (le nom de Billiton n'ayant pas été divulgué à ce moment), selon lequel il présenterait une offre correspondant au moins aux conditions d'offre minimales de Minero Peru ainsi que la signature, par ce tiers, de la convention de Cambior, dont la prise d'effet était assujettie au fait que le tiers en question soit le soumissionnaire retenu.

3.10 Remboursement partiel du prêt hypothécaire de Jipangu au moyen du produit tiré d'un placement privé

Le 21 décembre 2000, Cambior a annoncé que Jipangu avait convenu de conclure un placement privé de 6,3 millions de dollars aux fins de la souscription de 15 millions d'actions ordinaires de Cambior au prix de 0,42 \$ US chacune (soit approximativement 0,64 \$ CA), une prime de 73 % par rapport au cours de clôture de l'action de Cambior à la TSE le 20 décembre 2000.

La clôture de ce placement privé a eu lieu le 18 janvier 2001 et, par conséquent, Jipangu détenait alors, et détient toujours, environ 22 % des actions ordinaires en circulation de Cambior (soit 20 millions d'actions ordinaires), sans tenir compte de la dilution. Le produit tiré de ce placement privé a été affecté au remboursement d'une partie du prêt hypothécaire de 10 millions de dollars de Jipangu sur la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec (**voir l'article 3.8 de la rubrique 4(A) ci-dessus**). En conséquence, le prêt hypothécaire a été réduit à 3,7 millions de dollars.

3.11 Réalisation de la restructuration financière

Le 12 janvier 2001, Cambior a réalisé la phase finale de sa restructuration financière avec la clôture simultanée d'une facilité de crédit révisée de 65 millions de dollars et d'une convention de vente à terme d'or payée par anticipation de 55 millions de dollars (les « nouvelles conventions de crédit »). Le produit global des nouvelles conventions de crédit a été affecté au refinancement du solde de la dette bancaire de Cambior.

Cambior a conclu une facilité de crédit de 65 millions de dollars d'une durée de cinq ans avec un consortium bancaire dirigé conjointement par la Banque Chase Manhattan du Canada et la Banque de Nouvelle-Écosse, y compris la Banque Nationale du Canada et la Société Générale. La facilité de crédit est constituée d'un prêt à terme non renouvelable de 55 millions de dollars et d'une facilité de crédit renouvelable de 10 millions de dollars, et porte intérêt au taux LIBOR majoré de 3 % jusqu'au 31 mars 2001. À compter de cette date, la marge d'intérêt variera entre 2 % et 3 % en fonction de certains ratios financiers. Les remboursements minimaux de la facilité sont de 5 millions de dollars en 2001 et 2002, de 20 millions de dollars pour chacun des exercices 2003 et 2004 et de 15 millions de dollars en 2005. La facilité de crédit est également assujettie à des frais prélevés à l'acquisition de 2 %.

Cette facilité de crédit contient certains engagements, dont un programme obligatoire de couverture qui prévoit que les engagements de livraison d'or de Cambior n'excéderont en aucun temps 90 % du total de ses réserves prouvées et probables. En outre, elle requiert que Cambior mette en place, après le 31 mars 2001, des couvertures couvrant au moins 70 % de la production aurifère anticipée pour la durée du prêt de façon à établir un prix de l'or moyen minimal de 295 \$ l'once sur la production totale prévue, en tenant compte de l'impact du contrat de vente d'or payée par anticipation. Dans le cadre du programme obligatoire de couverture, Cambior a le droit de reporter l'échéance de ses contrats jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt. De plus, cette facilité de couverture n'est pas assujettie à des appels sur marge.

Aux fins de l'opération, Cambior a émis au consortium bancaire 1,3 million de bons de souscription d'actions ordinaires de Cambior au prix de 0,56 \$ CA l'action, qui peuvent être exercés à tout moment au plus tard le 31 décembre 2005.

Cambior a également conclu un contrat de vente d'or à terme payée par anticipation de 55 millions de dollars avec Crédit Suisse First Boston (« CSFB »), selon lequel elle doit livrer 233 685 onces d'or le dernier jour ouvrable de chaque mois, de juillet 2001 à décembre 2005. Ce contrat est assujetti à des frais de mise en place de 2 % du capital qui seront comptabilisés à titre de produit comptabilisé d'avance.

En 1999, Cambior a conclu des contrats de vente à terme à volume variable venant à échéance à des dates de livraison fixes au cours des sept prochaines années. Dans le cadre de l'opération de vente d'or à terme payée par anticipation, la structure des contrats de vente à terme à volume variable sera réduite de 27 % pour la période allant de janvier 2001 à octobre 2007.

La clôture de la vente du projet cuprifère La Granja (**voir l'article 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus**) et l'affectation de la totalité du produit en découlant à la réduction du niveau d'endettement de Cambior ont constitué des conditions préalables à la clôture de la restructuration financière de Cambior. Une autre condition préalable était la subordination du prêt hypothécaire de Jipangu (**voir les articles 3.8 et 3.10 de la rubrique 4(A) ci-dessus**) à la nouvelle facilité de crédit conclue avec les créanciers de Cambior le 12 janvier 2001.

Le 29 septembre 2000 et le 27 octobre 2000, Cambior a obtenu de ses prêteurs des prolongations relativement à la soumission d'arrangements validés (initialement prévue pour le 30 septembre 2000) en vue du remboursement ou du refinancement du solde de ses emprunts avant le 31 décembre 2000, conformément aux conventions de crédit. L'obligation de soumettre ces arrangements aux créanciers financiers a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2000 et, par la suite, jusqu'au 30 novembre 2000.

Le 28 décembre 2000, Cambior a annoncé que toutes les conditions importantes nécessaires à la clôture simultanée des nouvelles conventions de crédit ont été remplies. Cependant, la documentation juridique définitive et la finalisation de certaines sûretés sur les éléments d'actif de Cambior ont été retardées et, par conséquent, les créanciers financiers ont convenu de prolonger de deux semaines le délai nécessaire à la réalisation de la restructuration financière et ce, jusqu'au 12 janvier 2001, sans frais financiers supplémentaires pour Cambior.

Si la société ne remplit pas les obligations qui lui incombent aux termes des nouvelles conventions de crédit, son exploitation courante pourrait être compromise, ce qui, en revanche, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

3.12 Résultats de 2000

En 2000, Cambior a produit 613 000 onces d'or à un coût d'exploitation minière moyen de 217 \$ l'once, soit des résultats similaires à ceux de 1999, et sa quote-part de la production dans la mine Niobec s'est établie à 1 085 tonnes de ferroniobium, soit une faible réduction par rapport à 1999.

Les revenus ont totalisé 210,6 millions de dollars et la marge d'exploitation (« BAIIA »^{*)} s'est établie à 51,3 millions de dollars (soit 0,70 \$ par action), ce qui correspond à une baisse par rapport à 1999, compte tenu du prix de l'or réalisé plus faible (soit 321 \$ l'once en comparaison de 356 \$ en 1999); cette baisse a cependant été compensée en partie par une production aurifère accrue tirée de la mine Omai. Ces résultats comprennent seulement les activités liées à la production d'or et de niobium et ne tiennent pas compte des activités provenant du secteur des métaux de base, qui sont maintenant comptabilisées à titre d'activités abandonnées. Pour l'exercice, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont totalisé 25,7 millions de dollars (soit 0,35 \$ par action).

À la fin de l'exercice 2000, Cambior a choisi d'utiliser un prix à long terme de l'or de 300 \$ l'once afin de calculer ses réserves minérales et d'évaluer la valeur comptable de ses immobilisations (en comparaison de 325 \$ l'once utilisé en 1999) et a estimé qu'une dévaluation de 93,6 millions de dollars de l'actif minier était nécessaire. Cette hypothèse de prix plus faible de l'or à long terme, combinée à une réduction des réserves minérales à Doyon et à l'incidence d'une augmentation des prix du carburant à Omai, ont constitué les facteurs principaux qui ont justifié cette dévaluation. Un gain non réalisé sur instruments dérivés de 41,8 millions de dollars pour l'exercice 2000 tient compte d'un changement de convention comptable visant les options d'achat vendues et les contrats de vente à terme à volume variable.

Une perte nette liée aux activités d'exploitation poursuivies de 73,5 millions de dollars (soit 1,01 \$ par action) et une perte liée aux activités abandonnées de 8,1 millions de dollars ont été subies en 2000. Sur une base pro forma, l'avoir des actionnaires au 31 décembre 2000, compte tenu de la dévaluation de l'avoir minier et du placement privé prévu de janvier 2001 de 6,3 millions de dollars de Jipangu inc., a totalisé 115 millions de dollars, soit 1,27 \$ par action.

3.13 Perspectives

Grâce à la réalisation de sa restructuration financière le 12 janvier 2001 (**voir l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus**), Cambior a stabilisé sa situation financière et réparti ses obligations financières restantes sur les cinq prochaines années. Toutefois, la situation financière de la société, bien qu'elle soit stabilisée, demeure difficile et, en 2001, Cambior poursuivra ses efforts visant à vendre le reste de ses éléments d'actif de cuivre, plus particulièrement le projet El Pachón, en Argentine, et le projet Carlota, aux États-Unis, dont le produit sera presque

^{*)} Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et épuisement et gain/perte non réalisé sur les instruments dérivés.

exclusivement affecté à la réduction accrue de son niveau d'endettement. Si elle réussit à vendre ses éléments d'actif, Cambior estime qu'elle aura généré une souplesse financière suffisante pour élargir ses activités minières. Cependant, il n'est pas certain que cette vente se produira, ni que la société ne continuera pas de subir des pertes.

À la suite des événements décrits **aux articles 3.1 à 3.3, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessus**, la société a reçu des demandes de renseignements et des commentaires d'un certain nombre d'actionnaires ainsi que de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et de NASDAQ-AMEX au sujet de la divulgation antérieure de ses activités de couverture relatives à l'or et de la comptabilisation de ces opérations. Bien qu'elle estime avoir traité adéquatement toutes les questions découlant des demandes de renseignements et des commentaires en date des présentes, la société ne peut exclure la possibilité d'un litige ou d'audiences réglementaires, ni en prédire l'issue.

B. SURVOL DES ACTIVITÉS

1. Activités minières – Procédé et produits^{*)}

1.1 *Procédé d'approvisionnement minéral*

Les opérations minérales diffèrent d'autres types de projets industriels en raison des problèmes et des perspectives associés au travail dans le milieu géologique. À cet égard, les opérations minérales présentent quatre caractéristiques particulières. Les gîtes minéraux sont :

- initialement inconnus;
- de dimensions fixes;
- de qualité variable;
- d'emplacement fixe.

Le rôle du secteur minéral est de trouver, de délimiter et de développer des gîtes minéraux rentables, et d'en extraire ensuite les matières minérales de valeur qu'ils contiennent pour en faire bénéficier la société. Le procédé menant à la production rentable de minéraux consiste en une suite d'activités à plusieurs stades, au cours desquelles les minéraux passent de l'état de ressources géologiques inconnues à celui de produits commercialisables. Le procédé d'approvisionnement minéral regroupe trois étapes principales : l'exploration, le développement et la production.

La présence physique des gîtes minéraux dans la nature et la demande de produits minéraux sur le marché constituent le principal stimulant de l'approvisionnement minéral. Les perceptions favorables des géologues prospecteurs et des promoteurs d'études de marché concernant ces données géologiques et facteurs du marché se combinent pour guider le choix des lieux d'exploration.

L'étape de l'exploration minérale est un processus séquentiel de collecte d'informations. Au cours du stade de l'exploration primaire, des terrains prometteurs sont d'abord choisis dans un environnement d'intérêt et ensuite soumis à toute une gamme d'épreuves géologiques, géophysiques et géochimiques. Un résultat fructueux dans l'exploration primaire mène à la découverte de venues minérales. À ce moment-là, les dimensions, la qualité et la valeur de chaque venue minérale sont encore inconnues.

Les venues minérales découvertes autorisent le deuxième stade de l'exploration, soit celui de la délimitation, au cours duquel des renseignements sont recueillis pour estimer les dimensions, la qualité et les caractéristiques physiques de la découverte en rapport avec l'extraction de minéraux. Un résultat fructueux dans la délimitation consiste en la définition des découvertes rentables possibles aux fins d'évaluation.

^{*)} Le texte des pages 25 et 26 décrivant le procédé d'approvisionnement minéral est adapté du cours modulaire sur les principes fondamentaux de l'exploitation minière dispensé par le département de génie minier et métallurgique de l'Université McGill, à Montréal, au Québec. Le texte des pages 26 à 28 traitant de l'or, du cuivre, du zinc et du niobium est adapté de *1995 Grolier Multimedia Encyclopedia* (copyright 1995 Grolier Incorporated), de *Mindscape Complete Reference Library* (copyright Mindscape Inc.) et de *Microsoft Encarta 96 Encyclopedia* (copyright 1993 -1995 Microsoft Corporation).

Lorsqu'une délimitation suffisante a été effectuée, il est possible de décider si les dépôts doivent être développés en vue de la production. Si les caractéristiques des gisements délimités justifient le développement minier, ce que l'on considère comme des gîtes minéraux rentables forme le résultat final de l'exploration minérale.

À l'étape du développement, on établit la capacité productive d'exploitation minière et de traitement des minéraux. Il se peut que l'on doive traiter le produit minier pour le transformer en concentré (ou, dans le cas de l'or, en barres d'argent aurifère) aux fins de transport et de vente. La construction d'installations de traitement se déroule donc en même temps que le développement de la mine. Il peut se révéler nécessaire de construire une usine sur le site minier, tout comme une installation commune de traitement peut traiter le minerai provenant d'un certain nombre de mines dans une région donnée.

Une fois la mine développée et les installations de traitement connexes construites, l'étape de la production peut débiter. Le stade de l'exploitation minière peut englober le décapage des résidus pour l'exploitation à ciel ouvert, la préparation de chantiers pour l'exploitation souterraine, le développement des réserves de minerai, le forage, l'abattage à l'explosif, la manutention des matériaux jusqu'aux installations de traitement, le remblayage des chantiers épuisés et les services connexes techniques et de planification. Le stade du traitement comprend notamment le concassage, le broyage, le flottage, le filtrage et le séchage des minerais de métaux de base, la lixiviation ou cyanuration suivie de l'adsorption par le charbon actif pour le minerai aurifère, de l'élimination des résidus et du chargement des concentrés aux fins d'expédition.

Lorsque s'épuisent les réserves de minerai, la mine est généralement fermée. Pendant l'étape de la remise en état, qui peut commencer plusieurs années avant la fermeture de la mine, le chantier minier doit être rendu à un état compatible avec la nature et la topographie environnantes. En outre, des mesures de sauvegarde s'imposent pour réduire au minimum tout préjudice futur à l'environnement pouvant découler d'un affaissement de surface, de l'exposition d'excavations souterraines et de l'infiltration de résidus miniers dans les eaux souterraines.

Cambior est une société ouverte canadienne dont l'activité principale, de même que celle de ses filiales et sociétés associées, consiste à explorer et à extraire de l'or et, dans une moindre mesure, d'autres métaux et minéraux provenant des gisements et des propriétés qu'elle détient dans les Amériques. À cet égard, Cambior accomplit plus précisément les activités suivantes :

- exploration et délimitation de gîtes minéraux;
- travaux de développement et de préproduction des gisements;
- construction des installations requises pour l'exploitation;
- extraction du minerai par exploitation souterraine ou à ciel ouvert;
- traitement et concentration du minerai afin d'obtenir un produit commercial;
- mise en marché de minéraux, de métaux et de concentrés.

1.2 Or

L'or est un métal précieux de couleur jaune vif, caractérisé par sa malléabilité, sa ductilité et sa forte densité. L'or se classe au troisième rang au titre des meilleurs conducteurs de chaleur et d'électricité, derrière l'argent et le cuivre. Bien que ce métal soit chimiquement stable (c.-à-d. que son état physique ne change pas au contact de l'air, de la chaleur, de l'humidité et de la plupart des solvants), il peut néanmoins être dissous dans certaines solutions cyanurées ou encore dans un mélange d'acides nitrique et chlorhydrique. Malgré sa rareté, l'or est dispersé sur toute la croûte terrestre. Généralement présent dans la nature sous forme d'alliage, on le retrouve dans des veines de quartz ou dans des dépôts alluvionnaires secondaires (placers) sous forme de poussière, de grain, de flocon ou de pépite (sa forme la plus rare).

Depuis les temps anciens, l'or est connu et apprécié pour sa beauté, son lustre brillant, sa résistance à la corrosion et sa malléabilité. De plus, l'or est relativement plus facile à obtenir sous une forme pure que la plupart des autres métaux. Allié à d'autres métaux en vue d'accroître sa dureté, l'or est largement utilisé dans la fabrication de pièces de monnaie. Dernièrement, l'or a été principalement destiné à l'orfèvrerie et, dans une moindre mesure et en raison de sa faible réactivité chimique, il connaît de plus en plus d'application dans les procédés industriels.

En raison de sa rareté, l'or est devenu une monnaie d'échange qui a été utilisée comme base pour les transactions monétaires internationales notamment aux 19^e et 20^e siècles. Cependant, la Première Guerre mondiale a grandement perturbé le système monétaire international, et l'or a été graduellement abandonné comme standard, favorisant l'émergence du dollar américain à titre d'unité principale dans les transactions monétaires internationales.

L'or se négocie sur les marchés mondiaux à des prix de référence généralement établis selon les cours du marché des lingots de Londres et pouvant connaître des fluctuations importantes. Il peut aisément être vendu sur de nombreux marchés de par le monde et l'établissement de sa valeur marchande à un moment particulier ne pose aucune difficulté.

Étant donné la taille du marché international des lingots et des stocks en surface, les producteurs d'or individuels ou autres participants au marché n'influent généralement pas de façon notable sur l'établissement des prix ni sur les quantités totales offertes et vendues. La demande primaire d'or vise la fabrication de bijoux et des applications industrielles qui comptent pour environ 80 % de la demande annuelle. La fabrication de pièces de monnaie et de lingots, la dentisterie et les applications décoratives sont autant d'autres usages.

La production aurifère de Cambior est expédiée régulièrement à la Monnaie Royale Canadienne, à Ottawa, en Ontario, à Johnson Matthey, à Brampton, en Ontario, ou vers d'autres raffineries, en vue d'y être affinée selon les normes de livraison du marché pour ensuite être vendue sur les marchés internationaux sur une base concurrentielle. La présence de nombreuses entreprises et institutions en mesure de prendre en charge toutes les activités d'affinage et la disponibilité d'un grand nombre d'acheteurs d'or font en sorte que Cambior n'est pas dépendante de la volonté d'une seule raffinerie ou d'un seul acheteur en particulier. **D'autres renseignements sur la commercialisation de l'or sont fournis à l'article 5.1 de la rubrique 4(B) ci-dessous.**

Le tableau suivant présente l'apport respectif de chacune des mines et divisions d'exploitation aurifère de Cambior par rapport à la production aurifère totale de la société au cours des deux dernières années.

Quote-part de Cambior	2000		1999	
	Onces	% de la production totale	Onces	% de la production totale
Mine Omai	330 000	53,8	306 100	48,6
Division Doyon	231 700	37,8	242 800	38,5
Mine Géant Dormant (50 %)	39 000	6,4	37 700	6,0
Mines Bouchard-Hébert et Langlois ¹⁾²⁾	12 200	2,0	43 400	6,9
Total	613 000	100,0	630 000	100,0

1) L'or et l'argent produits aux mines Bouchard-Hébert et Langlois sont indiqués en équivalent-or.

2) Le 17 mai 2000, Cambior a vendu les mines Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater.

1.3 Cuivre

Le cuivre est un métal ductile et malléable ayant une apparence métallique lustrée et une couleur légèrement brune, tirant sur le rouge. Le cuivre est un excellent conducteur de chaleur et surtout d'électricité. Il a une faible réactivité chimique; exposé à l'air humide, il se forme une patine sur le cuivre (couche protectrice d'hydrocarbonate de cuivre de couleur bleuâtre ou verdâtre), communément appelée « vert-de-gris ». En plus d'être bien dispersé, le cuivre est plus abondant que l'or sur la croûte terrestre. Les minerais cuprifères se classent en deux catégories : les minerais oxydés et les minerais sulfureux, ces derniers requérant davantage de traitement afin de produire du cuivre.

L'utilisation et la découverte du cuivre remontent à environ 5000 av. J.C. Il a été l'un des premiers métaux utilisés par l'humanité et se classe tout juste derrière le fer quant à sa diversité d'utilisation à travers les âges. Aujourd'hui, le cuivre est principalement utilisé dans les industries électriques et chimiques. Il connaît également plusieurs autres applications notamment dans le domaine de la plomberie, de la toiture, de l'électroplacage et dans la frappe de monnaie. Le fait d'allier le cuivre à différents éléments permet de modifier ses propriétés de machinage à chaud et à froid, sa résistance à la tension, à la corrosion et à l'usure.

1.4 Zinc

Le zinc est un métal modérément dur et malléable, caractérisé par une couleur blanchâtre, tirant sur le bleu. Il est ductile lorsqu'il est chauffé, mais friable à la température ambiante. Sur la croûte terrestre, le zinc se classe au vingt-cinquième rang en abondance et sa distribution est assez bien répartie. On le retrouve généralement dans les sulfures, les carbonates et les silicates.

Le zinc est principalement utilisé dans le procédé de galvanisation lequel consiste à recouvrir de zinc une pièce de fer ou d'acier afin de la protéger de la corrosion. La galvanisation s'effectue à la chaleur, en immergeant une pièce dans un bain de zinc en fusion, ou à froid, par électroplacage de zinc. Cette dernière méthode est principalement utilisée pour les petits objets. Certains composés zincifères tels l'oxyde de zinc, le sulfure de zinc et le chlorure de zinc se retrouvent également dans la fabrication de produits variés. Selon leurs caractéristiques, ces composés sont utilisés comme bases opaques pour les cosmétiques, pigmentation blanche pour la peinture, agent phosphorescent pour les lampes fluorescentes et les écrans cathodiques, agent de refroidissement dans les pneus, pâte à souder, préservatif pour le bois, etc. Une proportion importante de la production mondiale de zinc est destinée à la fabrication d'alliages à coulée sous pression, alors qu'une petite partie de celle-ci entre dans la composition de piles sèches, de toitures et de gouttières.

1.5 Niobium

Le niobium est caractérisé par sa couleur blanc grisâtre et par la teinte bleutée qu'il adopte lorsqu'il est laissé à l'air libre pendant une longue période de temps. Lorsqu'il est poli, le niobium ressemble à l'acier. Mentionnons également qu'il s'agit d'un métal malléable et ductile et qu'il est un bon conducteur d'électricité. Le niobium résiste aux chocs et à la corrosion ainsi qu'aux températures très élevées. Puisqu'il est l'un des rares métaux ne réagissant pas avec l'uranium, on l'utilise dans la fabrication de noyaux de réacteur nucléaire.

Découvert en 1801, ce n'est qu'en 1874 qu'un scientifique suédois réussit à isoler l'élément pour la première fois. Bien que l'International Union of Pure and Applied Chemistry ait adopté et reconnu l'appellation « niobium » en 1950, le métal est encore quelquefois dénommé « columbium ». Le niobium est principalement utilisé dans les alliages parce qu'il en augmente la résistance aux chocs, à l'usure et à la corrosion. Il est aussi utilisé dans la fabrication des aimants supraconducteurs et dans certaines applications dans le domaine de la médecine, notamment dans la conception des articulations artificielles et des stimulateurs cardiaques.

2. Réserves prouvées et probables¹⁾

(Quote-part de Cambior)	31 décembre 2000 à 300 \$/oz			31 décembre 1999 à 325 \$/oz		
	Tonnes (en milliers)	Teneur (g Au/t)	Onces contenues	Tonnes (en milliers)	Teneur (g Au/t)	Onces contenues
EXPLOITATIONS AURIFÈRES						
Division Doyon (100 %) ²⁾ (U)						
Réserves prouvées	2 557	5,5	456 500	3 160	5,6	571 000
Réserves probables	4 954	6,3	1 003 400	7 463	6,6	1 595 000
Omai (100 %) (OP)						
Réserves prouvées	29 406	1,3	1 273 000	35 527	1,4	1 554 000
Réserves probables	120	1,3	5 000	1 215	0,9	37 000
Géant Dormant (50 %) ³⁾ (U)						
Réserves prouvées	96	10,3	31 900	116	12,0	44 800
Réserves probables	74	12,0	28 500	193	10,0	61 600
TOTAL						
Réserves prouvées et probables			2 798 300			3 863 400

1) Les réserves prouvées et probables ont été estimées à l'aide d'hypothèses de prix de l'or à long terme de 300 \$ l'once en 2000 et de 325 \$ l'once en 1999. Aux fins du calcul des réserves, le taux de change appliqué au dollar canadien était de 1,50 \$ CA pour 1,00 \$ US en 2000, et de 1,45 \$ CA pour 1,00 \$ US en 1999. Les réserves ont été estimées après l'application des facteurs de récupération et de dilution.

2) Comprend les réserves de la mine Mouska.

3) Les chiffres reflètent la quote-part de Cambior (à savoir une participation indivise de 50 %).

(U) Exploitation souterraine

(OP) Exploitation à ciel ouvert

(Quote-part de Cambior)

MÉTAUX ¹⁾ ET MINÉRAUX DE BASE**31 décembre 2000****31 décembre 1999**

EXPLOITATIONS	Tonnes (en milliers)	Teneur	Tonnes de cuivre contenues (en milliers)	Tonnes (en milliers)	Teneur
Niobec (50 %) ²⁾ (U)					
Réserves prouvées	2 278	0,69 % Nb ₂ O ₅		2 115	0,73 % Nb ₂ O ₅
Réserves probables	3 463	0,76 % Nb ₂ O ₅		2 984	0,73 % Nb ₂ O ₅
PROJETS					
Carlota (100 %) ³⁾					
Réserves prouvées et probables	95 854	0,44 % Cu	424	95 854	0,44 % Cu
El Pachón (50 %) ^{2) 3)}					
Réserves prouvées et probables	439 706	0,62 % Cu	2 713	439 706	0,62 % Cu

- 1) Les réserves prouvées et probables ont été estimées à l'aide d'un prix du cuivre à long terme de 1,00 \$ la livre en 2000 et en 1999. Aux fins du calcul des réserves, le taux de change appliqué au dollar canadien était de 1,50 \$ CA pour 1,00 \$ US en 2000, et de 1,45 \$ CA pour 1,00 \$ US en 1999. Les réserves ont été estimées après l'application des facteurs de récupération et de dilution.
- 2) Les chiffres reflètent la quote-part de Cambior (à savoir une participation indivise de 50 %).
- 3) Les projets Carlota et El Pachón sont présentement en vente.
- (U) Exploitation souterraine

L'estimé de réserves de la société vise le matériau en place, à savoir les onces d'or contenues et les tonnes de cuivre contenues; les facteurs de récupération métallurgique (**voir le tableau ci-après présentant la récupération métallurgique moyenne et les teneurs de coupure**) doivent être pris en compte pour évaluer et quantifier le matériau récupérable.

Les réserves minérales estimées ont été calculées par le personnel technique de Cambior pour chaque propriété, en suivant les définitions et lignes directrices adoptées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en août 2000 (ICM « Normes pour les ressources et les réserves minérales »). Il existe bon nombre d'incertitudes inhérentes à l'estimation de réserves minérales prouvées et probables, y compris plusieurs facteurs indépendants de la volonté de la société. L'estimation des réserves est un procédé subjectif, et la justesse de quelque estimé de réserves que ce soit dépend de la qualité des données disponibles, de l'interprétation géologique et du jugement dont on fait preuve. Les résultats de forages, des tests et de la production, de même que des changements importants dans les prix des métaux après la date d'estimation peuvent justifier la révision de telles estimations.

Les personnes qualifiées* de Cambior responsables du calcul des réserves minérales pour chaque mine ou projet sont les suivantes :

Mines	Nom	Titre
Omai (Guyana)	Y. Michaud	Surintendant de la géologie
	P. Johnson	Directeur de la mine
Doyon (Québec, Canada)	D. Doucet	Chef géologue
	A. Grenier	Chef ingénieur
Mouska (Québec, Canada)	R. Asselin	Chef géologue
	P. Godin	Surintendant général
Géant Dormant (Québec, Canada)	C. Gobeil	Chef géologue
	C. Bourcier	Chef ingénieur

* **Personne qualifiée** : une personne qui est un ingénieur ou géoscientifique possédant au moins cinq ans d'expérience en exploration minière, développement minier ou exploitation minière, ou évaluation de projets, ou quelque combinaison de ces postes; cette personne possède une expérience pertinente à l'égard du projet minéral en question et du rapport technique et est membre en règle d'une association professionnelle.

Projets de cuivre

Carlota (Arizona, É.-U.)
Pachón (Argentine)

Independent Mining Consultants, inc.
R. Sirois
Met-Chem Canada inc.

Directeur – Géologie

Minéraux industriels

Niobec (Québec, Canada)

Information fournie par une personne qualifiée de
Teck Corporation, qui est l'exploitant de la
mine Niobec

Procédures d'estimation des réserves et ressources

La société a établi des méthodes et procédures rigoureuses dans le but d'assurer une évaluation fiable des réserves et ressources minérales à tous ses projets et exploitations. Le contrôle de la qualité est sous la responsabilité de M. Robert Crépeau, ing., directeur de la géologie minière chez Cambior inc., lequel est aussi une personne qualifiée.

Le tableau suivant indique la teneur de coupure et la récupération métallurgique moyenne dans les exploitations minières aurifères de Cambior, utilisées pour le calcul des réserves minérales prouvées et probables.

	Récupération métallurgique moyenne ¹⁾	Teneurs de coupure
	(% d'or)	(g Au/t)
Mine		
Omai	93	0,35 et 0,70 ²⁾
Doyon	96	3,8
Mouska	94	10,2 à 11 ³⁾
Géant Dormant	97	7,3

- 1) Les taux de récupération varient selon les propriétés métallurgiques de chaque gisement et les procédés utilisés.
- 2) Teneur de coupure pour les roches molles : 0,35 g Au/t; pour les roches dures : 0,70 g Au/t.
- 3) Varie de 10,2 g Au/t à 11 g Au/t, selon les méthodes de minage utilisées.

Le tableau suivant présente l'espacement moyen de forage pour chaque catégorie de réserves, dans chaque exploitation minière et chaque projet :

<u>Mines</u>		<u>Espacement moyen de forage</u>	
		<u>Catégorie de réserves</u>	
		<u>Prouvées</u>	<u>Probables</u>
Doyon	Zone principale	10 m x 30 m	30 m x 30 m
	Zone ouest	10 m x 15 m	20 m x 40 m
Mouska		14 m x 14 m	30 m x 30 m
Géant Dormant		20 m x 20 m	30 m x 30 m
Niobec		15 m x 23 m	30 m x 46 m
Omai		40 m x 40 m	60 m x 60 m
		<u>Catégorie de réserves</u>	
<u>Projets cuprifères</u>		<u>Prouvées</u>	<u>Probables</u>
Carlota		45 m x 60 m	45 m x 60 m
El Pachón		100 m x 100 m	200 m x 200 m

Dans le calcul des réserves, les teneurs de coupure sont établies en utilisant les hypothèses de la société du prix à long terme de l'or et des taux de change, les taux moyens de récupération métallurgique et les coûts estimatifs de production sur la durée de vie d'une exploitation spécifique. Pour une exploitation souterraine, la teneur de coupure est calculée pour chacune des méthodes de minage, puisque les coûts de production varient d'une méthode à l'autre. Pour une exploitation de surface, les coûts de production sont déterminés pour chaque bloc inclus dans le modèle de blocs de l'exploitation spécifique.

La nature des activités d'exploitation minière fait en sorte que le minerai extrait d'une mine y diminue par le fait même les réserves. Afin de les renouveler (au moins partiellement) sur la plupart de ses propriétés en exploitation, la société effectue des forages d'exploration, en profondeur et latéralement.

Aux fins de l'établissement des réserves à la clôture des exercices 2000 et 1999, la société a utilisé des prix de l'or à long terme de 300 \$ l'once et de 325 \$ l'once respectivement. L'hypothèse reliée au prix du cuivre a été maintenue en utilisant un prix à long terme de 1 \$/lb. Dans le cadre de l'exploitation canadienne, un taux de change à long terme de 1,50 \$ CA pour 1 \$ US a été utilisé en 2000, et un taux de 1,45 \$ CA pour 1 \$ US a été utilisé en 1999.

Les réserves prouvées et probables des exploitations et projets aurifères au 31 décembre 2000 s'établissaient à 2,8 millions d'onces, comparativement à 5,4 millions d'onces au 1^{er} janvier 2000 (ce dernier résultat comprend les réserves des mines Bouchard-Hébert et Langlois, et celles du projet Cerro San Pedro, qui ont été vendus en 2000). Selon une analyse de sensibilité à l'aide d'un prix de l'or de 275 \$ l'once, les réserves minières s'établissent à 2,6 millions d'onces, ce qui représente une réduction de 6 %. L'impact d'un prix de l'or de 275 \$ l'once sur la Division Doyon serait une réduction de l'ordre de 11 %, tandis que cet impact sur la mine Omai serait une réduction d'environ 2 %. La Division Doyon et la mine Omai représentent ensemble 98 % des réserves minérales prouvées et probables de Cambior calculées à la fin de 2000.

Au Canada, la société détient présentement une participation dans trois mines d'or et une mine de niobium, toutes en production commerciale. La société ne détient aucun droit ni aucune participation dans des mines productrices à l'extérieur du Canada, exception faite de la mine Omai, située au Guyana. Enfin, la société détient une participation dans de nombreuses propriétés d'exploration situées à l'extérieur du Canada. Voir les **articles 4.3.2, 4.4 et 4.5 de la rubrique 4(B) ci-dessous**.

3. Activités minières – Canada

3.1 *Production aurifère*

3.1.1 Division Doyon

La division Doyon comprend les mines Doyon et Mouska détenues en propriété exclusive par Cambior depuis le 1^{er} janvier 1998. Avant cette date, la division se composait uniquement de la participation de 50 % de Cambior dans la mine Doyon. Le tableau suivant présente les informations financières et d'exploitation de la division Doyon au cours des trois dernières années. En décembre 2000, le système environnemental de la mine Doyon a reçu l'homologation ISO 14001; la mine de Mouska avait reçu cette homologation en 1999.

DIVISION DOYON	2000	1999	1998
Production			
Onces (Au)	231 700	242 757	239 620
Tonnage usiné (tonnes)	1 337 202	1 356 705	1 327 188
Teneur usinée (g Au/t)	5,6	5,8	5,8
Taux de récupération (%)	96	95	96
Résultats (\$/oz)			
Coûts d'exploitation minière	214	203	226
Amortissement	34	86	76
Dépenses en immobilisations (en millions de dollars)			
Bâtiments et équipements	2,7	4,2	6,0
Développement	8	16,6	20,2

En 2000, la production a baissé à cause de teneurs plus faibles résultant d'une modification de la séquence d'exploitation minière et de facteurs de dilution plus élevés dans certains secteurs de la mine Doyon. Les dépenses en immobilisations de la division ont totalisé 10,7 millions de dollars en 2000, une baisse importante par rapport à 1999. Les dépenses en immobilisations comprenaient principalement des frais de développement différés des blocs miniers des niveaux 10 et 12 (6 millions de dollars) et des travaux portant sur l'approfondissement de la mine Mouska qui ont été complétés en décembre (2 millions de dollars), afin d'accéder à du minerai à plus haute teneur entre les niveaux 8 et 11 de la zone 50.

À la mine Mouska, on a complété une galerie d'exploration de 1,3 kilomètre vers la zone Authier et la partie sud de la propriété et on a commencé un programme de sondages au diamant de 4 100 mètres. Des travaux de compilation détaillés de toutes les données géologiques relatives aux propriétés Doyon et Mouska ont été complétés, et des cibles intéressantes ont été identifiées pour appuyer un important programme d'exploration de trois ans.

Les réserves minérales prouvées et probables actuelles de la division Doyon sont établies à 7,5 millions de tonnes à une teneur de 6,0 g Au/t, représentant 1,5 million d'onces contenues. Les réserves minérales de la division ont diminué substantiellement depuis 1999, à cause principalement de l'utilisation d'un prix à long terme pour l'or de 300 \$ l'once au lieu de 325 \$ l'once en 1999, d'un facteur de dilution plus élevé et de critères requérant une grille de forage plus serrée pour établir les réserves minérales. **De plus amples renseignements sur l'établissement des réserves sont fournis à l'article 2 de la rubrique 4(B) ci-dessus.**

En 2001, il est prévu que la division Doyon traitera 1,36 million de tonnes à une teneur de 5,4 g Au/t, pour produire 225 000 onces d'or à un coût d'exploitation minière moyen de 215 \$ l'once. Le tonnage total usiné devrait comprendre 1 127 000 tonnes à une teneur de 6,3 g Au/t provenant des mines souterraines et quelque 230 000 tonnes à une teneur de 1,0 g Au/t, provenant des empilements de minerai à basse teneur en surface.

3.1.1.1 Mine Doyon

En date du 1^{er} janvier 1998, Cambior a acheté à Barrick la participation indivise restante de 50 % dans la mine Doyon moyennant une rémunération comprenant (i) 95 millions de dollars en espèces, (ii) le transfert d'une participation de 50 % dans une propriété d'exploration des environs et (iii) l'octroi d'un droit de participation dans les revenus futurs de la mine Doyon en vertu duquel Barrick recevra un paiement annuel égal à 24,75 % de (y) l'excédent, si excédent il y a, du prix moyen du marché (tel qu'il est défini dans la convention d'achat pertinente) pour une once troy d'or sur 375 \$, multiplié par (z) le nombre d'onces d'or produites à la mine Doyon durant l'année en question. Ce droit porte sur une production cumulative maximale de 2 600 000 onces d'or à compter du 1^{er} janvier 1998 jusqu'à un paiement cumulatif maximal à Barrick de 30 millions de dollars. Aucun paiement de droit de participation n'a été effectué en 2000.

La production aurifère de 2000 a totalisé 186 422 onces comparativement à 195 983 onces en 1999 à cause des plus faibles teneurs et tonnages extraits de la mine souterraine. La modification de la séquence d'exploitation minière, des problèmes de sol, des facteurs de dilution plus élevés et de plus faibles teneurs dans plusieurs domaines expliquent cette diminution.

En 2000, aucun forage d'exploration n'a eu lieu dans la mine, mais le forage de développement et de délimitation a totalisé 56 993 mètres. Un montant de 46 883 300 \$ a été imputé au bénéfice de 2000 comme dévaluation de l'actif d'exploitation minière, principalement à cause de la faiblesse du prix réalisé pour l'or prévu et de réserves inférieures. Les réserves ont été établies pour l'année en fonction d'un prix de l'or de 300 \$/oz (325 \$/oz en 1999), et cette réduction du prix de l'or a eu un effet négatif sur les revenus futurs, ainsi que sur les réserves et les futurs mouvements de trésorerie. En 2000, la conformité environnementale atteignait 100 % pour l'effluent, et aucun avis d'infraction n'a été reçu.

Au 31 décembre 2000, la mine Doyon employait 426 personnes, dont 300 syndiquées, comparativement à 449 employés au 31 décembre 1999. La convention collective concernant les employés horaires ayant pris fin le 30 novembre 2000, des négociations sont en cours pour la renouveler.

De plus amples renseignements sur les attributs de la propriété Doyon, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 1.2 de la rubrique 4(D) ci-dessus.

3.1.1.2 Mine Mouska

La production aurifère de 2000 s'est élevée à 45 315 onces, par rapport à 44 938 onces en 1999. En 2000, les équipes du développement ont creusé 1 595 mètres de fendues, 170 mètres de montages conventionnels et 287 mètres de montages de type Alimak, pour un total de 2 052 mètres; sur ce total, 1 409 mètres visaient la préparation de chambres. Le programme d'exploration en surface s'est limité à la cartographie et à la compilation de

données. En 2000, le puits interne et les travaux d'infrastructure connexes ont été achevés. La conformité environnementale de l'effluent atteignait 100 %, et aucune infraction n'a été signalée.

Au 31 décembre 2000, la mine Mouska employait 107 personnes, toutes non syndiquées, comparativement à 128 employés au 31 décembre 1999.

De plus amples renseignements sur les attributs de la propriété Mouska, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 1.3 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

3.1.2 Mine Géant Dormant

Conformément à une entente de coentreprise avec Aurizon conclue en date du 29 janvier 1991, Cambior est l'exploitant de la mine sous la direction d'un comité de gestion qui se compose de deux représentants de chaque participant. Vers la fin des années 1980, Aurizon était l'unique propriétaire et exploitant de la mine; cependant, l'épuisement temporaire des réserves minières l'a forcée à cesser l'exploitation en 1991. En 1992, Cambior finançait un programme d'exploration permettant de délimiter des réserves additionnelles et, de ce fait, acquérait un intérêt indivis de 50 % dans la propriété. La production aurifère commerciale a repris le 15 juillet 1993.

La mine Géant Dormant a connu une année record en 2000 et enregistré une augmentation de 3 % sur 1999, principalement grâce à un tonnage usiné supérieur et à une meilleure récupération de l'or. Pendant l'année, on a creusé 2 668 mètres de fendues, 1 317 mètres de sous-niveaux et 854 mètres de montages. La majeure partie des 44 636 mètres de forage d'exploration accomplis en 2000 visait le développement des réserves des lentilles 6 et 8. Des travaux supplémentaires seront requis en 2001 pour mieux définir ces lentilles et convertir le matériau minéralisé qui s'y trouve en réserves minières.

En 2000, la baisse des réserves minérales, déduction faite de la production, est en partie due à une perte de tonnage dans les zones 3 et 30, mais également à un calcul de réserves à l'aide d'un prix de l'or à long terme de 300 \$ l'once au lieu de 325 \$ l'once tel qu'en 1999. La conformité environnementale à l'effluent de la mine atteignait 100 % en 2000, et aucun avis d'infraction n'a été reçu.

En 2001, la quote-part de Cambior dans la production aurifère devrait s'élever à 31 500 onces, à des coûts d'exploitation minière de 218 \$ l'once. La baisse de production est attribuable à un plus faible tonnage usiné prévu et à une teneur d'usinage inférieure. La part de Cambior dans les dépenses en immobilisations sera réduite à 0,9 million de dollars en 2001. Ces dépenses comprennent un projet de développement pour les zones 6 et 8 visant à accroître les réserves connues. Ce projet, qui prévoit plus de 25 000 mètres de forage, devrait être achevé pendant le premier semestre de l'exercice.

Le tableau suivant présente les informations financières et d'exploitation de la mine Géant Dormant pour les trois dernières années.

MINE GÉANT DORMANT (Quote-part de 50 % de Cambior)			
Production	2000	1999	1998
Onces (Au)	39 000	37 741	35 681
Tonnage usiné (tonnes)	110 625	104 204	95 889
Teneur usinée (g Au/t)	11,1	12,0	12,0
Taux de récupération (%)	98	94	97
Résultats (\$/oz)			
Coûts d'exploitation minière	179	198	187
Amortissement	54	42	34
Dépenses en immobilisations (en millions de dollars)			
Bâtiments et équipements	0,6	0,8	--
Développement	0,5	1,3	0,7

Au 31 décembre 2000, 183 personnes étaient employées à la mine Géant Dormant, dont 133 syndiquées, ce qui représente deux employés de plus qu'à la fin de 1999. La convention collective actuelle a été renouvelée pour une période de trois ans se terminant le 1^{er} août 2002.

De plus amples renseignements sur les attributs de la propriété Géant Dormant, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 1.4 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

3.2 Production de métaux de base

3.2.1 Mine Bouchard-Hébert

La mine Bouchard-Hébert est située à 30 kilomètres au nord-est de Rouyn-Noranda dans le canton Dufresnoy, au Québec. La propriété couvre une superficie de 1 012 hectares comptant deux baux miniers, l'un échéant en 2007 et l'autre en 2015. En 1999, la mine Bouchard-Hébert a produit 37 693 tonnes de concentrés de zinc, 7 243 tonnes de concentrés de cuivre, 28 642 onces d'or et 649 525 onces d'argent. Les coûts d'exploitation ont atteint un total de 22 \$ la tonne en 1999.

Les installations de la mine comprennent présentement un chevalement, une usine de remblai en pâte, des bureaux administratifs, un atelier mécanique ainsi que d'autres bâtiments auxiliaires, un bassin à résidus et un concentrateur de zinc et de cuivre dont la capacité a augmenté pour passer de 2 600 tonnes par jour au début de 1996 à 2 890 tonnes par jour en 1999. La mine produit un concentré de zinc et un concentré de cuivre, lesquels sont vendus et acheminés à des fonderies pour traitement ultérieur; de ce traitement résultent également de l'or et de l'argent en tant que sous-produits. Au 30 avril 2000, la production d'équivalent-or aux mines Bouchard-Hébert et Langlois s'élevait à 12 200 onces, contre des coûts d'exploitation minière de 127 \$ l'once.

Le 14 mars 2000, la société a conclu une convention définitive visant la vente à Breakwater des mines polymétalliques Bouchard-Hébert et Langlois, moyennant une contrepartie au comptant de 48 millions de dollars, y compris le fonds de roulement net et les obligations de couverture relatives aux métaux. La clôture de l'opération, qui était initialement prévue pour le 17 avril 2000, a été retardée en raison de problèmes mécaniques touchant le broyeur semi-autogène de la mine Bouchard-Hébert à la fin mars. Suivant une convention concernant la mise en place de mesures et de travaux correctifs appropriés à l'usine, la clôture de l'opération a eu lieu le 17 mai 2000.

3.2.2 Mine Langlois

Tel qu'il a été indiqué précédemment à l'article 3.2.1, la société a vendu à Breakwater les mines polymétalliques Bouchard-Hébert et Langlois le 17 mai 2000. La mine Langlois est située à 42 kilomètres au nord-est de la ville de Lebel-sur-Quévillon, au Québec. Cambior détient cette propriété aux termes d'un bail minier, lequel échoit en 2015, et de 209 claims. La propriété a une superficie de 3 018 hectares et elle s'étend à l'intérieur des cantons Grevet et Mountain. En 1999, la mine Langlois a produit 28 280 tonnes de concentrés de zinc, 1 023 tonnes de concentrés de cuivre, 674 onces d'or et 112 063 onces d'argent. Les coûts d'exploitation ont atteint un total de 37 \$ la tonne en 1999.

Les installations de la mine comprennent notamment un chevalement, une usine de remblai en pâte, des ateliers mécaniques et électriques, un bâtiment de services, un concentrateur de zinc et de cuivre ainsi qu'un bassin à résidus. La mine produit un concentré de zinc et un concentré de cuivre, lesquels sont vendus et acheminés à des fonderies pour traitement ultérieur; de ce traitement résultent également de l'or et de l'argent en tant que sous-produits. Au 30 avril 2000, la production d'équivalent-or aux mines Bouchard-Hébert et Langlois s'élevait à 12 200 onces, contre des coûts d'exploitation minière de 127 \$ l'once.

3.3 Production de ferroniobium— Division Niobec

En 2000, la part de Cambior dans la production de la mine Niobec était de 1 085 tonnes de niobium, résultat qui marque une légère baisse par rapport à la production de 1999 à cause d'une plus faible teneur d'alimentation du minerai et d'un taux de récupération plus bas, en dépit d'un tonnage accru. L'usine de traitement a fonctionné continuellement au cours de l'exercice, malgré des travaux de construction majeurs d'augmentation de la capacité du

concentrateur et deux bris du moteur électrique du treuil au cours de l'été 2000. La construction de la première phase d'expansion de 20 % de l'usine a été complétée suivant l'échéancier et en-deçà du budget.

La deuxième phase de l'expansion nécessitera des investissements additionnels évalués à 2 millions de dollars et accroîtra graduellement la production d'une tranche additionnelle de 20 %, si la demande le justifie sur le marché mondial du niobium. Compte tenu de l'achèvement de l'expansion de 20 % de l'usine, il est prévu que la quote-part de Cambior dans la production de 2001 atteindra 1 430 tonnes de niobium. Les investissements de Cambior en 2001 toucheront principalement l'équipement et le développement souterrain.

En ce qui a trait à l'environnement, la mise en œuvre du programme ISO 14001 est en cours et la direction de la mine pense recevoir l'homologation ISO pendant le deuxième trimestre de 2001. Le tableau suivant présente les statistiques d'exploitation pour la Division Niobec au cours des trois dernières années.

DIVISION NIOBEC (Quote-part de 50 % de Cambior)			
	2000	1999	1998
Tonnage usiné (tonnes)	453 371	409 009	409 374
Teneur (% Nb ₂ O ₅)	0,66	0,71	0,69
Taux de récupération au concentrateur (%)	55	58	58
Production totale (tonnes Nb ₂ O ₅)	1 634	1 686	1 643
Taux de récupération au convertisseur (%)	96	97	97
Production totale (tonnes Nb)	1 085	1 147	1 091

Au 31 décembre 2000, la mine Niobec comptait sur les services de 212 employés, dont 170 employés syndiqués (comprenant 136 employés horaires syndiqués et 34 employés de bureau et employés techniques syndiqués). Au 31 décembre 1999, la mine Niobec employait 202 personnes, y compris 129 employés horaires syndiqués et 35 employés de bureau et employés techniques syndiqués. Le 7 juin 1996, les employés horaires syndiqués acceptaient une nouvelle convention collective d'une durée de cinq ans. Une première convention collective applicable au personnel technique et de bureau est entrée en vigueur en mai 1999 à la suite d'une sentence arbitrale.

De plus amples renseignements sur les attributs de la propriété Niobec, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 1.5 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

3.4 Exploration et développement

La part de Cambior dans les frais d'exploration de surface a totalisé 0,5 million de dollars pour les projets situés hors des sites miniers en 2000, et cette somme s'ajoute aux programmes menés sur les sites miniers en exploitation, aux contributions des partenaires de la société, ainsi qu'aux subventions dont Cambior peut bénéficier. Une somme de 1,7 million de dollars avait été dépensée pour les mêmes fins en 1999.

En 2000, les principales activités d'exploration ont englobé des travaux de synthèse et de compilation touchant les propriétés d'exploration entourant les opérations de Cambior, de même que des études géologiques et géophysiques sur d'autres projets situés dans les régions de l'Abitibi et de La Grande (baie James). Les efforts se sont concentrés sur la prospection de l'or. Une campagne de forage en surface mise en œuvre par Cambior était financée par un coentrepreneur.

En 2001, en raison de sa situation financière actuelle, la société ne compte pas engager de dépenses de première exploration dans des projets locaux. Au 31 décembre 2000, le personnel affecté à l'exploration au Canada comptait cinq employés, tous non syndiqués. Seuls des travaux d'exploration minimes sont prévus pour l'an 2001 en dehors des sites miniers.

4. Activités minières – International

4.1 *États-Unis – Projet Carlota*

C'est en 1991 que Cambior a acquis le projet Carlota en procédant à l'achat de toutes les actions de Westmont. En mars 1993, Cambior concluait une entente avec Magma Copper Company (maintenant BHP Copper Inc., filiale en propriété exclusive de The Broken Hill Proprietary Company Limited of Australia) relativement à l'acquisition par Cambior des réserves minières contenues dans la partie Cactus de la fosse Carlota/Cactus. BHP Copper Inc. détient une redevance de 5 % du rendement net de fonderie sur 42 claims de la propriété.

Une étude de faisabilité préparée en 1993 et révisée en 1996 confirmait que la méthode de traitement et de récupération du cuivre appelée « SX-EW » (*Solvent Extraction and ElectroWinning* ou procédé d'extraction au solvant et d'extraction par électrolyse) serait la plus appropriée pour le projet Carlota. Cette méthode utilise l'électrolyse dans la production de cuivre pur (vendable sur une échelle commerciale) à partir d'une solution de concentré de cuivre à l'acide sulfurique à haute teneur. On obtient cette solution par lixiviation du cuivre contenu dans le minerai broyé, puis en extrayant le cuivre de la solution de lixiviation à l'aide d'un solvant organique, et enfin en retournant le cuivre que renferme ce solvant organique dans la solution en vue du stade final de l'extraction électrolytique. Cette méthode peu coûteuse s'emploie de plus en plus pour extraire le cuivre des gisements oxydés contenant du minerai perméable à la solution de lixiviation.

Quant aux poursuites entamées par un groupe d'opposants au projet contre le Forest Service des États-Unis pour avoir octroyé des permis autorisant la construction du projet cuprifère Carlota, un jugement sommaire a été rendu le 15 septembre 1999 donnant gain de cause au Forest Service et à la Carlota Copper Company (filiale indirecte en propriété exclusive de Cambior) concernant tous les points de litige soulevés par les groupes environnementaux qui s'opposaient aux permis octroyés à Carlota par le Forest Service. Cette décision, qui n'a pas été contestée, a mis fin à tous les litiges en cours touchant le projet Carlota. De plus, le 24 août 1999, le projet Carlota disposait de tous les permis importants nécessaires aux fins de la construction. En raison des retards attribuables aux poursuites, seules des activités minimales ont été menées au projet Carlota en 1999. Au 31 décembre 1999, les réserves prouvées et probables s'élevaient à 96 millions de tonnes d'une teneur de 0,44 % en cuivre.

Le projet Carlota, qui n'a fait l'objet que d'entretien et de suivi pendant tout l'exercice 2000, a enregistré des dépenses totales de 2 796 000 \$, compensées par les recettes de 3 663 000 \$ provenant de la vente d'équipement.

Au 31 décembre 2000, trois (3) employés non syndiqués étaient affectés à temps plein au projet Carlota et trois (3) employés non syndiqués y travaillaient à temps partiel. Dans le cadre des efforts de restructuration financière de la société, le projet Carlota a été mis en vente.

De plus amples renseignements sur les attributs du projet Carlota, tels que l'emplacement, le titre et la géologie, sont fournis à l'article 3.2 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

4.2 *Mexique*

Cambior est demeurée active au Mexique à partir du second trimestre de 1992 jusqu'en mai 2000. Elle y tenait un bureau d'exploration situé à Hermosillo, dans l'État de Sonora, lequel comptait, en décembre 1999, 12 employés permanents et 45 employés temporaires, tous non syndiqués. Le 9 mai 2000, la société a vendu à Glamis la totalité des actions de sa société de portefeuille mexicaine, Cambior Mexico, ainsi qu'un système de concassage dont Cambior avait initialement fait l'acquisition en vue de l'utiliser au projet Cerro San Pedro, au Mexique, se départissant ainsi de toutes ses participations dans ce pays. Cambior a reçu un produit au comptant de 9,5 millions de dollars de Glamis, dont 7 millions de dollars ont été attribués aux actions de Cambior Mexico et 2,5 millions de dollars, aux installations de concassage.

4.3 Amérique du Sud : Bouclier guyanais

4.3.1 Production aurifère : Mine Omai

La production de la mine Omai en 2000 s'est accrue de 8 % par rapport à 1999, en raison d'une teneur et d'un taux de récupération plus élevés, ainsi que d'une légère augmentation du tonnage usiné. L'usine a traité 7,9 millions de tonnes de minerai (21 500 tonnes par jour) à une teneur moyenne de 1,40 g Au/t, la fosse Fennell assurant près de 55 % de l'approvisionnement de l'usine. Le coût d'exploitation par tonne usinée a été de 9,46 \$ en 2000, ce qui marque peu de changement par rapport à l'an dernier malgré une hausse du coût du combustible de 7,2 millions de dollars comparativement à 1999. Vu l'augmentation du tonnage usiné et de la teneur d'usinage, le coût d'exploitation minière par once a été réduit à 226 \$. Les dépenses en immobilisations pour 2000, qui ont totalisé 8,8 millions de dollars, se rapportent principalement au décapage reporté. En janvier 2001, le système environnemental de la mine Omai a reçu l'homologation ISO 14001.

Le tableau suivant présente les informations financières et d'exploitation de la mine Omai pour les trois dernières années.

MINE OMAI	2000	1999	1998
Production ¹⁾			
Onces (Au)	329 959	306 063	327 546
Tonnage usiné (tonnes)	7 875 109	7 646 790	7 705 622
Teneur usinée (g Au/t)	1,4	1,3	1,4
Taux de récupération (%)	93	92	92
Résultats (\$/oz)			
Coûts d'exploitation minière	226	235	239
Amortissement	83	109	94
Dépenses en immobilisations (en millions de dollars)			
Bâtiments et équipements	0,6	3,6	9,2
Digue à résidus	1,3	1,9	3,1
Exploration	0,1	1,2	1,6
Décapage reporté	8,4	12,9	5,8
Mise au rebut du matériel	(1,6)	-	-

- 1) Malgré les participations minoritaires dans OGML, Cambior prend en compte la totalité de la production de la mine Omai, compte tenu de la structure du capital et de la distribution des flux de trésorerie d'OGML.

En 2000, le programme d'exploration à Omai visait l'extension possible vers l'ouest du gisement Wenot : dix sondages au diamant (2 000 mètres) y ont été complétés. Les résultats indiquent un contexte géologique et des teneurs semblables à ceux trouvés au sein du dépôt Wenot. Au 31 décembre 2000, les réserves prouvées et probables d'Omai, calculées à 300 \$ l'once, totalisaient 29,5 millions de tonnes à une teneur de 1,34 g Au/t, représentant 1,3 million d'onces d'or contenu. Plus de 0,7 million de ces onces sont contenues dans la fosse Fennell, alors que le reste se trouve dans la fosse Wenot et les empilements de minerai à basse teneur. **De plus amples renseignements sur l'établissement de réserves sont fournis à l'article 2 de la rubrique 4(B) ci-dessus.**

En 2001, il est prévu que l'usine d'Omai traitera 7,8 millions de tonnes de minerai à une teneur de 1,4 g Au/t et un taux de récupération de 93 %, donnant une production de 330 000 onces d'or. Les coûts d'exploitation minière à l'once prévus au budget en 2001 sont à peu près les mêmes que ceux de 2000. En 2001, il est prévu que les investissements totaliseront 10,8 millions de dollars, y compris 8,3 millions de dollars de frais de décapage reportés. L'année 2001 sera la dernière année où il y aura des frais de décapage reportés, et les coûts d'exploitation minière baisseront à environ 200 \$ l'once par la suite. Enfin, un budget d'exploration de 0,8 million de dollars est proposé en 2001 pour la poursuite des forages sur l'extension possible vers l'ouest du gisement Wenot.

Au 31 décembre 2000, le nombre d'employés de la mine Omai s'élevait à 783 personnes, dont 493 étaient syndiquées et dont environ 94 % étaient de souche guyanaise. Au 31 décembre 1999, un total de 874 employés travaillaient pour OGML, dont 91 % étaient de souche guyanaise. Le 1^{er} mars 1999, la convention collective avec le syndicat représentant les employés horaires a été renouvelée pour une durée de quatre ans, et les salaires ont été révisés et établis en mars 2001.

Financement

Le financement de la construction de la mine Omai a été entièrement fourni par Cambior en contrepartie du remboursement intégral et prioritaire de son investissement, majoré d'un rendement concurrentiel, sous réserve seulement des dépenses d'exploration remboursables à Golden Star sur 10 % du solde des fonds provenant de l'exploitation après le paiement à l'État guyanais d'une redevance égale à 5 % de la production aurifère et déduction faite de diverses charges financières et des impôts sur le revenu des sociétés. Le solde (90 %) des fonds provenant de l'exploitation est affecté au remboursement de l'investissement de Cambior et au versement du rendement de cet investissement. Une fois que tous ces montants dus à Cambior sont remboursés, les fonds provenant de l'exploitation, après déduction des redevances et des impôts sur le revenu des sociétés, deviennent disponibles pour le versement de dividendes aux détenteurs d'actions ordinaires d'OGML.

Par ailleurs, la société maintient une couverture d'assurance-investissement à l'étranger à l'égard de son investissement dans OGML, qu'elle a souscrite auprès de la Société pour l'expansion des exportations (la « SEE »), un organisme du gouvernement canadien. La SEE accepte de couvrir une partie des pertes subies par Cambior, le cas échéant, résultant de certains risques politiques pouvant toucher la mine Omai. Le montant de la couverture atteint 90 % des pertes sous réserve d'un montant nominal maximal de 100 millions de dollars. **Le produit éventuel de cette assurance a été cédé en garantie aux créanciers financiers de Cambior, tel qu'il est expliqué à la note 6 aux états financiers consolidés vérifiés de Cambior pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999.** Une portion de cette assurance fait également l'objet d'une réassurance en faveur de la SEE par l'Agence multilatérale de garantie des investissements (« AMGI »), un organisme de la Banque mondiale. **Des renseignements supplémentaires concernant l'assurance offerte par la SEE sont fournis ci-dessus à la sous-rubrique « Facteurs de risque » de la rubrique 3.**

Rupture de la digue à résidus

Le 19 août 1995, les activités d'Omai ont été interrompues en raison d'une rupture de la digue à résidus principale. Un plan d'urgence a aussitôt été mis en œuvre, et le déversement d'eau du bassin à résidus vers la rivière Omai a été totalement contenu le 24 août 1995.

À la suite de l'incident, le gouvernement guyanais a constitué une commission d'enquête ainsi que des comités d'experts nationaux et internationaux afin d'étudier les circonstances entourant la rupture de la digue survenue à Omai. Le rapport final de la commission, soumis au gouvernement guyanais le 8 janvier 1996, conclut notamment i) qu'en aucun temps le déversement n'a causé une menace sérieuse à la vie et ou la santé des employés de la mine et des résidents riverains; ii) que la concentration des déversements de cyanure dans la rivière Omai a causé la mort de 346 poissons dans cette rivière; et iii) que rien n'indique que le cyanure ou les métaux aient eu un impact toxique sur la faune aquatique du fleuve Essequibo.

La commission ayant conclu à l'inexistence de raisons pouvant justifier l'interdiction de la reprise de la production à la mine Omai, les activités ont repris le 4 février 1996 avec l'autorisation du gouvernement guyanais. Le coût direct relié à la période d'arrêt de cinq mois à la mine Omai est évalué à 11,2 millions de dollars, et la perte de production pour cette période est estimée à 87 000 onces d'or.

Le 26 mars 1997, Cambior s'est fait signifier une requête pour autorisation d'intenter un recours collectif au Québec par un organisme québécois qui prétend représenter environ 23 000 Guyanais et allègue que ceux-ci ont droit à une compensation monétaire pour les dommages qu'ils disent avoir subis en relation avec la rupture de la digue à résidus. Dans un jugement rendu le 14 août 1998, la Cour supérieure du Québec a accueilli la requête de Cambior visant le rejet de la cause, déclarant que la Haute Cour du Guyana est en meilleure position pour décider des questions soulevées par les procédures. Le jugement n'a pas fait l'objet d'un pourvoi en appel.

En date des présentes, un total de 881 réclamations individuelles ont été adressées à OGML au Guyana relativement à la rupture de la digue à résidus, dont 564 ont été réglées. Un recours collectif représentant 222 requérants (244 à l'origine) a également été réglé; OGML a par ailleurs rejeté 87 réclamations individuelles. Des réclamations qui demeurent non réglées, des poursuites judiciaires ont été entamées contre OGML relativement à environ 272 réclamations individuelles et un recours collectif représentant prétendument 23 000 requérants. OGML maintient les pourparlers pour résoudre le reste des réclamations non réglées. Le délai de prescription de trois ans pour intenter des procédures judiciaires contre OGML et ses actionnaires, au Guyana ou ailleurs, à l'égard de la rupture de la digue à résidus, a expiré le 15 août 1998.

La société continue de contester ces réclamations ou d'y trouver autrement une solution. À la lumière des renseignements présentement disponibles, la société croit que l'issue des réclamations, dans l'ensemble, n'aura pas d'effet négatif important sur sa situation financière. Cependant, la société ne peut prédire i) l'évolution de ces réclamations et de ces recours en justice ni ii) leur issue finale.

De plus amples renseignements sur les attributs de la propriété Omai, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 2.1 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

4.3.2 Exploration et développement

4.3.2.1 Suriname

Le 1^{er} juin 1994, Cambior concluait une convention d'option avec Golden Star en vue d'acquérir 50 % de la participation que Golden Star détient dans la propriété Gross Rosebel. Cambior a aussi convenu de faire tout son possible pour obtenir auprès d'un tiers le financement nécessaire pour 65 % des éventuels coûts de construction d'une mine et l'investissement connexe en rapport avec l'éventuelle production commerciale d'une mine sur la propriété.

Une étude de faisabilité et une étude d'impact environnemental ont été déposées auprès du gouvernement du Suriname en mai 1997. D'autres travaux de forage sur la propriété ont entraîné la préparation d'une étude de faisabilité révisée qui a été présentée au gouvernement du Suriname en décembre 1997. Cette étude a été accueillie favorablement par une société de conseils et par le gouvernement du Suriname.

En 1998, 1999 et 2000, le projet n'a fait l'objet que d'entretien et de suivi. Il a suscité des dépenses d'exploration de 301 000 \$, et un montant de 4 302 000 \$ a été imputé au bénéfice comme dévaluation de l'actif d'exploitation minière, ce qui situe à 13 175 000 \$ le coût capitalisé attribuable au projet à la fin de 2000.

Étant donné la faiblesse actuelle des prix de l'or, Cambior estime qu'un projet à échelle réduite, ne prévoyant l'exploitation minière que d'une partie du matériau minéralisé, serait rentable. D'autres études, y compris une étude de faisabilité révisée, se révèlent nécessaires avant que la construction du projet ne puisse être entreprise.

De plus amples renseignements sur les attributs du projet Gross Rosebel, tels que l'emplacement, le titre, la géologie et les installations, sont fournis à l'article 3.1 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

4.3.2.2 Guyane française

Le 18 mai 1994, Cambior annonçait la signature d'une entente avec Golden Star par laquelle Cambior s'est vu octroyer l'option d'acquérir une participation de 50 % dans le projet aurifère Yaou-Dorlin en Guyane française. Le projet était alors détenu exclusivement par Guyanor Ressources S.A. (« Guyanor »), filiale de Golden Star.

Cambior a levé son option en septembre 1997, après avoir engagé des dépenses d'exploration de 11 millions de dollars à l'égard du projet. Depuis, les dépenses relatives au projet ont été financées à parts égales par Cambior et Guyanor.

Aux termes de la convention susmentionnée intervenue entre Cambior et Golden Star, la société a constitué en février 1999 une société française, la Société minière Yaou-Dorlin S.A.S. (« SMYD »), qui sera désignée comme la société d'exploitation du projet. Il est prévu que la propriété directe du projet sera cédée à SMYD. À la conclusion

de la cession du projet Yaou-Dorlin à SMYD, Guyanor et Cambior seront chacune propriétaires de 50 % des actions ordinaires de SMYD. Cette cession devrait être réalisée en l'an 2001.

La propriété Yaou est située à 210 kilomètres au sud-ouest de Cayenne, la capitale de la Guyane française, et comprend un permis d'exploration couvrant une superficie totale de 5 200 hectares. La propriété Yaou est accessible par route à partir du village de Maripasoula, lequel est desservi quotidiennement par des vols commerciaux en provenance de Cayenne. La propriété Dorlin est située à environ 180 kilomètres au sud-ouest de la ville de Cayenne et comprend un permis d'exploration couvrant une superficie d'environ 8 400 hectares. La propriété Dorlin est accessible par petit avion. Les zones d'intérêt aurifère de Yaou et de Dorlin sont situées à environ 45 kilomètres l'une de l'autre.

Un mémoire technique et une notice d'impact ont été préparés et présentés à l'administration française en mars 1999, avant l'expiration des permis d'exploration alors en vigueur à l'égard du projet. Étant donné que le projet n'est pas susceptible d'une exploitation économique au prix actuel de l'or, les autorités françaises ont proposé d'accorder à la société des permis de type A qui permettraient des travaux d'exploration additionnels et demeureraient valides pour une durée de cinq ans. Ces permis, pouvant être renouvelés pour deux périodes additionnelles de cinq ans, ont été délivrés à Guyanor le 31 janvier 2001 et devraient être cédés à SMYD pendant le premier semestre de 2001.

En 1999 et 2000, le projet n'a fait l'objet que d'entretien et de suivi, en n'engageant que des dépenses d'exploration minimales. Cambior croit notamment que le prix de l'or doit s'améliorer considérablement par rapport au niveau actuel avant qu'un projet réalisable ne puisse être envisagé.

4.4 Amérique du Sud : Andes

4.4.1 Exploration et développement

Dans la région des Andes, en Amérique du Sud, Cambior occupe un bureau à Lima, au Pérou. Le personnel d'exploration et de développement international totalisait 77 personnes au 31 décembre 1999, toutes non syndiquées. Toutefois, dans le cadre du programme de restructuration de la société, les effectifs avaient été réduits à 23 employés (dont 15 affectés à l'exploration internationale et 8, aux services techniques au Pérou) à la fin du premier trimestre de l'an 2000 et à 10 employés à la fin du même exercice. En 2000, ce groupe a assuré le suivi et l'évaluation des activités de la région des Andes en se concentrant sur celles du Pérou.

4.4.1.1 Projet Huamachuco

Le projet Huamachuco consistait en deux gisements appelés propriété La Arena et propriété La Virgen. Le 10 février 2000, la société a décidé de cesser tout paiement dans l'acquisition de la propriété La Virgen et entrepris d'en céder le titre à l'ancien propriétaire, Gitenes Exploration Inc. La propriété La Arena n'a fait l'objet que d'entretien et de suivi en 2000.

Le projet La Arena est situé dans le nord du Pérou, à 480 kilomètres au nord-est de Lima, près de la ville de Huamachuco, et il couvre une superficie de 16 286 hectares. La géologie du gisement La Arena comprend des grès, des quartzites et d'épaisses séquences de roches sédimentaires d'âge jurassique-crétacé recoupées par des porphyres dacitiques sub-volcaniques. Deux types différents de minéralisation ont été identifiés sur la propriété, soit un porphyre cuivre-or et une zone de brèche aurifère.

4.4.1.2 Projet La Granja

La propriété La Granja est située à l'est de la cordillère des Andes, environ 640 kilomètres au nord de Lima, au Pérou. Elle est accessible par avion ainsi que par chemin carrossable, à partir de la ville de Chiclayo. Le gisement de La Granja, composé d'un intrusif fortement altéré de la fin du tertiaire, se divise en deux zones. La zone primaire, la plus grande des deux, contient de la chalcopryrite, tandis que la zone secondaire d'enrichissement renferme une proportion considérable de sulfure de cuivre lixiviable.

Le 8 mars 1994, Cambior a remporté l'appel d'offres lancé par la société d'État péruvienne Minera Peru S.A. pour la privatisation du projet La Granja. Cambior, par l'entremise de sa filiale Sociedad Minera La Granja S.A. (« SMLG »), a acquis les titres de propriété sur la concession minière La Granja au moyen d'un acte translatif de propriété en date du 8 septembre 1997. L'entretien de l'infrastructure sur le site, le développement social et le suivi environnemental au projet La Granja se sont poursuivis en l'an 2000, et les dépenses au cours de l'exercice ont été réduites au strict minimum.

Les 14 et 15 septembre 2000, Cambior a annoncé que Minero Peru lançait un appel d'offres relativement à l'option d'achat du droit de redevance de Minero Peru dans le projet La Granja et qu'un tiers (aucune allusion à l'identité de Billiton n'avait été faite à l'époque) s'engageait à soumettre une offre répondant aux conditions minimales de Minero Peru. L'accord Cambior relatif à la vente de la participation totale de Cambior dans la propriété La Granja a donc été conclu (**voir l'article 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus**). Conformément à l'accord Cambior, la vente à Billiton (qui a remporté l'appel d'offres), conclue le 8 décembre 2000, a eu pour résultat le versement à Cambior d'un produit net de 35 millions de dollars.

4.4.1.3 Projet El Pachón

Une étude de faisabilité a été présentée au conseil d'administration de la société en mars 1997. Cette étude stipulait notamment que le matériel et les fournitures proviendraient de l'infrastructure chilienne, le concentré de cuivre étant acheminé par pipeline sur une distance de 164 kilomètres jusqu'à l'usine de filtrage Los Vilos, sur la côte chilienne. Les bureaux administratifs seraient situés à San Juan (Argentine), et les employés viendraient surtout d'Argentine.

Les gouvernements de l'Argentine et du Chili ont signé, au début de janvier 1997, un protocole de coopération relatif au projet El Pachón, lequel facilitera sa construction et son exploitation efficiente en permettant le libre passage des employés, matériaux, équipements et véhicules à la frontière. Un traité d'intégration minière (« TIM ») était signé par les présidents de ces deux pays le 29 décembre 1997 et ratifié par leurs assemblées législatives respectives en septembre 2000.

En 1999, les travaux ont porté sur la négociation d'un protocole d'entente avec les propriétaires du projet Los Pelambres en vue de l'échange de droits fonciers et d'installations partagées, notamment un port. Les travaux ont également été concentrés sur le maintien des droits miniers et de surface ainsi que l'exercice de pressions en vue de la ratification du TIM. La société croit que la ratification du TIM en 2000 facilitera le développement du projet en ce qui concerne les services prévus, importations et exportations, venant du Chili.

Dans le cadre des efforts de restructuration financière de la société, le projet El Pachón a été mis en vente et un programme redéfini indiquant de hautes teneurs a été élaboré pour étayer l'argument de vente en 2001. Les dépenses pour l'an 2000 ont porté principalement sur le maintien des droits miniers, les achats essentiels de terrains et l'exercice de pressions en vue de la ratification du TIM.

De plus amples renseignements sur les attributs du projet El Pachón, tels que l'emplacement et le titre, sont fournis à l'article 3.3 de la rubrique 4(D) ci-dessous.

4.4.1.4 Autres activités d'exploration

En 2000, les dépenses d'exploration dans les Andes et à l'échelle internationale se sont élevées à 0,8 million de dollars, touchant principalement les propriétés péruviennes dans deux projets en particulier, soit Huamachuco et La Granja. À la fin de 1999, la société avait décidé de cesser toutes ses activités en Équateur et au Chili.

4.5 *Autres activités d'exploration à l'échelle internationale*

Au début de l'an 2000, la société a annoncé ses premiers résultats de forage à la propriété Seogui, située dans la partie est de la République de Guinée, en Afrique occidentale. Cambior a terminé sept (7) trous totalisant 850 mètres et recueilli plus de 1000 échantillons. Ces trous atteignaient une profondeur moyenne de 75 mètres. Cambior détenait à l'origine une option visant l'achat d'une participation de 85 % dans la propriété Seogui. Cependant, en raison d'importantes contraintes budgétaires et de résultats décevants, Cambior a renoncé à cette option dans la seconde moitié de 2000.

5. Autres aspects de l'activité

5.1 *Mise en marché de la production*

Le marché de l'or demeure relativement diversifié et liquide, le prix de l'or étant généralement exprimé en dollars américains. La demande d'or est principalement reliée à la fabrication et aux investissements en lingots. L'or se négocie dans le monde entier. L'or ouvré possède des usages divers, dont la bijouterie (qui compte pour 85 % de la demande d'or ouvré), l'électronique, la dentisterie, les décorations, médailles et pièces de monnaie officielles. Des banques centrales, établissements financiers et particuliers achètent, vendent et détiennent de l'or en lingots comme investissement et comme réserve de valeur.

L'utilisation de l'or comme réserve de valeur (tendance de l'or à conserver sa valeur relativement aux matières de base et en temps d'inflation et de crise monétaire) ainsi que les vastes quantités d'or détenues dans ce but par rapport à la production minière annuelle signifient que l'offre totale potentielle d'or a traditionnellement été beaucoup plus grande que la demande. Par conséquent, l'offre et la demande actuelles jouent un certain rôle dans l'établissement du prix de l'or, mais pas dans la même mesure que pour d'autres matières. De plus, les prix de l'or restent considérablement influencés par des facteurs macroéconomiques tels que l'anticipation inflationniste, les taux d'intérêt, les taux de change, la modification des politiques de réserve des banques centrales et les crises politiques et économiques mondiales ou régionales. En temps d'inflation et de dévaluation monétaire, l'or a souvent été vu comme un refuge, ce qui a favorisé les achats d'or et soutenu le prix du marché.

Cependant, la modification des politiques de réserve des banques centrales influe sur le marché de l'or et le prix de l'or à deux points de vue. Concrètement, la décision d'une banque centrale de diminuer ou d'augmenter le pourcentage d'or détenu en réserve mène soit à la vente soit à l'achat d'or, ce qui produit un effet direct sur le marché au comptant de ce métal. Dans la pratique, les ventes réalisées par les banques centrales correspondent souvent à des tonnages considérables au cours d'une certaine période, de sorte qu'elles peuvent exercer une pression à la baisse sur les marchés au moment de l'opération. Plus particulièrement, toute annonce ou rumeur de changement de la politique des banques centrales pouvant mener à la vente de réserves d'or a eu ces dernières années un effet négatif marqué sur l'opinion du marché et encouragé de fortes positions spéculatives contre l'or sur le marché à terme de ce métal.

La majeure partie des revenus et bénéfices de la société provient de la vente d'or au moyen de différents instruments. Le prix de l'or fluctue continuellement, affecté par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Cambior. Ainsi, en vue de soutenir les divers investissements pour lesquels elle s'est engagée, Cambior a adopté un programme de couverture sur le marché de l'or dont l'objectif est l'amélioration des revenus et la protection des fonds générés à moyen terme. Toutefois, advenant une hausse soutenue ou d'importantes fluctuations imprévues du prix de l'or, ce programme pourrait s'avérer insuffisant ou même nuisible. Le programme comprend l'utilisation de contrats de vente à terme fixe, de contrats de vente à terme à volume variable, de contrats de vente à terme flexible, de contrats de vente/achat d'options, ainsi que des emprunts d'or.

La société révisé actuellement son programme de couverture sur le marché de l'or pour assurer que ses futurs engagements dans la vente d'or n'excéderont à aucun moment son aptitude à livrer de l'or. Dans l'avenir, la société entend limiter ses nouvelles activités de couverture à l'utilisation de contrats à terme et d'emprunts d'or.

Le tableau suivant présente, pour chacune des périodes indiquées, les fluctuations du prix de l'or, en dollars américains par once troy, sur le marché de Londres.

Exercices financiers terminés au 31 décembre					
	2000	1999	1998	1997	1996
Haut	313 \$	326 \$	313 \$	367 \$	415 \$
Bas	264 \$	253 \$	273 \$	283 \$	367 \$
Moyenne	279 \$	279 \$	294 \$	331 \$	388 \$

Les concentrés de zinc et de cuivre produits aux mines Bouchard-Hébert et Langlois ont été vendus, selon les modalités usuelles de ces marchés, en vertu de contrats à court ou moyen termes conclus avec des affineurs sélectionnés au Canada ou à l'étranger. Cambior bénéficie de la disponibilité de plusieurs affineurs. Suivant la vente des mines Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater (**voir ci-dessus l'article 3.5 de la rubrique 4(A)**), tous les contrats relatifs aux opérations d'affinage et de fusion s'y rapportant ont été cédés à l'acheteur des mines.

Par ailleurs, puisque tous les revenus de vente d'or et de ferriobium sont perçus en dollars américains alors qu'une part significative des dépenses d'exploitation et autres est engagée en dollars canadiens, la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain a un effet direct sur la marge bénéficiaire de Cambior. **Le tableau qui figure en page 5 du présent formulaire 20-F** illustre les variations du taux de change de la monnaie canadienne par rapport à la monnaie américaine au cours des cinq dernières années civiles, selon les données établies pour l'administration douanière par la Federal Reserve Bank de New York.

Le prix de vente de la production aurifère constitue une variable déterminante pour le rendement financier de la société. Le commerce de l'or sur les marchés mondiaux et le prix de l'or sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la société. Après la montée en flèche du prix de l'or à la fin de septembre 1999 et ses répercussions sur sa position de couverture, la société a dû renégocier ses obligations à court terme relatives à l'or et restructurer sa position de couverture.

Les conventions de crédit en date du 22 décembre 1999 prévoyaient notamment ce qui suit :

- le rééchelonnement des engagements de livraison à court terme en vertu d'options d'achat et de contrats de vente à terme flexibles pour établir de nouveaux contrats à terme fixe répartis sur trois ans;
- le maintien des contrats de vente à terme à volume variable;
- le maintien du reste des engagements aux termes d'options d'achat échéant entre 2000 et 2002.

Les nouvelles conventions de crédit, signées le 12 janvier 2001, contiennent certains engagements, dont un programme obligatoire de couverture qui prévoit que les engagements de livraison d'or de Cambior n'excéderont en aucun temps 90 % du total de ses réserves prouvées et probables. Il requiert de plus la mise en place de couvertures couvrant au moins 70 % de la production aurifère anticipée pour la durée du prêt de façon à établir un prix de l'or moyen minimum de 295 \$ l'once sur la production totale prévue, en tenant compte de l'impact du contrat de vente d'or payée par anticipation. Ce dernier engagement, qui devait initialement être mis en place avant le 31 mars 2001, a été subséquemment modifié pour permettre la mise en place des couvertures requises avant le 30 septembre 2001. En outre, dans le cadre du programme obligatoire de couverture, Cambior a le droit de reporter l'échéance de ses contrats jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt. De plus, cette facilité de couverture n'est pas assujettie à des appels sur marge.

De plus amples renseignements sur la montée en flèche du prix de l'or et sur les conventions de crédit susmentionnées sont fournis aux articles 3.1 et 3.2 de la rubrique 4(A) ci-dessus.

POUR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DE COUVERTURE DE CAMBIOR, VOIR LA RUBRIQUE 11 DU PRÉSENT FORMULAIRE 20-F ET À LA NOTE 17 AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ PRÉSENTÉS À LA RUBRIQUE 17.

5.2 Réglementation gouvernementale

Les industries minières canadienne et américaine évoluent avec la législation fédérale et provinciale ou d'État régissant l'exploration, l'extraction, le traitement et la mise en marché des minéraux. Cette législation vise l'acquisition et la propriété de droits miniers, les droits miniers et les impôts sur le revenu, la main-d'œuvre, les normes de santé et de sécurité, les exportations ainsi que toutes autres questions connexes.

En Amérique du Nord, l'industrie minière est également assujettie à la législation fédérale et provinciale ou d'État en matière de protection de l'environnement. Cette législation impose des normes sévères en vue de réduire ou d'éliminer les inconvénients causés par les rejets provenant de l'extraction et du traitement du minerai. Conséquemment, la construction et la mise en exploitation commerciale d'une mine entraîne obligatoirement le

devoir de se conformer aux lois environnementales applicables et d'obtenir les permis d'utilisation des terres et des eaux ainsi que toutes autres autorisations similaires auprès des organismes gouvernementaux concernés. Tout producteur minier doit impérativement se conformer à la législation applicable en matière d'environnement.

Le défaut d'observer la législation pertinente peut entraîner la délivrance d'ordonnances enjoignant l'interruption, le ralentissement des opérations ou encore l'installation forcée d'équipement additionnel. Cambior peut être tenue d'indemniser les particuliers qui subissent une perte ou des dommages en raison de ses activités minières et peut se voir imposer une pénalité si elle est condamnée pour une infraction pénale aux termes de cette législation.

Aux États-Unis, certains des droits miniers sont des claims miniers « non concédés par lettres patentes » créés et maintenus conformément à la *General Mining Law*. Les claims miniers non concédés par lettres patentes sont généralement considérés assujettis à un plus grand risque de titre que les autres intérêts immobiliers étant donné que la validité des claims miniers non concédés par lettres patentes est souvent incertaine. Cette incertitude découle, en partie, des lois complexes des paliers fédéral et étatique et des règlements pris en application de la *General Mining Law*. De plus, les claims miniers non concédés par lettres patentes sont toujours assujettis à des oppositions possibles de tiers ou du gouvernement fédéral. La validité d'un claim minier non concédé par lettre patente, tant sur le plan de son emplacement que de son maintien, dépend de la stricte conformité avec l'ensemble complexe de lois et de décisions des organismes fédéraux et étatiques. De plus, il existe peu de dossiers publics qui circonscrivent définitivement les questions de validité et de propriété des claims miniers non concédés par lettres patentes.

Au cours des dernières années, le Congrès américain a considéré un certain nombre de modifications projetées à la *General Mining Law*. Même si de telles modifications n'ont pas été adoptées à ce jour, la société ne peut être assurée qu'elles ne le seront pas dans l'avenir. Si elles devaient être adoptées, ces modifications pourraient, entre autres, imposer des redevances sur la production d'or provenant des claims miniers non actuellement concédés par lettres patentes situés sur les terres fédérales. Si de telles modifications devaient être adoptées, elles pourraient avoir un effet défavorable sur le bénéfice d'exploitation et réduire les estimations de réserves minières actuelles ainsi que l'activité future d'exploration et de développement sur les terres fédérales.

Dans l'exercice de ses activités minières au Guyana, OGML est assujettie à une gamme de lois guyanaises dont les effets sont comparables à ceux de la législation à laquelle Cambior est assujettie au Canada. L'entente minérale conclue le 16 août 1991 prévoit toutefois des exceptions en faveur d'OGML et de ses actionnaires au sujet de l'applicabilité de certains éléments de la législation guyanaise, notamment l'application d'un régime fiscal allégé et, dans certains cas, des clauses favorisant la stabilité des lois.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité du projet Omai en 1991, la société a fait préparer une étude d'impact environnemental qui a été entérinée par le gouvernement guyanais. Sur approbation du gouvernement, plusieurs modifications ont été apportées à cette étude afin de tenir compte de divers changements survenus dans l'exploitation. En vertu de l'entente minérale, OGML s'est engagée à respecter les règles de gestion environnementale prévues dans l'étude d'impact environnemental. De façon corrélative, l'État guyanais a renoncé, et ce, pour toute la période durant laquelle OGML poursuivra ses activités, à exiger d'OGML qu'elle observe des standards environnementaux plus élevés que ceux alors en vigueur dans la province de Québec, au Canada. Finalement, l'entente selon laquelle OGML a repris l'exploitation commerciale en février 1996 renferme également des obligations de conformité environnementale.

En Amérique du Sud, la société doit se conformer aux lois minières et aux lois sur l'environnement en vigueur dans ces régions. Ces lois sont généralement comparables aux lois similaires des juridictions nord-américaines.

Cambior estime que ses activités sont conformes, à tous égards importants, aux lois, aux règlements et aux normes administratives en vigueur.

5.3 Environnement

Le 6 novembre 1992, le conseil d'administration de la société autorisait la création d'un comité du conseil chargé de la supervision des activités liées à la conformité et à la gestion en matière environnementale et entérinait la politique de protection de l'environnement élaborée par l'Association minière du Canada, à laquelle la société avait adhéré le 7 mai 1990.

Au cours de 1993, la société a élaboré des lignes directrices à l'intention de ses employés afin de faciliter la communication et l'uniformisation des procédures de protection de l'environnement. La diffusion des lignes directrices ainsi que la formation consacrée à leur intégration dans les activités courantes s'inscrivent dans le cadre du programme d'autosurveillance instauré au sein de Cambior. De plus, la société, tout comme ses partenaires qui gèrent les sites d'exploitation détenus en participation, mandate périodiquement des firmes de consultants externes pour vérifier la conformité avec les normes et la validité des politiques et procédures mises en place dans ses activités.

En 1995, la politique environnementale ainsi que le programme environnemental de la société ont été modifiés de façon à mettre l'accent sur la prévention et pour s'ajuster à la nouvelle politique de l'Association minière du Canada. Des plans de remise en état et des procédures de fermeture détaillées ont été complétés pour l'ensemble des mines de Cambior et ont été déposés auprès des autorités gouvernementales en 1995.

Les travaux de remise en état et de fermeture du placer Valdez Creek ont été complétés en 1996, et Cambior a reçu le prix du Gouverneur de l'État de l'Alaska pour ses travaux de remise en état environnementale en 1995 ainsi que, le 15 septembre 1997, le prix « Health of the Land Award » du Bureau of Land Management des États-Unis, l'agence américaine responsable de la gestion des terres.

Cambior décidait en 1997 de soumettre son système de gestion de l'environnement (« SGE ») au processus d'homologation ISO 14001, engagement qui cadrait avec l'adoption d'une nouvelle politique environnementale d'entreprise en 1995. L'un des éléments importants du SGE est la création d'un programme dont les objectifs et les cibles favorisent l'amélioration continue de la performance en matière d'environnement. Le SGE inclut aussi la gestion des bassins à résidus et des terrils. Chaque bassin fait l'objet d'une inspection visuelle quotidienne, d'une inspection détaillée mensuelle et d'une inspection annuelle menées par un consultant externe. Les données sont ensuite soumises à l'examen d'un comité d'experts externes. En se réunissant régulièrement, un comité permanent du conseil d'administration supervise les rouages du SGE pour assurer qu'il demeure opportun, suffisant et efficace.

Le 10 février 1999, la société annonçait que son système de gestion de l'environnement avait reçu l'homologation ISO 14001 et se déclarait convaincue d'être la première société minière au Canada et la première société d'exploitation aurifère au monde à recevoir cette homologation. Appelée la « norme verte », ISO 14001 fait suite à ISO 9000 en matière d'environnement; toutes deux ont été élaborées par l'Organisation internationale de normalisation, établie en Suisse. Le processus s'est achevé à la mine Doyon en décembre 2000 et à la mine Omai, au Guyana, en janvier 2001. Cambior a comme objectif de mettre en œuvre son SGE et d'obtenir son homologation aux termes des normes ISO 14001 relativement à l'ensemble de ses projets et activités de développement futurs.

En 2000, le contrôle des effluents, y compris ceux de la mine Niobec, a indiqué que Cambior avait réalisé un taux de conformité de 99,8 %. La conformité des effluents à la mine Omai a été maintenue à 100 %, comme pour les dernières années. L'analyse périodique des échantillons provenant de la rivière Omai et du fleuve Essequibo indique des résultats bien en-deçà des limites réglementaires de la loi guyanaise intitulée *Environmental Protection Act* de 1996 (l'« EPA »). Il n'y a eu en aucun temps, au cours de l'exercice 2000, de cyanure détectable dans la rivière Omai et le fleuve Essequibo.

Les dépenses opérationnelles liées à l'environnement pour les sites des exploitations ont totalisé plus de 6,8 millions de dollars en 2000. Ces dépenses étaient principalement liées à des provisions pour remise en état (36 %), propriété, usine et équipements (20 %) ainsi qu'au coût des réactifs pour le traitement des effluents (16 %).

Cambior participe également à des projets de recherches environnementales par le truchement de partenariats avec des universités ou des membres de l'industrie minière. Les sujets de recherche récents incluent le drainage acide des mines, l'application de la biotechnologie à la résolution des problèmes environnementaux, le sort du cyanure dans les résidus miniers, la biodisponibilité des métaux et la toxicité des effluents.

Aucune des mesures environnementales prises par Cambior ne devrait avoir d'effet négatif sur sa position concurrentielle, étant donné que l'ensemble de l'industrie minière nord-américaine est assujettie à des normes réglementaires essentiellement analogues. L'effet financier à moyen et à long termes de ces normes dépend du coût de la remise en état des mines durant l'exploitation et dès que les activités minières ont cessé. La société passe en revue chaque année ses provisions relatives à ses obligations environnementales et ne prévoit aucun effet

défavorable important futur sur son bénéfice. Cambior estime que ses activités sont essentiellement conformes à l'ensemble des lois et règlements principaux pertinents, ainsi qu'aux normes et lignes directrices émises par les autorités de réglementation pertinentes.

5.4 Aspects fiscaux

La presque totalité des revenus imposables perçus par Cambior actuellement provient de ses opérations canadiennes et guyanaises. Les activités que Cambior mène dans d'autres pays ne génèrent présentement pas de revenu imposable.

Canada

Cambior Inc. est assujettie à l'impôt fédéral canadien sur son revenu mondial. Les revenus des filiales étrangères de la société ne sont généralement assujettis à l'impôt canadien qu'au moment où ces revenus sont rapatriés au Canada. Certaines de ces filiales exploitent leur entreprise dans un pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada, de telle sorte que le revenu qui en découle est alors généralement exonéré de l'impôt canadien au moment de son rapatriement au Canada. Toutefois, pour les filiales exploitant leur entreprise dans d'autres pays, il est possible qu'un certain montant d'impôt canadien soit prélevé sur la portion rapatriée des revenus des filiales étrangères si le taux d'imposition dans le pays étranger en cause le justifie. Les revenus canadiens de la société sont aussi assujettis à un impôt provincial. Le taux d'imposition des sociétés combiné prévu par la loi est approximativement de 38 %, réduit à un taux effectif approximatif de 29 % suite à la déduction pour ressources. La société est aussi assujettie aux droits miniers du Québec dont le taux légal est de 12 %.

États-Unis

Cambior USA et ses filiales en propriété exclusive constituent un groupe consolidé assujetti à l'impôt fédéral américain. Le taux marginal est actuellement de 35 % en ce qui regarde l'impôt régulier et de 20 % en ce qui concerne l'impôt minimum de remplacement. Au 31 décembre 1999, compte tenu de pertes d'exploitation nettes subies dans les années antérieures, Cambior estimait disposer d'un avantage d'environ 26 millions de dollars en réduction d'impôt régulier future. Cet avantage a commencé à expirer en 2000. Le montant de l'avantage fait l'objet de rajustements suite à une vérification subséquente par l'Internal Revenue Service. Cambior USA et ses filiales en propriété exclusive sont aussi assujetties à des impôts dans les États dans lesquels elles font affaire ainsi qu'à diverses taxes locales.

Guyana

Entre 1993 et 1999, l'exploitation d'OGML au Guyana a été assujettie à l'impôt sur le revenu des sociétés dans ce pays au taux de 33,75 % par année. À compter de l'an 2000, la production commerciale de la mine Omai sera assujettie au taux de l'impôt sur le revenu des sociétés en vigueur, soit 35 %. Les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'intérêts, sont généralement déductibles du revenu imposable, et les pertes subies lors d'un exercice financier peuvent être reportées indéfiniment. Les dépenses en immobilisations peuvent être amorties sur une période de cinq ans selon la méthode linéaire. Un impôt de 6,25 % est prélevé à la source sur les dividendes payés aux actionnaires étrangers, mais aucune retenue à la source n'est effectuée sur le versement d'intérêts. L'entente minérale dont il est fait mention **ci-dessous à l'article 2.1 de la rubrique 4(D)** des présentes garantit la stabilité des règles fiscales et des taux d'imposition applicables.

5.5 Développement minier et construction

La société a constitué à la fin de 1994 deux divisions internes pour appuyer la réalisation de ses projets et soutenir ses activités d'exploitation. L'objectif est de rationaliser la mise en œuvre des activités visées par ces divisions pour ainsi obtenir une plus grande efficacité pour ce qui est des coûts et du respect des échéanciers.

La mission de la Division de développement minier Camroc, qui regroupait de 35 à 70 employés non syndiqués en fin d'exercice, est de constituer et gérer des équipes d'employés spécialisés qui effectuent des travaux de développement minier sur différents sites d'exploitation ou projets, selon les priorités de la société. Cette division assure des services miniers internes à contrat, qui sont facturés aux autres divisions à des coûts concurrentiels.

La mission de la Division Projets et Construction, qui regroupait 5 employés non syndiqués de Cambior au 31 décembre 2000, est de constituer et gérer des équipes de professionnels et de techniciens spécialisés dans la planification, la mise en œuvre et la supervision de travaux de construction de sites et d'infrastructures d'exploitation minière. Cette division agit à l'occasion à titre d'entrepreneur général indépendant pour des tiers avec qui elle traite sans lien de dépendance.

5.6 *Propriété intellectuelle*

L'exploitation de la société n'est assujettie à aucun brevet ni à aucune licence; il n'existe pas de licence imposant des obligations ou des contraintes à Cambior dans ses activités. En outre, à l'exception des nouvelles conventions de crédit, la société ne dépend pas de contrats industriels, commerciaux ou financiers (y compris des contrats avec des clients ou des fournisseurs) pouvant influencer de façon notable sur ses affaires ou sa rentabilité.

C. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Cambior Inc. possède directement la quasi-totalité de ses éléments d'actif canadiens et constitue la société de portefeuille des autres sociétés du groupe. La présente section du formulaire 20-F décrit l'ensemble des sociétés associées de Cambior faisant appel public à l'épargne de même que ses principales filiales qui sont des sociétés fermées. **Un organigramme illustrant la structure d'entreprise de Cambior, les principales sociétés membres de son groupe et principales sociétés associées figure en page 49** (les territoires de constitution de ces sociétés y sont indiqués entre parenthèses, sous la raison sociale). À l'exception d'Omai Gold Mines Limited, dans le capital social de laquelle Cambior détient des actions avec droit de vote ainsi que des actions privilégiées sans droit de vote, toutes les actions détenues par Cambior dans ces sociétés comportent droit de vote. **L'emplacement des principaux éléments d'actif de Cambior est présenté à la page qui suit l'organigramme.**

1.2.1 Canada

Au Canada, Cambior possède une société associée faisant appel public à l'épargne, Zappa Resources Ltd. (« Zappa »). Jusqu'à tout récemment, la Corporation Aurifère Hope Bay Inc. (connue sous le nom de Cambiex Exploration Inc. dès sa création jusqu'au 20 juin 2000) (« Hope Bay ») était également une société associée de Cambior.

Sur l'initiative de Cambior, Hope Bay effectuait un premier appel public à l'épargne en 1993, dont le produit a servi à acquérir auprès de Cambior diverses participations dans des propriétés d'exploration situées au Québec. Un second appel public à l'épargne, en 1994, lui a permis d'acquérir de Cambior des participations dans des propriétés additionnelles situées au Chili, en Guyane française, au Pérou, au Canada et aux États-Unis d'Amérique. Son principal établissement est situé au 1111, rue St-Charles Ouest, tour Est, bureau 758, Longueuil (Québec) J4K 5G4.

Le 1^{er} mai 2000, Cambior et Hope Bay ont conclu une convention aux termes de laquelle Cambior a convenu d'échanger toutes ses participations dans des propriétés d'exploration situées en Guyane française, à l'exception des propriétés Yaou et Dorlin, contre toutes les participations de Hope Bay dans des propriétés d'exploration situées dans la région de l'Abitibi, dans la province de Québec. Cette opération, autorisée sous condition par la Toronto Stock Exchange (la « TSE »), devrait être complétée pendant le premier semestre de 2001. Le 20 juin 2000, plus des deux tiers des actionnaires de Hope Bay ont approuvé le changement de dénomination sociale (de Cambiex Exploration Inc. à Corporation Aurifère Hope Bay Inc., sa dénomination actuelle), qui est entré en vigueur le jour même.

En date du 31 décembre 2000, Cambior détenait 8 600 000 actions ordinaires de Hope Bay, soit 6,48 % du total actuellement en circulation (4,64 % après dilution). Les actions ordinaires de Hope Bay sont négociées à la TSE (depuis 1994) sous le symbole HGC (CBX avant le changement de dénomination sociale). Cambior entend vendre sa participation au capital social de Hope Bay sur une certaine période, de façon méthodique.

Cambior détient, en date des présentes, 6 747 570 actions ordinaires de Zappa, soit environ 28,2 % du total en circulation (24,2 % après dilution). Son siège social est situé au 789 West Pender Street, bureau 570, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1H2. Les actions ordinaires de Zappa se négocient à la Canadian Venture Exchange

sous le symbole ZPA. Cambior entend vendre sa participation au capital social de Zappa sur une certaine période, de façon méthodique.

1.2.2 États-Unis

Cambior USA, Inc. (« Cambior USA »), filiale en propriété exclusive de Cambior, est la personne morale qui chapeaute, en tant que société de portefeuille, les autres filiales américaines de Cambior. Le 13 août 1991, Cambior USA achetait toutes les actions de Westmont Mining Inc. (« Westmont »), dont les statuts ont été modifiés le 3 février 1992 afin de changer sa dénomination sociale pour celle de « Carlota Copper Company ». **De plus amples renseignements sur le principal actif de cette filiale, le projet Carlota, sont fournis à l'article 3.2 de la rubrique 4(D) ci-dessous.**

À la fin du premier trimestre de 2000, les bureaux administratifs de Cambior USA ont été fermés. Toutes les communications et la correspondance sont maintenant dirigées au bureau de la Carlota Copper Company situé au 1306 Live Oak Street, P.O. Box 1009, Miami (Arizona) 85539, États-Unis.

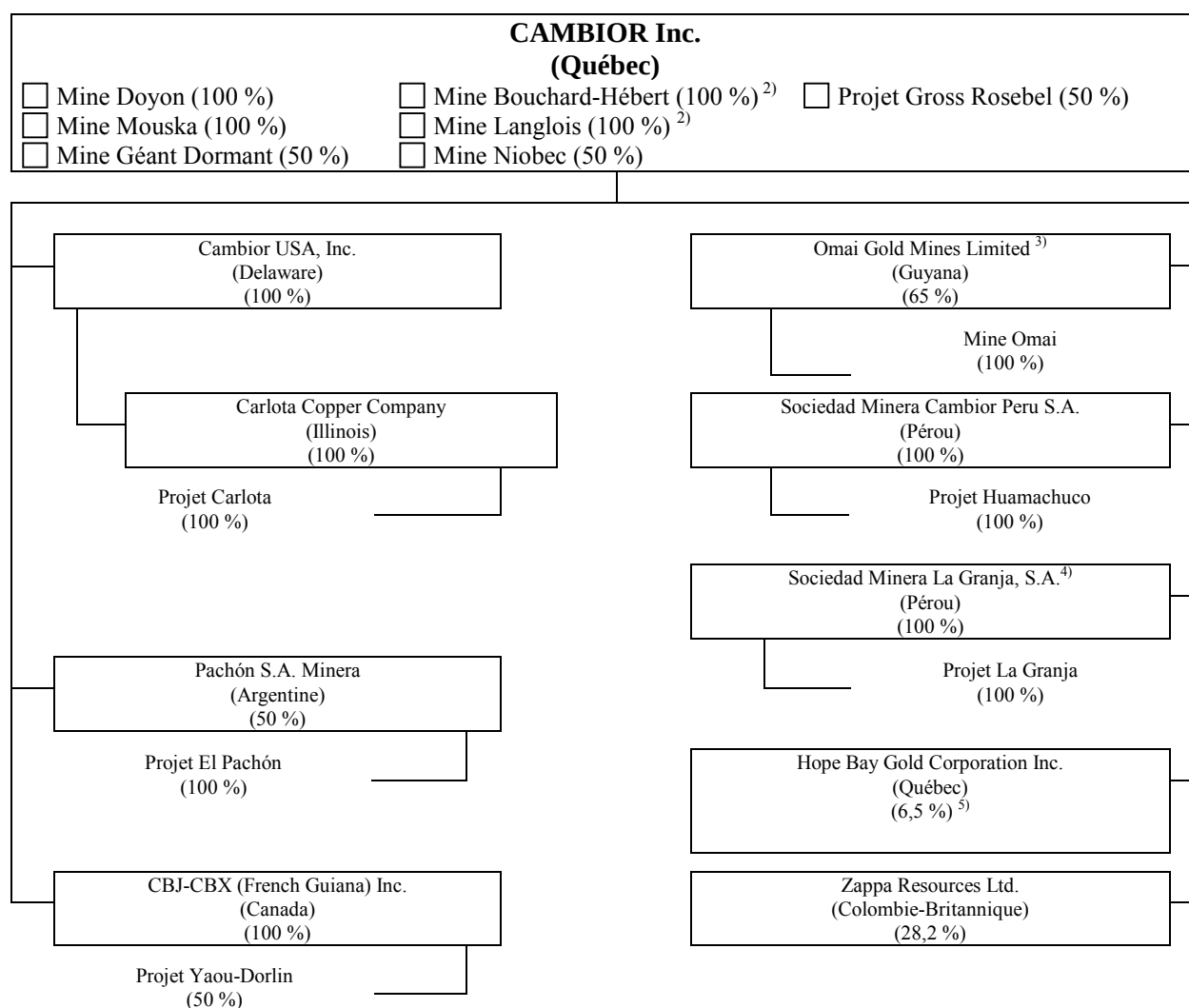
1.2.3 International

Omai Gold Mines Limited (« OGML »), filiale dont Cambior est propriétaire à 65 %, a été constituée le 15 août 1991 en vertu de la loi intitulée *Companies Act* de la République Coopérative du Guyana (« Guyana »), puis prorogée le 3 février 1997 en vertu de l'article 339 de la loi intitulée *Companies Act 1991* (Guyana). OGML détient les droits miniers et les éléments d'actif constituant la mine Omai, et en assume la gestion et l'exploitation. **De plus amples renseignements sur cette filiale et sur la mine Omai sont fournis à l'article 2.1 de la rubrique 4(D) ci-dessous.**

Depuis la date de sa constitution, OGML dispose d'un bureau administratif au 176-D, Middle Street, Cummingsburg, P.O. Box 12249, Georgetown, Guyana.

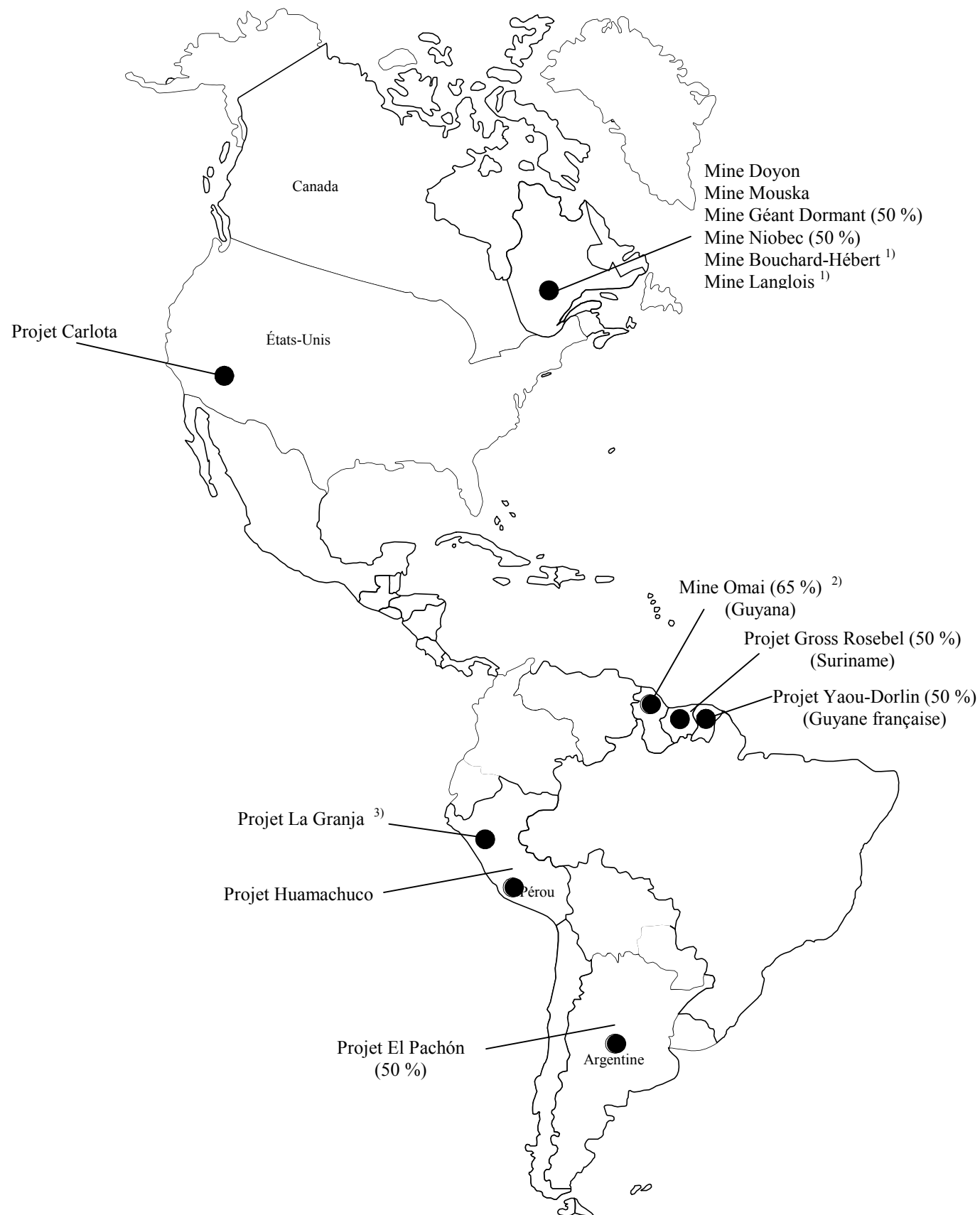
Les filiales de Cambior constituées à la Barbade (notamment Cambior Holdings (Barbados) Inc. et SMLG Holdings (Barbados) Inc.) remplissent des fonctions à titre de société de portefeuille et exécutent des opérations de financement pour certaines sociétés membres du groupe de Cambior à l'extérieur du Canada.

Cambior détient actuellement des participations et des options permettant d'acquérir une participation directe ou indirecte dans des propriétés d'exploration et de développement situées en Argentine, en Guyane française, au Pérou et au Suriname. Cambior détient ces participations principalement par l'entremise de filiales ou de sociétés associées, constituées sous le régime des lois de chacun de ces territoires. Finalement, les bureaux d'exploration et de développement dont dispose Cambior en Guyane française et au Pérou sont détenus par l'intermédiaire de filiales en propriété exclusive constituées sous le régime des lois de chacun de ces pays. **De plus amples renseignements sur ces propriétés d'exploration sont fournis aux articles 4.4 et 4.5 de la rubrique 4(B) ci-dessus.**

Figure 1. Organigramme de Cambior¹⁾

- 1) Le territoire de constitution de chaque entité et la proportion de la participation de Cambior Inc. sont indiqués entre parenthèses.
- 2) Le 17 mai 2000, Cambior a vendu sa participation de 100 % dans les mines Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater Resources Ltd. **De plus amples renseignements sont fournis à l'article 3.5 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**
- 3) Malgré les participations minoritaires dans OGML, Cambior comptabilise son investissement sur une base consolidée et déclare la totalité de la production en raison de la structure du capital d'OGML et des règles de distribution des flux de trésorerie.
- 4) Le 8 décembre 2000, Cambior a vendu sa participation de 100 % dans le capital-actions de la Sociedad Minera La Granja, S.A. à une filiale en propriété exclusive de Billiton Plc. **De plus amples renseignements sont fournis à l'article 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**
- 5) Au 31 décembre 2000.

Figure 2. Emplacement des mines et projets de Cambior



- 1) Le 17 mai 2000, Cambior a vendu sa participation de 100 % dans les mines Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater Resources Ltd. **De plus amples renseignements sur cette opération sont fournis à l'article 3.5 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**
- 2) Malgré les participations minoritaires dans OGML, Cambior comptabilise son investissement sur une base consolidée et déclare la totalité de la production en raison de la structure du capital d'OGML et des règles de distribution des flux de trésorerie.
- 3) Le 8 décembre 2000, Cambior a vendu sa participation de 100 % dans le capital-actions de la Sociedad Minera La Granja, S.A. à une filiale en propriété exclusive de Billiton Plc. **De plus amples renseignements sont fournis à l'article 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

D. PROPRIÉTÉ, USINES ET ÉQUIPEMENT

Outre les questions découlant de litiges réels ou possibles, ou les questions reliées à la conformité avec les règlements de l'effluent des mines et de la remise en état des sites miniers après l'arrêt permanent des activités, la société n'a connaissance d'aucune question d'ordre environnemental pouvant influencer sur l'utilisation de ses éléments d'actif. Des renseignements sur les poursuites intentées après le déversement de 1995 à la mine Omai **sont fournis à l'article 4.3.1 de la rubrique 4(B)**, et d'autres renseignements sur les activités de la société concernant l'environnement **sont fournis à l'article 5.3 de la rubrique 4(B)**.

À l'exception de la mine Omai et à la connaissance de la société, il n'existe aucun antécédent d'activités aux divers sites de la société en dehors de celles décrites aux présentes. Il y a un siècle, à Omai, des chercheurs locaux extraient de l'or principalement à l'aide de méthodes manuelles, et en 1911, la propriété en avait fourni près de 115 000 onces. Par la suite, des travaux d'exploration furent menés sporadiquement sur la propriété, plus particulièrement avec Anaconda British Guyana Mines, vers la fin des années 1940. Après cette dernière période, aucune activité notable n'a eu lieu jusqu'à l'arrivée de Golden Star en 1985.

1. Activités minières – Canada

1.1 *Généralités*

Au Québec, les droits miniers sont régis par la *Loi sur les mines*. Avant le 1^{er} janvier 1966, les terres de la Couronne présumées zones minéralisées pouvaient faire l'objet d'une concession minière. Depuis 1966, le système de concessions minières est remplacé par un système de claims et de baux miniers. Un claim permet à son détenteur de faire de l'exploration minérale sur le terrain visé. Il est en vigueur pour une durée de deux ans à compter de sa date d'enregistrement et peut être renouvelé tant et aussi longtemps que des travaux d'exploration sont effectués à l'égard de celui-ci. Un bail minier permet à son détenteur d'exploiter et de retirer des substances minérales de valeur du terrain visé. Les baux sont octroyés initialement pour une durée de 20 ans et peuvent être renouvelés à trois reprises pour des périodes de 10 ans chacune.

La *Loi sur les mines* a fait l'objet en juin 1998 de modifications substantielles quant à l'acquisition de titres d'exploration minière. La désignation par carte remplace maintenant le jalonnement, et plusieurs titres d'exploration visant des substances minérales différentes sont regroupés sous une même rubrique.

Toutes les mines de Cambior situées au Canada sont des mines souterraines et, à moins d'indication contraire aux présentes, sont facilement accessibles par route et disposent d'un approvisionnement adéquat en eau et en électricité. Toutes les mines canadiennes de Cambior sont grevées d'une hypothèque en faveur de ses créanciers en vertu de la nouvelle facilité de crédit conclue le 12 janvier 2001 et en faveur de CSFB, sur un pied d'égalité. Enfin, étant donné que les mines Bouchard-Hébert et Langlois ont été vendues à Breakwater le 17 mai 2000, la description de ces propriétés n'est pas incluse au présent article D de la rubrique 4 du présent formulaire 20-F.

De plus amples renseignements sur les réserves prouvées et probables des propriétés d'exploitation minière sont fournis à l'article 2 de la rubrique 4(B) ci-dessus.

1.2 *Mine Doyon*

La propriété Doyon est située dans le canton Bousquet, à 41 kilomètres à l'est de Rouyn-Noranda, dans le nord-ouest du Québec, et couvre une superficie de 1 451 hectares. Elle comprend 116 claims ainsi qu'un bail minier qui a été renouvelé le 3 juillet 2000 pour un terme de 10 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2010.

Soquem a découvert la mine Doyon en 1974. L'exploitation commerciale à ciel ouvert a commencé en mars 1980, et la production souterraine, en 1985. La transition vers une exploitation entièrement souterraine s'est terminée le 31 mars 1989.

Le gisement de la mine Doyon est divisé en quatre grands secteurs, à savoir la zone principale, la zone 1.0, la zone centrale et la zone ouest. En raison des caractéristiques physiques du gisement, l'extraction s'effectue par la méthode d'exploitation par sous-niveaux abattus. La minéralisation de la zone principale est constituée majoritairement d'enveloppes de fortes dimensions contenant des veinules aurifères associées à de faibles quantités de pyrite et de chalcopryrite. La minéralisation de la zone 1.0 est constituée de veinules et de concentration de pyrite formant des lentilles continues.

Située dans les roches volcaniques intermédiaires dans les niveaux supérieurs, la minéralisation de la zone centrale passe graduellement dans les roches intrusives en profondeur. La minéralisation contenue dans les roches volcaniques est similaire à celle de la zone principale. Dans les roches intrusives, la minéralisation est contenue à l'intérieur de minces veines de quartz-pyrite ayant une bonne continuité. La minéralisation aurifère de la zone ouest est associée à de minces veines de quartz d'orientation variable, mais surtout orientées dans l'axe nord-sud. La roche encaissante est de composition dioritique dans les niveaux supérieurs et tonalitique dans les niveaux inférieurs.

Les installations et les équipements de la mine comprennent une usine de traitement conventionnelle dotée d'un broyeur semi-autogène et utilisant les procédés de cyanuration et d'adsorption par le charbon actif, une usine de densification des boues, une usine de traitement des eaux, un bassin à résidus et un bassin de décantation (lesquels permettent la dégradation naturelle des cyanures, la décantation et la recirculation des eaux utilisées pour l'usinage), des ateliers d'entretien mécanique et électrique, un chevalement, des équipements mobiles souterrains mécanisés ainsi qu'un entrepôt et un édifice administratif. En 1998, la société a déménagé au site de la mine Doyon l'usine de remblai en pâte se trouvant sur le site de la mine Chimo, maintenant fermée. L'usine est entrée en service à la fin de septembre 1998.

Tout le minerai extrait de la mine Doyon est actuellement traité sur place, à l'usine de traitement. Au cours de l'année 2000, la cadence journalière de l'usine a atteint une moyenne de 3 654 tonnes de minerai comparativement à 3 717 tonnes en 1999. Cette hausse comprend l'usinage de 89 530 tonnes de minerai en provenance de la mine Mouska.

L'ensemble des droits de Cambior sur la mine Doyon ont été grevés d'une hypothèque en faveur des créanciers financiers de la société, relativement aux conventions de crédit conclues le 22 décembre 1999 (**voir l'article 3.2 de la rubrique 4(A) ci-dessus**). Cette affectation en garantie a été maintenue en faveur du consortium bancaire actuel de la société et des contreparties dans la vente à terme de l'or payée d'avance (collectivement, les « nouveaux créanciers ») conformément aux nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001 (**voir l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus**).

1.3 Mine Mouska

La propriété Mouska est adjacente à la bordure ouest de la propriété Doyon. Cambior détient cette propriété de 876 hectares au moyen de 22 claims et de deux baux miniers, l'un échéant en 2011 et l'autre en 2018. Les principales installations de la mine comprennent un chevalement, un bâtiment de services abritant l'atelier mécanique et l'atelier électrique ainsi qu'un bureau administratif. Il n'y a pas d'usine de traitement sur le site puisque tout le minerai extrait est traité à l'usine de la mine Doyon.

Le gîte de Mouska se définit comme un gisement d'or filonien dont la minéralisation économique est confinée dans des veines de quartz étroites (de moins de un mètre) ayant une bonne continuité latérale. Les lentilles économiques se localisent aussi bien dans les roches volcaniques (andésites) que dans l'intrusif de Mooshla (diorite). C'est d'ailleurs dans ce dernier environnement que l'on retrouve les réserves actuelles ainsi que le meilleur potentiel de renouvellement. Considérant la géométrie du gisement, c'est la méthode d'extraction chambres-magasins qui est utilisée.

C'est en 1986, lors de la privatisation de la plupart des éléments d'actif de Soquem, que Cambior a fait l'acquisition de la propriété Mouska, dont la production est assujettie à deux redevances. La première, en faveur de Franco-Nevada Mining Corporation Ltd., est établie à 2 % de la valeur de l'or extrait de la propriété et se chiffrait à 906 onces d'or en 2000. La seconde redevance est fixée à 1 % de la production aurifère de la propriété et elle est payable à deux particuliers; la somme payée en 2000 s'est élevée à 176 531 \$ CA. L'exploration souterraine à la

mine Mouska a commencé en octobre 1987, l'aménagement préalable à la production s'est déroulé en mai 1990 et la production commerciale a débuté le 1^{er} juillet 1991.

L'ensemble des droits de Cambior sur la mine Mouska ont été grevés d'une hypothèque en faveur des créanciers financiers de la société, relativement aux conventions de crédit conclues le 22 décembre 1999. Cette affectation en garantie a été maintenue en faveur des nouveaux créanciers de la société, conformément aux nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001.

1.4 Mine Géant Dormant

La propriété Géant Dormant couvre une superficie de 3 076 hectares comprenant 75 claims et 3 baux miniers, 1 expirant en 2008 et les 2 autres en 2018. Elle se trouve à 80 kilomètres au nord de la ville d'Amos, au Québec. Les titres de propriété sont détenus en parts égales par Mines Aurizon Ltée (« Aurizon ») et Cambior, et assujettis à deux redevances : la première, en faveur de Central Asia Goldfields Corporation, est de 2 % du bénéfice brut d'exploitation (tel qu'il est défini dans la convention pertinente); la seconde, en faveur de Noranda Inc. (anciennement Mattagami Lake Exploration Ltd.), porte sur la majeure partie de la propriété Géant Dormant et totalise 15 % des profits nets (tel qu'ils sont définis dans la convention pertinente). Jusqu'à présent, aucun paiement en vertu de ces redevances n'a été requis et aucun n'est prévu en l'an 2001. La propriété Géant Dormant comprend également une usine de traitement d'une capacité de 900 tonnes de minerai par jour, un chevalement et des installations de surface connexes, ainsi qu'un bassin à résidus.

Le gisement Géant Dormant est un dépôt d'or de type filonien caractérisé par de hautes teneurs. Les veines de quartz enfumé sont étroites (50 cm et moins) et se distinguent par une haute concentration de sulfure (5 % à 50 %). La continuité latérale des veines varie de 50 à 300 mètres et la continuité verticale, de 100 à 750 mètres. Certaines veines sont toujours ouvertes en profondeur. En raison des caractéristiques physiques du gisement, l'exploitation s'est toujours faite par la méthode de chambres-magasins; toutefois, en 1999, une nouvelle méthode d'exploitation minière, soit la méthode d'exploitation par sous-niveaux abattus, a été testée dans des secteurs pertinents du gisement de minerai dans le but d'améliorer la productivité globale.

L'ensemble des droits de Cambior sur la mine Géant Dormant (soit une participation indivise de 50 %) ont été grevés d'une hypothèque en faveur des nouveaux créanciers de la société, relativement aux nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001.

1.5 Mine Niobec

La Division Niobec est constituée de la participation de Cambior (50 %) dans la mine Niobec. La mine produit d'abord un concentré de pentoxyde de niobium (Nb_2O_5), lequel est ensuite converti sur le site en ferroniobium (FeNb). La mine Niobec est la seule source de pyrochlore (le minerai porteur de niobium) en exploitation en Amérique du Nord et se situe au troisième rang des producteurs mondiaux de niobium. La mine, située à 15 kilomètres au nord-ouest de Chicoutimi, dans le canton Simard, au Québec, se trouve sur une propriété de 2 455 hectares et comprend deux baux miniers échéant en 2005 et 61 claims. Selon toute vraisemblance, les baux miniers échéant en 2005 seront automatiquement renouvelés à leur expiration. Les installations de la mine regroupent notamment un chevalement, un concentrateur de minerai servant à produire le concentré de pentoxyde de niobium (Nb_2O_5), un convertisseur transformant le concentré en ferroniobium et des installations de surface connexes.

Le gisement de la mine Niobec est situé dans la partie sud de la carbonatite de Saint-Honoré, laquelle est composée principalement de carbonates de type dolomitique au centre et calcitique en bordure. La forme des lentilles est irrégulière. Leur dimension varie de 10 à 80 mètres de large et atteint parfois 300 mètres de long. Le gisement est ouvert en profondeur. Les activités d'extraction font appel à la méthode d'abattage par mines longues.

La production commerciale de concentrés à la mine Niobec a débuté en mars 1976. La convention de coparticipation avec Teck prévoit que, sous la direction d'un comité de gestion, Cambior gère la mise en marché et la vente de toute la production commerciale de la mine contre remboursement des coûts et moyennant certains honoraires. Teck gère les activités d'exploitation de la mine en vertu de modalités similaires. Cependant, en mars 2001, Mazarin Inc. a

acheté la participation de 50 % de Teck dans la mine Niobec et a remplacé Teck dans la gestion des activités d'exploitation, tandis que Cambior continue de gérer la mise en marché et la vente.

Depuis le début de la production commerciale et jusqu'à la fin de 1994, la production de la mine Niobec était vendue sous forme de concentrés à des entreprises du Canada, de l'Europe, de l'Inde, du Japon et des États-Unis. Ces entreprises convertissaient les concentrés en ferroniobium qu'elles distribuaient dans leur marché respectif. La production commerciale du ferroniobium au site de la mine a débuté en décembre 1994, à la suite de la construction d'une usine pour transformer le concentré de pentoxyde de niobium en ferroniobium offrant une teneur en niobium de 66 % à l'aide d'un convertisseur aluminothermique. La distribution du ferroniobium produit à la mine Niobec est maintenant effectuée par des entreprises du Canada, de l'Europe, du Japon et des États-Unis.

L'ensemble des droits de Cambior sur la mine Niobec (soit une participation indivise de 50 %) était grevé d'une hypothèque de premier rang en faveur de Jipangu garantissant un emprunt de 10 millions de dollars, et en faveur d'un établissement financier comme garantie pour un emprunt de 3 millions de dollars (**voir l'article 3.8 de la rubrique 4(A) ci-dessus**); les droits étaient également grevés d'une hypothèque de deuxième rang en faveur des créanciers financiers de Cambior.

Lors de la conclusion des nouvelles conventions de crédit le 12 janvier 2001, l'emprunt de 3 millions de dollars a été remboursé et l'hypothèque sous-jacente a été annulée, dégageant Cambior de toute obligation à cet égard. L'emprunt de 10 millions de dollars auprès de Jipangu a été partiellement remboursé en janvier 2001 (**voir l'article 3.10 de la rubrique 4(A) ci-dessus**), et l'hypothèque sur le solde de 3,7 millions de dollars a été maintenue; toutefois, conformément aux nouvelles conventions de crédit, Jipangu a accepté de subordonner ses droits en vertu de l'hypothèque, laquelle est alors devenue une charge de deuxième rang, par rapport à l'hypothèque des nouveaux créanciers, qui est devenue une charge de premier rang.

2. Propriétés minières – International

De plus amples renseignements sur les réserves prouvées et probables des propriétés minières sont fournis à l'article 2 de la rubrique 4(B) ci-dessus.

2.1 Mine Omai

Le site de la mine Omai est situé à environ 160 kilomètres au sud de la ville de Georgetown, capitale du Guyana. Le Guyana est une ancienne colonie britannique située sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud, couvrant une superficie de 214 970 kilomètres carrés et ayant une population d'environ 800 000 habitants. Le territoire de la mine Omai couvre une superficie de 4 550 hectares, et OGML y exploite un gisement aurifère en vertu d'un permis d'exploitation minière exclusif (le « permis d'exploitation minière ») octroyé le 12 décembre 1991.

La propriété Omai est constituée de deux dépôts distincts. Le dépôt Fennell est centré sur un petit intrusif de quartz dioritique ayant un diamètre de 400 mètres. La minéralisation contenant de l'or libre est associée à des veines de quartz-carbonate de faible pendage dont l'épaisseur varie entre quelques millimètres et 1,5 mètre. Les veines principales s'étendent également sur quelques centaines de mètres dans les roches volcaniques encaissantes et comportent une minéralisation importante.

Le dépôt Wenot s'étend sur 1,8 kilomètre et est formé d'une série de bandes étroites de tufs felsiques associées à des zones de cisaillement orientées est-ouest et à fort pendage. La minéralisation aurifère est associée étroitement à ces unités felsiques.

Les deux dépôts comprennent une couche de latérite et de saprolite d'une épaisseur pouvant atteindre 75 mètres et qui comportent les mêmes caractéristiques géologiques que la roche dure en profondeur. Le potentiel additionnel de minéralisation sur la concession Omai proviendra de l'exploration de base puisque les deux principaux dépôts susmentionnés sont présentement bien définis.

OGML a été constituée sous le régime des lois guyanaises le 15 août 1991. À ce moment-là, les trois actionnaires d'OGML, soit Cambior, Golden Star et l'État guyanais, détenaient respectivement 60 %, 35 % et 5 % des actions ordinaires comportant droit de vote d'OGML. Le 13 avril 1993, Cambior levait une option en vue d'augmenter sa participation dans le capital-actions d'OGML pour la faire passer de 60 % à 65 % des actions ordinaires, moyennant une contrepartie en espèces de 2 millions de dollars canadiens versée à Golden Star.

L'État guyanais détient aussi des options lui permettant d'augmenter sa détention d'actions ordinaires d'OGML. La première option lui confère le droit d'augmenter sa participation de 5 % à 10 % et ne peut être levée qu'entre les huitième et dixième anniversaires du début de la production commerciale; la seconde lui permet d'augmenter sa participation de 10 % à 32 % et ne peut être levée qu'entre les dixième et douzième anniversaires du début de la production commerciale. Ces options peuvent être levées séparément ou cumulativement. Le prix de levée de l'une ou l'autre des options sera fonction d'une évaluation de la valeur marchande des actions ordinaires d'OGML, effectuée selon les règles courantes prévalant sur les marchés boursiers nord-américains, tout comme si OGML était une société ouverte. Quoi qu'il en soit, même si l'État guyanais exerçait ces deux options, les actionnaires ont convenu que la participation de Cambior dans les actions ordinaires d'OGML ne passerait pas sous la barre des 51 % et que, le cas échéant, Golden Star devrait fournir le reste des actions requises.

De plus, les relations unissant Cambior, Golden Star, OGML et l'État guyanais sont régies par l'entente minérale conclue le 16 août 1991. Cette entente prévoit en particulier l'octroi à OGML du permis d'exploitation minière par le gouvernement guyanais, moyennement le versement à ce dernier d'une redevance en nature de 5 % sur la production minière. L'entente permet l'exportation et la vente de la production aurifère, ainsi que le rapatriement des capitaux et des bénéfices. Enfin, elle stipule que tout désaccord entre les parties devra être soumis à l'arbitrage international.

Le 11 mai 2001, avec entrée en vigueur le 15 mai 2001, le gouvernement guyanais a accepté de réduire la redevance susmentionnée de 5 % à 4 % pour aussi longtemps que le prix du marché de l'or (déterminé par le marché de Londres) ne dépassera pas 280 \$ l'once.

La production commerciale à ciel ouvert a débuté le 15 janvier 1993. Le 19 août 1995, les activités à Omai ont été interrompues en raison de la rupture de la digue à résidus principale. Les activités ont repris le 4 février 1996. L'expansion d'une usine de traitement a été complétée au cours du troisième trimestre de 1996. Cette expansion consistait en l'augmentation de la capacité des circuits de cyanuration et de charbon-en-pulpe de l'usine actuelle ainsi que l'ajout de trois broyeurs. Ces travaux ont permis d'augmenter la cadence journalière de traitement de 13 000 tonnes à environ 20 000 tonnes de minerai à la fin de 1996.

Les infrastructures de surface à la mine Omai comprennent une usine de traitement conventionnelle dotée de deux circuits de broyage utilisant les procédés de cyanuration et de charbon-en-pulpe avec circuits de récupération gravimétrique, des bâtiments de service, des bureaux administratifs, un entrepôt, un atelier d'entretien, un laboratoire et des logements pour les employés. L'alimentation en électricité est assurée par quinze génératrices au diesel d'une capacité totale installée de 48 mégawatts. Le site comporte également un bassin à résidus qui permet la dégradation naturelle des cyanures et la décantation du minerai traité, ainsi que la recirculation des eaux utilisées pour l'usinage.

En vertu des nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001, Cambior a transporté en gage toutes les actions d'OGML qu'elle détenait en faveur de ses nouveaux créanciers.

3. Principaux projets de développement

3.1 *Gross Rosebel*

La propriété Gross Rosebel est située à 80 kilomètres au sud de la ville côtière de Paramaribo, capitale du Suriname. L'accès à la propriété s'effectue par avion ou par route à partir de Paramaribo.

En décembre 1995, aux termes de la convention d'option datée du 1^{er} juin 1994, Cambior, ayant injecté 6,3 millions de dollars en travaux d'exploration et de développement sur la propriété au cours d'une période de 18 mois, a levé son option lui permettant d'acquérir une participation de 50 % dans les droits de Golden Star dans le projet. Conformément à l'entente convenue avec Golden Star, Cambior a engagé, en avril 1996, des dépenses additionnelles

totalisant 2,5 millions de dollars sur la propriété, lesquelles lui seront remboursées en priorité avec les fonds générés par le projet. Depuis le mois d'avril 1996, les dépenses du projet sont financées en parts égales par Golden Star et Cambior.

Selon les modalités d'une entente intervenue le 7 avril 1994 entre Golden Star, la République du Suriname et Grasshopper Aluminum Company N.V. (« Grassalco »), Grassalco détient une option lui permettant d'acquérir, à un prix de levée équivalant à 20 % des coûts accumulés du projet, une participation de 20 % dans le projet (i.e. dans le capital-actions de la société exploitante éventuelle). Cette option ne peut être levée qu'après l'approbation de l'étude de faisabilité et l'obtention du permis d'exploitation. Grassalco détient aussi une seconde option qui lui permet d'acquérir une participation additionnelle de 20 % dans le capital-actions de la société exploitante. Le prix de levée de la seconde option sera fonction d'une évaluation, effectuée selon les règles courantes prévalant sur les marchés boursiers nord-américains, de la valeur marchande des actions de sociétés minières ayant les mêmes caractéristiques que celles de la société exploitante. La seconde option ne peut être levée qu'à partir de la huitième année de production. Advenant la levée de l'une ou l'autre des options, Cambior et Golden Star ont convenu de céder, en parts égales, les actions nécessaires de la société exploitante.

Les droits contractuels de Cambior sur le projet Gross Rosebel (soit une participation de 50 %) étaient grevés en faveur des créanciers financiers de la société en vertu des conventions de crédit du 22 décembre 1999. Ce grèvement a été maintenu en faveur des nouveaux créanciers lors de la conclusion des nouvelles conventions de crédit le 12 janvier 2001.

3.2 *Projet Carlota*

Le projet Carlota est situé en Arizona, à quelques kilomètres de la ville de Miami. Les ressources d'oxyde de cuivre se divisent en deux zones distinctes, soit la zone Carlota/Cactus et deux gisements Eder plus petits à environ 1 500 mètres au sud-ouest. La minéralisation cuprifère se trouve principalement dans des brèches volcaniques et dacitiques de même qu'à l'intérieur de la faille Kelly, dans le dépôt Carlota/Cactus. Dans les dépôts Eder, la minéralisation se trouve dans des brèches et des schistes.

La propriété Carlota est une propriété cuprifère abritant trois gisements d'oxyde de cuivre. Elle est constituée de 521 claims dont 23 sont « concédés par lettres patentes » et 498 sont « non concédés par lettres patentes », sur une superficie de 2 250 hectares dans la région de Globe-Miami, en Arizona, aux États-Unis.

Un claim non concédé par lettres patentes est une portion particulière des terres publiques pour laquelle une personne physique ou morale a obtenu un droit de possession en vue de développer et d'extraire un gisement minéralisé. Ce droit est assujéti, sur une base annuelle, à l'obligation de payer certains frais pour le maintien en vigueur des claims.

Un claim non concédé par lettres patentes valide constitue un droit réel et son détenteur jouit d'un titre marchand pour des fins minières, sous réserve du titre de propriété souverain du gouvernement des États-Unis jusqu'au moment où le gouvernement cède ce titre. Le titre de possession peut être maintenu aussi longtemps que les exigences des lois applicables sont respectées.

Un claim concédé par lettres patentes en est un pour lequel le gouvernement américain a cédé à son détenteur un titre exclusif sur les minéraux qui s'y trouvent et, dans la plupart des cas, sur la surface et pour toutes les ressources. Les « lettres patentes » sont les documents par lesquels le gouvernement confère à son détenteur le plein titre de propriété quant au claim. L'obligation d'effectuer des travaux d'exploration et de développement cesse une fois qu'une patente est octroyée; toutefois, les taxes et autres frais légaux doivent être acquittés.

En vertu des nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001, Cambior a transporté en gage toutes les actions de Cambior USA qu'elle détenait en faveur de ses nouveaux créanciers; Cambior a également incité Cambior USA à transporter en gage toutes ses actions de Carlota Copper Company en faveur des créanciers de Cambior.

3.3 *Projet El Pachón*

Le projet El Pachón est situé en territoire argentin, à deux kilomètres de la frontière du Chili et environ 185 kilomètres à l'ouest de la ville de San Juan. Le projet El Pachón comprend 31 concessions minières couvrant 1 855 hectares et des droits de surface sur plus de 34 000 hectares. Cambior détient 50 % des actions ordinaires de Pachón S.A. Minera (« Pachón »), la société argentine détenant la totalité du projet El Pachón. Cambior détient la moitié des sièges au sein du conseil d'administration de Pachón et jouit d'un vote prépondérant.

En vertu des nouvelles conventions de crédit conclues le 12 janvier 2001, Cambior a transporté en gage toutes les actions de Pachón S.A. Minera qu'elle détenait (représentant 50 % des actions en circulation) en faveur de ses nouveaux créanciers.

4. Principales propriétés d'exploration

À la fin de 2000, Cambior détenait 4 107 titres miniers dans la province de Québec, pour un total de 60 projets d'exploration. En excluant les régions du Grand Nord et de La Grande (baie James), le portefeuille des propriétés d'exploration couvre une superficie de 101 529 hectares (1 015 km²), principalement dans la région de l'Abitibi (dans le nord-ouest du Québec). Les projets du Grand Nord et de La Grande englobent 17 permis d'exploration et 43 claims visant une superficie de 71 763 hectares (719 km²). Les différents projets se répartissent comme suit :

- 31 projets détenus en totalité par Cambior;
- 16 projets en coentreprise dont la gestion est assurée par Cambior;
- 13 projets en coentreprise dont la gestion est assurée par le coentrepreneur.

En 2000, quelque 991 claims ont été abandonnés, rendus à leurs propriétaires initiaux ou vendus, ce qui représente une diminution de 19 % des titres détenus par rapport à 1999; il est prévu que cette tendance générale se maintiendra en 2001.

5. Investissement dans les propriétés, les usines et l'équipement

Les tableaux suivants présentent, pour chaque propriété, les investissements engagés par la société dans les propriétés, les usines et l'équipement pour les exercices 2000 et 1999, ainsi que les changements survenus dans ces investissements en raison des dépenses, de la dépréciation, de l'amortissement et de la dévaluation.

2000

(en milliers de dollars US)

	Nature de la propriété	% de participation	Valeur comptable nette au 31 décembre 1999	Acquisitions nettes (cessions) 2000	Dépréciation et amortissement 2000	Dévaluation 2000	Ajustement du taux de change ¹⁾	Valeur comptable nette au 31 décembre 2000
ACTIF PRODUCTIF								
Mine Doyon	Propriété exclusive	100 %	168 733	10 663	(22 727)	(46 899)	(6 324)	103 446
Mine Omai		65 %	132 834	8 816	(27 440)	(42 388)	-	71 822
Mine Géant Dormant	Coentreprise	50 %	6 084	1 135	(2 123)	-	(210)	4 886
Bouchard-Hébert - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	28 938	(23 696)	(1 314)	-	(3 928)	-
Langlois - Métaux de base	Propriété exclusive	100 %	9 823	(9 008)	(215)	-	(600)	-
Mine Niobec	Coentreprise	50 %	11 348	3 076	(1 123)	-	(448)	12 853
Entreprise			<u>3 729</u>	<u>8 019</u>	<u>(618)</u>	<u>-</u>	<u>(8 572)</u>	<u>2 558</u>
			<u>361 489</u>	<u>(995)</u>	<u>(55 560)</u>	<u>(89 287)</u>	<u>(20 082)</u>	<u>195 565</u>
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT								
Cerro San Pedro - Or	Coentreprise par actions	50 %	9 000	(9 000)	-	-	-	-
Gross Rosebel - Or	Coentreprise	50 %	17 477	-	-	(4 302)	-	13 175
La Granja - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	43 674	(43 674)	-	-	-	-
El Pachón - Métal de base	Coentreprise	50 %	15 000		-	-	-	15 000
Carlota - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	<u>10 000</u>	<u>2 132</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>12 132</u>
			<u>95 151</u>	<u>(50 542)</u>	<u>-</u>	<u>(4 302)</u>	<u>-</u>	<u>40 307</u>
TOTAL			<u><u>456 640</u></u>	<u><u>(51 537)</u></u>	<u><u>(55 560)</u></u>	<u><u>(93 589)</u></u>	<u><u>(20 082)</u></u>	<u><u>235 872</u></u>

1) : Cet ajustement reflète l'écart entre la valeur comptable nette des activités canadiennes et le taux de change américain en vigueur à la fin de chaque période de référence.

1999

(en milliers de dollars US)

	Nature de la propriété	% de participation	Valeur comptable nette au 31 décembre 1998	Acquisitions 1999	Dépréciation et amortissement 1999	Dévaluation 1999	Ajustement du taux de change ¹⁾	Valeur comptable nette au 31 décembre 1999
ACTIF PRODUCTIF								
Mine Doyon	Propriété exclusive	100 %	176 486	20 794	(20 878)	(18 700)	11 031	168 733
Mine Omai		65 %	185 237	19 559	(32 144)	(39 818)	-	132 834
Mine Géant Dormant	Coentreprise	50 %	5 244	2 090	(1 596)	-	346	6 084
Mine Bouchard-Hébert - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	62 125	2 901	(10 934)	(28 947)	3 793	28 938
Mine Langlois - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	91 144	7 286	(5 341)	(89 299)	6 033	9 823
Mine Niobec	Coentreprise	50 %	9 630	1 917	(835)	-	636	11 348
Entreprise			<u>10 416</u>	<u>535</u>	<u>(1 127)</u>	<u>(5 417)</u>	<u>(678)</u>	<u>3 729</u>
			<u>540 282</u>	<u>55 082</u>	<u>(72 855)</u>		<u>21 161</u>	<u>361 489</u>
						(182 181)		
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT								
Cerro San Pedro - Or	Coentreprise par actions	50 %	14 880	5 807	-	(11 687)	-	9 000
Gross Rosebel - Or	Coentreprise	50 %	17 133	344	-	-	-	17 477
Yaou Dorlin - Or	Coentreprise	50 %	13 386	602	-	(13 988)	-	-
Huamachuco - Or	Propriété exclusive	100 %	6 658	5 866	-	(12 524)	-	-
La Granja - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	53 771	2 578	-	(12 675)	-	43 674
El Pachón - Métal de base	Coentreprise	50 %	20 154	316	-	(5 470)	-	15 000
Carlota - Métal de base	Propriété exclusive	100 %	<u>60 663</u>	<u>1 650</u>	<u>-</u>	<u>(52 313)</u>	<u>-</u>	<u>10 000</u>
			<u>186 645</u>	<u>17 163</u>	<u>-</u>		<u>-</u>	<u>95 151</u>
						(108 657)		
TOTAL			<u>726 927</u>	<u>72 245</u>	<u>(72 855)</u>	<u>(290 838)</u>	<u>21 161</u>	<u>456 640</u>

(1) : Cet ajustement reflète l'écart entre la valeur comptable nette des activités canadiennes et le taux de change américain en vigueur à la fin de chaque période de référence.

Rubrique 5. Revue de l'exploitation et de la situation financière et perspectives

La présente analyse par la direction doit être lue parallèlement aux états financiers consolidés et aux notes afférentes qui sont présentés **à la rubrique 17 du présent formulaire 20-F**. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR au Canada »). Un rapprochement de ceux-ci avec les PCGR aux États-Unis est présenté à la **note 22 des états financiers consolidés, à la rubrique 17 du présent formulaire 20-F**.

Sommaire

Les efforts de la direction en 2000 ont été concentrés sur la réduction et le refinancement de la dette pour assurer la permanence de la société. À cet effet, la société a réussi à compléter sa restructuration financière. Cependant, considérant le haut niveau d'endettement de la société au cours de l'exercice 2000, les modalités onéreuses et conditions restrictives imposées par les créanciers relativement à l'entente définitive du 22 décembre 1999 (la « facilité de crédit »), et un prix de l'or qui est demeuré bas, l'exercice 2000 s'est avéré difficile.

En complétant sa restructuration financière, la société a réduit ses obligations envers ses créanciers d'un montant total de 225,0 millions de dollars au 1^{er} janvier 2000 à une somme de 128,6 millions de dollars au 31 décembre 2000, par la vente d'actifs, un placement privé et un prêt hypothécaire sur la participation de la société dans la mine Niobec. Le 12 janvier 2001, Cambior a complété la phase finale de sa restructuration avec la clôture simultanée d'une seconde facilité de crédit modifiée et refondue de 65,0 millions de dollars d'une durée de cinq ans (la « facilité de crédit révisée »), d'une entente de vente à terme d'or payée par anticipation de 55,0 millions de dollars et la conversion du prêt hypothécaire de 10,0 millions de dollars de Jipangu Inc. (« Jipangu ») en actions et prêt de second rang.

À la suite de l'entente de mars 2000 concernant la vente de ses mines de zinc, la société a décidé de poursuivre activement le processus de réduction de sa dette en se concentrant sur la vente des actifs de métaux de base. Par conséquent, et selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR au Canada »), la société présente maintenant les résultats de son secteur de métaux de base comme activités abandonnées. Par ailleurs, la société a adopté en octobre 2000, sur une base rétroactive, les recommandations du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») relativement au CPN-113 « Comptabilisation des options d'achat position vendeur (« written call options ») par les producteurs de marchandises », émis par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Cet énoncé, qui a aussi été appliqué par la société à ses contrats de ventes à terme à volume variable (« VTVV ») puisque ceux-ci impliquent des options d'achat vendues, requiert que les options d'achats vendues qui ne sont pas combinées à l'achat d'options de vente soient évaluées à leur valeur au marché (« mark-to-market ») et que la variation de la valeur au marché soit reconnue dans les résultats de l'exercice en cours.

La perte nette des activités poursuivies de l'exercice 2000 a été de 73,5 millions de dollars, ou 1,01 \$ par action, comparativement à une perte nette de 181,4 millions de dollars ou 2,57 \$ par action en 1999 et à une perte nette de 7,9 millions de dollars ou 0,12 \$ par action en 1998. Les résultats des activités poursuivies de 2000 comprennent une dévaluation des actifs miniers de 93,6 millions de dollars, reflétant la baisse du prix de l'or utilisé par la société pour calculer ses réserves, et un gain non réalisé sur instruments dérivés de 41,8 millions de dollars, résultant de l'évaluation à la valeur estimative au marché des instruments dérivés non inclus dans le programme de couverture de la société. Les résultats de 1999 comprenaient un montant de dévaluation d'actifs miniers de 102,1 millions de dollars, dû à la réévaluation des propriétés minières de la société dans le cadre d'un programme de disposition d'actifs et des conditions du marché en vigueur à ce moment-là, une charge de restructuration de 49,3 millions de dollars et une perte non réalisée sur instruments dérivés de 18,6 millions de dollars. La charge de restructuration découle des événements survenus en 1999 qui sont décrits en détails à la note 1 des états financiers consolidés ci-joints. En 1998, les résultats de la société comprenaient la dévaluation de la valeur de l'un de ses projets aurifères au montant de 18,0 millions de dollars et une perte non réalisée sur instruments dérivés de 3,4 millions de dollars.

La perte nette en 2000, y compris l'impact des activités abandonnées, a atteint 81,6 millions de dollars. En 1999, la perte nette a totalisé 373,6 millions de dollars, y compris une perte de 192,2 millions de dollars du secteur abandonné de métaux de base. Cette perte découlait principalement d'une dévaluation d'actifs miniers au montant de

188,7 millions de dollars. En 1998, la perte nette a totalisé 13,8 millions de dollars, y compris des pertes de 5,9 millions de dollars découlant des activités abandonnées.

Pour l'exercice 2000, les exploitations aurifères de Cambior ont produit 613 000 onces d'or à un coût moyen d'exploitation minière de 217 \$ l'once, soit une hausse de 1 % par rapport au coût de 215 \$ l'once en 1999 et de 233 \$ l'once en 1998. Cette modeste augmentation en 2000 a été obtenue malgré une hausse marquée du prix du carburant.

Le détail de la production aurifère se lit comme suit :

	2000		1999		1998	
	Onces	Coût d'exploitation (\$/oz)	Onces	Coût d'exploitation (\$/oz)	Onces	Coût d'exploitation (\$/oz)
Mine Omai	330 000	226	306 000	235	328 000	239
Division Doyon	232 000	214	243 000	203	240 000	226
Mine Géant Dormant (50 %)	39 000	179	38 000	198	35 000	187
Mines Bouchard-Hébert/Langlois ¹⁾	12 000	127	43 000	159	35 000	262
	613 000	217	630 000	215	638 000	233

¹⁾ Équivalent or. Les mines Bouchard-Hébert et Langlois ont été vendues au second trimestre de 2000.

La société a également produit 1 085 tonnes de ferroniobium en 2000 (en comparaison de 1 147 tonnes en 1999 et 1 091 tonnes en 1998).

Les résultats des activités abandonnées comprennent quatre mois de production des mines de zinc Bouchard-Hébert et Langlois. Au cours de cette période, la société a produit 19 600 tonnes de zinc (en comparaison de 66 000 tonnes en 1999 et 62 200 tonnes en 1998), 2 600 tonnes de cuivre (en comparaison de 8 300 tonnes en 1999 et 6 900 tonnes en 1998), et 12 000 onces d'or (en comparaison de 43 000 onces en 1999 et 35 000 onces en 1998).

Le programme de couverture sur l'or a permis à la société de générer un prix réalisé sur l'or de 321 \$ l'once en 2000, soit une prime de 42 \$ l'once par rapport au prix du marché. Les prix moyens réalisés respectivement pour 1999 et 1998 ont été de 356 \$ l'once et 389 \$ l'once.

Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement et épuisement (BAIIA), ou marge bénéficiaire d'exploitation (excluant les gains (pertes) non réalisés sur instruments dérivés), a atteint 51,3 millions de dollars en 2000 en comparaison de 63,5 millions de dollars en 1999 et 84,4 millions de dollars en 1998. La baisse de 12,2 millions de dollars par rapport à 1999 est attribuable à un prix réalisé sur l'or inférieur, compensée en partie par une production supérieure des actifs aurifères restants et des dépenses d'exploration moins élevées. La baisse du BAIIA en 1999 en comparaison de 1998 est attribuable à un prix réalisé inférieur sur l'or. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont chiffrés à 25,7 millions de dollars (0,35 \$ par action) comparativement à 11,0 millions de dollars (0,16 \$ par action) en 1999 et 83,9 millions de dollars (1,20 \$ par action) en 1998. La hausse observée en 2000 par rapport à 1999 est due aux charges de restructuration de 49,3 millions de dollars encourus en 1999, lesquels sont partiellement compensés par un prix de l'or réalisé inférieur de même que par des frais d'intérêts plus élevés en 2000. La baisse des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation subie en 1999 par rapport à 1998 était attribuable aux charges de restructuration ci-haut mentionnées, au prix inférieur réalisé sur l'or et aux frais d'intérêts plus élevés.

L'avoir des actionnaires au 31 décembre 2000 était de 108,2 millions de dollars ou 1,43 \$ (2,15 \$ Can) par action.

Résultats consolidés

Revenus

Les revenus des activités poursuivies ont totalisé 210,6 millions de dollars en 2000, en baisse de 8,0 % sur ceux de 1999. S'élevant à 229,0 millions de dollars en 1999, ils étaient inférieurs de 9,9 % à ceux de 1998 au montant de 254,1 millions de dollars. Les revenus d'exploitation minière incluent la plus-value générée par les opérations de couverture de Cambior. Ces chiffres ne portent que sur les activités de production d'or et de niobium; ils excluent le secteur des métaux de base, qui est désormais comptabilisé au titre des activités abandonnées.

La diminution des revenus en 2000 est principalement due à un prix de l'or réalisé moyen moins élevé qu'en 1999 (321 \$ l'once comparativement à 356 \$ l'once) et à une production moindre de ferroniobium à la mine Niobec due à une teneur usinée inférieure et à une phase de démarrage plus longue que prévue après l'achèvement des travaux de construction nécessaires pour accroître la capacité de traitement du concentrateur. La production aurifère plus élevée de la mine Omai, découlant d'une quantité plus élevée de minerai traité, d'une teneur et d'un taux de récupération plus élevés, ont en partie contrebalancé les facteurs ci-haut mentionnés. Les revenus de 1999 ont été affectés par un prix de l'or réalisé moyen moins élevé qu'en 1998 (356 \$ l'once comparativement à 389 \$ l'once) de même qu'une baisse de production à la mine Omai en raison de teneurs usinées inférieures. Le prix réalisé des ventes d'or de Cambior tout au long de l'exercice 2000 et du dernier trimestre de 1999 a été affecté négativement par les clauses du moratoire du 27 octobre 1999 (« Standstill Agreement ») et de la facilité de crédit.

En 2000, la production de ferroniobium représentait 8 % des revenus d'exploitation minière. En 1999 et 1998, la production de ferroniobium représentait 7 % des revenus d'exploitation.

Les revenus de Cambior n'évoluent pas nécessairement de pair avec sa production commerciale de métaux. De fait, ils sont sensibles aux fluctuations des prix des métaux et reflètent en outre la plus-value réalisée sur les opérations de couverture de la société. Grâce à son programme de couverture sur l'or, la société a réalisé au cours de chacun des quatorze derniers exercices un prix supérieur au cours moyen du marché pour sa production aurifère. En 2000, le prix réalisé moyen a été de 321 \$ l'once, alors que le cours moyen du prix de l'or au marché s'élevait à 279 \$, soit une plus-value de 15 % ou 25,7 millions de dollars, comparativement à un prix moyen réalisé de 356 \$ l'once, un cours moyen de 279 \$ sur le marché et une plus-value de 28 % ou 48,5 millions de dollars en 1999, et à un prix moyen réalisé de 389 \$ l'once, un cours moyen de 294 \$ sur le marché et une plus-value de 32 % ou 60,6 millions de dollars en 1998.

Dépenses

Les coûts d'exploitation minière des activités poursuivies en 2000 ont été maintenus au même niveau qu'en 1999. Les coûts de 1999 comprenaient un montant de 3,1 millions de dollars relatif à la désuétude du stock de fournitures à Omai. En 2000, des coûts d'exploitation plus élevés à la mine Omai sont attribuables à une augmentation de 3 % de l'alimentation de l'usine de traitement, et des coûts additionnels à Niobec ont été occasionnés par une période de rodage plus longue que prévue pour augmenter la capacité du concentrateur. La baisse de 5 % des coûts d'exploitation minière en 1999, par rapport à 1998 provenait de coûts d'exploitation inférieurs à la division Doyon. Les coûts des redevances, comprenant principalement une redevance de 5 % en nature payable au gouvernement guyanais sur la production de la mine Omai, ont totalisé 5,0 millions de dollars en 2000, 4,6 millions de dollars en 1999 et 5,2 millions de dollars en 1998. Ces montants sont présentés comme partie intégrante des coûts d'exploitation minière.

En termes de coûts par once, les coûts d'exploitation minière ont été de 1 % plus élevés en 2000, soit 217 \$ l'once, comparativement à 215 \$ en 1999. Les gains réalisés à la mine Omai, provenant d'une hausse de la teneur d'alimentation et de mesures de réduction de coûts, ont été compensés par des coûts unitaires plus élevés à la division Doyon, dus aux teneurs d'alimentation légèrement inférieures. La baisse des coûts unitaires en 1999, comparativement à 1998 (233 \$ l'once) résultent d'efforts de réduction des coûts, principalement à la division Doyon.

Le poste d'amortissement et épuisement totalise 54,0 millions de dollars en 2000, comparativement à 56,6 millions de dollars en 1999 et 50,7 millions de dollars en 1998. La baisse en 2000 résulte de la dévaluation d'actifs de 1999. L'augmentation en 1999, comparativement à 1998, est causée par la diminution des réserves minérales à la mine Doyon.

Les frais d'exploration en 2000 ont été de 2,4 millions de dollars, une réduction significative en comparaison des 8,0 millions de dollars dépensés à la fois en 1999 et en 1998, en réponse à la situation financière difficile de la société durant l'exercice 2000.

La baisse des frais d'administration provenait des efforts de réduction des coûts au bureau administratif. Les frais d'administration ont été de 2,1 % en 2000, 2,8 % en 1999 et 2,4 % en 1998, exprimés en pourcentage des revenus.

Les frais financiers ont augmenté substantiellement en 2000 alors que la facilité de crédit portait intérêt au taux moyen de 12,8 % durant l'exercice, en comparaison de 6,5 % en 1999. Le taux d'intérêt plus élevé résulte de modalités de la facilité de crédit. En 1999, les frais financiers avaient augmenté comparativement à ceux de 1998 puisque la facilité de crédit reflétait des emprunts en dollar au taux LIBOR tout au long de l'exercice, alors que la facilité de crédit de juillet 1998 reflétait des emprunts d'or portant intérêts au taux d'emprunt d'or de base durant une partie importante de l'exercice.

Suivant une révision de fin d'exercice de la valeur comptable de tous ses actifs restants et de ses réserves minérales, et tenant compte du contexte actuel du prix de l'or, la société a inscrit une dévaluation d'actifs miniers de 93,6 millions de dollars dans le calcul de ses résultats pour l'exercice 2000. Cette dévaluation d'actif qui reflète la décision d'utiliser un prix de l'or plus bas de 300 \$ l'once pour le calcul des réserves minérales (325 \$ l'once était utilisé en 1999), la baisse des réserves à Doyon, et les prix du carburant plus élevés à Omai, comprend un montant de 46,9 millions de dollars attribuable à la mine Doyon, 42,4 millions de dollars en rapport avec la mine Omai et 4,3 millions de dollars pour le projet Gross Rosebel.

En 1999, la société a enregistré une charge de dévaluation d'actifs de 102,1 millions de dollars attribuable à ses actifs miniers aurifères, dont 18,7 millions de dollars pour la mine Doyon étant donné une diminution de ses réserves minérales par rapport à 1998 et 39,8 millions de dollars pour la mine Omai étant donné la réduction du prix de l'or réalisé découlant de la restructuration du programme de couverture et de l'impact d'une hausse des prix du carburant sur les coûts d'exploitation. Il a fallu inscrire des dévaluations et radiations de l'ordre de 43,6 millions de dollars en ce qui concerne les projets de mise en valeur, y compris la radiation des projets aurifères Yaou-Dorlin et Huamachuco situés respectivement en Guyane française et au Pérou, en raison de la faiblesse continue du cours de l'or depuis quelques années. En 1998, une dévaluation de 18,0 millions de dollars a été portée aux résultats et était principalement attribuable au projet aurifère Metates.

Les dévaluations d'actifs ont été déterminées selon la méthode des flux monétaires futurs. Les hypothèses utilisées dans le calcul des flux monétaires futurs non actualisés incluent l'impact du programme de couverture, un prix de l'or de 285 \$ l'once pour l'exercice 2001, 290 \$ pour l'exercice 2002 et 300 \$ pour les exercices suivants pour la production non couverte, un taux de change de 1,50 \$ Can pour 1,00 \$ US et des plans miniers fondés sur les réserves minérales ainsi que des ressources minérales prévues être classées comme réserves à court terme.

En 2000, la société a changé sa convention comptable visant les options d'achat vendues qui ne sont pas combinées à l'achat d'options de vente et les VTVV, tel que décrit plus amplement à la note 2(a) des états financiers consolidés ci-joints. Ce changement de convention comptable appliqué rétroactivement a entraîné un gain non réalisé de 41,8 millions de dollars en 2000 et une hausse de la perte nette précédemment divulguée pour 1999 et 1998 de 15,6 millions de dollars (comprenant 5,1 millions de dollars d'impôts reportés à la hausse) et de 2,3 millions de dollars (déduction faite de 1,1 million de dollars en impôts récupérés), respectivement. L'ajustement cumulé au solde d'ouverture des bénéfices non répartis en 1998 était un montant net de 9,7 millions de dollars.

En 2000, la société a également changé sa convention comptable relativement à la constatation des revenus, passant de la méthode basée sur la production à une méthode où les revenus sont reconnus lorsque le produit est dans un état pouvant être livré et qu'un contrat de vente a été conclu. Les conventions comptables relatives aux impôts sur les

bénéfices et aux bénéfices par action ont été changées pour refléter les nouvelles recommandations émises par l'ICCA en 2000. Ces changements, chacun d'eux étant rétroactif, n'ont aucun impact significatif sur les résultats et la situation financière de la société.

En 1999, la société a comptabilisé une charge de restructuration de 49,3 millions de dollars se composant d'une perte de 33,2 millions de dollars attribuable à la réduction de la position de couverture de 1,3 million d'onces, d'une entente entre les créanciers et la société pour verser 8,0 millions de dollars du produit de la vente d'actifs aux contreparties aux opérations de couverture, pour garantir les obligations de la société en vertu des contrats de ventes à terme fixe, et le paiement d'honoraires de restructuration d'environ 2,6 millions de dollars. La société a également considéré dans cette charge les coûts de mises à pied dans ses secteurs d'exploration, de projets et construction et d'administration ainsi que d'autres frais juridiques et financiers au montant de 5,5 millions de dollars.

La société est assujettie à des impôts sur le revenu principalement au Canada et en Guyana, ainsi qu'à des impôts miniers sur les revenus générés par ses activités d'exploitation minière au Québec. La société n'a déboursé en 2000, 1999 et 1998 que l'impôt minimum sur les grandes corporations ainsi que des impôts miniers d'un faible montant.

En 1999, la société a comptabilisé une charge d'impôts sur le revenu et impôts miniers de 7,7 millions de dollars comparativement à 6,6 millions de dollars en 1998. Malgré la dévaluation importante d'actifs miniers comptabilisée en 2000 et 1999, entraînant un excédent de valeurs fiscales par rapport aux valeurs comptables à la fin de l'exercice 2000, l'avantage fiscal de 45 millions de dollars n'a pas été inscrit dû à l'absence de quasi-certitude de réaliser cet actif.

La participation minoritaire apparaissant aux résultats représente le rachat effectué durant les exercices 1999 et 1998 des actions privilégiées d'Omai Gold Mines Limited (« OGML ») détenues par les actionnaires minoritaires.

Les résultats des activités abandonnées ont été comme suit :

	2000 (janvier à avril)	1999 (12 mois)	1998 (12 mois)
Production de zinc (tonnes dans les concentrés)	19 600	66 000	62 200
Production de cuivre (tonnes dans les concentrés)	2 600	8 300	6 900
Marge d'exploitation (en millions de \$)	6,6	12,9	0,5
Portion attribuée des frais d'administration et financiers (en millions de \$)	5,6	7,2	6,0
Dévaluation et frais d'entretien des actifs miniers (en millions de \$)			
Bouchard-Hébert et Langlois	—	118,2	0,4
Projet La Granja	5,0	18,0	—
Autres projets cuprifères	3,2	52,5	—
Perte de change à la suite de la réduction de l'investissement net (en millions de \$)	0,9	9,2	—
Perte nette (en millions de \$)	(8,1)	(192,2)	(5,9)

L'entente du 14 mars 2000 concernant la vente des mines Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater Resources Ltd. a engendré une dévaluation de 118,2 millions de dollars en 1999 pour refléter le moindre du coût et de la valeur de réalisation nette de ces actifs. Un montant de 70,5 millions de dollars en dévaluations a également été nécessaire en 1999 en rapport avec les projets de mise en valeur, y compris les projets cuprifères La Granja, Carlota et Pachón situés respectivement au Pérou, en Arizona et en Argentine. Compte tenu de la vente des actifs de zinc, la

société a encouru une perte de change de 9,2 millions de dollars en 1999 à la suite de la réduction de son investissement net dans les activités canadiennes.

Flux de trésorerie consolidés

Activités d'exploitation

En raison des nouvelles normes comptables portant sur les flux de trésorerie adoptées en 1999, les données comparatives pour 1998 ont été redressées pour les rendre conformes aux nouvelles exigences.

Les fonds provenant de l'exploitation ont augmenté et se situent à 25,7 millions de dollars (ou 0,35 \$ par action) en 2000, comparativement à 11,0 millions de dollars (ou 0,16 \$ par action) en 1999. Nonobstant l'impact en 1999 de la portion déboursé de la charge de restructuration au montant de 35,3 millions de dollars, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation avaient diminué d'une somme de 20,6 millions de dollars en 2000 en comparaison de 1999. La baisse du prix de l'or réalisé, la hausse des frais financiers, le paiement de 14,0 millions de dollars en charges de restructuration de 1999 et, dans une moindre mesure, l'augmentation des coûts d'exploitation à Omai ont été partiellement compensés par des coûts d'exploration plus bas. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont diminué de 72,9 millions de dollars en 1999, comparativement à 1998. L'impact de la charge de restructuration, la baisse dans le prix de l'or réalisé et la réalisation d'un gain en 1998 au montant de 17,8 millions de dollars provenant de la conversion des emprunts-or en emprunts-dollars expliquent cette baisse. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se chiffrent à 0,35 \$ par action en 2000 comparativement à 0,16 \$ en 1999 et à 1,20 \$ en 1998.

Activités d'investissement

Le tableau suivant résume les investissements en immobilisations et les produits de ventes d'actifs :

<i>(en millions de \$)</i>	2000	1999	1998
Activités poursuivies			
Canada	15,4	24,8	125,2
Omai Gold Mines Ltd.	8,8	19,6	19,7
Projets	(8,9)	13,1	19,6
Activités abandonnées	(66,3)	14,7	12,2
Total	(51,0)	72,2	176,7

Activités poursuivies

Canada

Les investissements en 2000 comprenaient principalement la poursuite du programme de mise en valeur aux mines Doyon et Mouska et les travaux de construction au concentrateur de Niobec pour augmenter sa capacité de 20 %.

Les investissements en 1999 comprenaient principalement la poursuite du programme de mise en valeur aux mines Doyon et Mouska pour permettre l'exploitation de ces dépôts latéralement et en profondeur.

Le principal investissement en 1998 a été l'acquisition de la participation résiduelle de 50 % dans la mine Doyon détenue par Barrick Gold Corporation (« Barrick ») en contrepartie de 94,6 millions de dollars. Dans le cadre de cette transaction, Cambior a également convenu d'octroyer à Barrick un droit de participation aux revenus excédentaires de la mine. Ce droit de participation est décrit en détail à la note 17 – Redevances des états financiers consolidés ci-joint. Aucun montant n'a été payé en 2000, 1999 ou 1998, en vertu de ce droit de participation.

Omai Gold Mines Limited (Guyana)

En 2000, les investissements ont surtout consisté en frais d'extraction de découverte au-delà du ratio moyen de découverte applicable à la mine. Les investissements en 1999 et 1998 concernaient principalement l'achat d'équipements miniers et des frais de découverte reportés.

Projets

Le produit de 8,9 millions de dollars en 2000 est principalement attribuable à la vente en mai 2000 des actions de la société dans sa filiale détenue en propriété exclusive, Cambior de Mexico, S.A. de C.V., laquelle détenait indirectement 50 % du projet aurifère Cerro San Pedro situé au Mexique.

Les investissements en 1999 et 1998 ont été effectués principalement sur les projets Cerro San Pedro au Mexique et Huamachuco au Pérou.

Activités abandonnées

En 2000, les mines de zinc Bouchard-Hébert et Langlois ainsi que la participation de 100 % de la société dans la propriété cuprifère La Granja ont été vendues en contrepartie d'un produit net total en espèces au montant de 69,9 millions de dollars, à l'exclusion d'éléments du fonds de roulement au montant de 5,9 millions de dollars. Les mines de zinc ont été vendues à Breakwater Resources Ltd. en mai 2000 et le projet La Granja a été vendu à Billiton Investment 9 B.V., une filiale à part entière de Billiton Plc, en décembre 2000.

Les investissements de 1999 et 1998 ont été effectués en rapport avec les mines de zinc et la participation de la société dans les projets cuprifères La Granja, Carlota et Pachón.

Activités de financement

En juillet 1998, la société avait signé une nouvelle entente avec un syndicat bancaire pour une facilité de crédit (la « facilité de crédit de 1998 ») de 750 000 onces d'or ou d'un montant de 250 millions de dollars. Les avances sous-jacentes à la facilité de crédit de 1998 pouvaient être libellées, au gré de la société, en emprunts d'or au taux d'emprunt d'or de base ou en emprunts en dollars au taux LIBOR majoré dans les deux cas. Au 31 décembre 1998, la majoration applicable était de 0,75 %. La facilité de crédit de 1998 consistait en un crédit renouvelable de 250 millions de dollars, amorti sur une période de cinq ans et comportant sept paiements semi-annuels échelonnés entre le 30 juin 2000 et le 30 juin 2003. Le calendrier de paiements de cette facilité pouvait être prolongé de un an à chaque anniversaire sur consentement mutuel de Cambior et du syndicat bancaire.

La facilité de crédit de 1998 ne prévoyait aucune garantie, à l'exception du nantissement du produit d'une police d'assurance-investissement à l'étranger souscrite par Cambior auprès de la société pour l'Expansion des Exportations (« SEE ») relativement à la mine Omai située en Guyana. La police d'assurance couvre l'investissement jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. La société a convenu de respecter certains engagements, financiers et autres, et de maintenir certains ratios financiers, y compris une valeur nette tangible minimum de 450 millions de dollars, un ratio de dette nette par rapport à la valeur nette tangible d'au plus 0,5 : 1 et un ratio dette nette par rapport au flux de trésorerie d'au plus 3,5 : 1.

La société s'est conformée en tout temps aux engagements et aux ratios financiers jusqu'à ce qu'elle soit enjointe par ses contreparties financières d'acheter un million d'onces d'or et de fermer certaines autres positions pour un total de 349 000 onces en vertu du moratoire d'octobre 1999. **On se reportera à cet égard aux événements décrits aux articles 3.1 et 3.2 de la rubrique 4(A) des présentes.** Conséquemment à ces opérations, les emprunts en vertu de la facilité de crédit de 1998 ont augmenté de 33,2 millions de dollars et la société était en défaut quant au ratio de dette nette totale par rapport au flux de trésorerie. Cependant, en vertu des modalités du moratoire, les contreparties financières ont accepté de renoncer à ce défaut.

Le 22 décembre 1999, suivant la restructuration de son programme de couverture sur l'or, la société a conclu les conventions de crédit **(décrites à l'article 3.2 de la rubrique 4(A) des présentes)** qui amendaient la facilité de crédit de 1998. En vertu de ces conventions de crédit, le crédit maximal a été limité au montant dû à cette date, soit 212 millions de dollars et il n'était plus possible de convertir cet emprunt en emprunt d'or. De plus, la totalité des obligations d'emprunt venaient à échéance le 31 décembre 2000. Aucun emprunt additionnel n'était permis en vertu de ces conventions de crédit. Des versements intermédiaires obligatoires totalisant au moins 75 millions de dollars, y compris les honoraires de restructuration, les intérêts supplémentaires comptabilisés d'avance et le montant de 8 millions de dollars dû aux contreparties aux opérations de couverture, en garantie des obligations de Cambior en vertu des contrats de ventes à terme fixe, étaient requis au 30 juin 2000 et ont été effectués à l'échéance par Cambior.

Les intérêts sur cet emprunt étaient payables mensuellement au taux LIBOR plus 0,75 % ou au taux de base de la Réserve Fédérale U.S. jusqu'au 30 juin 2000, au gré de la société. Des frais supplémentaires équivalant à 3,25 % l'an dans le cas du taux LIBOR ou à 2 % l'an dans le cas du taux de base de la Réserve Fédérale U.S. avaient été reportés jusqu'au 30 juin 2000, sous réserve de remboursements obligatoires par anticipation advenant la vente d'actifs ou la levée de capitaux additionnels avant cette date. À partir du 30 juin 2000, les frais supplémentaires d'intérêts ont augmenté de 1 % l'an à chaque mois et étaient payables mensuellement jusqu'à l'échéance de l'emprunt, soit le 31 décembre 2000. Le 29 septembre 2000, la société a accepté de convertir chaque emprunt au taux LIBOR en cours à ce moment en un emprunt au taux de base U.S. et de payer des intérêts supplémentaires de 0,5 % par année sur la facilité de crédit, en contrepartie de l'obtention de ses prêteurs d'une extension d'un mois de la date butoir pour le dépôt d'engagements définitifs pour rembourser ou refinancer le solde de sa facilité de crédit pour le 31 décembre 2000. La société devait donc payer des intérêts sur le solde de la facilité de crédit au taux de base U.S. plus 6,5 % en octobre 2000, plus 7,5 % en novembre 2000 et plus 8,5 % en décembre 2000.

Des obligations émises dans le cadre d'un acte d'hypothèque pour un montant maximum de 600 millions de dollars Can garantissaient la facilité de crédit et les engagements se rapportant aux ventes d'or, aux ventes de métaux de base et aux contrats de change. Cet acte d'hypothèque comportait une charge fixe de premier rang, sur les mines Doyon, Mouska, Bouchard-Hébert et Langlois ainsi qu'une charge sur l'ensemble des actifs de la société pour un montant maximal de 700 millions de dollars. À la suite de la vente des mines Bouchard-Hébert et Langlois, la charge fixe rattachée à ces actifs a été levée. De plus, la société avait convenu de restrictions sur ses dépenses en immobilisations ainsi que sur ses activités de couverture. Elle avait aussi convenu de ne pas contracter d'emprunt additionnel auprès de tierces parties, de ne pas verser de dividendes et s'était engagée à utiliser une portion substantielle de tout produit de la vente d'actifs ou d'une émission d'actions pour rembourser ses obligations aux créanciers.

Le 30 juin 2000, la société a conclu une entente avec Jipangu et une institution financière pour un prêt hypothécaire de premier rang sur sa participation de 50 % dans la mine Niobec pour un montant total de 13 millions de dollars. Ce prêt porte intérêt au taux LIBOR plus 2,5 % ou au taux de base. La facilité a une durée de 4,5 années et est remboursable en 16 versements trimestriels consécutifs débutant le 30 mars 2001 et échéant le 31 décembre 2004. L'hypothèque est garantie par la participation de 50 % de la société dans les actifs de Niobec et par la part de la société dans le flux de trésorerie généré par la mine Niobec.

Au cours de l'exercice 2000, la société a remboursé un montant total de 96,6 millions de dollars de la facilité de crédit avec le produit reçu de la vente des mines de zinc, du projet aurifère Cerro San Pedro et du projet cuprifère La Granja, le placement privé de 5 millions de dollars conclu en mai avec Jipangu et l'emprunt hypothécaire de 13,0 millions de dollars sur sa participation de 50 % dans la mine Niobec. De plus, la société a payé un montant de 8,0 millions de dollars dû à ses contreparties aux opérations de couverture d'or, en garantie de ses obligations en vertu des contrats de ventes à terme fixe restructurés, et un montant de 5,0 millions de dollars relatif aux honoraires de restructuration et aux intérêts reportés additionnels.

Le 28 décembre 2000, la société a obtenu une extension de l'échéance de la facilité de crédit du 31 décembre 2000 au 12 janvier 2001. À cette dernière date, la facilité de crédit révisée et un contrat de vente d'or à terme payée par anticipation de 55,0 millions de dollars ont été finalisés.

Facilité de crédit révisée

La facilité de crédit révisée est constituée d'un emprunt à terme non-rotatif de cinq ans de 55 millions de dollars et d'une facilité à terme rotatif de 10 millions de dollars avec échéance le 31 décembre 2005. Les remboursements minimaux sont de 5 millions de dollars en 2001, 5 millions de dollars en 2002, 20 millions de dollars pour chacune des années 2003 et 2004 et 15 millions de dollars en 2005. En cas de disposition éventuelle d'actifs, d'émission d'actions ou de titres d'emprunt subordonnés ou de la matérialisation d'un flux de trésorerie provenant de l'exploitation, la société doit verser des paiements anticipés obligatoires dans le cadre de la facilité de crédit révisée, le pourcentage d'un tel produit en espèces devant être fondé sur les résultats du calcul du ratio de couverture de l'emprunt. Ce ratio correspond à la valeur actualisée des flux monétaires futurs par rapport à la dette nette de premier rang impayée. La facilité de crédit révisée porte intérêts au taux LIBOR plus 3,00 % jusqu'au 31 mars 2001. À compter de cette date, la marge d'intérêt (« interest spread ») variera entre 2,00 % et 3,00 % basée sur les résultats du calcul trimestriel du ratio de couverture de l'emprunt.

En vertu de la facilité de crédit révisée, la société doit se conformer à certaines clauses restrictives et ratios financiers, incluant un programme de couverture obligatoire (« Mandatory Hedging Program ») (le « Programme »). Ce Programme requiert que : i) les engagements de livraisons d'or de Cambior ne soient jamais supérieurs à 90 % de ses réserves prouvées et probables; ii) les engagements totaux de livraison d'or ne doivent pas dépasser 100 % de sa production estimée (déduction faite des redevances) au cours de la période du prêt, y compris des restrictions annuelles de 100 %; et, iii) après le 30 septembre 2001, Cambior devra avoir en place des positions de couverture sur l'or pour un minimum de 70 % de la production prévue sur la durée de l'emprunt, dans le but d'établir un prix moyen minimum de 295 \$ l'once pour toute la production nette au cours de la période. Dans le cadre du Programme, Cambior a le droit de reporter l'échéance de ses contrats jusqu'à la date d'échéance finale de la facilité de crédit révisée. De plus, elle ne peut faire l'objet d'appels sur marge.

La facilité de crédit révisée prévoit le paiement de frais de mise en place de 1,3 million de dollars. Cambior a émis au syndicat bancaire 1,3 million de bons de souscription à des actions ordinaires de Cambior au prix de 0,56 \$ Can (0,37 \$) l'action qui peuvent être exercés en tout temps le ou avant le 31 décembre 2005.

La société doit également se conformer à diverses autres clauses restrictives et ratios financiers, y compris des limites annuelles en ce qui a trait au ratio de la dette nette de premier rang par rapport au BAIIA, un ratio de couverture d'intérêt minimal et le ratio de couverture de l'emprunt qui doit excéder 1 :1 en tout temps.

La facilité de crédit révisée est garantie par une charge hypothécaire fixe de premier rang sur les mines Doyon et Mouska et sur la participation de 50 % de la société dans les mines Géant Dormant et Niobec, par un nantissement spécifique des actions d'Omai Gold Mines Limited détenues par Cambior et sur les actions des filiales américaines et argentines de la société de même que par une garantie générale sur tous les autres actifs de la société.

Contrat de vente d'or à terme payée par anticipation

En vertu du contrat de vente d'or à terme payée par anticipation de 55 millions de dollars (le « contrat »), Cambior doit livrer 234 000 onces d'or de juillet 2001 à décembre 2005. Le produit total en espèces de la vente d'or à terme payée par anticipation sera comptabilisé à titre de revenu reporté. Selon les modalités du contrat, la structure déjà existante de VTVV a été réduite de 27 % pour la période de janvier 2001 à octobre 2007. Par conséquent, les quantités maximales à livrer en vertu des VTVV passent de 1 194 000 onces à 870 000 onces d'or.

Selon les termes du contrat, la société doit mettre en place un programme de couverture obligatoire tel que décrit à la facilité de crédit révisée. La contrepartie au contrat bénéficie de la même garantie sur les actifs de Cambior que les prêteurs de la facilité de crédit révisée.

Conversion du prêt hypothécaire en prêt de second rang

Dans le cadre du plan de restructuration, Cambior a négocié une entente avec Jipangu relativement à la conversion du prêt hypothécaire de premier rang de 10 millions de dollars en rapport avec la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec en actions et en prêt de second rang.

Le 18 janvier 2001, Jipangu a conclu un placement privé de 6,3 millions de dollars en vertu duquel elle a souscrit 15 millions d'actions ordinaires de la société au prix de 0,42 \$ l'action. Le produit de ce placement privé a servi à rembourser en partie le prêt hypothécaire de Jipangu.

Au cours de 1999, il y a eu augmentation de 48,2 millions de dollars des emprunts en vertu de la facilité de crédit de 1998 résultant de tirages additionnels de 20,0 millions de dollars en début d'année, d'un remboursement anticipé de 5,0 millions de dollars et d'un emprunt de 33,2 millions de dollars à la fin de l'exercice résultant de la restructuration du programme de couverture de la société.

En 1998, la société a procédé à la conversion de ses emprunts d'or en emprunts en dollars selon la clause de conversion prévue à la facilité de crédit de 1998 et a matérialisé des gains et des réductions de dettes correspondantes de 17,8 millions de dollars. De la même manière, des gains et des réductions de dettes de 39,6 millions de dollars ont été réalisés au cours de 1997. Comme les emprunts d'or font partie du programme de couverture de la production d'or de la société, ces gains ont été présentés au bilan sous la rubrique gains reportés. Des montants de 14,1 millions de dollars en 2000, 17,9 millions de dollars en 1999 et de 13,0 millions de dollars en 1998 ont été portés aux revenus et le solde de 5,7 millions de dollars le sera au cours de l'exercice 2001.

Le 5 mai 2000, Jipangu a souscrit 5 millions d'unités au prix de 1,00 \$ l'unité par voie de placement privé. Chaque unité était constituée d'une action privilégiée de catégorie I, série 1 nouvellement créée et d'un bon de souscription à une action ordinaire (les « bons »). Chaque action de série 1 a été convertie le 17 juillet 2000, en une action ordinaire sans valeur au pair. Chaque bon de souscription confère à Jipangu le droit de souscrire une action ordinaire additionnelle jusqu'au 31 octobre 2001 au prix de 1,60 \$ Can l'action ou approximativement 1,08 \$ l'action.

En février 1998, la société a émis 10,2 millions d'actions ordinaires au prix de 5,17 \$ l'action pour un produit net de 50,4 millions de dollars après déduction des frais d'émission de 2,3 millions de dollars. Cet appel public à l'épargne a servi à acquitter la portion au comptant de l'acquisition de la participation résiduelle de 50 % dans la mine Doyon.

La société a distribué des dividendes de 1,8 million de dollars (2,5 ¢ par action) en 1999 et 3,5 millions de dollars (5 ¢ par action) en 1998. En vertu de la facilité de crédit, aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice 2000.

Bilans consolidés

Au 31 décembre 2000, l'actif total de la société totalisait 282,7 millions de dollars par rapport au 31 décembre 1999 alors qu'il totalisait 521,7 millions de dollars, la diminution étant attribuable à la vente d'actifs ci-haut mentionnée et à la dévaluation d'actifs de 93,6 millions de dollars comptabilisée au 31 décembre 2000.

Les immobilisations nettes ont donc diminué de 220,8 millions de dollars, passant de 456,7 millions de dollars au 31 décembre 1999 à 235,9 millions de dollars au 31 décembre 2000. L'encaisse a diminué de 2,4 millions de dollars pour se situer à 3,5 millions de dollars au 31 décembre 2000, comparativement à 5,9 millions de dollars au 31 décembre 1999.

Le fonds de roulement, excluant l'encaisse et la portion à court terme de la dette à long terme, totalisait 10,8 millions de dollars par rapport à 12,6 millions de dollars au 31 décembre 1999. La diminution des règlements à recevoir, de l'inventaire de production et du stock de fournitures, attribuable à la vente des mines de zinc, a été compensée par une baisse du passif à court terme découlant du paiement en 2000 de la portion demeurée impayée à la fin de 1999 de la charge de restructuration, et de la vente des mines de zinc.

Avant la prise d'effet de la phase finale de restructuration financière, complétée le 12 janvier 2001, la dette à long terme totalisait 129,5 millions de dollars à la fin de l'exercice 2000, y compris la portion à court terme de 118,5 millions de dollars.

Les gains reportés de 8,1 millions de dollars au 31 décembre 2000 correspondent aux gains réalisés non amortis résultant de la conversion des emprunts d'or en emprunts en dollars qui ont eu lieu au cours des exercices précédents et aux gains reportés en 2000 découlant de la livraison anticipée d'or en vertu de contrats ayant des dates d'échéance postérieures au 31 décembre 2000. La baisse de 13,7 millions de dollars provient principalement de l'amortissement de l'exercice.

La valeur au marché des instruments dérivés entraîne un gain de 6,1 millions de dollars à la fin de l'exercice 2000 en comparaison d'une perte de 35,7 millions de dollars à la fin de l'exercice 1999, après l'adoption rétroactive des recommandations du CPN-113 « Comptabilisation des options d'achat position vendeur par les producteurs de marchandises ». Cette valeur représente la valeur au marché des options d'achats vendues par la société de même que sa position de VTVV.

La diminution de 83,2 millions de dollars de l'avoir des actionnaires en 2000 résulte de la perte de 81,6 millions de dollars de l'exercice et de la baisse de 6,7 millions de dollars au niveau du redressement de conversion cumulé résultant de la faiblesse du dollar canadien en comparaison de sa valeur à la fin de 1999, partiellement contrebalancé par le produit d'un placement privé à Jipangu complété en mai 2000.

Les actifs totaux demeurent inchangés depuis la fin de l'exercice 2000, sur une base pro forma et après avoir intégré les opérations financières qui ont été complétées le 12 janvier 2001, à l'exception de l'ajout de frais financiers capitalisés de 2,5 millions de dollars. La dette totale s'élève maintenant à 68,2 millions de dollars, y compris la portion en cours de 8,9 millions de dollars, le revenu reporté s'élève à 55,0 millions de dollars, y compris la portion à court terme de 6,1 millions de dollars, et les gains reportés demeurent inchangés à 8,1 millions de dollars. L'avoir des actionnaires a augmenté de 6,7 millions de dollars et se chiffre à 114,9 millions de dollars, pour refléter la conversion en actions ordinaires de la société d'une partie du prêt hypothécaire de Jipangu.

Principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR aux États-Unis »)

Les états financiers consolidés préparés conformément aux PCGR au Canada diffèrent à certains égards importants de ceux qu'auraient préparés la société conformément aux PCGR aux États-Unis. **Un exposé détaillé de ces différences est présenté à la note 22 des états financiers consolidés, à la rubrique 17 du présent formulaire 20-F.**

En 1999, la société a procédé au retraitement de ses résultats financiers des exercices antérieurs dans les secteurs suivants, afin de les rendre conformes aux PCGR aux États-Unis :

a) Projets au stade de l'exploration

Par suite de consultations auprès de la SEC au mois d'août 2000, la société a remanié la classification de l'ensemble de ses projets miniers, conformément aux directives de la SEC à cet égard. Quatre projets qui étaient erronément classés dans la catégorie des projets en phase de mise en valeur aux fins des PCGR aux États-Unis ont ainsi été reclassés dans la catégorie des projets en phase d'exploration; il s'agit des projets Gross Rosebel au Suriname, Yaou-Dorlin en Guyane française, Huamachuco au Pérou et Metates au Mexique. Les directives de la SEC stipulent que les sommes affectées aux propriétés en phase d'exploration doivent être comptabilisées à titre de dépenses. Les chiffres des exercices antérieurs à cet égard ont donc été retraités en conséquence, ce qui a eu pour effet de diminuer la dette nette de la société de 19,7 millions de dollars en 1999 et de 7,8 millions \$ en 1998, et de diminuer les bénéfices non répartis de 45,0 millions de dollars au 1^{er} janvier 1998 aux fins des PCGR aux États-Unis.

b) Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les options d'achat position vendeur

Pour les exercices antérieurs à 1999, la société a comptabilisé de manière inappropriée aux fins des PCGR aux États-Unis les options d'achat vendues. En vertu des PCGR aux États-Unis, les options d'achat vendues doivent être comptabilisées à leur valeur marchande estimative et l'augmentation ou la diminution de valeur correspondante doit être imputée aux bénéfices, alors que la société les avait plutôt comptabilisées au moyen de la méthode de couverture. Les résultats des exercices antérieurs ont donc été retraités en 1999 afin de redresser la situation, ce qui a eu pour effet d'augmenter la dette nette de la société de 2,3 millions de dollars en 1998, déduction faite d'un impôt sur le revenu de 1,1 million de dollars, et de diminuer les bénéfices non répartis de 9,7 millions de dollars au 1^{er} janvier 1998, déduction faite d'un impôt sur le revenu de 4,0 millions de dollars.

Programme de couverture – Ventes d'or

Le prix réalisé pour la production d'or s'avère un facteur-clé quant à la performance financière de la société. L'or se transige sur les marchés mondiaux où son prix est affecté par de nombreux facteurs hors de son contrôle. À la suite de la hausse subite du prix de l'or à la fin de septembre 1999 et des conséquences engendrées sur sa position de couverture, la société a dû négocier à nouveau ses obligations de livraison d'or à court terme et restructurer sa position de couverture.

Le 22 décembre 1999, l'entente de restructuration définitive comprenait :

- le rééchelonnement des engagements de livraison d'or à court terme des contrats d'options d'achat et de vente à terme flexible en de nouvelles positions de contrats de vente à terme fixe étalés sur trois ans;
- le maintien des contrats de ventes à terme à volume variable; et
- le maintien du solde des engagements en vertu des contrats d'options d'achat vendues et échéant entre 2000 et 2002.

Au 31 décembre 1999, les engagements minimaux de livraison d'or de la société comprenaient 1 552 000 onces d'or à un prix moyen de 320 \$ l'once, excluant l'amortissement des gains reportés. De plus, les engagements de la société comprenaient 784 000 options d'achat vendues à un prix moyen de 349 \$ et la quantité variable de 1 178 000 onces d'or à un prix moyen de 345 \$ l'once en vertu de ses engagements de VTVV. La perte, représentant la valeur au marché de tous ses engagements de ventes d'or au 31 décembre 1999 était de 55,4 millions de dollars, déterminée à l'aide du prix de l'or de 290 \$ l'once en fin d'exercice.

Au 31 décembre 2000, en tenant compte des opérations financières du 12 janvier 2001, la société avait des obligations de livraison minimales de 1 045 000 onces d'or au prix moyen de 302 \$ l'once, excluant l'amortissement des gains reportés. Les obligations de la société comprenaient aussi 552 000 options d'achat vendues au prix moyen de 337 \$ l'once et la quantité variable de 411 000 onces d'or au prix moyen de 340 \$ l'once en vertu de ses engagements de VTVV. Le gain, représentant la valeur au marché de tous ses engagements de ventes d'or au 31 décembre 2000 était de 9,6 millions de dollars, déterminée à l'aide du prix de l'or de 273 \$ l'once en fin d'exercice.

La réduction en 2000 de ses obligations de livraison minimales d'un montant de 507 000 onces d'or a été causée par la livraison physique d'or en vertu de contrats spécifiques. La réduction des options d'achat d'un montant de 232 000 onces a été causée par l'expiration en 2000 des obligations de livraison pour 100 000 onces et la restructuration d'autres positions. La baisse de 767 000 onces de quantité variable en vertu des engagements de VTVV a été occasionnée par la réduction au cours de l'exercice, sans aucun déboursé, de l'engagement maximum de livraison d'or de 200 % à 150 % de la quantité nominale et la réduction de 27 % des engagements de livraison en rapport avec l'entente de vente d'or à terme payée par anticipation. Dans le cadre de la restructuration de l'engagement maximum de livraison d'or de 200 % à 150 %, le taux fixe permis à Cambior en vertu de l'opération croisée du taux d'emprunt a été réduit de 1,50 % à 1,25 %.

Réserves

Les réserves minérales aurifères et de métaux de base de Cambior au 31 décembre 2000 sont détaillées à **l'article 2 de la rubrique 4(B) du présent formulaire 20-F**. Pour l'établissement des réserves à la fin de l'exercice 2000, la société a utilisé un prix de l'or à long terme de 300 \$ l'once (325 \$ en 1999). Pour les exploitations canadiennes, un taux de change à long terme de 1,50 \$ Can par dollar US a été utilisé (1,45 \$ Can par dollar US en 1999).

Les réserves minérales pour les mines et projets aurifères s'élevaient à 2,8 millions d'onces d'or au 1er janvier 2001, comparativement à 3,9 millions d'onces au début de 2000. Une analyse de sensibilité utilisant un prix de l'or de 275 \$ l'once indique que les réserves minières se chiffraient à 2,6 millions d'onces, soit une baisse de 6 %. L'impact pour la division Doyon serait une baisse de l'ordre de 11 %, alors que l'impact pour la mine Omai serait une réduction de l'ordre de 2 %.

Les réserves minérales à la division Doyon, après déduction de la production de 232 000 onces en 2000, contenaient 1,5 million d'onces d'or au 31 décembre 2000, comparativement à 2,2 millions d'onces à la fin de 1999. Cette réduction a été occasionnée par le prix de l'or plus bas qui a été utilisé dans le calcul des réserves à la fin de l'exercice 2000 et par l'utilisation de paramètres d'extraction plus conservateurs. Les réserves minérales à la mine Omai s'élevaient à 1,3 million d'onces, après déduction des 330 000 onces produites en 2000, comparativement à 1,6 million d'onces à la fin de l'exercice 1999.

Environnement

Les activités d'extraction et d'exploration de la société sont assujetties à diverses lois et règlements régissant la protection de l'environnement. Ces lois et règlements sont en constante évolution et tendent généralement à imposer des restrictions de plus en plus sévères.

La société a déjà engagé, et prévoit continuer de le faire, des dépenses en vue de maintenir sa conformité à ces lois et règlements. Les frais continus de restauration des lieux sont portés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. La société a établi une estimation des frais à être engagés pour la fermeture des mines, y compris les frais de restauration des lieux; ces frais sont imputés aux résultats sur la durée de vie d'exploitation prévue de ces mines. Ces provisions peuvent être révisées suivant des modifications aux lois et règlements et en raison de la disponibilité de nouveaux renseignements.

La société a obtenu l'homologation ISO 14001 pour les mines Doyon et Omai respectivement en décembre 2000 et janvier 2001. Toutes les exploitations minières aurifères de la société ont maintenant reçu leur homologation ISO 14001.

Recherche et développement

Cambior collabore à plusieurs projets de recherche dans les domaines de l'exploitation, du traitement et de l'environnement, qui sont menés par des universités, des centres de recherche privés et des consortiums.

Cambior est l'un des membres fondateurs de COREM (consortium de recherche minérale) avec onze autres sociétés minières. COREM exerce des activités de recherche et de transfert technologique dans le domaine du traitement et de la transformation des substances minérales, conformément aux objectifs de développement durable qu'il s'est fixé. L'organisme est doté d'un budget annuel de 10 millions de dollars Can, auquel Cambior contribue une somme de 300 000 \$ Can par année.

Cambior est également un membre fondateur de la Chaire industrielle CRSNG (Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada) en assainissement et gestion des sites de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. La société s'est engagée à y contribuer une somme de 75 000 \$ Can par année pendant cinq ans jusqu'en 2004.

En 2000, la société a investi 350 000 \$ Can dans divers projets de recherche et de développement, comparativement à 896 000 \$ Can en 1999 et 428 000 \$ Can en 1998. La moitié de la somme investie en 1999 portait sur la recherche dans le traitement du minerai et l'environnement; tandis que l'autre moitié a servi à financer divers projets de recherche sur le matériel d'exploitation et le contrôle des sols. En 1998, la moitié de la somme investie a porté sur la recherche dans le traitement du minerai et l'environnement, tandis que l'autre moitié a servi à financer divers projets de recherche sur les techniques de dynamitage par procédé électrohydraulique, les appareils portatifs d'analyse aurifère et les robots de surveillance.

An 2000

Le passage à l'an 2000 s'est effectué sans aucune perturbation de la production, de l'alimentation électrique ou des approvisionnements aux différentes installations de production de la société. Bien qu'il soit impossible de présumer que tous les aspects liés à la question du passage à l'an 2000 ont été entièrement résolus, aucun incident susceptible d'influer de manière significative sur le bénéfice et les flux de trésorerie de la société en 2000 ne s'est produit ni n'est anticipé.

Perspectives

Certaines affirmations de cette analyse constituent des énoncés prospectifs, lesquels sont assujettis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent impliquer que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la société, ou ceux de son secteur d'activité, différeront sensiblement des résultats, du rendement et des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, entre autres, ceux ci-dessus décrits aux présentes sous « **Facteurs de risque** » à la rubrique 3. Les états financiers consolidés, les notes y afférentes et l'information financière supplémentaire font partie intégrante de la présente analyse et doivent être lus conjointement dans leur ensemble.

L'objectif à court terme de la société est de réduire davantage la dette par la vente des actifs de métaux de base restants afin de retrouver une certaine flexibilité financière pour maximiser la valeur de chacun de ses actifs aurifères. À la suite de ces ventes, la société consacrera un maximum d'efforts pour augmenter les réserves minérales à chacune de ses exploitations. Pour maintenir un niveau de liquidités acceptable et pour assurer que les liquidités excédentaires soient consacrées à augmenter la valeur de chacun des actifs miniers, la société a réduit de manière significative ses frais d'administration en 2000 et continuera de le faire dans le futur. À cette fin, la société a sous-loué ses bureaux administratifs situés au centre-ville de Montréal, à partir du 1^{er} avril 2001, et déménagera dans des locaux plus modestes situés sur la rive sud de Montréal. De plus, la société fera des efforts pour maintenir les coûts de production les plus bas possibles, principalement aux mines Doyon et Omai.

En 2001, La société vise une production de 600 000 onces d'or et 1 430 tonnes de niobium. Les investissements sont estimés à 22,0 millions de dollars en 2001 et seront restreints aux exploitations minières en cours. Des dépenses d'exploration de 4,5 millions de dollars seront allouées aux propriétés Doyon et Géant Dormant ainsi qu'à l'extension ouest possible du dépôt Wenot à Omai.

Rubrique 6. Administrateurs, membres de la haute direction et employés

A. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

On trouve ci-dessous la liste des administrateurs de Cambior en date des présentes.

Nom	Poste	Administrateur depuis
GUY G. DUFRESNE ¹⁾²⁾³⁾	Président du conseil	1995
LOUIS P. GIGNAC ¹⁾⁴⁾	Président, chef de la direction et administrateur	1986
ALEXANDER G. BALOGH ¹⁾³⁾	Administrateur	1997
GRAHAM FARQUHARSON ³⁾⁴⁾	Administrateur	1993

Nom	Poste	Administrateur depuis
MICHEL GAUCHER ²⁾	Administrateur	1988
JOHN W. W. HICK ²⁾	Administrateur	2000
DAVID V. MOSHER ¹⁾³⁾	Administrateur	2000
ROBERT NORMAND ¹⁾²⁾	Administrateur	2000
GORDON RITCHIE ³⁾	Administrateur	1995

- 1) Membre du comité exécutif
 2) Membre du comité de vérification
 3) Membre du comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines
 4) Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité au travail

À moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit, chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. La direction de la société a proposé MM. Hick, Mosher et Normand comme candidats à l'élection des administrateurs après que des actionnaires importants de la société en aient fait la suggestion avant l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 juin 2000.

Les administrateurs mentionnés ci-dessus ont été élus administrateurs à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 mai 2001. MM. Michel Desbiens et Alan Z. Golden, qui ont été administrateurs en 2000 puis, par la suite, jusqu'au 16 mai 2001, ont demandé de ne pas être proposés aux fins de réélection à l'assemblée des actionnaires tenue le 16 mai 2001.

On trouve ci-dessous la liste des membres de la direction en date des présentes.

<u>Nom</u>	<u>Poste</u>	<u>Membre de la direction depuis</u>
GUY G. DUFRESNE	Président du conseil d'administration	1998
LOUIS P. GIGNAC	Président et chef de la direction	1986
RÉJEAN GOURDE	Premier vice-président, Bouclier guyanais	1997
RAYNALD VÉZINA	Premier vice-président, Canada	1988
NORMAND E. BÉDARD	Vice-président, Ressources humaines	1995
PIERRE BÉLIVEAU	Contrôleur corporatif	2001
MARC DAGENAIS	Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif	1997
ROBERT MÉNARD	Vice-président, Projets et Construction	1994
SERGE VÉZINA	Vice-président, Génie industriel et Environnement	2001
ANDRÉ LE BEL	Secrétaire-adjoint et directeur, services juridiques	2000

Les fonctions de président du conseil d'administration sont remplies par un administrateur externe et non relié. Tous les membres de la direction précités ont occupé leur poste actuel ou un autre poste de direction au sein de la société ou d'un membre du même groupe que celle-ci au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Marc Dagenais, qui, avant juillet 1997, exerçait sa profession d'avocat en droit des sociétés et des valeurs mobilières au sein du cabinet Lavery, de Billy.

M. **Guy G. Dufresne** est président et chef de la direction de la Compagnie minière Québec Cartier, une société d'extraction et de fabrication de minerai de fer, depuis 1992. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Kruger Inc., une société de produits forestiers. Il a antérieurement occupé divers postes de direction notamment chez Abitibi-Consolidated Inc. et Domtar Inc., sociétés de produits forestiers. M. Dufresne a obtenu un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, une maîtrise en ingénierie (M. Ing.) du Massachusetts Institute of Technology et un M.B.A. de l'Université Harvard.

M. **Alexander G. Balogh** est vice-président du conseil de Noranda Inc. depuis octobre 1994 et, à ce titre, il a agi comme membre de la haute direction supervisant les sociétés minières et métallurgiques membres du groupe de sociétés de Noranda. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction au sein de Minéraux Noranda Inc. et de Falconbridge Limitée, une filiale de Noranda Inc. dont il est actuellement le président du conseil. M. Balogh a obtenu un baccalauréat en génie métallurgique de l'Université McGill.

M. **Graham Farquharson** est président de Strathcona Mineral Services Limited, une société qui offre des services d'experts-conseils et de gestion de projets au secteur minier, depuis 1974. Il possède également de l'expérience dans le domaine de l'exploitation minière. En outre, il a été administrateur de plusieurs sociétés minières canadiennes; d'ailleurs, il est actuellement administrateur de Cambior et de Placer Dome Inc. Il a obtenu un B. Sc. en génie minier de l'Université de l'Alberta et un M.B.A. de l'Université Queen's.

M. **Michel Gaucher** est président du conseil et chef de la direction du Groupe Dynamis inc., une société de gestion et de construction de projets de recyclage et de cogénération, depuis 1988. Depuis 1978, il est également président du conseil de Sofati Ltée, une société d'experts-conseils en ingénierie. Auparavant, il a dirigé d'importantes sociétés de secteurs tels que la distribution alimentaire, la gestion de projets, le transport, les accords financiers et la gestion financière. Il a obtenu un B. Sc. de l'École Polytechnique de Montréal et un M.B.A. de l'Université McGill, et il est diplômé en droit de l'Université de Montréal. En outre, il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, du Barreau du Québec et de L'association des M.B.A. du Québec.

M. **John W. W. Hick** est président de John W. W. Hick Consultants Inc. depuis 1997, président et administrateur d'AMT International Mining Corporation depuis 1999 et a été administrateur de Corinth Capital Inc., une société d'experts-conseils dans le domaine des fusions et des acquisitions, en 1999 et en 2000. Auparavant, il a occupé divers postes, dont les suivants : président du conseil de Rayrock Resources Inc. en 1998 et en 1999, président (jusqu'en septembre 1996) et vice-président du conseil (jusqu'en juin 1997) de TVX Gold Inc. de 1993 à 1997, et premier vice-président général de Placer Dome Inc. Il a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa après avoir obtenu un B.A. spécialisé de l'Université de Toronto. M. Hick est membre du Barreau de l'Ontario.

M. **David V. Mosher** est président et chef de la direction de High River Gold Mines Ltd. depuis 1992, et il est administrateur de Jipangu depuis 1999. M. Mosher est géologue (B. Sc. de l'Université Acadia) et a acquis plus de 25 ans d'expérience en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Asie et en Afrique. Il est membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole et de l'Association canadienne des prospecteurs et des entrepreneurs.

M. **Robert Normand** a été, de 1980 à 1997, chef de la direction financière et responsable des questions d'ordre réglementaire à Gaz Métropolitain, un distributeur de gaz naturel au sein duquel il avait auparavant occupé divers postes de haute direction. Bien qu'il ait pris sa retraite en 1997, il continue de faire partie de plusieurs conseils et comités de sociétés fermées et ouvertes, à but lucratif et à but non lucratif. Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

M. **Gordon Ritchie** est président, Affaires publiques, de Hill and Knowlton, Canada, une société d'experts-conseils spécialisée dans le domaine des affaires publiques, depuis le 1^{er} juillet 1999. Il a travaillé dans la fonction publique pendant 22 ans, dans des secteurs tels que le développement commercial, industriel et économique. Plus particulièrement, il a été ambassadeur dans le cadre des négociations commerciales pour l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Depuis son départ de la fonction publique en 1988 jusqu'en 1999, il a été président et chef de la direction de Strategico Inc., une société d'experts-conseils qui offre des conseils sur le commerce et les stratégies d'affaires à des entreprises de toutes sortes de secteurs. M. Ritchie est administrateur d'autres sociétés ouvertes et organismes à but non lucratif. Il a fait des études en économie et en administration à l'Université Carleton, à l'École nationale d'administration publique et à la Harvard Business School.

M. Louis P. Gignac est président, chef de la direction et administrateur de Cambior depuis sa création en 1986. Auparavant, M. Gignac a travaillé pour la Corporation Falconbridge Copper, à titre de surintendant général, directeur de mine et directeur de division. Il détient un doctorat en génie minier de l'Université de Missouri-Rolla, une maîtrise en génie minier de l'Université du Minnesota et un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval. M. Gignac est également administrateur de Gaz Métropolitain et de Domtar.

M. Réjean Gourde est entré au service de Cambior en 1987, à titre de directeur général de la division de Val-d'Or. Il a été muté au Guyana en 1994, à titre de vice-président et directeur général d'Omai Gold Mines Limited. En 1997, il a été promu au poste de premier vice-président, Bouclier guyanais. M. Gourde a notamment pour tâche de gérer les exploitations et les projets pour l'ensemble du Bouclier guyanais, y compris la mine d'or Omai et le projet Gross Rosebel au Suriname. M. Gourde est diplômé en génie minier de l'École Polytechnique de Montréal. Avant d'entrer au service de Cambior, il a travaillé dans le secteur du développement de projets et de l'exploitation pour la Corporation Falconbridge Copper et Ressources Aiguebelle. M. Gourde est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

M. Raynald Vézina est entré au service de Cambior en 1988, à titre de vice-président, Exploitation, et a été nommé premier vice-président, Canada, en 1995. Il a notamment pour tâche de superviser six exploitations minières au Québec et le développement de nouveaux projets. M. Vézina possède une vaste expérience dans le secteur minier qu'il a acquise dans des postes de haute direction chez Falconbridge et Placer Dome, où il était responsable de la construction et de la mise en production des installations minières Kiena et Corbet. M. Vézina est diplômé en génie minier de l'Université Laval. Il est membre de nombreuses associations professionnelles et fait partie de différents comités de recherche et de développement. M. Vézina est également actif dans plusieurs groupes socio-économiques importants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

M. Normand E. Bédard est entré au service de Cambior en 1988, à titre de directeur des ressources humaines pour les exploitations canadiennes. En 1995, il a été promu au poste de vice-président, Ressources humaines. Il a pour tâche de coordonner les relations du travail, les avantages sociaux et la rémunération, les relations avec les employés et le public ainsi que la sécurité internationale. M. Bédard a déjà travaillé pour Noranda et Falconbridge dans le secteur du génie minier et celui des ressources humaines. Il est diplômé en administration des affaires de l'Université du Québec. Il est membre du conseil d'administration et ancien président de l'Association minière du Québec. Il est également membre du conseil d'administration de la Fondation de l'industrie minière canadienne pour l'éducation.

M. Pierre Béliveau est entré au service de Cambior en 1992, à titre de superviseur du service de comptabilité du bureau de Montréal. En 1996, il a été promu au poste de directeur – information financière, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination comme directeur de la planification financière et des projets spéciaux en 2000. En mars 2001, il a été promu au poste de contrôleur corporatif. M. Béliveau a obtenu un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal et est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

M. Marc Dagenais a occupé diverses fonctions auprès de Cambior de 1989 à 1995 et, par la suite, depuis juillet 1997 à ce jour. M. Dagenais a été responsable de la mise en place d'une première politique environnementale en 1992 et a assumé progressivement certaines responsabilités à l'égard des services juridiques de certains secteurs pour finalement être promu au poste de vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif le 1^{er} août 2000. De 1995 à juin 1997, il a exercé le droit au sein du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, principalement dans le domaine du financement des entreprises et celui des fusions et acquisitions. En outre, il a occupé le poste de secrétaire corporatif de la Corporation Aurifère Hope Bay inc. de 1993 à 1995, puis de nouveau, de 1998 à juin 2000. Il est diplômé en droit de l'Université de Montréal et en comptabilité de gestion de l'Université du Québec à Montréal. M. Dagenais est membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

M. Robert Ménard est entré au service de Cambior en 1994, à titre de vice-président, Projets et Construction. En plus de participer aux analyses de projets et aux études de faisabilité initiales, il a l'entière responsabilité de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction de projets. M. Ménard possède une vaste expérience dans la construction d'usines de traitement minier et métallurgique. Avant d'entrer au service de Cambior, il a pris part, en qualité d'entrepreneur en électricité et en mécanique, à de nombreux projets de construction, tant au Canada qu'à

l'étranger. M. Ménard est diplômé en génie électrique de l'Université d'Ottawa et il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

M. **Serge Vézina** est entré au service de Cambior en 1988, à titre de directeur, projets américains. En 1990, il a été muté en Alaska, à titre de directeur général du projet Valdez Creek. Il est revenu à Montréal en 1992 comme directeur, environnement et recherche, où il était responsable du système de gestion environnementale de la société, qui a reçu l'homologation ISO 14001. M. Vézina a été promu au poste de vice-président, Génie industriel et Environnement, en avril 2001. Il a auparavant occupé différents postes chez QIT-Fer et Titane inc. et a été professeur en exploitation minière et traitement de minerai à l'Université Laval. Il détient un doctorat en métallurgie et un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval. Il est président du conseil de COREM (un consortium en recherche minérale) et est également membre de divers comités techniques, gouvernementaux et universitaires. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de la Société des ingénieurs miniers de l'AIME et est également Fellow de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

M. **André Le Bel** est entré au service de Cambior en 1997, à titre de conseiller juridique. Il a été nommé secrétaire-adjoint en septembre 2000 et a été promu au poste de directeur, services juridiques, en avril 2001. Depuis 1997, M. Le Bel est également membre de la direction de la Corporation Aurifère Hope Bay inc., où il a occupé le poste de secrétaire-adjoint jusqu'en juillet 2000, puis celui de secrétaire corporatif. M. Le Bel a obtenu un baccalauréat en droit (LL. B., Université de Sherbrooke) et un baccalauréat en sciences appliquées (B. Sc. A., Université Laval). Il est membre du Barreau du Québec.

B. RÉMUNÉRATION

Rémunération en espèces des membres de la direction

Le tableau suivant présente la rémunération en espèces globale que la société et ses filiales ont versée à l'ensemble de leurs membres de la direction, pour les services qu'ils ont rendus en cette qualité au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

Nombre	Montant
Membres de la direction : 21	Rémunération en espèces : 2 642 983 \$

Rémunération des administrateurs

Jusqu'au 31 décembre 1999, chaque administrateur externe recevait une rémunération forfaitaire annuelle de 12 000 \$ CA. De cette somme, une tranche de 8 000 \$ CA était versée en espèces et une tranche de 4 000 \$ CA était versée en actions ordinaires de la société acquises, au nom et pour le compte de chaque administrateur, à la Toronto Stock Exchange, le premier (1^{er}) jour de bourse du mois de juin. La société a cessé de verser cette rémunération forfaitaire annuelle le 1^{er} janvier 2000. Toutefois, elle l'a rétablie à compter du 1^{er} janvier 2001, pour la même somme de 12 000 \$ CA, laquelle somme est désormais payable en espèces uniquement. La rémunération comprend également des jetons de présence de 1 100 \$ CA pour chaque réunion du conseil et de 900 \$ CA pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur assiste; ces jetons de présence sont réduits de moitié dans le cas des réunions du conseil ou d'un comité tenues par téléphone. Le président de chacun des comités du conseil reçoit une rémunération supplémentaire de 2 000 \$ CA par année. Le président du conseil reçoit une rémunération annuelle supplémentaire, laquelle a été fixée à 25 000 \$ CA pour l'exercice 2000, pour tenir compte de son rôle exceptionnel et soutenu dans les affaires de la société au cours de cet exercice; cette rémunération a été fixée à 15 000 \$ CA par année à compter du 1^{er} janvier 2001. Les administrateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement et autres débours engagés pour assister aux réunions du conseil et de ses comités. Les membres de la direction à temps plein de la société qui occupent un poste d'administrateur n'ont pas droit à cette rémunération.

Le régime d'options d'achat d'actions de la société, qui a été adopté à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 1990 et est décrit plus en détail à la **sous-rubrique « Régime d'intéressement à long terme » de la présente rubrique 6(B)**, permet l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs de la société. Cependant, avant 1999, aucun administrateur externe n'avait bénéficié d'un octroi

d'options d'achat d'actions. Après la consultation de différentes études publiées par des conseillers en rémunération indépendants afin d'établir la position de la rémunération des administrateurs externes par rapport au marché et plus particulièrement par rapport à un groupe de référence composé de sociétés minières canadiennes de moyenne et de grande envergures, le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines de la société a adopté, le 15 mars 1999, une politique interne concernant l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs externes, à savoir :

« QUE dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés-clés de Cambior inc. et de ses filiales (le « régime d'options »), il soit dorénavant établi (i) qu'un octroi d'options initial portant sur 15 000 actions ordinaires soit accordé à chacun des administrateurs externes actuellement en poste; (ii) qu'un octroi d'options initial portant sur 15 000 actions ordinaires soit accordé à tout nouvel administrateur externe; et (iii) qu'un octroi d'options annuel portant sur 5 000 actions ordinaires soit accordé à chaque administrateur externe. L'octroi prévu aux termes de (i) sera exécuté simultanément à l'octroi annuel accordé, en 1999, aux employés-clés de la société; celui décrit en (ii) sera exécuté à la date d'entrée en fonction d'un nouvel administrateur externe; et l'octroi mentionné en (iii) sera exécuté simultanément à l'octroi annuel accordé aux employés-clés de la société, à compter de l'an 2000 inclusivement. Sauf en ce qui concerne le nombre d'actions ordinaires devant être visées par chacun de ces octrois d'options d'achat d'actions et le moment de l'exécution de chacun d'eux, toutes les modalités, conditions et obligations du régime d'options s'appliquent sans aucune restriction. »

Lors d'une réunion dûment tenue le 17 mai 2000, le conseil d'administration de la société a résolu de suspendre la politique interne dont il est question ci-dessus pour l'exercice 2000. Par conséquent, il n'y a eu aucun octroi d'options à l'endroit des membres du conseil pendant cet exercice. Lors d'une réunion dûment tenue le 23 février 2001, le conseil a résolu de rétablir cette politique interne pour 2001 et les exercices subséquents; une option portant sur 30 000 actions de la société a été octroyée à chaque administrateur en date du 30 mars 2001.

Rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente, pour les périodes précisées, la rémunération du président et chef de la direction et des quatre (4) autres membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés (les « membres de la haute direction désignés »). **Toutes les sommes figurant dans le tableau suivant sont exprimées en dollars canadiens.**

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et occupation principale	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme ³⁾	Toute autre rémunération
		Salaire	Prime ¹⁾	Autre rémunération annuelle ²⁾	Titres visés par les options octroyées	
					(Nombre d'actions)	
		(\$)	(\$)	(\$)		(\$)
Louis P. Gignac Président et chef de la direction	2000	322 800	125 000	0	120 000	0
	1999	397 692	0	0	120 000	0
	1998	370 000	186 630	0	125 000	0
Henry A. Roy ⁴⁾ Premier vice-président, Finances et administration, et chef de la direction financière	2000	62 500	0	0	48 000	437 500
	1999	254 134	0	0	65 000	0
	1998	235 000	108 570	0	65 000	0
Raynald Vézina Premier vice-président, Canada	2000	250 000	42 000	0	48 000	0
	1999	254 134	51 510	0	65 000	0
	1998	235 000	101 345	0	65 000	0
Réjean Gourde ⁵⁾ Premier vice-président, Bouclier guyanais	2000	248 636	86 153	45 540	48 000	0
	1999	258 458	55 167	46 565	65 000	0
	1998	243 456	69 991	45 233	65 000	0
Robert Ménard Vice-président, Projets et Construction	2000	203 000	15 000	0	48 000	0
	1999	208 615	30 677	0	40 000	0
	1998	197 000	86 402	0	50 000	0

- 1) Les primes sont déclarées et versées en espèces au cours de l'exercice suivant celui où elles sont gagnées. Les sommes indiquées ci-dessus correspondent aux montants des primes pour l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées.
- 2) La somme indiquée en regard du nom de M. Gourde représente une allocation de logement accordée conformément aux pratiques courantes du secteur minier. M. Gourde a reçu cette allocation parce qu'il a accepté, depuis avril 1994, d'aller travailler dans une région éloignée, loin de sa famille. Les membres de la haute direction désignés jouissent de certains avantages comme l'utilisation d'une voiture louée par la société, des services de consultation financière et l'adhésion à un club de santé et de conditionnement physique. La valeur de ces avantages indirects ne dépasse pas la moins élevée des valeurs suivantes, à savoir, 10 % de la rémunération annuelle totale (salaire de base et prime) ou 50 000 \$ CA.
- 3) Il n'existe aucune forme de rémunération à long terme autre que l'octroi d'options.
- 4) M. Roy ne travaille plus pour la société depuis le 31 mars 2000. La somme figurant ci-dessus dans la colonne « Toute autre rémunération » représente son indemnité de départ, laquelle équivaut à vingt-et-un (21) mois de son salaire de base.
- 5) La rémunération de M. Gourde est exprimée en dollars américains. Tous les salaires sont exprimés en dollars canadiens convertis aux taux de change en vigueur au moment de leur versement, alors que toutes les autres sommes ont été converties au taux de change de 1,4835 (1998), de 1,4858 (1999) et de 1,4854 (2000).

Prestations de retraite

Les membres de la direction et les membres de la haute direction de la société, précisément désignés par le conseil d'administration, participent à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées non contributif. Ce régime est administré par un comité de retraite formé de représentants de la société, de représentants des participants et d'une tierce personne indépendante.

Les prestations de retraite sont calculées et accumulées sur la base de 1,75 % multiplié par le nombre d'années de services validables, multiplié par la moyenne des trois salaires de base annuels les plus élevés gagnés au cours des six années précédant la retraite. Le régime enregistré de retraite prévoit des prestations jusqu'à concurrence des limites prescrites par Revenu Canada. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les sommes versées dans le cadre du régime ne font l'objet d'aucune réduction visant à refléter la valeur des prestations de retraite prévues par la loi. Les participants peuvent choisir de contribuer à ce régime enregistré de retraite et recevoir en contrepartie certaines

prestations accessoires, sous réserve du maximum prescrit par Revenu Canada, lequel est établi par les actuaires de la société, individuellement, pour chaque participant intéressé.

Les membres de la haute direction de la société précisément désignés par le conseil d'administration, y compris les membres de la haute direction désignés, participent à un régime de retraite complémentaire (le « régime de retraite complémentaire »). L'objet du régime de retraite complémentaire est d'offrir une rente égale à celle qui serait versée si le régime enregistré de retraite tenait compte du salaire de base total.

Les prestations sont accumulées dans le cadre du régime enregistré de retraite et dans le cadre du régime de retraite complémentaire. Le plafond de la rente totale payable aux termes du régime enregistré de retraite et du régime de retraite complémentaire est fixé à 70 % des gains ouvrant droit à pension.

Le régime enregistré de retraite est capitalisé conformément aux lois en vigueur. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé, mais la société se réserve le droit de capitaliser ses obligations en tout temps. La société est tenue de capitaliser ses obligations aux termes du régime de retraite complémentaire lorsque le participant atteint l'âge de 68 ans ou immédiatement en cas de changement dans le contrôle de la société.

TABLEAU DES RÉGIMES DE RETRAITE

Rémunération \$ CA	Années de service				
	15	20	25	30	35
125 000	32 812	43 750	54 687	65 625	76 562
150 000	39 375	52 500	65 625	78 750	91 875
175 000	45 937	61 250	76 562	91 875	107 187
200 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
225 000	59 062	78 750	98 437	118 125	137 812
250 000	65 625	87 500	109 375	131 250	153 125
300 000	78 750	105 000	131 250	157 500	183 750
350 000	91 875	122 500	153 125	183 750	214 375
400 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000
450 000	118 125	157 500	196 875	236 250	275 625

La rente de retraite régulière est constituée d'une prestation payable la vie durant (60 % de cette prestation revenant au conjoint survivant advenant le décès du bénéficiaire). Il est possible de recevoir une rente sous d'autres formes, sous réserve d'un rajustement actuariel. Le tableau suivant présente l'état des années décomptées aux termes des régimes de retraite pour chaque membre de la haute direction désigné, au 31 décembre 1999.

	Services validables	
	Régime enregistré	Régime de retraite complémentaire ¹⁾
Louis P. Gignac	- 14 ans et 7 mois	19 ans et 7 mois ²⁾
Henry A. Roy	- 5 ans et 3 mois	10 ans et 3 mois ³⁾
Raynald Vézina	- 12 ans et 4 mois	17 ans et 4 mois ³⁾
Réjean Gourde	- 13 ans	11 ans
Robert Ménard	- 6 ans et 10 mois	6 ans et 10 mois

- 1) Depuis le 1^{er} janvier 1996, tous les bénéficiaires du régime de retraite complémentaire accumulent une année de service supplémentaire par année et ce, jusqu'à ce qu'il y ait concordance avec les années de service du régime enregistré.
- 2) De plus, M. Louis P. Gignac bénéficie d'une entente spéciale quant à son revenu de retraite : pour chaque tranche de deux (2) années de service complétée depuis le 1^{er} janvier 1991, on lui décompte trois (3) années de services validables dans le cadre du régime de retraite complémentaire.

- 3) En outre, M. Raynald Vézina bénéficie d'une entente spéciale quant à son revenu de retraite : pour chaque tranche de une (1) année de service complétée depuis le 1^{er} janvier 1995, on lui décompte une (1) année supplémentaire de services validables dans le cadre du régime de retraite complémentaire, jusqu'à concurrence de cinq (5) années de service supplémentaires. M. Henry A. Roy bénéficiait d'une entente identique.

Régime d'intéressement annuel

Jusqu'en 1999, la société a offert une rémunération annuelle incitative à ses membres de la haute direction désignés et à ses autres membres de la direction et cadres dans le cadre d'un régime de bonification qui prévoyait l'attribution de primes en espèces calculées selon le rendement de la société dans son ensemble, de chaque secteur d'exploitation et de chaque personne visée par ce régime.

En 1999, le conseil d'administration a mis fin au régime de bonification à l'intention des membres de la haute direction de Cambior et a indiqué que, jusqu'à nouvel ordre, toute prime future à des membres de la haute direction serait octroyée au cas par cas. Le conseil d'administration a résolu d'attribuer des primes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 afin de témoigner sa reconnaissance à l'égard de (i) l'exécution de la restructuration financière de la société et (ii) l'amélioration des résultats d'exploitation malgré les circonstances difficiles.

Régime d'intéressement à long terme

Un régime d'intéressement à long terme prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions aux employés-clés, y compris aux membres de la haute direction désignés et aux administrateurs de la société. Cet élément de rémunération a pour but de retenir les services des meilleurs employés et de les motiver à prendre des mesures visant à accroître la valeur de l'investissement des actionnaires. En plus de lier les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires, le régime sert également à harmoniser entre eux les intérêts des membres de la haute direction.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines, a plein pouvoir pour gérer le régime d'options d'achat d'actions, et il étudie l'octroi d'options chaque année. Le nombre d'options octroyées annuellement est déterminé sous réserve des recommandations que fait le président et chef de la direction après avoir évalué le rendement ou la contribution de chaque personne visée par le régime. Le comité tient également compte du nombre et de la durée des options octroyées antérieurement lorsqu'il doit prendre une décision concernant l'octroi d'options supplémentaires. Les options expirent après sept (7) ans et ne peuvent être levées au cours des deux (2) premières années suivant leur octroi; par la suite, à compter du deuxième anniversaire de l'octroi, elles peuvent être levées jusqu'à concurrence d'une proportion de 50 % du nombre octroyé, et elles peuvent être levées en totalité (100 %) trois (3) ans après leur octroi.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options ne peut dépasser, sous réserve de rajustements en cas de modification du capital-actions de la société touchant ces actions ordinaires, 5 500 000 actions ordinaires ou tout nombre supérieur déterminé par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des porteurs d'actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires.

Le prix de souscription de chaque action visée par une option est égal à la moyenne des cours de clôture d'une action ordinaire de la société à la Toronto Stock Exchange pendant une période de cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date de l'octroi de l'option.

Options permettant d'acheter des titres de l'émetteur assujetti ou de filiales

Les options octroyées en 2000 dans le cadre du régime d'intéressement à long terme portent sur des actions ordinaires, ont une durée de sept (7) ans et peuvent être levées, dans une proportion de 50 %, deux (2) ans après la date de leur octroi; l'autre tranche de 50 % pouvant être levée trois (3) ans après la date de l'octroi. **Voir la sous-rubrique « Régime d'intéressement à long terme » de la présente rubrique 6(B)** pour obtenir les détails concernant le régime d'options d'achat d'actions de la société.

	AU 31 décembre 2000	EN DATE DES PRÉSENTES
• Options octroyées qui sont en circulation :	3 548 700	4 934 700
• Options octroyées à l'ensemble des administrateurs et des membres de la direction de la société et qui sont en circulation :	1 757 000	2 533 800
• Options pouvant être octroyées dans l'avenir :	1 951 300	565 300
• Options levées au cours de l'exercice 2000 :	Néant	—

On trouve des renseignements plus détaillés concernant les options octroyées à chacun des administrateurs et des membres de la direction de la société **sous la rubrique 6(E) ci-dessous**.

La valeur marchande d'une action ordinaire de la société s'établissait à 1,82 \$ CA à la TSE en date du 31 décembre 1999 et à 0,47 \$ CA à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2000.

C. LE CONSEIL

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a comme mandat de superviser la gestion des activités et affaires de la société. Il surveille la façon dont la société exerce ses activités et supervise les membres de la haute direction à qui incombe l'exploitation quotidienne de la société. Le conseil d'administration établit les politiques de la société, en évalue l'application par la direction et examine les résultats obtenus.

Outre les décisions requérant l'approbation du conseil d'administration en vertu des lois en vigueur ou des statuts et règlements de la société, le conseil prend toutes les décisions importantes concernant, notamment, les investissements majeurs et les dessaisissements importants. Le conseil s'attend principalement à ce que la direction de la société protège les intérêts de la société et assure la croissance à long terme de l'investissement des actionnaires.

Depuis le premier appel public à l'épargne de la société en 1986, le conseil d'administration a normalement été constitué de onze (11) membres; immédiatement après l'assemblée des actionnaires tenue le 16 mai 2001, ce nombre a été ramené à neuf (9) membres. Un seul administrateur, le président et chef de la direction, est un employé de la société. Tous les autres membres du conseil sont considérés comme indépendants de la direction de la société. Les postes de président du conseil et de président et chef de la direction sont distincts et occupés par deux (2) personnes différentes. Le président du conseil est considéré comme indépendant de la direction de la société et n'occupe pas ce poste à temps plein. Le président et chef de la direction n'est pas membre du comité de vérification ni du comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines.

Le conseil d'administration s'est réuni vingt-huit (28) fois en 2000.

Comités du conseil d'administration

Il existe présentement quatre (4) comités du conseil d'administration qui sont décrits ci-dessous. Tous les comités sont créés par le conseil d'administration et relèvent directement de celui-ci. Tous les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration; cependant, le comité exécutif doit comprendre le président du conseil et le président et chef de la direction. Le président de tout comité est désigné par le conseil d'administration parmi les membres du comité concerné. Tout comité doit faire rapport au conseil d'administration à la réunion qui suit celle au cours de laquelle il s'est réuni.

Le **comité exécutif** est composé de six (6) administrateurs, soit cinq (5) administrateurs qui sont considérés comme indépendants de la direction (ci-après appelés les « administrateurs indépendants ») et un (1) administrateur qui est le président et chef de la direction. Le comité ne s'occupe que des questions qui lui sont déléguées précisément par le

conseil d'administration. Le comité exécutif ne s'est pas réuni en 2000. Les membres de ce comité étaient, pour l'exercice 2000 :

Guy G. Dufresne, président
 Louis P. Gignac
 Alan Z. Golden
 Alexander G. Balogh
 Robert Normand
 David V. Mosher

Le **comité de vérification** est composé de cinq (5) administrateurs indépendants. Ce comité a comme mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects du processus de présentation de l'information financière et du contrôle interne de la société; (ii) de recommander au conseil d'administration les démarches pertinentes à ces deux (2) secteurs; et (iii) de superviser la mise en place et la gestion des politiques et lignes directrices d'entreprise adoptées par les autorités de réglementation et par le conseil d'administration en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne.

Ce comité révisé les politiques générales soumises par la direction de la société en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Il s'occupe de toutes les questions relatives à ces domaines. Entre autres choses, il examine et évalue, périodiquement et au moins une fois par année, les rapports financiers publics, le travail des vérificateurs externes, l'organisation du service de comptabilité et de contrôle interne et l'efficacité des registres et systèmes utilisés. Le comité s'appuie sur cette évaluation pour faire ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité de vérification s'est réuni quatre (4) fois en 2000. Les membres de ce comité étaient, pour l'exercice 2000 :

Robert Normand, président
 Guy G. Dufresne
 Michel Desbiens
 John W. W. Hick
 Michel Gaucher

Le **comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines** est composé de six (6) administrateurs indépendants. Il a pour tâche de se pencher sur les questions qui concernent la régie d'entreprise et les ressources humaines.

Ce comité a comme mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de la régie d'entreprise et des ressources humaines de la société; (ii) de recommander au conseil d'administration les démarches pertinentes à ces deux (2) secteurs; et (iii) de superviser la mise en place et la gestion des politiques et lignes directrices d'entreprise adoptées par les autorités de réglementation et par le conseil d'administration en matière de régie d'entreprise et de ressources humaines.

Ce comité révisé les politiques générales soumises par la direction de la société en matière de régie d'entreprise et de ressources humaines. Il s'occupe de toutes les questions relatives à ces domaines. Entre autres choses, il examine et évalue, périodiquement et au moins une fois par année, (i) l'indépendance et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, de même que l'apport de chacun des administrateurs et la planification de la relève; et (ii) les salaires, avantages sociaux, mesures incitatives financières et régimes de retraite ainsi que toute question concernant l'application adéquate des politiques et des programmes en matière de ressources humaines. Le comité s'appuie sur cette évaluation pour faire ses recommandations au conseil d'administration. En ce qui a trait à ses responsabilités en matière de ressources humaines, le comité a le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines que lui indique précisément le conseil d'administration.

Le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines s'est réuni deux (2) fois en 2000. Les membres de ce comité étaient, pour l'exercice 2000 :

Gordon Ritchie, président
 Guy G. Dufresne
 Alan Z. Golden
 Alexander G. Balogh
 Graham Farquharson
 David V. Mosher

Le **comité de l'environnement et de la santé et sécurité au travail** est composé de quatre (4) administrateurs, soit trois (3) administrateurs indépendants et un (1) administrateur qui est le président et chef de la direction. Il a pour tâche de se pencher sur les questions qui concernent l'environnement et la santé, la sécurité et la formation au travail.

Ce comité a comme mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de l'environnement et de la santé, de la sécurité et de la formation au travail au sein de la société; (ii) de recommander au conseil d'administration les démarches pertinentes à ces deux (2) secteurs; et (iii) de superviser la mise en place et la gestion des politiques et lignes directrices d'entreprise adoptées par les autorités de réglementation et par le conseil d'administration en matière d'environnement et de santé, sécurité et formation au travail.

Ce comité révisé les politiques générales soumises par la direction de la société en matière d'environnement et de santé, sécurité et formation au travail et reçoit des rapports sur ces questions que lui présente la direction. Il s'occupe de toutes les questions relatives à ces domaines. Entre autres choses, il examine et évalue, périodiquement et au moins une fois par année, les pratiques, les plans et les programmes en matière d'environnement et de santé, sécurité et formation au travail. Le comité s'appuie sur cette évaluation pour faire ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité au travail s'est réuni trois (3) fois en 2000. Les membres de ce comité étaient, pour l'exercice 2000 :

Michel Desbiens, président
 Graham Farquharson
 Louis P. Gignac
 Alan Z. Golden

Attentes du conseil envers la direction

Le conseil d'administration peut agir, et il agit, indépendamment de la direction. Toutefois, il est d'avis que les renseignements que lui fournit la direction sont d'une importance primordiale. Le conseil d'administration s'attend à ce que la direction assume la responsabilité de gérance de la société tout en respectant les plafonds d'affaires autorisés et en se conformant au plan stratégique, au budget d'exploitation et aux différentes politiques d'entreprise approuvés par le conseil. Le conseil d'administration s'attend à être régulièrement informé par la direction des résultats obtenus, des progrès réalisés, des occasions d'affaires qui se présentent et des difficultés éprouvées. Il s'attend également à ce que la direction lui soumette aux fins d'approbation les plans et les stratégies de rechange devant être mis en application compte tenu de la conjoncture réelle de l'économie et du marché.

La direction de la société doit également agir dans l'intérêt de la société et s'assurer de la croissance à long terme de l'investissement des actionnaires.

Contrats d'emploi

Les membres de la haute direction de la société, y compris les membres de la haute direction désignés, bénéficient d'une certaine protection dans l'éventualité d'un changement dans le contrôle de la société. En cas de cessation d'emploi consécutive à un changement de contrôle et pour une raison autre que le décès ou un motif suffisant, chaque membre de la haute direction désigné a droit a) à une indemnité de départ équivalant à un certain nombre de mois du salaire de base et de prime cible; b) à l'acquisition anticipée de 100 % des options d'achat d'actions octroyées, qu'elles puissent ou non être levées à cette date; c) à l'acquisition immédiate de 100 % des actions achetées par la société pour le compte de l'employé dans le cadre du régime d'achat d'actions, mais que l'employé ne peut pas encore obtenir à cette date; d) à la reconnaissance d'années de service pour les besoins du régime enregistré de retraite et du régime de retraite complémentaire pour une période égale à la moins longue des durées suivantes, à savoir, (i) la durée couverte par l'indemnité de départ ou (ii) la période écoulée de la date de cessation d'emploi à celle de l'âge normal de la retraite (65 ans); e) au maintien des avantages sociaux pendant la durée indiquée ci-dessus à l'alinéa d), y compris l'assurance-vie, mais à l'exclusion de l'assurance invalidité à court et à long termes; et f) à certains autres avantages de moindre importance. L'indemnité de départ du président et chef de la direction et celle des autres membres de la haute direction désignés sera équivalente à vingt-quatre (24) mois de salaire de base et de prime cible. La période de référence pour le calcul des indemnités de départ ne peut excéder celle écoulée de la date de cessation d'emploi à la date de l'âge normal de la retraite (65 ans).

En 1999, le conseil a mis fin au programme de primes à l'intention des membres de la haute direction de Cambior. Il a indiqué que les primes seraient dorénavant octroyées au cas par cas. La fin de ce programme entraîne en outre une réduction de la somme que les membres de la haute direction de Cambior recevraient autrement aux termes des ententes de rémunération dont il est question à l'alinéa a) du paragraphe précédent, dans la mesure où la prime cible pour ces membres de la haute direction est actuellement nulle.

M. Henry A. Roy ne travaille plus pour la société depuis le 31 mars 2000. Les modalités importantes relatives à la cessation d'emploi de M. Roy comprennent une indemnité de départ équivalente à vingt-et-un (21) mois de son salaire de base, le maintien des avantages sociaux pendant cette même période et le maintien de ses options d'achat d'actions pendant une période de vingt-quatre (24) mois.

Les administrateurs indépendants et la société (ou une filiale de celle-ci) n'ont conclu aucun contrat de travail qui prévoit que ces administrateurs jouiront de certains avantages s'ils cessent d'être administrateurs de la société.

D. EMPLOYÉS

Le tableau suivant présente l'évolution des ressources humaines de la société tout au long de l'exercice 2000.

SECTEUR	2000			
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
CANADA	1 091	821	834	807
Usine Yvan Vézina	4	–	–	–
Mine Mouska	87	104	102	107
Mine Bouchard-Hébert	140	–	–	–
Mine Gonzague-Langlois	138	–	–	–
Mine Géant Dormant	182	179	186	183
Mine Doyon	449	437	424	426
Siège social, Montréal ¹⁾	29	28	25	27
Services techniques et bureau de Val d'Or	22	19	18	17
Division Camroc	28	44	68	36
Division Construction	6	5	6	5
Exploration – Canada	6	5	5	5
ÉTATS-UNIS	10	5	4	4
Bureau de Denver	4	1	1	1
Exploration – États-Unis	1	1	1	1
Projet Carlota	5	3	2	2
AUTRES PAYS	912	848	843	811
Services techniques – Chili	0	1	–	–
Services techniques – Pérou	8	6	6	–
Services techniques – Mexique	40	–	–	–
Exploration – Échelle internationale	15	15	10	10
Omai Gold Mines Ltd.	849	826	827	783
NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS DE CAMBIOR	2 013	1 674	1 681	1 603

1) Ce bureau a déménagé à Longueuil, une importante banlieue de Montréal, le 1^{er} avril 2001.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des 212 employés qui travaillent à la mine Niobec étant donné que ces personnes travaillent pour le gestionnaire de l'exploitation de cette mine (c.-à-d. une filiale de Teck jusqu'en mars 2001 et une filiale de Mazarin Inc. depuis cette date). On trouve d'autres renseignements concernant l'effectif de la mine Niobec **à la sous-rubrique 3.3 de la rubrique 4(B)**.

Parmi les employés comptabilisés dans le tableau ci-dessus, 300 employés horaires de la mine Doyon, 133 employés horaires de la mine Géant Dormant et 493 employés horaires de la mine Omai sont syndiqués. Une nouvelle accréditation syndicale a été accordée en mars 2001 aux 83 employés horaires de la mine Mouska. La convention collective de la mine Omai a été renouvelée au début de 2001 pour une période de deux ans.

Dates d'expiration des conventions collectives	
Omai ¹⁾ – Employés horaires	28 février 2003
Doyon – Employés horaires	A expiré le 30 novembre 2000 ²⁾
Géant Dormant – Employés horaires	31 juillet 2002
Niobec ³⁾ – Employés horaires	30 avril 2001

1) La mine Omai est la propriété d'Omai Gold Mines Limited, une filiale de Cambior.

2) Des négociations en vue du renouvellement de la convention collective de la mine Doyon devraient commencer en septembre 2001.

3) La Corporation Teck, copropriétaire de la mine Niobec avec Cambior, a exploité cette mine jusqu'en mars 2001, lorsqu'elle a vendu sa participation dans la mine Niobec à Mazarin Inc. Mazarin Inc. est le nouvel exploitant de la mine Niobec.

Les employés de Cambior qui travaillent dans les autres mines et projets de développement ne sont pas syndiqués. Dans l'ensemble, la société entretient des relations de travail satisfaisantes avec son personnel.

En raison des ventes, au cours de 2000, de ses mines de zinc (Bouchard-Hébert et Langlois), de sa filiale mexicaine et du projet cuprifère La Granja et suivant la réduction importante des dépenses d'exploration et d'administration, le personnel de Cambior est passé de 2 200 employés à la fin de 1999 à 1 600 employés au 31 décembre 2000.

E. ACTIONNARIAT

Administrateurs et membres de la direction

Nom	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un contrôle était exercé au 30 mars 2001	Titres visés par les options octroyées (nombre d'actions)	Prix de levée (\$ CA/titre)	Date d'expiration
Guy G. Dufresne	30 000	15 000	5,67 \$	27 avril 2006
		30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Louis P. Gignac	180 519	30 000	17,25 \$	5 mai 2001
		75 000	15,50 \$	10 mai 2002
		100 000	18,48 \$	28 février 2003
		60 000	19,81 \$	8 mai 2003
		72 000	16,67 \$	29 avril 2004
		50 000	7,80 \$	10 janvier 2005
		75 000	11,40 \$	29 avril 2005
		120 000	5,67 \$	27 avril 2006
		120 000	1,47 \$	16 mai 2007
		200 000	0,51 \$	29 mars 2008
Alexander G. Balogh	1 412	15 000	5,67 \$	27 avril 2006
		30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Graham Farquharson	51 820	15 000	5,67 \$	27 avril 2006
		30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Michel Gaucher	1 412	15 000	5,67 \$	27 avril 2006
		30 000	0,51 \$	29 mars 2008
John W. W. Hick	–	30 000	0,51 \$	29 mars 2008
David V. Mosher	5 000	30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Robert Normand	33 000	30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Gordon Ritchie	4 412	15 000	5,67 \$	27 avril 2006
		30 000	0,51 \$	29 mars 2008
Réjean Gourde	35 526	7 000	17,25 \$	5 mai 2001
		30 000	15,50 \$	10 mai 2002
		30 000	19,81 \$	8 mai 2003

Nom	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un contrôle était exercé au 30 mars 2001	Titres visés par les options octroyées (nombre d'actions)	Prix de levée (\$ CA/titre)	Date d'expiration
		35 000	16,67 \$	29 avril 2004
		30 000	7,80 \$	10 janvier 2005
		35 000	11,40 \$	29 avril 2005
		65 000	5,67 \$	27 avril 2006
		48 000	1,47 \$	16 mai 2007
		80 000	0,51 \$	29 mars 2008
Raynald Vézina	12 801	18 000	17,25 \$	5 mai 2001
		45 000	15,50 \$	10 mai 2002
		35 000	19,81 \$	8 mai 2003
		35 000	16,67 \$	29 avril 2004
		30 000	7,80 \$	10 janvier 2005
		35 000	11,40 \$	29 avril 2005
		65 000	5,67 \$	27 avril 2006
		48 000	1,47 \$	16 mai 2007
		80 000	0,51 \$	29 mars 2008
Normand E. Bédard	23 027	3 000	17,25 \$	5 mai 2001
		8 000	15,50 \$	10 mai 2002
		6 000	19,81 \$	8 mai 2003
		6 000	16,67 \$	29 avril 2004
		6 000	7,80 \$	10 janvier 2005
		8 000	11,40 \$	29 avril 2005
		8 000	5,67 \$	27 avril 2006
		24 000	1,47 \$	16 mai 2007
		40 000	0,51 \$	29 mars 2008
Pierre Béliveau	4 606	2 000	11,40 \$	29 avril 2005
		5 000	5,67 \$	27 avril 2006
		7 200	1,47 \$	16 mai 2007
		25 000	0,51 \$	29 mars 2008
Marc Dagenais	4 706	2 000	15,75 \$	29 juillet 2004
		3 000	11,40 \$	29 avril 2005
		5 000	5,67 \$	27 avril 2006
		18 000	1,47 \$	16 mai 2007
		50 000	0,51 \$	29 mars 2008
Robert Ménard	5 411	12 000	17,25 \$	5 mai 2001
		25 000	15,50 \$	10 mai 2002
		20 000	19,81 \$	8 mai 2003
		25 000	16,67 \$	29 avril 2004
		25 000	7,80 \$	10 janvier 2005
		25 000	11,40 \$	29 avril 2005
		40 000	5,67 \$	27 avril 2006
		36 000	1,47 \$	16 mai 2007
		50 000	0,51 \$	29 mars 2008
Serge Vézina	8 676	2 000	17,25 \$	5 mai 2001
		4 000	19,81 \$	8 mai 2003
		4 000	16,67 \$	29 avril 2004
		4 000	11,40 \$	29 avril 2005
		10 000	5,67 \$	27 avril 2006
		9 600	1,47 \$	16 mai 2007
		20 000	0,51 \$	29 mars 2008
André Le Bel	1 200	10 000	0,51 \$	29 mars 2008

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Depuis le 1^{er} mai 1987, la société offre un régime d'achat d'actions à tous ses employés permanents. Chaque employé qui participe à ce régime peut verser une cotisation qui correspond à entre 1 % et 6 % de son salaire de base en vue de l'achat d'actions ordinaires de la société sur le marché secondaire. Pour chacun des employés participants, la société verse une cotisation équivalant au moins élevé des montants suivants, à savoir : (i) 3 % du salaire de base de l'employé, (ii) 50 % de la cotisation de l'employé participant au régime ou (iii) la somme de 3 500 \$ US pour chaque employé participant qui n'est pas canadien ou de 5 000 \$ CA pour chaque employé participant qui est canadien.

La cotisation de la société pour une année donnée est entièrement acquise au 31 décembre de l'année en cause. Les employés peuvent à leur gré adhérer au régime ou cesser d'y participer. Toutefois, en cessant d'y participer, ils renoncent à leur droit de recevoir les actions achetées par la société qui n'ont pas encore été acquises au moment où ils cessent de participer au régime. Au moment de la retraite, du décès ou de la cessation d'emploi à l'initiative de la société, toutes les actions achetées par la société sont automatiquement acquises aux employés participants (ou à leur succession). Cambior prend en charge la totalité des frais de courtage et d'administration de ce régime.

En date du 31 décembre 2000, 204 employés participent à ce régime et détiennent ensemble 1 147 895 actions de la société.

Rubrique 7. Actionnaires importants et opérations avec une personne reliée

A. Actionnaires importants

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la propriété des actions.

Désignation de la catégorie	Identité de la personne ou du groupe	Nombre d'actions sur lesquelles un contrôle était exercé au 17 avril 2001 ¹⁾ (et pourcentage du nombre total d'actions en circulation)	Nombre d'actions sur lesquelles un contrôle était exercé au 5 mai 2000 ²⁾ (et pourcentage du nombre total d'actions en circulation)	Nombre d'actions sur lesquelles un contrôle était exercé au 16 mars 1999 ²⁾ (et pourcentage du nombre total d'actions en circulation)
Actions ordinaires sans valeur nominale	Jipangu Inc.	20 000 000 (22,08 %)	Néant	Néant
Actions ordinaires sans valeur nominale	Caisse de dépôt et placement du Québec	12 144 578 (13,41 %)	12 279 178 (17,4 %)	7 915 678 (11,2 %)
Actions ordinaires sans valeur nominale	Gestion de Placements TD Inc.	11 426 000 (12,62 %)	— ³⁾	— ³⁾
Actions ordinaires sans valeur nominale	Snyder Capital Management Inc.	— ³⁾	8 174 100 (11,58 %)	— ³⁾
Actions ordinaires sans valeur nominale	Administrateurs et membres de la direction de Cambior Inc. en tant que groupe	403 528 (0,45 %)	232 002 (0,33 %)	115 370 (0,16 %)

1) Au 17 avril 2001, 90 562 871 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

2) Au 5 mai 2000 et au 16 mars 1999, 70 562 871 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

3) Nombre d'actions ordinaires équivalant à moins de 5 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

Chaque action ordinaire de la société confère un (1) droit de vote à son porteur. Seules les actions ordinaires de la société comportent des droits de vote. Il est entendu qu'il n'existe aucune entente ni aucun arrangement, de quelque nature que ce soit, conférant à un actionnaire, y compris les actionnaires importants dont le nom figure ci-dessus,

d'autres droits de vote. En outre, à la connaissance de la société, il n'existe à l'heure actuelle aucun arrangement dont la mise en application pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement dans le contrôle de la société.

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2000, la répartition géographique des porteurs inscrits des actions ordinaires de la société.

	Nombre de porteurs inscrits	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du nombre de porteurs inscrits
Canada	683	58 633 910	77,60 %
États-Unis	251	16 906 974	22,37 %
Autres pays	17	21 981	0,03 %
Total	951	75 562 871	100,00 %

B. Opérations avec une personne liée

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000, la société a retenu les services d'entreprises dont certains administrateurs de la société étaient membres de la haute direction ou associés, et elle a payé des honoraires pour services rendus.

Des honoraires professionnels de 72 340 \$ ont été versés à Goodman Phillips & Vineberg (maintenant Davies Ward Phillips & Vineberg), un cabinet d'avocats dont M. Alan Z. Golden est associé, pour conseils juridiques; M. Golden, qui était administrateur depuis 1986, a demandé de ne pas être proposé pour réélection à l'assemblée des actionnaires tenue le 16 mai 2001. Des honoraires de consultation de 12 107 \$ ont été versés à Strathcona Mineral Services Limited, une société qui offre des services d'experts-conseils et de gestion de projets au secteur minier et dont M. Graham Farquharson est président, pour avoir prêté concours lors du calcul annuel des réserves minérales. Des honoraires de consultation de 50 567 \$ ont été versés à Hill & Knowlton, une société d'experts-conseils spécialisée dans le domaine des affaires publiques et dont M. Gordon Ritchie préside la division affaires publiques en tant que président non-membre de la haute direction.

Tableau des prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction dans un contexte autre que celui des programmes d'achat de titres

En date du 10 mai 2000, il n'y avait aucun prêt consenti par la société ou ses filiales à un administrateur, à un membre de la direction ou à un employé, actuel ou ancien, de la société ou de ses filiales, à l'exception des prêts de caractère courant, autres que ceux divulgués dans le tableau suivant, lesquels ont été consentis dans le cadre de déménagements.

Nom et occupation principale	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice complet	Encours au 5 avril 2001
Robert Ménard, vice-président, Projets et construction	Prêteur	79 800 \$ CA	26 600 \$ CA
Gérald Veillette, vice-président, États-Unis et Mexique	Prêteur	35 000 \$ US	19 000 \$ US

Le prêt consenti à M. Ménard est constaté par un billet à ordre et est remboursable à la société par versements périodiques, le solde impayé étant exigible le 28 février 2002. Le solde impayé du prêt consenti à M. Veillette est constaté par un billet à ordre. Il est remboursable à la société et vient à échéance le 1^{er} décembre 2001; M. Veillette ne travaille plus pour la société depuis le 30 mai 2000. Aucun intérêt ne court sur ces prêts.

Rubrique 8. Renseignements financiers

Poursuites judiciaires

OGML agit à titre de défenderesse dans le cadre de diverses procédures judiciaires au Guyana découlant de la rupture de la digue du parc à résidus survenue en 1995 à la mine Omai, au Guyana (voir l'alinéa 1.4.4.3 (a) ci-dessus). Ces procédures comprennent un recours collectif, déposé en 1998, visant un montant équivalant à environ 100 millions de dollars ainsi que d'autres actions pour lesquelles, dans la plupart des cas, le montant des dommages-intérêts réclamés n'a pas encore été précisé par les demandeurs. La société continue de contester ou, selon le cas, de tenter de régler ces demandes. D'après les renseignements disponibles à l'heure actuelle, la société est d'avis que les résultats de ces demandes n'auront pas, dans l'ensemble, des effets défavorables importants sur sa situation financière.

Bien qu'un jugement accordant des dommages-intérêts de l'ordre de 100 millions de dollars aurait des effets défavorables importants sur la société, la direction d'OGML et celle de Cambior sont convaincues que le montant des dommages-intérêts qui seront vraisemblablement accordés sera bien inférieur à 100 millions de dollars et n'aura pas d'effets défavorables importants sur la situation financière de la société. Il est prévu que le montant de tout règlement sera prélevé sur les flux de trésorerie provenant de l'exploitation d'OGML.

Dividendes

En 1987, le conseil d'administration de Cambior adoptait une politique de versement de dividendes sur une base semestrielle. Cambior a versé un dividende annuel de 0,025 \$ l'action en 1999, comparativement à un dividende de 0,05 \$ l'action en 1998 et à un dividende annuel dépassant légèrement 0,10 \$ l'action pour les quatre années antérieures, soit des versements au titre des dividendes totalisant 1,8 million de dollars en 1999, 3,5 millions de dollars en 1998, 6,3 millions de dollars en 1997, 6,2 millions de dollars en 1996 et 5,2 millions de dollars en 1995. Jusqu'en 1997, la hausse graduelle des sommes versées était attribuable à l'augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation. Aux termes des conventions de crédit conclues le 22 décembre 1999, Cambior s'est engagée à ne pas verser de dividendes et à n'effectuer aucune autre distribution similaire. Aux termes des nouvelles conventions de crédit datées du 12 janvier 2001, cet engagement a été réitéré.

Rubrique 9. L'offre et l'inscription à la cote

Depuis la clôture du premier appel public à l'épargne de la société, le 13 août 1986, et jusqu'au 7 décembre 1999, les actions ordinaires de Cambior se négociaient aux bourses de Montréal et de Toronto, sous le symbole CBJ. En raison de la restructuration de toutes les bourses canadiennes, les actions de Cambior ne se négocient plus à la Bourse de Montréal et le seul marché boursier à l'extérieur des États-Unis pour les actions ordinaires de la société est la TSE. Les actions ordinaires de Cambior se négocient également à la cote de l'AMEX depuis le 27 juin 1994.

Le tableau suivant indique, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes des actions ordinaires de Cambior affichés à la TSE et à l'AMEX.

<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>	<i>TSE \$ CA</i>		<i>AMEX \$ US</i>	
	Haut	Bas	Haut	Bas
1997				
Exercice complet	22	6,65	16,38	4,75
1998				
Exercice complet	11,80	6,50	8,25	4,13
1999				
Premier trimestre	8,75	5,80	5,81	3,81
Deuxième trimestre	6,35	4,05	4,19	2,88
Troisième trimestre	7,30	3,37	4,75	2,31
Quatrième trimestre	6,20	1,23	4,13	1,00

<i>Exercice terminé le 31 décembre</i>	<i>TSE \$ CA</i>		<i>AMEX \$ US</i>	
2000				
Premier trimestre	2,28	1,05	1,63	0,75
Deuxième trimestre	1,19	0,67	0,81	0,44
Troisième trimestre	0,95	0,48	0,69	0,31
Octobre	0,64	0,45	0,44	0,31
Novembre	0,64	0,38	0,44	0,25
Décembre	0,70	0,36	0,44	0,22
2001				
Janvier	0,61	0,44	0,48	0,25
Février	0,55	0,48	0,38	0,30
Mars	0,53	0,48	0,34	0,30
Avril	0,52	0,48	0,35	0,34
Du 1 ^{er} au 14 mai	0,69	0,48	0,48	0,31

Rubrique 10. Renseignements additionnels

Acte et statuts constitutifs

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. c. C-38 (Québec) (la « Loi »), Cambior a été constituée aux termes de la Partie I de la Loi au moyen du dépôt de lettres patentes le 7 novembre 1973. Le 29 novembre 1985, Cambior a été prorogée aux termes de la Partie 1A de la Loi au moyen du dépôt d'un certificat de prorogation et de statuts constitutifs. Les dispositions de la Partie 1A de la Loi ont été adoptées notamment dans le but de simplifier le mécanisme de constitution ainsi que la procédure de modification des documents constitutifs.

Le 1^{er} janvier 1994, les statuts de Cambior ont été remplacés par des statuts de fusion afin de donner effet à la fusion de Cambior avec VSM (**voir l'article 1 de la rubrique 4(A) ci-dessus**). Aux termes de la Loi, les statuts de fusion de Cambior comprennent ce qui suit :

- sa dénomination sociale (et celle des sociétés fusionnantes);
- le district judiciaire dans lequel se trouve son siège social;
- les nombres minimum et maximum d'administrateurs;
- la description de son capital-actions;
- un énoncé relatif à l'absence de restrictions sur le transfert d'actions;
- un énoncé relatif à l'absence de limitations sur ses activités.

Le capital-actions autorisé de la société se compose d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de catégorie I et d'actions privilégiées de catégorie II. Les actions ordinaires constituent la seule catégorie d'actions comportant droit de vote tandis que les actions privilégiées peuvent être émises en différentes séries. Une description détaillée des droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à la totalité de ces actions est fournie à l'annexe A jointe aux statuts. Aux termes de la Loi, les statuts ne doivent pas nécessairement inclure une description des objectifs et buts de la société, et une telle description n'a pas été fournie.

Le texte intégral des statuts et du règlement administratif de la société ainsi qu'un modèle de certificat d'actions ont été déposés à titre de Pièces 1(1), 1(2) et 2(i)(1) du rapport annuel 1999 sur formulaire 20-F daté du 29 septembre 2000. On peut examiner un exemplaire des statuts de la société au bureau du secrétaire général (voir ci-après sous la rubrique « Documents pouvant être examinés »). Les statuts de Cambior ont été rédigés en français, toutefois une version anglaise de ceux-ci est disponible.

Contrats importants

Le texte qui suit résume chacun des contrats importants de la société, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, à l'égard des deux (2) ans précédant la publication du présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

- *Le moratoire daté du 29 octobre 1999 entre Cambior inc., à titre d'emprunteur, la Banque Chase Manhattan du Canada, à titre d'agent administratif, et la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent syndiqué, pour leur propre compte et celui des prêteurs aux termes de la convention de crédit et de chacune des personnes énumérées aux pages de signatures de ce contrat sous le titre « Fournisseurs de couverture » :*

Le moratoire a été conclu à la suite des événements survenus en septembre et octobre 1999, lesquels sont **décrits plus en détail à l'article 3.1 de la rubrique 4(A) ci-dessus**, et en vertu de celui-ci, les créanciers financiers ont convenu de différer les obligations de livraison d'or de Cambior aux termes de contrats de couverture expirant durant la période du moratoire et de renoncer au respect par Cambior de certaines dispositions de la convention de crédit de 1998. Une description plus détaillée du moratoire est **fournie à l'article 3.2 de la rubrique 4(a) ci-dessus**. Le moratoire a été remplacé par les conventions de crédit du 22 décembre 1999.

- *La convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 22 décembre 1999 entre Cambior inc., à titre d'emprunteur et les institutions financières dont le nom figure aux pages de signature de cette convention à titre de prêteurs, la Banque Chase Manhattan du Canada, à titre d'agent administratif, et la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent syndiqué :*

À la suite des événements **dont il est question aux articles 3.1 à 3.3, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessus**, cette convention remplace la convention de crédit de 1998 de Cambior et le moratoire.

- *La convention de restructuration datée du 22 décembre 1999 entre Cambior inc., à titre d'emprunteur, la Banque Chase Manhattan du Canada, à titre d'agent administratif, et la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent syndiqué, et chacune des personnes énumérées aux pages de signature de cette convention sous le titre « Prêteurs » et le titre « Fournisseurs de couverture » :*

À la suite des événements **dont il est question aux articles 3.1 à 3.3, inclusivement, de la rubrique 4(A) ci-dessus**, cette convention a été conclue par la société et ses créanciers financiers relativement au rééchelonnement de l'ensemble des obligations de Cambior envers ces créanciers financiers.

- *La convention d'achat d'éléments d'actif entre Breakwater Resources Ltd. et Cambior inc. conclue en date du 14 mars 2000 :*

Dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, cette convention précise les modalités de la vente des mines de zinc Bouchard-Hébert et Langlois, situées dans la région de l'Abitibi, au Québec, à Breakwater, comme celle-ci **est décrite plus en détail à l'article 3.5 de la rubrique 4(A) ci-dessus**.

- *La convention de souscription intervenue entre Cambior inc. et Jipangu Inc. et signée le 2 mai 2000 :*

Dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, cette convention reflète la souscription par Jipangu et l'émission par Cambior de 5 000 000 d'unités au prix de 1,00 \$ l'unité, chaque unité étant composée de une (1) action privilégiée de catégorie 1, série 1, convertible en actions ordinaires, et de un (1) bon de souscription d'action ordinaire. **De plus amples renseignements concernant cette convention sont fournis à l'article 3.6 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

- *La convention d'achat d'actions conclue le 9 mai 2000, et ayant pris effet à cette date, entre Cambior inc. et Glamis Gold Ltd. :*

Dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, cette convention précise les modalités de la vente de la division mexicaine de Cambior à Glamis, comme celle-ci **est décrite plus en détail à l'article 3.7 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

- *La facilité de crédit à échéance régressive et à recours limité de 10 millions de dollars américains, ayant pris effet le 30 juin 2000, entre Jipangu Inc., à titre de prêteur, et Cambior inc., à titre d'emprunteur :*

– et –

- *La facilité de crédit à terme de 3 millions de dollars américains ayant pris effet le 30 juin 2000 entre la Banque Nationale du Canada, à titre de prêteur, et Cambior inc., à titre d'emprunteur :*

Ces prêts hypothécaires sur l'intérêt indivis de 50 % de Cambior dans la mine Niobec ont été contractés dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000. Le prêt hypothécaire contracté auprès de Jipangu a été partiellement remboursé, à raison de 6,3 millions de dollars, à même le produit tiré d'un placement privé dont le solde a été converti en prêt subordonné dans le cadre de la conclusion des nouvelles conventions de crédit en janvier 2001. Le prêt hypothécaire contracté avec la Banque Nationale du Canada a été intégralement remboursé en janvier 2001 à même le produit tiré des nouvelles conventions de crédit. **Voir les articles 3.8, 3.10 et 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

- *La convention d'achat d'actions entre Cambior inc., SMLG Holdings (Barbados) Inc. et Billiton Investment 9 B.V. conclue en date du 15 septembre 2000 :*

Dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, cette convention précise les modalités de la vente du projet cuprifère La Granja, situé au Pérou (au moyen de la vente de la totalité des actions de Sociedad Minera La Granja S.A.) à une filiale de Billiton plc. **Voir l'article 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

- *La convention de souscription signée le 21 décembre 2000 entre Cambior inc. et Jipangu Inc. :*

Dans le cadre des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, cette convention reflète la souscription par Jipangu et l'émission par Cambior de 15 millions d'actions ordinaires, comme celle-ci **est décrite plus en détail à l'article 3.10 de la rubrique 4(A) ci-dessus.**

- *La convention de restructuration modifiée et mise à jour, datée du 14 décembre 2000 entre Cambior inc., à titre d'emprunteur, la Banque Chase Manhattan du Canada, à titre d'agent administratif et de gagiste, la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent syndiqué, et chacune des personnes énumérées aux pages de signature de cette convention sous le titre « Prêteurs » et le titre « Fournisseurs de couverture », et Crédit Suisse First Boston International, à titre de contrepartie à terme payée par anticipation :*

– et –

- *La deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour, datée du 14 décembre 2000, entre Cambior inc., à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées aux pages de signature de cette convention, à titre de prêteurs, la Banque Chase Manhattan du Canada, à titre d'agent administratif et la Banque de Nouvelle-Écosse, à titre d'agent syndiqué :*

– et –

- *La lettre de confirmation intervenue entre Crédit Suisse First Boston International et Cambior inc. et datée du 11 janvier 2001 :*

Ces conventions ont été conclues avec prise d'effet à compter du 12 janvier 2001 et résultent des efforts de restructuration de Cambior, qui se sont déroulés pendant toute l'année 2000, comme celles-ci **sont décrites plus en détail à l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus**. La lettre de confirmation susmentionnée constitue l'instrument donnant effet à la vente d'or à terme payée par anticipation de 55 millions de dollars américains.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé, ne traitant que des actions ordinaires détenues à titre d'immobilisations, fondé sur les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt canadienne »), le règlement pris en application de celle-ci, la *Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, dans sa version modifiée (la « convention ») et les pratiques administratives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à la date des présentes. Ce résumé ne tient pas compte ni n'envisage d'autres considérations fiscales fédérales canadiennes ni de considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Il est de nature générale seulement et ne prétend pas constituer une analyse ou un exposé complet de toutes les considérations fiscales pouvant possiblement s'appliquer à un porteur d'actions ordinaires. Le traitement fiscal peut varier selon la situation particulière du porteur. **La société recommande fortement aux porteurs d'actions ordinaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales qui s'appliquent à eux.**

Canada

Disposition

Le porteur qui est un non-résident du Canada (un « porteur non résident ») ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt canadienne sur les gains en capital qu'il réalise au moment d'une disposition d'actions ordinaires si, au moment de cette disposition, ces actions ne constituent pas des biens canadiens imposables entre les mains du porteur non résident pour l'application de la Loi de l'impôt canadienne. Les actions ordinaires ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour un porteur non résident au moment de la disposition de ces actions, à moins que celui-ci ne les utilise ou ne les détienne, ou ne soit réputé les utiliser ou les détenir, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada ou que, en tout temps pendant la période de cinq ans précédant immédiatement la disposition de ces actions, au moins 25 % des actions émises de toute catégorie du capital-actions de la société appartaient à cet actionnaire, seul ou de concert avec d'autres personnes avec lesquelles celui-ci avait un lien de dépendance.

Dividendes

Les dividendes versés à un porteur non résident ou portés à son crédit seront généralement assujéti à la retenue d'impôt canadienne au taux de base de 25 %, sous réserve d'un rajustement à la baisse suivant les modalités d'une convention fiscale applicable. À l'heure actuelle, aux termes de la convention, le taux de la retenue d'impôt canadienne sur le montant brut des dividendes appartenant en propriété effective à une personne qui est un résident des États-Unis pour l'application de la convention et qui n'a pas un « établissement stable » ou une « base fixe » au Canada est de 15 %. Lorsque ce propriétaire véritable est une société qui est propriétaire d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la société, le taux applicable de la retenue est de 5 %.

États-Unis

Le texte qui suit résume certaines incidences fiscales fédérales américaines de la propriété d'actions ordinaires par un porteur américain (comme ce terme est défini ci-après) qui détient ses actions ordinaires à titre d'immobilisations. Le présent résumé ne prétend pas traiter de toutes les incidences fiscales importantes de la propriété d'actions ordinaires et ne tient pas compte des circonstances propres à des épargnants en particulier (comme par exemple des entités exonérées d'impôt, certaines sociétés d'assurance, des courtiers, des négociants en valeurs qui choisissent d'évaluer les valeurs au prix du marché, des épargnants assujéti à l'impôt minimum de remplacement, des épargnants qui sont propriétaires, réellement ou par interprétation, d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la société, des épargnants qui détiennent des actions ordinaires dans le cadre d'une option double ou d'une

opération de couverture ou de conversion, ou des épargnants dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain), dont certaines peuvent faire l'objet de règles spéciales. Le présent résumé est fondé sur les lois fiscales des États-Unis (y compris le *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, ses antécédents législatifs, les règlements actuels pris en application de celui-ci et les projets de règlement s'y rapportant, les décisions publiées et les décisions judiciaires) comme elles sont en vigueur à la date des présentes, ainsi que sur la convention, comme elles peuvent toutes être modifiées (ou être interprétées différemment), possiblement avec un effet rétroactif.

Pour l'application du présent exposé, le terme « porteur américain » s'entend de tout propriétaire véritable d'actions ordinaires qui est (i) un citoyen ou un résident des États-Unis, (ii) une société constituée sous le régime des lois des États-Unis ou de tout État, (iii) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis peu importe sa source ou (iv) une fiducie si un tribunal des États-Unis a la compétence requise pour exercer la supervision principale de son administration et qu'au moins une personne des États-Unis a le pouvoir de contrôler toutes ses décisions importantes. Un « porteur américain admissible » est un porteur américain qui (i) est un résident des États-Unis pour l'application de la convention, (ii) ne maintient pas un établissement stable ou une base fixe au Canada auquel les actions ordinaires se rapportent et par l'entremise duquel le propriétaire véritable exploite ou a exploité une entreprise (ou, dans le cas d'un particulier, fournit ou a fourni des services personnels indépendants) et (iii) qui n'est pas par ailleurs inadmissible aux avantages prévus par la convention relativement au revenu et aux gains tirés des actions ordinaires.

Imposition des dividendes

En vertu des lois fiscales fédérales des États-Unis, les porteurs américains admissibles incluront dans leur revenu le montant brut de tout dividende versé (compte non tenu de la retenue d'impôt canadienne) par la société à même son bénéfice et ses profits à court terme ou accumulés (calculés pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) à titre de revenu ordinaire lorsque le dividende a été reçu, réellement ou par interprétation, par le porteur américain admissible. Le dividende ne sera pas admissible à la déduction pour dividendes reçus dont les sociétés américaines peuvent généralement se prévaloir à l'égard des dividendes reçus d'autres sociétés américaines. Les dividendes qui excèdent le bénéfice et les profits à court terme et accumulés, calculés pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, seront traités comme un remboursement de capital jusqu'à concurrence de l'assiette du porteur américain admissible dans les actions ordinaires et pour le reste, comme un gain en capital.

Sous réserve de certaines restrictions et des dispositions du paragraphe suivant, l'impôt canadien retenu et versé au Canada pourra être crédité sur l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le porteur américain admissible. En ce qui concerne les restrictions relatives au crédit pour impôt étranger, le dividende constituera un revenu provenant de sources autres que les États-Unis, mais sera généralement traité séparément, de concert avec d'autres éléments de « revenu passif » (*passive income*) (ou, dans le cas de certains porteurs, de « revenu de services financiers » (*financial services income*)).

Il est possible qu'à la date à laquelle un dividende est versé, la société appartienne à hauteur d'au moins 50 % à des personnes américaines. En vertu du paragraphe 904(g) du Code, les dividendes versés par une société étrangère appartenant à hauteur d'au moins 50 % à des personnes américaines peuvent être traités comme un revenu de source américaine (plutôt que comme un revenu de source étrangère) en ce qui a trait au crédit pour impôt étranger dans la mesure où la société étrangère réalise un revenu de source américaine dont le montant n'est pas négligeable. Cette règle pourrait faire en sorte qu'une tranche des dividendes payés par la société soit traitée comme un revenu de source américaine.

Les règles relatives au calcul du crédit pour impôt étranger sont complexes et les porteurs américains devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir s'ils peuvent, et dans quelle mesure ils pourraient, se prévaloir d'un crédit.

Imposition des gains en capital

Au moment d'une vente ou d'une autre forme de disposition d'actions ordinaires, le porteur américain admissible constatera un gain ou une perte pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis dont le montant correspond à la différence entre la valeur en dollars américains du montant réalisé et l'assiette fiscale de ce porteur

(calculée en dollars américains) dans ces actions ordinaires. En général, ce gain ou cette perte constituera un gain ou une perte en capital et plus particulièrement un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention des actions ordinaires par ce porteur est supérieure à un an et que le gain sera considéré comme un revenu provenant de source américaine pour l'application des restrictions relatives au crédit pour impôt étranger. Les gain en capital à long terme du porteur américain qui n'est pas une société est généralement assujetti à un taux d'imposition maximal de 20 %.

Règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives (*passive foreign investment company*)

La société est d'avis que les actions ordinaires ne seront pas traitées comme des actions d'une société de placement étrangère passive pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis.

Une société non américaine est une société de placement étrangère passive pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis au cours d'une année d'imposition dans laquelle soit (i) au moins 75 % de son revenu brut est un revenu passif, soit (ii) au moins 50 % de la valeur moyenne de son actif est attribuable à des éléments d'actif qui produisent ou sont détenus dans le but de produire un revenu passif. Si la société était une société de placement étrangère passive au cours d'une année durant laquelle un porteur américain est propriétaire d'actions ordinaires, ce porteur américain serait assujetti à des impôts additionnels sur certaines distributions reçues de la société et sur tout gain tiré de la vente ou d'une autre forme de disposition des actions ordinaires (peu importe que la société continue d'être une société de placement étrangère passive).

Documents pouvant être examinés

Les documents concernant la société dont il est fait mention dans le présent rapport annuel 2000 sur formulaire 20-F peuvent être examinés pendant les heures normales de bureau au bureau du secrétaire de la société, au 1111, rue St-Charles Ouest, tour Est, bureau 750, Longueuil (Québec) J4K 5G4 (téléphone : (450) 677-0040 et télécopieur : (450) 677-3382), à la condition qu'un préavis écrit raisonnable d'un tel examen ait été livré au secrétaire de la société.

Rubrique 11 Information quantitative et qualitative sur les risques liés au marché

Risques liés aux engagements de livraison d'or et au prix de l'or

L'entente finale sur une deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour, datée du 12 janvier 2001, intervenue entre Cambior, ses prêteurs et les contreparties aux opérations de couverture stipule que la société doit respecter les engagements de couverture décrits dans la facilité. Aux termes de certains de ces engagements de couverture, la société :

- est tenue d'établir un programme de couverture (le « programme obligatoire de couverture sur l'or »);
- est autorisée à reporter l'échéance de tout contrat de couverture jusqu'à la date d'échéance de la facilité de crédit;
- ne fera pas l'objet d'appels sur marge pendant la durée de la facilité de crédit.

De plus amples renseignements sur le rééchelonnement des obligations de remboursement d'emprunt et de livraison d'or de la société sont fournis à l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus.

Au cours de l'exercice, la société a adopté la norme de présentation des programmes de couverture (*Hedging Disclosure Standard*) qui a été élaborée par le Australian Gold Council et publiée en octobre 2000. Cette norme, qui vise à normaliser la présentation de l'information concernant les programmes de gestion des revenus des producteurs d'or, n'a pas d'incidence sur l'information présentée auparavant par la société puisque celle-ci avait déjà décrit la nature et les engagements potentiels de chacun de ses instruments dérivés.

Les engagements se rapportant aux ventes d'or de la société au 31 décembre 2000, compte tenu de la restructuration financière du 12 janvier 2001 à l'égard des engagements de ventes d'or de la société, visent notamment 234 000 onces au prix de 235 \$ l'once pour les ventes à terme payées par anticipation et des réductions de l'ordre de 172 000 onces à l'égard des livraisons d'or minimums aux termes des contrats de vente à terme à volume variable (« contrats de VTVV ») et de 152 000 onces à l'égard de la quantité variable aux termes des contrats de VTVV.

		2000 Pro forma (compte tenu de la restructuration financière)							Total
		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Ventes à terme fixe ¹⁾									
Onces	(000 oz)	100	205	-	-	-	41	-	345
Prix moyen	(\$/oz)	287	292	-	-	-	346	-	297
Ventes à terme payées par anticipation ²⁾									
Onces	(000 oz)	26	52	52	52	52	-	-	234
Prix moyen	(\$/oz)	235	235	235	235	235	-	-	235
Contrats de ventes à terme à volume variable ^{3) 5)}									
Onces minimums	(000 oz)	110	68	68	68	68	28	55	465
Prix moyen	(\$/oz)	339	332	336	338	342	346	350	340
Obligations de livraison d'or minimums ⁶⁾									
Onces	(000 oz)	236	325	120	120	120	69	55	1 045
Prix moyen	(\$/oz)	305	291	293	294	296	346	350	302
Options d'achat vendues ^{4) 7) 8)}									
Onces	(000 oz)	310	242	-	-	-	-	-	552
Prix moyen	(\$/oz)	339	333	-	-	-	-	-	337
Contrats de ventes à terme à volume variable ^{3) 5)}									
Onces	(000 oz)	98	60	60	60	60	25	48	411
Prix moyen	(\$/oz)	339	332	336	338	342	346	350	340
Engagements de livraison totaux ⁹⁾									
Onces	(000 oz)	643	627	180	180	180	94	103	2 008
Prix moyen	(\$/oz)	327	311	307	309	311	346	353	319
Gains reportés ¹⁰⁾	(M \$)	8,1	-	-	-	-	-	-	8,1

- 1) Les ventes à terme fixe sont des contrats aux termes desquels la quantité d'or à livrer ainsi que le taux d'intérêt en dollars américains et le taux d'emprunt d'or applicables au contrat sont fixes jusqu'à la fin du contrat.
- 2) Une vente à terme payée par anticipation est un contrat aux termes duquel la quantité d'or à livrer et le prix de livraison sont fixes, mais le produit en espèces est versé au moment de la conclusion du contrat.
- 3) Les contrats de vente à terme à volume variable sont des contrats aux termes desquels le prix et la date de livraison sont généralement fixés de la même manière qu'aux termes d'un contrat de vente à terme fixe. La quantité d'or à livrer varie en fonction du cours par rapport à certains taux de référence convenus.
- 4) Les options d'achat vendues confèrent au souscripteur d'une option le droit, sans obligation de sa part, de lever l'option sous-jacente au contrat afin d'acheter une quantité précise d'or, à un prix précis et à une date future précise auprès de la société.
- 5) Les positions sur VTVV visent une quantité nominale de 800 000 onces (581 000 onces en tenant compte des opérations du 12 janvier 2001) venant à échéance à des dates de livraison fixes allant de janvier 2001 à octobre 2007. Les dates de livraison d'or et les prix d'exercice sont fixes, mais la quantité d'or à livrer dans un mois en particulier peut varier entre 80 % et 150 % de la quantité nominale. Au cours de l'exercice, la société a restructuré, sans déboursé additionnel, les contrats de VTVV venant à échéance entre 2001 et 2007 en réduisant l'engagement maximum de 200 % à 150 % de la quantité nominale. Cette restructuration a réduit les engagements de livraison totaux de 400 000 onces (720 000 onces en tenant compte des opérations du 12 janvier 2001). Dans le cadre de la restructuration, le taux fixe que doit recevoir Cambior aux termes du swap de taux d'emprunt d'or est passé de 1,50 % à 1,25 %. Les quantités nominales applicables aux contrats de vente à terme à volume variable de 2001 à 2007 sont établies en fonction d'un prix de l'or de 300 \$ l'once. La quantité minimum à livrer représente 80 % de la quantité nominale applicable à des prix de l'or de 276 \$ ou moins l'once. La quantité maximum à livrer représente 150 % de la quantité nominale applicable à des prix de l'or de 360 \$ ou plus l'once. La quantité finale à livrer est établie à la date de contrôle. Des dates de contrôle mensuelles ont été fixées entre juin 2000 et mai 2004. Plus précisément, le prix au comptant à chaque date de contrôle mensuelle pendant l'année 2000 servira à fixer la quantité couverte à l'égard du mois en cours et du même mois en 2006. Le prix au comptant à une date de contrôle mensuelle quelconque pendant l'année 2001 servira à fixer la quantité couverte à l'égard du mois en cours et du même mois en 2007. Le prix au comptant à une date de contrôle mensuelle quelconque entre 2002 et 2004 servira à fixer la quantité couverte à l'égard du mois en cours et du mois correspondant entre 2004 et 2006.
- 6) Les engagements de livraison minimums comprennent les ventes à terme fixe, les ventes à terme payées par anticipation et les onces minimums à livrer aux termes des contrats de VTVV.
- 7) Les options d'achat vendues viennent à échéance sur une période de deux ans, de février 2001 à décembre 2002. Leur prix de levée varie de 290 \$ l'once à 354 \$ l'once, pour un prix moyen de 337 \$ l'once. Les engagements conditionnels de livraison de la société aux termes de ces contrats n'entreront en vigueur que si le prix de l'or est supérieur au prix de levée du contrat concerné à sa date d'échéance.
- 8) Certaines options d'achat vendues (389 000 onces) et les positions de VTVV, totalisant 800 000 onces (581 000 onces en tenant compte des opérations du 12 janvier 2001), incluent un swap de taux d'emprunt d'or pour la durée des contrats. Aux termes des contrats de swap, la société paie un taux variable de 1,25 % à 1,75 % par année. Le taux d'emprunt d'or s'entend de l'écart entre le LIBOR et le taux des ventes à terme d'or (ou « taux de report »).
- 9) Les engagements de livraison totaux incluent les ventes à terme fixe, les ventes à terme payées par anticipation, les onces maximums à livrer aux termes des contrats de VTVV et les contrats d'options d'achat.
- 10) Les gains reportés comprennent les gains réalisés lors de la conversion des emprunts d'or en emprunts en dollars au cours de 1997 et 1998. Un montant de 14 057 000 \$ a été porté aux revenus en 2000 et le solde de 5 659 000 \$ sera inclus dans les revenus de 2001. Des gains additionnels de 2 449 000 \$ en 2000 ont été reportés à la suite de la livraison anticipée d'onces d'or en vertu de contrats venant initialement à échéance en 2001. Ces montants seront imputés aux résultats de 2001.

Les engagements de ventes d'or de la société comprennent un certain nombre d'instruments qui viendront à échéance ou qui seront exercés selon l'évolution du prix au comptant de l'or.

Les tableaux suivants présentent une analyse de sensibilité du nombre d'onces d'or à livrer dans le cadre du programme de couverture ainsi que du prix moyen à réaliser à l'égard de ces onces, et ce, suivant divers scénarios relatifs au prix au comptant et d'après les engagements de ventes d'or pro forma de la société en date du 31 décembre 2001.

Prix au comptant de 300 \$ l'once	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Obligations de livraison d'or minimums								
Onces (000 oz)	236	325	120	120	120	69	55	1 045
Prix moyen (\$/oz)	305	291	293	294	296	346	350	302
Options d'achat vendues								
Onces (000 oz)	35	-	-	-	-	-	-	35
Prix moyen (\$/oz)	290	-	-	-	-	-	-	290
Contrats de ventes à terme à volume variable								
Onces (000 oz)	27	17	17	17	17	7	14	116
Prix moyen (\$/oz)	339	332	336	338	342	346	350	340
Obligations de livraison d'or totales								
Onces (000 oz)	298	342	137	137	137	76	69	1 196
Prix moyen (\$/oz)	307	293	298	299	302	346	350	306
Gain reporté ¹⁾ (\$/oz)	27	-	-	-	-	-	-	7
Prix réalisé (\$/oz)	334	293	298	299	302	346	350	313

Prix au comptant de 325 \$ l'once	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Obligations de livraison d'or minimums								
Onces (000 oz)	236	325	120	120	120	69	55	1 045
Prix moyen (\$/oz)	305	291	293	294	296	346	350	302
Options d'achat vendues								
Onces (000 oz)	35	63	-	-	-	-	-	98
Prix moyen (\$/oz)	290	300	-	-	-	-	-	295
Contrats de ventes à terme à volume variable								
Onces (000 oz)	56	35	35	35	35	15	28	239
Prix moyen (\$/oz)	339	332	336	338	342	346	350	338
Obligations de livraison d'or totales								
Onces (000 oz)	327	423	155	155	155	84	83	1 381
Prix moyen (\$/oz)	310	296	303	304	306	346	350	308
Gain reporté ¹⁾ (\$/oz)	25	-	-	-	-	-	-	6
Prix réalisé (\$/oz)	335	296	303	304	306	346	350	314
Options d'achat vendues								
Onces (000 oz)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix moyen (\$/oz)	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de ventes à terme à volume variable								
Onces (000 oz)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix moyen (\$/oz)	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations de livraison d'or totales								
Onces (000 oz)	236	325	120	120	120	69	55	1 045
Prix moyen (\$/oz)	305	291	293	294	296	346	350	302
Gain reporté ¹⁾ (\$/oz)	34	-	-	-	-	-	-	8
Prix réalisé (\$/oz)	339	291	293	294	296	346	350	310

Prix au comptant de 350 \$ l'once	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Obligations de livraison d'or minimums								
Onces (000 oz)	236	325	120	120	120	69	55	1 045
Prix moyen (\$/oz)	305	291	293	294	296	346	350	302
Options d'achat vendues								
Onces (000 oz)	279	63	-	-	-	-	-	342
Prix moyen (\$/oz)	334	300	-	-	-	-	-	327
Contrats de ventes à terme à volume variable								
Onces (000 oz)	85	53	53	53	53	22	43	362
Prix moyen (\$/oz)	339	332	336	338	342	346	350	337
Obligations de livraison d'or totales								
Onces (000 oz)	600	441	173	173	173	91	98	1 749
Prix moyen (\$/oz)	323	297	306	307	310	346	350	315
Gain reporté ¹⁾ (\$/oz)	14	-	-	-	-	-	-	5
Prix réalisé (\$/oz)	337	297	306	307	310	346	350	319

- 1) Les gains ont été réalisés lors de la conversion d'emprunts d'or en emprunts en dollars au cours de 1997 et 1998. Le solde de 5,6 millions de dollars sera imputé aux résultats de 2001. Des gains additionnels de 2,5 millions de dollars ont été reportés en 2000 à la suite de la livraison anticipée d'onces d'or aux termes de contrats venant initialement à échéance en 2001. Le total des gains reportés en 2001 se chiffre à 8,1 millions de dollars.

Les tableaux susmentionnés mettent en évidence les éléments suivants :

- aux termes des scénarios relatifs au prix au comptant de l'or de 350 \$ et moins, il est prévu que Cambior sera en mesure de s'acquitter de toutes ses obligations de livraison d'or ;
- aux termes de tous les scénarios relatifs au prix au comptant de l'or, le prix réalisé moyen prévu pour le portefeuille d'opérations de couverture se situe entre 310 \$ et 320 \$.

D'après les prévisions de 2001 relatives à la production pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2001, le tableau suivant présente une analyse de sensibilité du prix de l'or réalisable total de Cambior suivant divers scénarios de prix au comptant :

		à 275 \$	à 300 \$	à 325 \$	à 350 \$
Production prévue	(000 oz)	601	601	601	601
Obligations de livraison					
Onces	(000 oz)	236	298	327	600
Prix moyen	(\$/oz)	305	307	310	323
Production non couverte					
Onces	(000 oz)	365	303	274	1
Prix moyen	(\$/oz)	275	300	325	350
Prix moyen	(\$/oz)	287	303	317	323
Gain reporté	(\$/oz)	13	13	13	13
Prix réalisable	(\$/oz)	300	316	330	336

Outre les engagements susmentionnés, la société a accordé à Barrick, dans le cadre de son acquisition de la participation indivise restante de 50 % dans la mine Doyon le 1^{er} janvier 1998, un droit de participation dans les revenus futurs de la mine Doyon (**voir l'article 3.1.1.1 de la rubrique 4(B) ci-dessus**). Barrick a le droit de recevoir un paiement en espèces annuel égal à 24,75 % de l'excédent du prix moyen du marché pour une once troy d'or sur 375 \$, multiplié par le nombre d'onces d'or produites à la mine Doyon durant l'année en question. Ce droit porte sur une production maximale cumulative de 2 600 000 onces d'or à compter du 1^{er} janvier 1998, sous réserve d'un paiement cumulatif maximal de 30 millions de dollars. Aucun paiement de droit de participation n'a été effectué en 2000 et en 1999.

Cambior a achevé sa restructuration financière en finalisant les modalités et conditions d'une facilité de crédit révisée. **Voir l'exposé sur les ventes d'éléments d'actif aux articles 3.5, 3.7 et 3.9 de la rubrique 4(A) ci-dessus ainsi que l'exposé relatif à l'obtention d'une facilité de crédit révisée à l'article 3.11 de la rubrique 4(A) ci-dessus pour de plus amples renseignements sur les modalités de cette restructuration financière.**

Politique relative à la couverture sur l'or

La politique relative à la couverture sur l'or de la société est modifiée de temps à autre afin de tenir compte des changements dans le profil de la production et des réserves de Cambior et de la disponibilité de nouveaux instruments de couverture. La politique, qui prévoit des plafonds de couverture, est révisée régulièrement afin qu'elle corresponde continuellement à la situation de la société ainsi qu'à celle du marché de l'or. Les modifications de cette politique sont proposées par la haute direction et approuvées par le conseil d'administration. Des rapports sur les activités de couverture sur l'or et les positions de couverture sur l'or de Cambior sont fournis au comité de vérification et au conseil d'administration au moins une fois par trimestre. La haute direction de la société a le pouvoir de donner suite à des transactions.

La société a récemment révisé sa politique relative à la couverture sur l'or pour tenter de s'assurer que les engagements de ventes d'or futures n'excéderont pas, à un moment quelconque, la capacité de la société de livrer de l'or. Par le passé, la société a conclu diverses opérations sur instruments dérivés qui comprenaient des contrats de

vente à terme (fixe, flexible et à volume variable), des contrats d'option (de vente et d'achat) et des emprunts d'or dans le but de garantir un prix minimum pour la production future. Les opérations sur instruments dérivés futures conclues par la société se limiteront aux options de vente ordinaires, aux options d'achat ordinaires, aux ventes à terme fixe et aux ventes à terme flexible.

Les instruments dérivés qui ne remplissent pas les critères de couverture au moment de leur création ou qui cessent de les remplir à une date ultérieure sont comptabilisés à leur valeur au marché et les gains ou les pertes qui y sont associés sont comptabilisés dans les revenus dans la période en cours.

D'après les facilités en place en date du 12 janvier 2001, les contreparties aux opérations de couverture se sont engagées à convertir les options d'achat vendues levées en contrats de vente à terme et à reporter l'échéance de ces positions sur les cinq années suivantes tant que les engagements globaux pour les cinq prochaines années ne dépassent pas la production aurifère estimative.

Les fluctuations des taux d'emprunt d'or peuvent avoir une incidence sur le bénéfice et les flux de trésorerie. Le tableau suivant présente une analyse au 31 décembre 2000 des incidences possibles de variations dans les taux d'emprunt d'or d'après les contrats de swap de taux d'emprunt pro forma de la société. Il est à noter que les contrats de swap de taux d'emprunt actuels en rapport avec les options d'achat sont réglés en dollars américains à chaque date de report ou à l'échéance, selon le contrat concerné. Les règlements aux termes des contrats de swap de taux d'emprunt se rapportant aux contrats de vente à terme à volume variable sont payables en or. Aux termes des contrats de swap de ventes à terme à volume variable, l'intérêt est capitalisé et ultérieurement amorti mensuellement en fonction de la quantité nominale de contrats de vente à terme.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2001 :

La société a reçu (payé)		
Taux variable ou taux du marché	Objet : Options vendues ^{1) 2)}	Objet : Ventes à terme à volume
	(000 \$)	variable ³⁾ (oz)
0,50 %	340	571
1,00 %	161	350
1,25 %	71	240
1,50 %	(18)	129
1,75 %	(108)	18
2,00 %	(197)	(93)
3,00 %	(556)	(106)

Pour la durée des contrats de swap, y compris les 12 mois suivants :

La société a reçu (payé)		
Taux variable ou taux du marché	Objet : Options vendues ^{1) 2)}	Objet : Ventes à terme à volume
	(000 \$)	variable ³⁾
		(oz)
0,50 %	1 247	15 883
1,00 %	694	6 078
1,25 %	417	1 096
1,50 %	141	(3 939)
1,75 %	(136)	(9 029)
2,00 %	(413)	(14 173)
3,00 %	(1 519)	(35 311)

- 1) Les contreparties effectuent un règlement à chaque date de renouvellement du taux d'intérêt relativement à la différence entre les montants à taux fixe et à taux variable de la partie des contrats de swap qui représente 224 000 onces. L'intérêt est calculé en imputant un prix de conversion à la quantité d'options d'achat couvertes par les contrats de swap et en imputant au résultat obtenu la différence entre les taux fixe et variable. Le prix de conversion est le prix auquel les paiements effectués aux termes du swap sont convertis en dollars américains.
- 2) Les contreparties effectuent un règlement à l'échéance relativement à la différence entre les montants à taux fixe et à taux variable de la partie des contrats de swap qui représente 165 000 onces. Le montant variable qui est payable par

Cambior est converti en dollars américains en fonction du prix de conversion pour ensuite être capitalisé selon le taux LIBOR applicable jusqu'à l'échéance du swap.

- 3) Le swap vise la quantité nominale d'or couverte au moyen de la position sur contrats à terme à volume variable et ne changera pas même si la quantité réelle couverte change en raison des fluctuations du prix de l'or au comptant. Le montant net payable en or aux termes du swap (soit la différence entre le paiement fixe à 1,25 % et le taux variable en vigueur au même moment) est calculé à chaque date de renouvellement de l'intérêt; ce montant s'accumule et est capitalisé selon le taux d'emprunt d'or applicable. Le swap s'amortit selon le calendrier de livraison des contrats de vente à terme sous-jacents. À chaque date de livraison aux termes de la position sur contrats de vente à terme à volume variable, le règlement d'une partie du montant accumulé aux termes du swap est effectué selon un facteur d'amortissement équivalant au coefficient représenté par les onces nominales à livrer par rapport à la quantité nominale totale visée par les contrats de vente à terme.

Conventions de protection contre les risques associés aux cours des devises

La société passe des contrats de change en vertu desquels elle s'engage à livrer des dollars américains en échange de dollars canadiens. Étant donné que la majorité des revenus de la société est établie en monnaie américaine et que les dépenses engagées par la société à l'égard des activités canadiennes sont libellées en dollars canadiens, la société passe ce genre de contrats afin de se protéger en cas de renforcement de la monnaie canadienne. Le produit tiré de ces contrats est comptabilisé dans les revenus à l'échéance des contrats. Lorsque les contrats de change sont rachetés avant leur échéance, le gain ou la perte est comptabilisé à titre de revenu ou de charge reporté. Ce revenu ou cette charge reporté est inclus dans les revenus à l'échéance prévue des contrats.

La société s'est engagée, en date du 31 décembre 2000, par l'entremise de contrats de change, à livrer des dollars américains comme suit :

	Montant (000 \$ US)	Taux de change moyen (\$ CA)
Contrats à terme flexible ¹⁾	111 156	1,4353

- 1) Les contrats de change à terme flexible ont une date de livraison pouvant être reportée jusqu'en juin 2003, au gré de la société, et leur valeur varie en fonction du temps et des taux d'intérêt.

Les contrats de change actuels de la société couvriront les besoins de la société en dollars canadiens jusqu'à la fin de mars 2002.

Risque de taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur le bénéfice et les flux de trésorerie de la société parce que la convention relative à la facilité de crédit et les soldes de trésorerie de la société sont assujettis à des taux d'intérêt variables. Selon la situation financière pro forma de la société au 31 décembre 2000, un changement de l'ordre de 100 points de base dans le dollar américain aurait une incidence avant impôts d'environ 640 000 \$ sur le bénéfice et les flux de trésorerie.

Risque de crédit

La réalisation de tous les contrats sur instruments dérivés dépend de ce que les contreparties se conforment aux modalités des contrats ainsi que du maintien d'un marché liquide. La société prévoit que toutes les contreparties se conformeront aux modalités des contrats. La société fait surtout affaire avec des contreparties jouissant d'une bonne réputation à l'échelle internationale et estime qu'il n'existe aucun risque de concentration du crédit.

Juste valeur

Les justes valeurs estimatives des instruments financiers sont calculées à des moments précis choisis en fonction de renseignements pertinents sur le marché. Ces estimations comportent des éléments d'incertitude et ne peuvent être calculées avec précision. Les justes valeurs estimatives des instruments financiers de Cambior au 31 décembre 2001 s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 décembre 2000		31 décembre 1999		31 décembre 1998	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Liquidités ¹⁾	3 548	3 548	5 931	5 931	22 018	22 018
Clients et débiteurs divers	16 448	16 448	33 675	33 675	25 511	25 511
Passif à long terme ²⁾	129 546	129 546	214 373	214 373	166 467	166 467
Fournisseurs et créditeurs divers	24 652	24 652	45 162	45 162	33 911	33 911
		Juste valeur		Juste valeur		Juste valeur
Total des contrats de vente d'or ³⁾		6 766		(55 448)		(12 245)
Valeur au marché dans les comptes ⁴⁾		(6 061)		35 700		13 700
Partie couverte de la valeur au marché		705		(19 748)		1 455
Contrats de change		(4 637)		(417)		(33 514)

- 1) Les valeurs comptables correspondent à peu près à la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.
- 2) La juste valeur correspond à peu près à la valeur comptable du fait que la quasi totalité du passif à long terme porte intérêt au taux de base ou au taux LIBOR majoré d'une prime.
- 3) Déduction faite des gains sur couverture reportés.
- 4) Après avoir effectué, rétroactivement, un changement dans les conventions comptables relativement aux options d'achat souscrites et aux contrats de vente à terme à volume variable.

Une analyse de sensibilité de la juste valeur du portefeuille d'opérations de couverture pro forma au 31 décembre 2000 révèle ce qui suit :

Analyse de sensibilité	Prix au comptant	+ 10 %	Juste valeur	- 10 %	Juste valeur
Contrats de change	1,4995	1,6495	(14 344)	1,3496	5 070
Contrats de vente d'or	272,65	300	(23 357)	245	42 532

Rubrique 12. Description des titres autres que des titres de participation

Sans objet

PARTIE II

Rubrique 13. Défauts, arriérés de dividende et défaillances

Sans objet

Rubrique 14. Modifications importantes des droits des porteurs de titres et de l'emploi du produit

Sans objet

Rubriques 15 et 16. Réservées pour un usage futur

PARTIE III

Rubrique 17. États financiers

Voir les 60 pages suivantes. L'index des états financiers figure à la page suivante.

CAMBIOR INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 décembre 2000

Rapport de la direction	2
Rapport des vérificateurs	3
États financiers	
Résultats consolidés	4
Surplus d'apport	
et bénéfices non répartis (déficit) consolidés	5
Flux de trésorerie consolidés	6
Bilans consolidés	7
Notes complémentaires	8 à 67

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers consolidés ainsi que des renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel.

La direction maintient un système de contrôle interne afin de présenter des états financiers fiables et de fournir une assurance raisonnable quant à la protection des actifs.

Les états financiers consolidés sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et comprennent nécessairement des montants déterminés selon des estimations et des jugements provenant de la direction basés sur des données disponibles à ce moment.

Raymond Chabot Grant Thornton ont été nommés vérificateurs externes de la Société par les actionnaires. Leur rapport, présenté à la page suivante, exprime une opinion sur les états financiers consolidés.

Le comité de vérification et les vérificateurs externes se réunissent trimestriellement avec et sans la direction afin de réviser les états financiers et de discuter de questions touchant la vérification. Les membres du comité ne sont liés à la Société qu'à titre d'administrateurs.

Sur recommandation du comité de vérification, le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés de la Société.

(s) Louis P. Gignac
Président et chef
de la direction

(s) Alain Krushnisky, CA
Vice-président, Contrôle

Montréal, Canada
Le 12 mars 2001

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux actionnaires de
Cambior inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Cambior inc. aux 31 décembre 2000 et 1999 et les états consolidés des résultats, des surplus d'apport et des bénéfices non répartis (déficit) et des flux de trésorerie pour chacun des exercices inclus dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998 et conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis d'Amérique pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2000 et 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices inclus dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

(s) Raymond Chabot Grant Thornton
Société en nom collectif
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 12 mars 2001

COMMENTAIRES DES VÉRIFICATEURS À L'INTENTION DES LECTEURS AMÉRICAINS AU SUJET DES DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES DE RAPPORT CANADIENNES ET AMÉRICAINES

Aux États-Unis d'Amérique, les normes de rapport obligent les vérificateurs à ajouter un paragraphe explicatif (immédiatement après le paragraphe d'énoncé d'opinion) lorsqu'il y a modification de conventions comptables ayant une incidence importante sur la comparabilité des états financiers, tel que la modification décrite à la note 2 (a) aux états financiers consolidés. Notre rapport aux actionnaires daté du 12 mars 2001 est formulé conformément aux normes de rapport canadiennes, qui n'exigent pas la mention de telle modification de conventions comptables dans le rapport des vérificateurs lorsque la modification est prise en compte convenablement et présentée adéquatement dans les états financiers consolidés.

(s) Raymond Chabot Grant Thornton
Société en nom collectif
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 12 mars 2001

CAMBIOR INC.
RÉSULTATS CONSOLIDÉS
DES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(en milliers de dollars américains, sauf les montants par action)

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
Revenus			
Exploitation minière	209 921	227 186	252 136
Placements	720	1 776	1 998
	<u>210 641</u>	<u>228 962</u>	<u>254 134</u>
Dépenses			
Exploitation minière	152 420	152 231	159 411
Amortissement et épuisement	53 984	56 581	50 700
Exploration	2 441	8 033	7 948
Administration	4 458	6 427	6 070
Frais financiers	18 204	7 546	5 744
Perte (Gain) de change	64	(86)	495
Gain sur cession de propriétés d'exploration et autres	-	(1 156)	(4 232)
Dévaluation de placements	393	2 411	6 110
Dévaluation d'actifs miniers (note 7)	93 589	102 134	18 020
Perte (Gain) non réalisé sur instruments dérivés (note 2 (a))	(41 761)	18 600	3 400
Charge de restructuration (note 15)	518	49 261	-
	<u>284 310</u>	<u>401 982</u>	<u>253 666</u>
Bénéfice (Perte) avant les éléments ci-dessous	<u>(73 669)</u>	<u>(173 020)</u>	<u>468</u>
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers (note 16)	148	(7 729)	(6 572)
	<u>(73 521)</u>	<u>(180 749)</u>	<u>(6 104)</u>
Participation minoritaire (note 11)	-	(694)	(1 801)
Perte des activités poursuivies	<u>(73 521)</u>	<u>(181 443)</u>	<u>(7 905)</u>
Résultats des activités abandonnées (note 4)	<u>(8 089)</u>	<u>(192 174)</u>	<u>(5 851)</u>
Perte nette	<u>(81 610)</u>	<u>(373 617)</u>	<u>(13 756)</u>
Perte par action			
Activités poursuivies	(1,01)	(2,57)	(0,12)
Activités abandonnées	(0,11)	(2,72)	(0,08)
	<u>(1,12)</u>	<u>(5,29)</u>	<u>(0,20)</u>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	73 104	70 563	69 627

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

CAMBIOR INC.
BILANS CONSOLIDÉS
AUX 31 DÉCEMBRE
(en milliers de dollars américains)

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
SURPLUS D'APPORT			
Solde au début	361 542	361 542	335 913
Transfert au déficit (note 13)	(338 620)	-	-
Bons de souscription échus	125	-	-
Primes encaissées lors des émissions d'actions ordinaires et de bons de souscription	-	-	25 629
Solde à la fin	<u>23 047</u>	<u>361 542</u>	<u>361 542</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DÉFICIT)			
Solde au début, tel que présenté antérieurement	(338 620)	21 112	37 536
Retraitement cumulatif du solde du début (note 2)	<u>(27 674)</u>	<u>(12 025)</u>	<u>(9 725)</u>
Solde au début, retraité	(366 294)	9 087	27 811
Perte nette	(81 610)	(373 617)	(13 756)
Transfert du surplus d'apport (note 13)	338 620	-	-
Frais d'émission d'actions, déduction faite des impôts sur les bénéfices	(90)	-	(1 448)
Dividendes (0,025 \$ par action en 1999 et 0,05 \$ par action en 1998)	-	(1 764)	(3 520)
Solde à la fin	<u>(109 374)</u>	<u>(366 294)</u>	<u>9 087</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

CAMBIOR INC.
BILANS CONSOLIDÉS
AUX 31 DÉCEMBRE
(en milliers de dollars américains)

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
EXPLOITATION			
Perte nette	(81 610)	(373 617)	(13 756)
Gains reportés	2 449	2 380	17 825
Éléments hors caisse			
Amortissement et épuisement	55 560	72 855	63 191
Activités abandonnées	8 249	188 704	365
Amortissement des gains reportés	(16 120)	(18 157)	(13 028)
Dévaluation de placements	393	2 411	6 110
Dévaluation d'actifs miniers	93 589	102 134	17 520
Impôts futurs	-	(5 288)	2 764
Participation minoritaire	-	694	1 801
Charge de restructuration	(13 996)	13 996	-
Perte (Gain) non réalisé sur instruments dérivés	(41 761)	18 600	3 400
Perte de change à la suite de la réduction de l'investissement net	872	9 175	-
Provision pour obligations environnementales	1 800	2 834	2 569
Gain sur cession de propriétés d'exploration	-	(1 659)	(4 232)
Autres	456	1 744	1 075
Variations d'éléments hors caisse du fonds de roulement			
Règlements à recevoir	9 205	(4 351)	2 155
Autres débiteurs	356	2 874	377
Inventaire de production	7 666	(6 687)	(3 023)
Stocks de fournitures et frais payés d'avance	5 110	4 549	3 416
Comptes fournisseurs et frais courus	(6 495)	(2 210)	(4 649)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>25 723</u>	<u>10 981</u>	<u>83 880</u>
INVESTISSEMENT			
Placements	(297)	842	(6 190)
Immobilisations	(24 083)	(57 589)	(69 804)
Vente d'une filiale (acquisition d'entreprise) (note 5)	9 314	-	(94 623)
Activités abandonnées (note 4)	66 305	(14 656)	(12 237)
Frais financiers reportés	(550)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>50 689</u>	<u>(71 403)</u>	<u>(182 854)</u>
FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Emprunts	13 000	53 200	390 273
Remboursements	(97 824)	(5 646)	(365 086)
Participation minoritaire	-	-	(1 801)
Émission d'actions et de bons de souscription	5 035	-	51 984
Dividendes	-	(1 764)	(3 520)
Impôts miniers	-	-	(50)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(79 789)</u>	<u>45 790</u>	<u>71 800</u>
Gain (Perte) de change sur espèces libellées en monnaie Étrangère	994	(1 455)	(2 022)
Diminution nette des espèces et quasi-espèces	<u>(2 383)</u>	<u>(16 087)</u>	<u>(29 196)</u>
Espèces et quasi-espèces au début	<u>5 931</u>	<u>22 018</u>	<u>51 214</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin	<u>3 548</u>	<u>5 931</u>	<u>22 018</u>

CAMBIOR INC.
BILANS CONSOLIDÉS
AUX 31 DÉCEMBRE
(en milliers de dollars américains)

Information supplémentaire

Intérêts payés	22 827	12 264	7 986
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers payés	410	1 323	658

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

CAMBIOR INC.
BILANS CONSOLIDÉS
AUX 31 DÉCEMBRE
(en milliers de dollars américains)

	2000 Pro forma (non vérifié) (note 21)	2000	1999
	\$	\$	\$
ACTIF			
Actif à court terme			
Espèces et quasi-espèces	3 548	3 548	5 931
Règlements à recevoir	1 542	1 542	10 747
Autres débiteurs	4 032	4 032	4 388
Inventaire de production	10 874	10 874	18 540
Stock de fournitures et frais payés d'avance	19 008	19 008	24 118
	<u>39 004</u>	<u>39 004</u>	<u>63 724</u>
Placements (note 6)	1 213	1 213	1 310
Immobilisations (note 7)	235 872	235 872	456 640
Frais financiers reportés	3 071	550	-
Valeur au marché des instruments dérivés	6 061	6 061	-
	<u>285 221</u>	<u>282 700</u>	<u>521 674</u>
PASSIF			
Passif à court terme			
Comptes fournisseurs et frais courus	26 737	24 652	45 162
Portion à court terme de la dette à long terme	8 862	118 457	212 623
Portion à court terme du revenu et des gains reportés	14 219	8 108	16 120
	<u>49 818</u>	<u>151 217</u>	<u>273 905</u>
Dette à long terme (note 8)	59 384	11 089	1 750
Gains reportés (note 9)	-	-	5 659
Revenu reporté (note 9)	48 889	-	-
Valeur au marché des instruments dérivés	-	-	35 700
Provision pour obligations environnementales et autres	12 181	12 181	13 205
	<u>170 272</u>	<u>174 487</u>	<u>330 219</u>
AVOIR DES ACTIONNAIRES			
Capital-actions (note 12)	216 697	209 961	204 961
Surplus d'apport	23 047	23 047	361 542
Déficit	(109 374)	(109 374)	(366 294)
Redressement de conversion cumulé (note 14)	(15 421)	(15 421)	(8 754)
	<u>114 949</u>	<u>108 213</u>	<u>191 455</u>
	<u>285 221</u>	<u>282 700</u>	<u>521 674</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le conseil,

..... Administrateur

..... Administrateur

CAMBIOR INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

1 - STATUTS ET ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE 1999 ET 2000

Statuts et activités

Cambior inc. (« Cambior »), constituée selon la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec), est engagée dans l'exploitation minière et dans l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières, principalement aurifères, situées en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

L'exploitation minière requiert l'utilisation d'installations et de technologies spécialisées sur lesquelles la Société doit pouvoir compter pour maintenir ses niveaux de production. Les flux de trésorerie et la rentabilité des exploitations de la Société sont affectés de manière importante par le cours de l'or, lequel peut fluctuer grandement et est affecté par plusieurs facteurs hors du contrôle de la Société.

Événements de 1999 et 2000

À la suite de la hausse rapide du prix de l'or au marché à la fin du troisième trimestre de l'exercice 1999, la Société a dû négocier avec ses contreparties et avec ses prêteurs en vue de remplir ses obligations de livraisons d'or.

La Société avait mis en place une stratégie de couverture de l'or en 1999 basée sur des contrats de ventes à terme à volume variable et sur des options de vente achetées et options d'achats vendues, en anticipation de conditions d'un marché de l'or qui continuerait à être déprimé au cours de l'exercice. Lorsque le prix de l'or a bondi de manière inattendue à la fin de septembre 1999, beaucoup plus d'options d'achats vendues par Cambior plus tôt dans l'année ont été exercées que ce qui avait été prévu. Le résultat a été que les obligations de livraison de Cambior à ce moment-là ont excédé ses réserves d'or alors disponibles. Ce développement inattendu dans le marché de l'or a mis en échec la stratégie de couverture de l'or de la Société et a exigé de Cambior de reconnaître une partie de son risque comme si c'était une position spéculative.

La pratique constante de Cambior établie depuis plus de dix ans avec des contreparties de couverture avait été de reporter l'échéance des positions à court terme jusqu'à la livraison éventuelle de la production provenant de ses réserves prouvées et probables. Dû aux conditions du marché aurifère désordonné et très peu liquide qui prévalait en octobre 1999, et à l'important passif financier potentiel que présentait la Société envers ses contreparties de couverture, certaines institutions financières ont refusé de reporter l'échéance de leurs positions avec Cambior.

À la fin du troisième trimestre de 1999, les obligations de livraison d'or de la Société totalisaient 1 540 000 onces d'or à un prix d'exercice moyen de 281 \$ l'once par l'intermédiaire de contrats d'options de vente et de ventes à terme flexible avec dates d'expiration antérieures au 31 décembre 1999. La Société avait aussi des

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

obligations de livraison éventuelles de 920 000 onces en vertu d'options d'achat à un prix d'exercice de 287 \$ l'once avec dates d'expiration antérieures au 31 décembre 1999. Ces positions excédaient de beaucoup la capacité de production de la Société, qui s'élevait à 170 000 onces au quatrième trimestre de 1999.

En octobre 1999, la Société a signé un moratoire avec ses contreparties financières en vertu duquel ces contreparties ont convenu de reporter les obligations de livraisons d'or de la Société échéant durant la période du moratoire et de renoncer au respect par la Société de certaines dispositions de la facilité de crédit, jusqu'à la signature d'une entente de restructuration définitive.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

1 - STATUTS ET ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE 1999 ET 2000 (suite)**Événements de 1999 et 2000 (suite)**

Les termes du moratoire comprenaient entre autres l'obligation pour la Société d'acheter 1 000 000 d'onces d'or au prix du marché et d'annuler ainsi une partie de ses obligations de livraison en vertu de sa position de couverture. Cet achat a été complété à la fin octobre 1999 à un prix moyen de 300 \$ l'once. Cet achat, combiné à la fermeture d'une même quantité de positions détenues à un prix d'exercice moyen de 269 \$ l'once a résulté en une perte de 31 200 000 \$. La fermeture d'autres positions détenues totalisant 349 000 onces auprès de deux contreparties spécifiques a généré une perte supplémentaire de 2 000 000 \$, générant par le fait même une perte totale de 33 200 000 \$ et augmentant l'emprunt de la Société de 179 000 000 \$ à 212 200 000 \$.

Le 22 décembre 1999, la Société a conclu une entente définitive en remplacement du moratoire et a conclu une entente de facilité de crédit modifiée et refondue avec son syndicat bancaire. L'entente définitive sur la position de couverture prévoyait entre autres :

- (i) le rééchelonnement des obligations de livraisons d'or à court terme des contrats d'options d'achats et de ventes à terme flexible en de nouvelles positions de contrats de ventes à terme fixe étalés sur trois ans. Ces nouvelles positions prenaient en compte que les contreparties et la Société avaient convenu qu'un montant de 8 000 000 \$ du produit net de la vente projetée d'actifs serait versé en priorité aux contreparties du programme de couverture, en garantie des obligations de Cambior en vertu des contrats de ventes à terme fixe. Ce paiement entraînerait également une hausse du prix moyen de levée de 277 \$ l'once à 291 \$ l'once en vertu des contrats de ventes à terme fixe;
- (ii) le maintien des contrats de ventes à terme à volume variable;
- (iii) le maintien du solde des engagements en vertu des contrats d'options d'achats vendues échéant entre 2000 et 2002; et
- (iv) le paiement d'honoraires de restructuration équivalant à 1 % du montant de la facilité de crédit.

L'entente de facilité de crédit modifiée et refondue prévoyait la diminution du crédit maximal au montant de l'emprunt alors en cours, soit 212 200 000 \$ et ne prévoyait plus la possibilité de conversion en emprunts d'or. De plus, la totalité des obligations d'emprunt devaient venir à échéance le 31 décembre 2000. Cependant, des versements obligatoires totalisant au moins 75 000 000 \$, incluant les honoraires de

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

restructuration, les intérêts supplémentaires reportés et le montant de 8 000 000 \$ dû aux contreparties du programme de couverture en garantie des obligations de Cambior en vertu des contrats de ventes à terme fixe devaient être effectués avant le 30 juin 2000. Les obligations de la Société envers les créanciers et ses positions de couverture étaient également assujetties à l'accélération de leur terme si la Société faisait défaut à l'égard de ses obligations ou si des arrangements satisfaisants pour rembourser ou refinancer l'emprunt d'ici le 31 décembre 2000 n'étaient pas mis en place au 30 septembre 2000.

Dans le cadre de ces événements, le conseil d'administration de la Société a mandaté des conseillers financiers au cours du quatrième trimestre de 1999 afin d'évaluer les différentes options disponibles pour réduire son endettement et maximiser la valeur pour les actionnaires. La Société a ainsi mis en marche un processus de vente d'actifs par une stratégie de séparation d'actifs (i.e. la séparation des actifs aurifères de la Société de ses autres actifs non aurifères), pour réduire considérablement ses obligations envers ses créanciers.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

1 - STATUTS ET ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE 1999 ET 2000 (suite)**Événements de 1999 et 2000 (suite)**

Durant la dernière partie de 1999 et au début de l'an 2000, il y a eu recherche de propositions auprès de différentes parties ayant démontré un intérêt dans une transaction avec Cambior. Ce processus a mené à la conclusion d'un nombre de transactions au cours de l'exercice 2000. Ces transactions sont résumées ci-après :

- a) Le 1^{er} mai 2000, la Société a reçu un produit total de 42 168 000 \$ pour la vente des mines polymétalliques Bouchard-Hébert et Langlois à Breakwater Resources Ltd.;
- b) Le 9 mai 2000, la Société a vendu à Glamis Gold Ltd. sa participation de 100 % dans les actions de Cambior de Mexico, S.A. de C.V., société de portefeuille mexicaine détenue par Cambior, de même qu'un système de concassage acquis à l'origine par Cambior pour être utilisé au projet Cerro San Pedro au Mexique, en contrepartie d'un montant total de 9 676 000 \$;
- c) Le 5 mai 2000, Jipangu Inc. (« Jipangu »), une société japonaise, a souscrit par voie d'un placement privé 5 000 000 d'unités au prix de 1,00 \$ l'unité en contrepartie d'un montant total de 5 000 000 \$. Chaque unité était constituée d'une action privilégiée de catégorie I, série 1 nouvellement créée et d'un bon de souscription à une action ordinaire (les « bons »). Chaque action de série 1 a été convertie le 17 juillet 2000 en une action ordinaire sans valeur au pair. Chaque bon de souscription confère à Jipangu le droit de souscrire à une action ordinaire additionnelle jusqu'au 31 octobre 2001 à un prix de 1,60 \$ Can l'action (1,08 \$ l'action);
- d) Le 30 juin 2000, la Société a conclu une entente avec Jipangu et une institution financière, pour l'obtention d'un prêt hypothécaire sur sa participation de 50 % dans la mine Niobec en contrepartie d'un montant de 13 000 000 \$. Les honoraires de Jipangu reliés à ce prêt ont été payés au moyen de l'émission de 2 500 000 bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires de la Société pouvant être levés à 0,75 \$ l'action avant le 31 décembre 2000. Ces bons de souscription ont échu le 31 décembre 2000 sans être exercés; et
- e) Le 8 décembre 2000, Cambior a conclu la vente de sa participation de 100 % dans la propriété cuprifère La Granja située au Pérou à Billiton Investment 9 B.V., en contrepartie d'un montant de 35 000 000 \$.

Les transactions décrites précédemment ont entraîné une réduction des obligations totales de la Société, lesquelles s'élevaient à 225 000 000 \$ le 1^{er} janvier 2000, y compris 212 200 000 \$ en vertu de la facilité de crédit amendée et refondue, un montant de 8 000 000 \$ dû aux contreparties du programme de couverture en garantie des obligations de Cambior en vertu des contrats de ventes à terme fixe et une somme de 4 800 000 \$ en honoraires de restructuration et paiements d'intérêts additionnels différés, à un total de 128 575 000 \$ au 31 décembre 2000.

À la suite de l'obtention de prolongation de délais de ses prêteurs du 30 septembre 2000 au 31 octobre 2000, et par la suite jusqu'au 30 novembre 2000 relativement au dépôt par la Société d'une entente d'engagement pour rembourser ou refinancer ses obligations d'emprunts, Cambior a annoncé le 30 novembre 2000 que ses prêteurs avaient approuvé un plan de restructuration fournissant des ententes satisfaisantes pour refinancer la dette résiduelle de Cambior de 128 575 000 \$. Ces ententes comprennent une facilité de crédit de cinq ans, modifiée et refondue de 65 000 000 \$ (la « facilité de crédit révisée »), un contrat de ventes d'or payées par anticipation de 55 000 000 \$, et la conversion du prêt hypothécaire de Jipangu de 10 000 000 \$ en actions et en prêt subordonné.

CAMBIOR INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

1 - STATUTS ET ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE 1999 ET 2000 (suite)

Événements de 1999 et 2000 (suite)

La facilité de crédit révisée, le contrat de ventes d'or payées par anticipation et la subordination du prêt hypothécaire de Niobec ont été conclus le 12 janvier 2001. Le 18 janvier 2001, Jipangu a complété un placement privé de 6 300 000 \$ en souscrivant à 15 000 000 d'actions ordinaires de la Société au prix de 0,42 \$ l'action (0,64 \$ Can), dont le produit a servi à rembourser en partie le prêt hypothécaire subordonné de 10 000 000 \$ de Jipangu.

Selon la facilité de crédit révisée et le contrat de ventes d'or payées par anticipation, la Société est assujettie à certains termes et conditions qui sont plus amplement décrits à la note 20. La Société est d'avis qu'il lui sera possible de se conformer à ces termes et conditions.

2 - CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Options d'achat vendues et ventes à terme à volume variable

Avant la fin de l'exercice 1999, la Société comptabilisait ses options d'achat vendues en utilisant la comptabilité de couverture, reportant ainsi la variation de la valeur au marché de l'instrument de couverture jusqu'à ce que la production désignée associée aux options d'achat vendues exercées soit livrée. Le 24 octobre 2000, le Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a émis le CPN-113 « Comptabilisation des options d'achat position vendeur (« written call options ») par les producteurs de marchandises ». Selon le CPN-113, les options d'achat vendues qui ne sont pas combinées à des options de vente achetées doivent être évaluées à la valeur au marché et la variation de la valeur au marché doit être constatée dans les résultats de l'exercice en cours.

À la suite de discussions avec le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Société a revu sa convention comptable relativement aux options d'achat vendues. À la suite de cette révision, la Société a décidé d'appliquer rétroactivement les dispositions du CPN-113 pour la comptabilisation de ses options d'achat vendues, avec retraitement des états financiers des exercices antérieurs.

En 1999, la Société a conclu des transactions de ventes à terme à volume variable (« VTVV ») qui consistent à livrer une quantité minimale d'onces d'or à un prix fixe et à des dates de livraison fixes mais dont la quantité finale de livraison d'or est déterminée par le prix du marché de l'or à certaines dates de référence. Les transactions de VTVV incluent une composante de ventes à terme et une série d'options d'achat. Le traitement comptable des options d'achat vendues décrit dans le CPN-113 a donc aussi été appliqué aux transactions de VTVV.

Ce changement de convention comptable appliqué rétroactivement est reflété dans les états financiers consolidés comme suit :

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

2 - CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(a) Options d'achat vendues et ventes à terme à volume variable (suite)

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Résultats consolidés			
Augmentation (Diminution) de la perte non réalisée sur instruments dérivés	(34 916)	10 574	3 400
Augmentation (Diminution) des impôts sur les bénéfices et des impôts miniers	-	5 075	(1 100)
Augmentation (Diminution) de la perte nette	(34 916)	15 649	2 300
Déficit consolidé			
Augmentation cumulative du solde du début	27 674	12 025	9 725
Bilans consolidés			
Actif – Augmentation de l'avantage fiscal	-	-	5 075
Passif – Augmentation (Diminution) de la valeur au marché des instruments dérivés	(7 242)	27 674	17 100
Avoir des actionnaires – Augmentation (Diminution) du déficit	(7 242)	27 674	12 025

(b) Constatation des revenus

En 2000, la Société a modifié sa convention comptable relativement à la constatation des revenus passant de la méthode basée sur la production à une méthode où les revenus sont reconnus lorsque le produit est dans un état pouvant être livré et qu'une entente de vente a été conclue. Cette modification de convention comptable appliquée de manière rétroactive n'a entraîné aucun impact significatif sur les résultats d'exploitation consolidés et a résulté en une augmentation (diminution) des postes suivants dans les bilans consolidés :

	2000	1999
	\$	\$
Règlements à recevoir	(10 874)	(18 540)
Inventaire de production	10 874	18 540

(c) Impôts sur les bénéfices

Le 1^{er} janvier 2000, la Société a adopté, de manière rétroactive, les nouvelles recommandations émises par l'ICCA en ce qui a trait à la Section 3465, Impôts sur les bénéfices, sans retraiter ses états financiers des exercices antérieurs. En vertu des nouvelles normes, la Société utilise la méthode du passif fiscal pour constater et mesurer l'actif et le passif d'impôts futurs. Cette approche est similaire sous tous ses aspects importants à la norme comptable du SFAS No. 109 des États-Unis. Par le passé, la Société utilisait la méthode du report d'impôts selon laquelle les différences entre les montants considérés aux fins d'impôts et ceux considérés à des fins comptables résultaient en impôts sur le revenu et impôts miniers reportés. Ce changement de convention comptable n'a pas d'impact sur le solde du début du déficit consolidé ou sur d'autres éléments du bilan consolidé.

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

2 - CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(d) *Bénéfice par action*

La Société a adopté, de manière rétroactive, les nouvelles recommandations émises par l'ICCA en ce qui a trait à la Section 3500, Résultat par action. En vertu des nouvelles recommandations, la méthode du rachat d'actions doit être utilisée, au lieu de l'approche actuelle des bénéfices imputés, pour déterminer l'effet de dilution des bons de souscription et des options. Puisque la Société a subi des pertes, ces nouvelles recommandations n'ont occasionné aucun changement à la perte par action sur une base diluée pour tous les exercices pour lesquels la Société les a présentés.

(e) *État des flux de trésorerie*

Le 1^{er} janvier 1999, la Société a adopté de manière rétroactive, les nouvelles recommandations émises par l'ICCA en ce qui a trait à la Section 1540, État des flux de trésorerie. Les changements nets résultant de l'adoption des nouvelles recommandations pour 1998 sont les suivants :

	1998	
	Après les nouvelles recommandations	Avant les nouvelles recommandations
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	83 880	82 459
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ⁽ⁱⁱⁱ⁾	182 854	188 135
Flux de trésorerie liés aux activités de financement ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	71 800	76 480
Perte de change sur espèces libellées en monnaie étrangère	2 022	-

- (i) Le gain provenant de la conversion des emprunts d'or en emprunts-dollars était auparavant présenté sous la rubrique Financement. Cet élément est maintenant considéré comme un ajustement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation durant la période où il est réalisé.
- (ii) L'amortissement du gain reporté relié aux emprunts d'or était présenté antérieurement comme un ajustement sous la rubrique Financement. En vertu des nouvelles exigences, l'amortissement est déduit des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.
- (iii) Le gain sur cession d'une propriété d'exploration (voir la note 5 – Acquisition de la mine Doyon) était auparavant présenté sous la rubrique Investissement. En vertu des nouvelles exigences, puisque cet élément est un élément hors caisse et est inclus dans l'état des résultats, il a été déduit des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

2 - CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(f) *Avantages sociaux futurs des employés*

Le 1^{er} janvier 1998, la Société a adopté, sur une base prospective, les nouvelles recommandations de l'ICCA concernant la comptabilité des avantages sociaux futurs des employés autres que les régimes de retraite. En vertu des nouvelles recommandations, le coût des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Par le passé, de tels coûts étaient chargés aux résultats selon la méthode de comptabilité de caisse. L'adoption des nouvelles recommandations n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats et la situation financière de 1998.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Tel que décrit à la note 22, certains principes comptables diffèrent de façon importante des principes et des pratiques comptables que la Société aurait suivis si les états financiers consolidés de la Société avaient été préparés selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. Les principales conventions comptables suivies par la Société sont énoncées ci-après :

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers consolidés, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan et sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers consolidés et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats consolidés pour la période. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Juste valeur des instruments financiers à court terme

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des règlements à recevoir, des autres débiteurs et des comptes fournisseurs et frais courus est comparable à leur valeur comptable en raison de courtes échéances.

Avantages sociaux futurs

La Société comptabilise le coût des avantages sociaux futurs selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds d'encaisse, les soldes bancaires et les placements à court terme dans des effets du marché monétaire ayant une échéance à l'origine de moins de trois mois qui sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur du marché. La Société limite la concentration du risque de crédit en diversifiant les placements avec un certain nombre d'institutions financières majeures qui satisfont ses normes d'évaluation de crédit. Les taux d'intérêt des placements à court terme varient de 5,70 % à 6,40 % (4,50 % à 6,18 % en 1999).

CAMBIOR INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

La Société comptabilise les revenus provenant de l'or et du niobium lorsque ceux-ci sont dans un état pouvant être livré et qu'une entente de vente a été conclue.

Inventaire de production et stock de fournitures

L'inventaire de production est évalué au moindre du coût d'exploitation moyen et de la valeur de réalisation nette.

Le stock de fournitures est évalué au moindre du coût moyen et du coût de remplacement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement et l'épuisement des propriétés minières, des frais de développement et des bâtiments et équipements relatifs aux mines sont calculés selon la méthode de l'amortissement proportionnel à la production sur la durée économique estimative des gisements en cause. Par ailleurs, si la durée de vie utile anticipée des éléments d'actif immobilisé est inférieure à celle du gisement, leur amortissement est basé sur leur durée de vie utile anticipée.

Les coûts d'extraction reliés à l'enlèvement des stériles sont reportés dans le cas d'une mine à ciel ouvert lorsque le ratio du total des tonnes de matériel extraits par rapport à la production aurifère, pour un exercice donné, est plus élevé que le ratio moyen estimatif applicable à la durée de vie de la mine. Ces frais sont amortis par la suite dans les périodes au cours desquelles le ratio d'enlèvement est inférieur au ratio moyen estimatif applicable à la durée de vie de la mine.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en se basant sur leur durée de vie utile anticipée, soit dix ans pour les ameublements de bureau, cinq ans pour les véhicules, équipement de bureau et équipement informatique et la durée du bail pour les améliorations locatives.

Les frais d'exploration sont imputés aux résultats jusqu'à la date où il est établi qu'une propriété contient des ressources minérales ayant le potentiel de devenir économiquement récupérables; les frais d'exploration et de mise en valeur engagés subséquemment sont portés aux immobilisations à titre de projets miniers.

La Société évalue périodiquement la valeur comptable de ses immobilisations selon la méthode des flux monétaires futurs. Le montant net estimatif du flux monétaire futur non actualisé de chaque mine et projet minier est calculé selon la production future (compte tenu des réserves prouvées et probables et des ressources prévues être classées comme réserves à court terme), la matérialisation future prévue du prix des métaux (compte tenu des prix historiques et actuels, de la tendance des prix et des gains reliés au programme de couverture et du revenu reporté lié à la production future) et les frais d'exploitation, les dépenses d'investissement et les frais de restauration des sites. S'il est jugé que la valeur de recouvrement nette des immobilisations est inférieure à leur valeur comptable et que la baisse de valeur est de nature permanente, une dévaluation à la valeur de recouvrement nette est inscrite avec une charge correspondante aux résultats. L'estimation faite par la direction des flux monétaires futurs est assujettie à des risques et incertitudes. Ainsi, il est raisonnablement possible que des changements se produisent pouvant avoir une incidence sur le degré de recouvrement des immobilisations de la Société.

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Provision pour obligations environnementales

Les frais continus de restauration des lieux sont portés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. La Société établit une estimation des frais à être engagés pour la fermeture des mines, y compris les frais de réclamation et de restauration des lieux et ces frais sont imputés aux résultats sur la durée de vie d'exploitation prévue des mines.

La direction a établi ses meilleures estimations de ces obligations dans la provision pour obligations environnementales en fonction des lois actuelles sur l'environnement et des exigences connues à cet égard. Il est cependant raisonnablement possible que les estimations de la Société à l'égard de ses obligations environnementales ultimes soient modifiées à la suite de changements aux lois ou aux estimations de coûts.

Ces obligations sont actuellement estimées comme suit : Doyon – 18 800 000 \$, Omai – 4 100 000 \$ et les autres mines en production – 1 900 000 \$, dont un montant de 9 395 000 \$ a été comptabilisé au 31 décembre 2000.

Impôts miniers et impôts sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Société constate et mesure les actifs et passifs d'impôts futurs liés à l'impôt sur les bénéfices selon la méthode du passif fiscal. Auparavant, la Société employait la méthode du report d'impôts.

Instruments financiers

La Société utilise des instruments financiers dérivés, y compris les contrats de ventes à terme, les options, les VTVV et les emprunts d'or pour gérer le risque de fluctuations des cours des métaux et des taux de change des devises.

i) Ventes à terme – production de métaux

Les gains et pertes sur les ventes à terme, incluant les contrats de ventes à terme flexible et de ventes à terme fixe, établissant en fait les prix pour la production future, sont comptabilisés à la date de désignation initiale.

ii) Options d'achat et contrats de VTVV

Les options d'achat et les contrats de VTVV sont comptabilisés à la valeur au marché (« marked-to-market ») et la variation de la valeur au marché est inscrite aux résultats de l'exercice à titre de gain ou perte non réalisé sur instruments dérivés.

La valeur au marché estimative des options d'achat et des contrats de VTVV sera affectée dans le futur par le cours de l'or, la durée jusqu'à l'expiration de l'option, la volatilité du cours de l'or et les taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

iii) Emprunts d'or

Un emprunt d'or est initialement inscrit à titre de dette au prix réalisé à la vente de l'or emprunté. Subséquemment, un emprunt d'or est inscrit à la valeur au marché de l'or en vigueur à chacune des

CAMBIOR INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

dates du bilan. Lorsqu'un emprunt d'or fait partie intégrante du programme de couverture de la Société, le gain ou la perte non réalisé découlant du redressement du prix du marché est inscrit à titre de gain reporté ou de charge reportée, selon le cas. Les ventes d'or sont comptabilisées au prix initial obtenu au fur et à mesure que la Société livre l'or à même la production pour rembourser l'emprunt, réduisant ainsi le solde de la dette et du gain reporté ou de la charge reportée.

Lorsqu'il y a conversion d'un emprunt d'or en emprunt-dollars, le gain ou la perte est inscrit à titre de gain ou de charge reporté. Ce gain ou cette charge reporté est inclus aux revenus au fur et à mesure que la production initialement désignée comme couverture est vendue.

iv) **Devises étrangères**

La Société conclut également des contrats de change en vertu desquels elle s'engage à livrer des dollars américains en échange de dollars canadiens. Puisque la majorité des revenus de la Société est établie en devises américaines et que les dépenses encourues pour les activités canadiennes sont en dollars canadiens, la Société effectue ce genre de contrats pour se prémunir contre un renforcement de la devise canadienne. Le produit de ces contrats est porté aux revenus à l'échéance des contrats.

Lorsqu'il y a rachat des contrats de change avant leur échéance, le gain ou la perte est inscrit à titre de revenu ou de charge reporté. Ce revenu ou cette charge reporté est inclus aux revenus à l'échéance prévu des contrats.

Options d'achat d'actions ordinaires

La Société octroie des options d'achat d'actions ordinaires en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention des employés clés de la Société et de ses filiales. Aucune dépense de rémunération n'est comptabilisée au moment de l'octroi des options aux employés. La contrepartie versée par les employés au moment de la levée des options est créditée au capital-actions.

Conversion des devises

La monnaie de mesure est le dollar américain depuis le 1^{er} janvier 1996.

Les éléments d'actif et de passif des activités minières canadiennes sont convertis en dollars américains, au taux de change en vigueur à la date du bilan et les revenus et dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur au cours de l'exercice. La devise fonctionnelle des activités minières canadiennes est le dollar canadien. Les écarts de change découlant de la conversion sont reportés et présentés sous une rubrique distincte de l'avoir des actionnaires. La devise fonctionnelle des activités de la Société en Guyana est le dollar américain, puisque tous les produits de la vente d'or sont en dollars américains et que presque la totalité des déboursés effectués pour la mine Omai sont en dollars américains.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les autres éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan tandis que les autres éléments d'actif et de passif non monétaires libellés en devises sont convertis au taux en vigueur à la date des opérations. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice à l'exception de l'amortissement et de l'épuisement qui sont convertis au taux d'origine lorsqu'il s'agit d'établissements intégrés. Les gains et les pertes sont inclus aux résultats de l'exercice.

Bénéfice (perte) par action

Le calcul du bénéfice (perte) par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation à chaque exercice. La perte par action diluée n'a pas été calculée car les options en circulation de la Société n'occasionnent pas de dilution.

Nouvelle classification

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation adoptée en 2000.

4 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES

À la suite de l'entente concernant la vente des mines Bouchard-Hébert et Langlois en mars 2000, la Société a décidé de poursuivre activement le processus de vente d'actifs de métaux de base afin de réduire son niveau d'endettement. Dans ce contexte et en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada, la Société présente maintenant son secteur d'activité des métaux de base à titre d'activités abandonnées.

Au cours de l'exercice, les mines Bouchard-Hébert et Langlois de même que la participation de 100 % de la Société dans la propriété La Granja ont été vendues en contrepartie d'un produit net de 75 750 000 \$, y compris les éléments du fonds de roulement de 5 868 000 \$. Puisque la valeur comptable de ces actifs totalisait 79 277 000 \$, une perte de 9 395 000 \$ a été imputée aux résultats des activités abandonnées.

Les résultats liés aux activités abandonnées se détaillent comme suit :

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Revenus d'exploitation minière	32 392	102 842	89 327
Amortissement et épuisement	1 576	16 274	12 491
Dévaluation d'actifs miniers	-	188 704	365
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers	59	(12 128)	(2 689)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	1 306	(192 174)	(5 851)
Perte sur cession d'actifs	(9 395)	-	-
Résultats des activités abandonnées	<u>(8 089)</u>	<u>(192 174)</u>	<u>(5 851)</u>

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

4 - ACTIVITÉS ABANDONNÉES (suite)

Au 31 décembre 1999, la Société avait des engagements par l'intermédiaire de ventes à terme et de contrats d'options pour sa production de zinc et de cuivre. La perte de valeur au marché (« mark-to-market loss ») de la position de couverture totalisait 7 153 000 \$ au 31 décembre 1999, dont une perte de valeur au marché de 6 162 000 \$ était considérée dans le calcul de la dévaluation des mines Bouchard-Hébert et Langlois en 1999. La différence a été comptabilisée dans les résultats des activités abandonnées en 2000.

Les éléments d'actif et de passif liés aux activités abandonnées se détaillent comme suit :

	2000	1999
	\$	\$
Actif à court terme	57	16 151
Immobilisations ⁽¹⁾	27 132	107 435
Passif à court terme	364	6 215
Passif à long terme	-	3 257

(1) Ces montants sont compris dans les tableaux présentés à la Note 7. Ils comprennent des provisions pour les dépenses estimées de gardiennage et d'entretien des actifs conservés dans le but d'être vendus.

Au 31 décembre 2000, les actifs des activités abandonnées comprenaient les projets cuprifères Carlota et El Pachon.

5 - VENTE D'UNE FILIALE ET ACQUISITION D'ENTREPRISE

Vente de Cerro San Pedro

En mai 2000, la Société a vendu toutes les actions qu'elle détenait dans sa filiale à part entière Cambior de Mexico, S.A. de C.V., laquelle détenait indirectement 50 % du projet aurifère Cerro San Pedro, situé au Mexique. Le produit total net de la vente s'est élevé à 9 540 000 \$, y compris un système de concassage acquis initialement par Cambior pour le projet Cerro San Pedro. Puisque la valeur nette comptable de ces actifs (y compris des éléments du fonds de roulement totalisant 226 000 \$) s'élevait à 10 094 000 \$, une perte nette de 554 000 \$ a été imputée aux résultats de l'exercice.

Acquisition de la mine Doyon

En 1998, la Société a acheté la participation résiduelle de 50 % dans la mine Doyon. Les éléments d'actif acquis, nets d'obligations environnementales au montant de 1 135 000 \$, ont totalisé 98 855 000 \$.

En contrepartie de l'acquisition, la Société a versé un montant total en espèces de 94 623 000 \$, y compris des éléments du fonds de roulement négatif au montant de 377 000 \$. Dans le cadre de l'opération, la Société a vendu une propriété d'exploration évaluée à 4 232 000 \$.

Un appel public à l'épargne portant sur 10 200 000 actions ordinaires au prix de 5,17 \$ l'action a servi à acquitter la portion au comptant de 50 000 000 \$ à la clôture de l'opération le 3 février 1998. Un montant de 25 000 000 \$ a été payé le 30 juin 1998 et le solde de 20 000 000 \$ a été payé le 31 décembre 1998.

Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. Les résultats d'exploitation de la coentreprise acquise sont inclus à l'état des résultats consolidés depuis la date d'acquisition.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

6 - PLACEMENTS

	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	\$	\$
Actions de sociétés ouvertes d'exploration minière, au coût	<u>1 213</u>	<u>1 310</u>

La juste valeur marchande de ces placements est de 2 654 000 \$ (4 234 000 \$ en 1999) y compris un montant de 1 950 000 \$ lié au placement de la Société dans Corporation Aurifère Hope Bay inc. (« CAHB ») (1 907 000 \$ en 1999). La juste valeur de ces placements représente le dernier prix coté en bourse.

Au cours de 1999, la participation de la Société dans CAHB a diminué de 30,59 % à 11,09 % en raison d'émissions d'actions ordinaires de CAHB. Comme la Société n'exerce plus d'influence notable depuis le 17 décembre 1999, le placement à la valeur de consolidation a été reclassifié au 31 décembre 1999 comme un placement au coût. La participation de la Société dans CAHB est de 6,48 % au 31 décembre 2000.

7 - IMMOBILISATIONS

	<u>2000</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement et épuisement cumulés</u>	<u>Coût non amorti</u>
	\$	\$	\$
Propriétés minières	36 187	33 941	2 246
Frais de développement	283 162	215 660	67 502
Terrains, bâtiments et équipements relatifs aux mines	342 640	218 547	124 093
Autres	<u>16 356</u>	<u>14 632</u>	<u>1 724</u>
	678 345	482 780	195 565
Projets miniers	40 307	-	40 307
	<u>718 652</u>	<u>482 780</u>	<u>235 872</u>
	<u>1999</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement et épuisement cumulés</u>	<u>Coût non amorti</u>
	\$	\$	\$
Propriétés minières	76 598	64 281	12 317
Frais de développement	362 786	222 204	140 582
Terrains, bâtiments et équipements relatifs aux mines	428 940	224 357	204 583
Autres	<u>16 957</u>	<u>12 950</u>	<u>4 007</u>
	885 281	523 792	361 489
Projets miniers	95 151	-	95 151
	<u>980 432</u>	<u>523 792</u>	<u>456 640</u>

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

7 - IMMOBILISATIONS (suite)

Dévaluation d'actifs miniers

À la suite des événements décrits à la note 1 de ces états financiers consolidés, en considérant les résultats du processus de vente d'actifs que la Société a mis en vigueur avant la fin de l'exercice 1999, et dans le cadre de son évaluation périodique de la valeur comptable de ses immobilisations tel que décrite à la note 3, la Société a déterminé qu'une dévaluation d'actifs miniers s'avérerait nécessaire. En calculant les estimations des flux monétaires futurs non actualisés provenant de ses exploitations aurifères, la Société a établi ses réserves pour l'exercice en utilisant un prix de l'or de 300 \$ l'once (325 \$ l'once en 1999 et en 1998), cette réduction du prix de l'or ayant un impact négatif sur les revenus futurs et sur les réserves et les flux monétaires futurs. Le tableau suivant présente les détails de la dévaluation :

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Mine Omai	42 388	39 818	-
Projets miniers aurifères	4 302	38 199	13 914
Division Doyon	46 899	18 700	-
Équipements reliés aux mines	-	5 417	4 106
	<u>93 589</u>	<u>102 134</u>	<u>18 020</u>

La dévaluation des mines en exploitation a été présentée avec l'amortissement et l'épuisement cumulés alors que celle des projets miniers a été présentée en réduction du coût.

Intérêts capitalisés

Les intérêts capitalisés aux immobilisations en 2000 totalisent 29 000 \$ (85 000 \$ en 1999 et 468 000 \$ en 1998).

Options détenues par une tierce partie dans le projet Gross Rosebel

En juin 1994, Cambior a négocié une entente d'option avec Golden Star Resources Ltd. (« Golden Star ») pour acquérir 50 % de la participation de Golden Star dans le projet Gross Rosebel. Cette option a été exercée en décembre 1995.

Selon une entente datée d'avril 1994 entre Golden Star, la République du Suriname et Grasshopper Aluminium Company N.V. (« Grassalco »), Grassalco détient deux options pour acquérir une participation totale de 40 % dans le projet (i.e. dans le capital-actions de la société d'exploitation éventuelle). La première option permet à Grassalco d'acquérir une participation de 20 % à un prix d'exercice égal à 20 % des coûts accumulés du projet. Cette option ne peut être exercée qu'après l'approbation de l'étude de faisabilité et l'octroi d'un permis d'exploitation. Grassalco détient aussi une deuxième option lui permettant d'acquérir une participation additionnelle de 20 % dans le capital-actions de la société d'exploitation. Le prix d'exercice de la seconde option sera déterminé par un expert reconnu de l'industrie aurifère acceptable aux deux parties, se fondant sur une évaluation du marché nord-américain des actions de sociétés ayant les mêmes caractéristiques que celles de la société d'exploitation. La seconde option peut seulement être exercée après la huitième année d'exploitation. Lors de l'exercice d'une quelconque de ces options, Cambior et Golden Star ont convenu d'attribuer, en proportions égales, les actions de la société d'exploitation requises pour l'exercice de quelqu'une de ces options en contrepartie d'une partie proportionnelle du prix d'exercice de l'option.

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

8 - DETTE À LONG TERME

	<u>2000</u>	<u>1999</u>
	\$	\$
Facilité de crédit au taux de base plus 8,5 % ou 18,5 % au 31 décembre 2000 (au taux LIBOR plus 4% et au taux de base plus 2 %, ou 10 % et 11 % respectivement au 31 décembre 1999) ^{(a)(c)}	115 575	212 200
Emprunts sous forme de contrats de location- acquisition, portant intérêt à des taux variant de 5,68 % à 9,50 %, remboursables en versements mensuels et trimestriels jusqu'au 1 ^{er} juillet 2007	971	1 378
Hypothèque au taux LIBOR plus 2,5 % ou au taux de base, payable en 16 versements trimestriels consécutifs débutant le 30 mars 2001, échéant le 31 décembre 2004 ^(b)	13 000	-
Aide gouvernementale, escomptée au taux de 8 %	-	795
	<u>129 546</u>	<u>214 373</u>
Portion à court terme	118 457	212 623
Portion à long-terme	<u>11 089</u>	<u>1 750</u>

- (a) Le 28 juillet 1998, la Société avait signé une nouvelle entente avec un syndicat bancaire pour une facilité de crédit de 750 000 onces d'or ou un montant de 250 000 000 \$. Les avances sous-jacentes à la facilité de crédit pouvaient être libellées, au gré de la Société, en emprunts d'or ou en emprunts en dollars au taux LIBOR ou au taux de base.

Cette nouvelle facilité consistait en un crédit rotatif de 250 000 000 \$ amorti sur une période de cinq ans en sept réductions semestrielles débutant le 30 juin 2000 et se terminant le 30 juin 2003. L'échéancier de réduction de la facilité de crédit pouvait être prolongé d'une année à chaque date d'anniversaire, d'un commun accord entre la Société et le syndicat bancaire.

Les montants empruntés à même la facilité de crédit portaient intérêt au taux or de base pour les emprunts d'or et au taux LIBOR pour les emprunts en dollars, auquel s'ajoutait une majoration établie trimestriellement en fonction du ratio d'endettement de la Société. Au 31 décembre 1998, la majoration applicable était de 0,75 % et le droit d'usage sur la partie non utilisée de la facilité de crédit était de 0,25 %.

L'emprunt ne prévoyait aucune garantie à l'exception du produit éventuel d'une police d'assurance-investissement à l'étranger souscrite par la Société auprès de la Société pour l'expansion des exportations (SEE) relativement à la mine Omai située en Guyana. Selon les termes de cette police, 90 % de toute perte résultant de certains risques politiques pouvant affecter l'exploitation de la mine, incluant les risques de guerre, d'expropriation et de restrictions de transferts de fonds, serait couvert par la SEE. La police d'assurance couvre l'investissement jusqu'à concurrence de 100 000 000 \$. La Société s'était engagée à maintenir certaines autres conditions et ratios financiers, y compris un actif net tangible minimum de 450 000 000 \$, un ratio de la dette nette par rapport à l'actif net tangible inférieur à 0,5 :1 et un ratio de la dette nette par rapport au flux de trésorerie inférieur à 3,5 :1.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

8 - DETTE À LONG TERME (suite)**(a) (suite)**

La Société a respecté ces ratios financiers en tout temps jusqu'à ce qu'elle soit forcée par ses contreparties financières d'acheter 1 000 000 d'onces d'or et de fermer d'autres positions totalisant 349 000 onces en vertu du moratoire d'octobre 1999. À la suite de ces transactions, la facilité de crédit de la Société a augmenté de 33 200 000 \$ et la Société a été en défaut vis-à-vis du ratio de la dette nette par rapport au flux de trésorerie. Cependant, en octobre 1999, en vertu des termes du moratoire, les contreparties ont accepté de renoncer au défaut de cette clause. Dans le cadre de l'entente définitive, la Société a conclu une entente de facilité de crédit modifiée et refondue avec le syndicat bancaire le 22 décembre 1999.

L'entente de facilité de crédit modifiée et refondue prévoyait la diminution du crédit maximal au montant de l'emprunt, soit 212 200 000 \$, et ne prévoyait plus la possibilité de conversion en emprunts d'or. De plus, la totalité des obligations d'emprunt venaient à échéance le 31 décembre 2000. Cependant, des versements obligatoires totalisant au moins 75 000 000 \$, incluant les honoraires de restructuration, les frais d'intérêts reportés supplémentaires et le montant de 8 000 000 \$ dû aux contreparties du programme de couverture en garantie des obligations de Cambior en vertu des contrats de ventes à terme fixe, devaient être effectués avant le 30 juin 2000. Aucun emprunt additionnel n'était permis en vertu de cette entente.

Les intérêts sur cet emprunt étaient payables mensuellement au taux LIBOR plus 0,75 % ou au taux de base jusqu'au 30 juin 2000, au gré de la Société. Des frais supplémentaires équivalents à 3,25 % l'an dans le cadre du taux LIBOR ou à 2 % l'an dans le cadre du taux de base ont été reportés jusqu'au 30 juin 2000, sous réserve de remboursements obligatoires par anticipation advenant la vente d'actifs ou la levée de capitaux additionnels avant cette date. À partir du 30 juin 2000, les frais d'intérêts supplémentaires ont augmenté de 1 % l'an à chaque mois et étaient payables mensuellement jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Le 29 septembre 2000, dans le cadre de l'obtention d'une prolongation d'un mois de ses prêteurs en rapport avec le dépôt d'une entente d'engagement pour rembourser ou refinancer le solde de sa facilité de crédit pour le 31 décembre 2000, la Société a accepté de convertir chaque emprunt LIBOR en vigueur à ce moment en un emprunt au taux de base et de payer des frais d'intérêts supplémentaires de 0,5 % par année sur la facilité de crédit. La Société a donc été assujettie à des paiements d'intérêts sur le solde de la facilité de crédit modifiée et refondue au taux de base plus 6,5 % en octobre 2000, au taux de base plus 7,5 % en novembre 2000 et au taux de base plus 8,5 % en décembre 2000.

Des obligations émises dans le cadre d'un acte d'hypothèque pour un montant maximum de 600 000 000 \$ canadiens garantissaient la facilité de crédit modifiée et refondue et les engagements se rapportant aux ventes d'or, aux ventes de métaux de base et aux contrats de change. Cet acte d'hypothèque comportait une charge fixe de premier rang, sur les mines Doyon, Mouska, Bouchard-Hébert et Langlois ainsi qu'une charge sur l'ensemble des actifs de la Société pour un montant maximal de 700 000 000 \$ canadiens. À la suite de la vente des mines Bouchard-Hébert et Langlois, la charge fixe rattachée à ces actifs a été enlevée.

De plus, la Société a convenu de restrictions sur ses investissements ainsi que sur ses activités de couverture. Elle a aussi convenu de ne pas contracter d'emprunt additionnel auprès de tierces parties, de ne pas verser de dividendes et s'est engagée à utiliser une portion substantielle de tout produit de la vente d'actifs ou d'une émission d'actions pour rembourser ses obligations aux créanciers.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

8 - DETTE À LONG TERME (suite)**(a) (suite)**

Le 28 décembre 2000, la Société a obtenu une prolongation de la date d'échéance de la facilité de crédit modifiée et refondue du 31 décembre 2000 jusqu'au 12 janvier 2001. À cette même date, une facilité de crédit révisée de 65 000 000 \$ et une entente de ventes d'or payées par anticipation de 55 000 000 \$ ont été finalisées, leurs modalités et conditions étant plus amplement décrites à la note 20.

- (b) Le 30 juin 2000, la Société a conclu une entente avec Jipangu et une institution financière pour un prêt hypothécaire de premier rang sur sa participation de 50 % dans la mine Niobec d'un montant total de 13 000 000 \$.

L'hypothèque est garantie par la participation de 50 % de la Société dans les actifs de Niobec et par la part de la Société dans le flux de trésorerie généré par la mine Niobec.

Dans le cadre de cette opération, des honoraires ont été payés à Jipangu par voie d'émission de 2 500 000 bons de souscription permettant de souscrire à des actions ordinaires de Cambior à un prix d'exercice de 0,75 \$ l'action avant le 31 décembre 2000. Ces bons de souscription dont la valeur était estimée à 125 000 \$, ont échu le 31 décembre 2000, sans être exercés.

- (c) En 1998, la Société a procédé à la conversion de ses emprunts d'or en emprunts-dollars selon la clause de conversion prévue à l'entente et a matérialisé des gains de 17 825 000 \$ représentant la différence entre le prix des contrats d'achat à terme en place pour convertir les emprunts d'or et leur valeur comptable à la date de conversion. De la même manière, des gains de 39 639 000 \$ ont été matérialisés au cours de 1997.

Comme les emprunts d'or font partie du programme de couverture de la production aurifère de la Société, ces gains ont été présentés au bilan sous la rubrique gains reportés. Ces gains sont inscrits proportionnellement aux revenus, suivant le même échéancier de remboursement de la dette qui existait avant la conversion des emprunts, selon l'hypothèse que les emprunts seraient remboursés suivant un tel échéancier. Un montant de 14 057 000 \$ a été porté aux revenus en 2000, 17 840 000 \$ en 1999, 13 028 000 \$ en 1998 et le solde de 5 659 000 \$ sera inclus aux revenus en 2001, sur la base du nombre correspondant d'onces devant être remboursées à l'origine.

Comme la majeure partie de la dette à long terme est une dette à taux variable, la juste valeur de la dette à long terme de la Société se rapproche de la valeur comptable aux 31 décembre 2000 et 1999.

Les versements minimums prévus sur la dette à long terme au cours des prochains exercices sont comme suit :

Année de remboursement	\$
2001	118 457
2002	3 574
2003	3 574
2004	3 574
2005 et suivantes	367
	<u>129 546</u>

Les intérêts sur la dette à long terme ont été de 22 402 000 \$ en 2000 (11 997 000 \$ en 1999 et 7 853 000 \$ en 1998).

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

9 - GAINS ET REVENU REPORTÉS

	2000		
	Pro forma	2000	1999
	(note 21)		
	\$	\$	\$
Gains reportés ⁽¹⁾	8 108	8 108	21 779
Revenu reporté de la vente de la production future ⁽²⁾	55 000	-	-
	63 108	8 108	21 779
Portion à court terme	14 219	8 108	16 120
	48 889	-	5 659

(1) Les gains reportés comprennent les gains réalisés par la conversion des emprunts d'or en emprunts en dollars en 1997 et 1998 et les gains résultant de la livraison anticipée de l'or en contrepartie de contrats dont les dates d'expiration sont postérieures à la fin de l'exercice.

(2) Ce poste représente l'obligation en vertu du contrat de ventes à terme d'or perçues par anticipation tel que plus amplement décrit à la note 20.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

10 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société contribue à des régimes de retraite à cotisations déterminées et à prestations déterminées qui sont capitalisés basés sur des évaluations actuarielles. Ces régimes couvrent les employés au Canada, aux États-Unis, en Guyana et les expatriés et font l'objet d'une évaluation actuarielle à tous les trois ans. L'évaluation actuarielle la plus récente a été préparée en date du 1er janvier 1998. Une nouvelle évaluation actuarielle sera préparée plus tard au cours de l'exercice 2001. De plus, les membres de la haute direction de la Société spécifiquement désignés par le conseil d'administration sont admissibles à participer à un régime de retraite complémentaire des dirigeants (RRCD). Le RRCD vise à procurer à ces dirigeants une rente égale à celle qui serait versée si le régime de retraite à prestations déterminées de la Société tenait compte du salaire de base total de ces dirigeants. Le RRCD est actuellement non capitalisé mais la Société se réserve le droit de contribuer au régime à tout moment.

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Les dépenses totales pour le régime de retraite à cotisations déterminées se sont élevées à 1 602 000 \$ (1 820 000 \$ en 1999 et 1 659 000 \$ en 1998).

	Régimes de retraite à prestations déterminées		
	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées			
Solde au début	5 896	4 760	4 449
Impact dû au changement du taux d'actualisation ⁽¹⁾	(1 284)	-	-
	<u>4 612</u>	<u>4 760</u>	<u>4 449</u>
Coût des services rendus de l'exercice	405	563	597
Frais d'intérêts	339	379	339
Gain (Perte) actuariel(le)	488	-	(204)
Prestations versées	(730)	(127)	(102)
Écart de change	(178)	321	(319)
	<u>324</u>	<u>1 136</u>	<u>311</u>
Solde à la fin ⁽²⁾	<u>4 936</u>	<u>5 896</u>	<u>4 760</u>

- (1) Reflète les recommandations émises par l'ICCA relativement au chapitre 3461 pour changer le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations découlant du régime de retraite et des frais de service d'un taux à long terme estimé à un taux d'intérêt basé sur le marché des obligations de haute qualité, et autres hypothèses reliées.
- (2) L'obligation non capitalisée du RRCD est comprise dans le passif au titre des prestations constituées.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

10 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Régimes de retraite à prestations déterminées (suite)**

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Variation de l'actif du régime			
Juste valeur au début	3 909	3 056	3 160
Rendement réel des actifs du régime	311	434	190
Cotisations de l'employeur	222	317	-
Prestations versées	(609)	(113)	(79)
Écart de change	(147)	215	(215)
	<u>(223)</u>	<u>853</u>	<u>(104)</u>
Juste valeur à la fin	<u>3 686</u>	<u>3 909</u>	<u>3 056</u>

Situation de capitalisation

Excédent de l'obligation au titre des prestations constituées sur la valeur marchande de l'actif	(1 250)	(1 987)	(1 704)
Perte (Gain) actuarielle nette non amortie	<u>(1 253)</u>	<u>(467)</u>	<u>692</u>
Passif au titre des prestations constituées	<u>(2 503)</u>	<u>(2 454)</u>	<u>(1 012)</u>

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	31 décembre 2000⁽ⁱ⁾	1^{er} janvier 2000⁽ⁱⁱ⁾	1999	1998
	%	%	%	%
Taux de rendement prévu à long terme sur les actifs du régime	7,0	7,0	7,0	7,0
Taux de croissance de la rémunération	3,0	3,0	5,0	5,0
Taux d'actualisation	7,5	6,5	7,0	7,0

(i) Hypothèses actuarielles adoptées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées à la fin de 2000.

(ii) Hypothèses actuarielles adoptées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice et des dépenses de l'exercice 2000.

Les dépenses nettes des régimes à prestations déterminées de la Société sont comme suit :

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

10 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Régimes de retraite à prestations déterminées (suite)**

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Frais de service à court terme	405	834	597
Frais d'intérêts	339	379	339
Rendement prévu sur les actifs du régime	(253)	(228)	(212)
Amortissement de la perte (du gain) actuariel(le)	(105)	1	16
Dépenses nettes des régimes	<u>386</u>	<u>986</u>	<u>740</u>

Autre régime

La Société a également d'autres obligations à payer reliées à un autre régime totalisant 240 000 \$ au 31 décembre 2000 (199 000 \$ au 31 décembre 1999 et 111 000 \$ au 31 décembre 1998). Ce régime n'est pas capitalisé. Les dépenses liées à ce régime de la Société ont totalisé 63 000 \$ en 2000 (77 000 \$ en 1999 et 115 000 \$ en 1998).

11 - PARTICIPATION MINORITAIRE

La participation minoritaire résulte des actions ordinaires et privilégiées détenues par Golden Star Resources Ltd. et le gouvernement de Guyana dans la filiale Omai Gold Mines Limited (« Omai »).

12 - CAPITAL-ACTIONS**Autorisé****Nombre illimité d'actions**

Ordinaires, comportant droit de vote, sans valeur nominale;

Privilégiées de catégorie I, pouvant être émises en une ou plusieurs séries dont les droits, privilèges, restrictions et conditions seront fixés par le conseil d'administration.

Durant l'exercice, la Société a créé les actions privilégiées de catégorie I, série 1 qui consistent en 5 000 000 d'actions, sans valeur nominale, à dividende non cumulatif tel que déterminé par le conseil d'administration, et convertibles en actions ordinaires pour une période n'excédant pas 90 jours après l'obtention de l'approbation des actionnaires pour l'élimination de la valeur nominale des actions ordinaires, rachetables au gré de la Société au prix d'émission des actions.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

12 - CAPITAL-ACTIONS (suite)

	2000		1999		1998	
	Nombre d'actions ordinaires	Montant	Nombre d'actions ordinaires	Montant	Nombre d'actions ordinaires	Montant
	(000)	\$	(000)	\$	(000)	\$
Émis et payé						
Solde au début	70 563	204 961	70 563	204 961	60 156	176 270
Émis par voie d'appel public à l'épargne	-	-	-	-	10 200	28 120
Conversion d'actions privilégiées de catégorie I, série 1, émis à la suite d'un placement privé	5 000	5 000	-	-	-	-
Émis en contrepartie de l'acquisition d'un placement en actions	-	-	-	-	200	551
Émis à la suite de la levée d'options d'achat d'actions accordées à des employés clés	-	-	-	-	7	20
	5 000	5 000	-	-	10 407	28 691
Solde à la fin	75 563	209 961	70 563	204 961	70 563	204 961

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

12 - CAPITAL-ACTIONS (suite)***Émission d'actions***

Lors de l'assemblée générale annuelle et spéciale des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 22 juin 2000, les actionnaires ont adopté le Règlement 2000-2 (« Règlement sur l'élimination de la valeur nominale ») prévoyant que les actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de 4,00 \$ Can chacune, qu'elles soient émises ou non émises, soient sans valeur nominale ou au pair.

Avant le 22 juin 2000, les actions ordinaires étaient émises en contrepartie d'espèces ou d'actions et la différence entre les montants reçus et la valeur nominale de 4,00 \$ Can l'action était portée au surplus d'apport consolidé.

Le 5 mai 2000, Jipangu Inc. (« Jipangu ») a souscrit à un placement privé de 5 000 000 d'unités au prix de 1,00 \$ l'unité. Chaque unité consistait en une nouvelle action privilégiée de catégorie I, série 1 nouvellement créée et un bon de souscription d'action ordinaire (« bon de souscription »). Chaque action de série 1 a été convertie le 17 juillet 2000 en une action ordinaire. Chaque bon de souscription confère à Jipangu le droit de souscrire à une action additionnelle jusqu'au 31 octobre 2001, au prix de 1,60 \$ Can l'action (1,08 \$ l'action).

Le 3 février 1998, la Société a émis 10 200 000 actions ordinaires au prix de 5,17 \$ l'action en contrepartie d'un produit net de 50 389 000 \$ après la rémunération des preneurs fermes et autres dépenses d'un montant de 2 336 000 \$.

Options d'achat d'actions ordinaires

En vertu du Régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention des employés clés de la Société et de ses filiales, des options peuvent être octroyées à certains employés admissibles. Les options prennent fin sept ans après la date de l'octroi. La moitié des options octroyées peut normalement être levée à la deuxième date d'anniversaire de l'octroi et le solde après trois ans. Les options ont été octroyées à un prix de levée équivalent à la valeur moyenne à la cote des cinq journées précédant immédiatement la date de l'octroi de l'option.

Au 31 décembre 2000, la Société avait autorisé l'émission de 5 500 000 actions ordinaires dans le cadre du régime (5 500 000 en 1999 et 5 500 000 en 1998).

Le tableau suivant présente l'évolution relative aux options d'achat d'actions ordinaires :

	Prix moyen pondéré			
(En milliers)	2000	\$	1999	1998
En circulation au début	4 128	8,25	2 986	1 985
Accordées	730	0,98	1 258	1 102

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

Levées à un prix moyen pondéré

	-	-	-	
de 6,41 \$ en 1998	-			(7)
Annulées ou échues	(1 309)	7,16	(116)	(94)
En circulation à la fin	<u>3 549</u>	<u>6,83</u>	<u>4 128</u>	<u>2 986</u>
Prix moyen pondéré de la levée (\$)	<u>6,83</u>		<u>8,25</u>	<u>9,49</u>
Options pouvant être levées à la fin	<u>1 796</u>		<u>1 587</u>	<u>1 141</u>

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

12 - CAPITAL-ACTIONS (suite)***Options d'achat d'actions ordinaires (suite)***

Les caractéristiques des options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2000 sont les suivantes :

Prix de levée (\$)	Options en circulation			Options pouvant être levées	
	Nombre (en milliers)	Moyenne pondérée de la période résiduelle de levée	Prix moyen pondéré de levée (\$)	Nombre (en milliers)	Prix moyen pondéré de levée (\$)
0,98 \$ à 0,98 \$	649	6,5 ans	0,98	-	-
0,99 \$ à 2,79 \$	-	-	-	-	-
2,80 \$ à 4,00 \$	833	5,5 ans	3,77	51	3,78
4,01 \$ à 5,34 \$	252	4,3 ans	5,20	134	5,20
5,35 \$ à 7,33 \$	-	-	-	-	-
7,34 \$ à 10,67 \$	844	3,0 ans	8,86	640	9,26
10,68 \$ à 13,21 \$	971	2,4 ans	12,01	971	12,01
	<u>3 549</u>		<u>6,83</u>	<u>1 796</u>	<u>10,29</u>

Régime de droits de souscription pour la protection des actionnaires

La Société a établi un régime de droits de souscription pour la protection des actionnaires qui expirera le 26 mars 2008, sous réserve d'une confirmation par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de 2001. Le principal objectif du Régime est d'accorder au conseil d'administration suffisamment de temps pour chercher et élaborer d'autres choix pour maximiser la valeur pour les actionnaires en cas d'offre publique d'achat visant la Société et d'offrir à chaque actionnaire une chance égale de participer à cette offre. Le Régime encourage un acquéreur éventuel à procéder soit au moyen d'une offre autorisée, auquel cas l'offre publique d'achat doit satisfaire à certaines normes minimales destinées à promouvoir un traitement équitable, soit avec le concours du conseil d'administration.

Depuis le 26 mars 1993, un droit de souscription d'une action ordinaire a été émis et joint à chaque action ordinaire alors en circulation et est joint à chaque action ordinaire émise par la suite. L'émission de ces droits n'a pas initialement d'effet de dilution. Dès la survenance d'une acquisition importante et de la libération des droits, le bénéfice par action déclaré sur une base diluée ou non diluée peut être modifié. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits lors de la survenance d'une acquisition importante peuvent subir une dilution importante.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

En vertu des modalités du régime de droits de souscription des actionnaires, qui a été modifié et refondu le 20 mars 1998, le prix d'exercice est de 66,69 \$ (100,00 \$ Can) par droit de souscription, jusqu'à son ajustement lorsque survient une acquisition importante, laquelle est définie comme quelque opération ou événement par lequel ou en vertu duquel quelque personne devient un acquéreur. Un acquéreur est essentiellement quelque personne qui est le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la Société, sous réserve de certaines exceptions.

La date d'expiration de tels droits est la première entre les dates suivantes, soit i) la fermeture des affaires le 20 mars 2008, et ii) le rachat des droits par la Société dans certaines circonstances.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

13 - ÉLIMINATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU MOYEN DU COMPTE DE SURPLUS D'APPORT

Lors de l'assemblée générale annuelle et spéciale des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 22 juin 2000, les actionnaires ont adopté une résolution visant à éliminer le déficit accumulé de la Société au montant de 338 620 000 \$ au 31 décembre 1999, avant retraitement, en imputant à cette fin des sommes disponibles du compte de surplus d'apport.

14 - REDRESSEMENT DE CONVERSION CUMULÉ

Ce poste résulte de la différence entre les valeurs des éléments d'actif net des opérations minières canadiennes par rapport au taux de change américain en vigueur à la fin de chacun des exercices.

L'évolution de ce poste s'établit comme suit :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
Perte non matérialisée cumulée, au début	(8 754)	(38 080)	(13 440)
Gain (Perte) non matérialisé de l'exercice sur la conversion de l'actif net	(7 539)	20 151	(24 640)
Perte de change constatée dans les résultats à la suite de la réduction de l'investissement net dans les opérations canadiennes (note 4)	<u>872</u>	<u>9 175</u>	<u>-</u>
Perte non matérialisée cumulée, à la fin	<u>(15 421)</u>	<u>(8 754)</u>	<u>(38 080)</u>
Taux de change à la fin	<u>1,4995</u>	<u>1,4433</u>	<u>1,5333</u>

15 - CHARGE DE RESTRUCTURATION

La charge de restructuration comprend des coûts découlant d'événements de 1999 et 2000 mentionnés à la note 1 ainsi que des coûts encourus en 1999 relativement à la mise à pied de 25 employés des secteurs d'exploration et de mise en valeur de projets et 35 employés du secteur de l'administration.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

La charge de restructuration se détaille comme suit :

	2000	1999
	\$	\$
Réduction de la position de couverture (note 1)	-	33 200
Coût pour garantir les obligations aux contreparties du programme de couverture (note 1)	-	8 000
Honoraires de restructuration	-	2 600
Primes de séparation, honoraires professionnels et autres frais	518	5 461
	<u>518</u>	<u>49 261</u>

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERS

La provision pour impôts sur les bénéfices et impôts miniers diffère du montant qui aurait été calculé en appliquant les taux d'impôts statutaires canadiens (fédéral et provincial : 38,2 % en 2000 et 38,3 % en 1999 et 1998) comme suit :

	Méthode du passif d'impôt 2000	Méthode du report d'impôt 1999	Méthode du report d'impôt 1998
	\$	\$	\$
Impôt sur les bénéfices (Avantage fiscal) au taux d'impôt statutaire combiné canadien (fédéral et provincial)	(31 209)	(135 035)	(1 788)
Augmentation (Diminution) découlant de :			
Allocation de ressources et épuisement gagné	(2 854)	4 807	(2 839)
Écarts temporaires débiteurs de l'exercice non comptabilisés	19 459	80 814	(1 100)
Avantage fiscal non constaté	-	25 146	2 196
Matérialisation de l'avantage fiscal non comptabilisé	-	-	(730)
Pertes de filiales étrangères dont l'avantage fiscal n'a pas été constaté	13 106	30 962	7 502
Écart des taux d'impôts des filiales étrangères	1 588	(1 296)	(829)
Éléments non déductibles et autres	(90)	-	893
	-	5 398	3 305
Impôts sur les grandes sociétés	384	537	877
Impôts miniers	(473)	(10 334)	(299)
	<u>(89)</u>	<u>(4 399)</u>	<u>3 883</u>

Cambior dispose de dépenses cumulées d'exploration et de mise en valeur d'environ 42 000 000 \$ disponibles indéfiniment pour réduire les revenus imposables des exercices futurs, et environ 164 000 000 \$ en valeur excédentaire sur ses immobilisations pour fins d'impôts en comparaison de la valeur comptable.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERS (suite)

Les provisions pour impôts sur les bénéfices et impôts miniers se détaillent comme suit :

	Méthode du passif d'impôt 2000	Méthode du report d'impôt 1999	Méthode du report d'impôt 1998
	\$	\$	\$
Exigibles			
Impôts sur le revenu fédéral –			
Impôts sur les grandes sociétés			
au Canada	384	537	877
Impôts miniers provinciaux	(473)	222	292
	(89)	759	1 169
Futures			
Impôts sur le revenu fédéral	-	3 809	1 164
Impôts sur le revenu provincial	-	1 177	360
Impôts de filiales étrangères	-	412	1 781
Impôts miniers provinciaux	-	(10 556)	(591)
	-	(5 158)	2 714
	(89)	(4 399)	3 883
Activités poursuivies	(148)	7 729	6 572
Activités abandonnées	59	(12 128)	(2 689)
	(89)	(4 399)	3 883

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERS (suite)

La provenance des écarts temporaires et l'impact sur la provision pour impôts sur les bénéfices et impôts miniers se détaille comme suit :

	Méthode du passif d'impôt 2000	Méthode du report d'impôt 1999	Méthode du report d'impôt 1998
	\$	\$	\$
Amortissement et épuisement	(147)	(4 945)	5 916
Dévaluation d'actifs miniers	(21 550)	(80 232)	-
Gains reportés	-	-	(1 746)
Fermeture de mines, réhabilitation et autres provisions	(367)	(1 359)	(1 106)
Report de pertes	2 605	-	244
Radiation d'un avantage fiscal	-	8 466	-
Pertes de change	-	1 788	506
Écarts temporaires débiteurs de l'exercice non comptabilisés	19 459	80 814	(1 100)
Autre	-	866	591
	-	5 398	3 305
Impôts miniers provinciaux	-	(10 556)	(591)
	-	(5 158)	2 714

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

16 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS MINIERS (suite)

Aux 31 décembre 2000 et 1999, l'actif d'impôts futurs se détaille comme suit :

	<u>2000</u>			<u>1999</u>		
	<u>Canada</u>	<u>U.S. et autres</u>	<u>Total</u>	<u>Canada</u>	<u>U.S. et autres</u>	<u>Total</u>
Perte nette d'opération reportée	-	26 250	26 250	10 600	33 400	44 000
Écart entre l'amortissement et l'épuisement aux fins comptables et aux fins fiscales	79 000	17 500	96 500	57 000	16 900	73 900
Frais courus	4 300	-	4 300	4 200	-	4 200
Autre	<u>920</u>	<u>-</u>	<u>920</u>	<u>800</u>	<u>-</u>	<u>800</u>
Total de l'actif d'impôts futurs avant provision pour dévaluation	84 220	43 750	127 970	72 600	50 300	122 900
Provision pour dévaluation	<u>(84 220)</u>	<u>(43 750)</u>	<u>(127 970)</u>	<u>(72 600)</u>	<u>(50 300)</u>	<u>(122 900)</u>
Total de l'actif d'impôts futurs	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>

CAMBIOR INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

17 - ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

Ventes d'or (suite)

- (i) Les positions de VTVV visent un volume nominal de 800 000 onces (581 000 onces en considérant les transactions du 12 janvier 2001) venant à échéance à des dates fixes de livraison allant de janvier 2001 à octobre 2007. Les dates de livraison d'or et les prix d'exercice sont fixes, mais la quantité d'or à être livrée pour un mois en particulier peut varier d'un minimum de 80 % jusqu'à un maximum de 150 % de la quantité nominale.

Au cours de l'exercice, la Société a restructuré, sans déboursé additionnel, les contrats de VTVV venant à échéance entre 2001 et 2007 en réduisant l'engagement maximum de 200 % à 150 % de la quantité nominale. Cette restructuration a réduit les engagements de livraison totaux de 400 000 onces (720 000 onces en considérant les transactions du 12 janvier 2001). Dans le cadre de la restructuration, le taux fixe que doit recevoir Cambior en vertu d'opérations croisées du taux d'emprunt d'or est passé de 1,50 % à 1,25 %.

- (ii) Les engagements de livraison minimums comprennent les ventes à terme fixe, les ventes à terme payées par anticipation et les onces minimums à être livrées en vertu des VTVV.
- (iii) Les options d'achat vendues viennent à échéance sur une période de deux ans, de février 2001 à décembre 2002. Leurs prix d'exercice varient de 290 \$ l'once à 354 \$ l'once, pour un prix moyen de 337 \$ l'once. Les engagements conditionnels de livraison de la part de la Société en vertu de ces contrats n'entreront en vigueur que si le prix de l'or au marché est supérieur au prix d'exercice de chaque contrat à sa date d'échéance.
- (iv) Certaines options d'achat vendues (389 000 onces) et les positions de VTVV, totalisant 800 000 onces (581 000 onces considérant les transactions du 12 janvier 2001), incluent une opération croisée du taux d'emprunt d'or pour la durée des contrats. En vertu de ces opérations croisées, la Société paie le taux flottant alors que les contreparties paient un taux fixe de 1,25 % à 1,75 % par année.
- (v) Les engagements de livraison totaux incluent les ventes à terme fixe, les ventes à terme payées par anticipation, les onces maximums à être livrées en vertu des VTVV et les options d'achats vendues.
- (vi) Les gains reportés comprennent les gains réalisés lors de la conversion des emprunts d'or en emprunts en dollars au cours de 1997 et 1998. Un montant de 14 057 000 \$ a été imputé aux résultats en 2000 et le solde de 5 659 000 \$ sera imputé aux résultats de 2001. Des gains additionnels de 2 449 000 \$ en 2000 ont été reportés à la suite de la livraison anticipée d'onces d'or en vertu de contrats venant à échéance en 2001. Ces montants seront imputés aux résultats de 2001.
- vii) Au 31 décembre 2000, la valeur au marché du programme de couverture de la Société constitué des ventes à terme fixe, représente un gain de 705 000 \$, calculé selon un prix de l'or au marché de 273 \$ l'once et basé sur les taux d'intérêts et de volatilité du cours de l'or existant à cette date. Au 31 décembre 1999, la valeur au marché du programme de couverture de Cambior représentait une perte de 19 748 000 \$, basée sur un prix de l'or au marché de 290 \$ l'once. Ce montant n'est pas comptabilisé dans les résultats de la Société.

Contrats de change

La Société est engagée dans des contrats de change à terme flexible pour la livraison d'un montant de 111 156 000 \$ US à un taux de change moyen de 1,4353 \$ Can. Les contrats de change à terme flexible ont une date de livraison pouvant être reportée jusqu'en juillet 2003, au gré de la Société, et leur valeur varie en fonction du temps et des taux d'intérêts.

CAMBIOR INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

17 - ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

Contrats de change (suite)

En date du 31 décembre 2000, la valeur au marché des contrats de change représente une perte de 4 637 000 \$ (perte de 417 000 \$ au 31 décembre 1999). Ce montant n'a pas été comptabilisé dans l'état des résultats consolidés puisque les engagements pour la livraison de devises US font partie du programme de couverture de la Société.

En 1999, la Société a procédé au rachat de contrats de change échéant principalement en 2000 et a matérialisé des gains de 2 380 000 \$. Un montant de 317 000 \$ a été porté aux revenus de 1999 et le solde de 2 063 000 \$ a été inclus dans les revenus de l'exercice 2000.

Risques des contreparties

La réalisation du programme de couverture de la Société dépend de la capacité des contreparties de respecter les termes des contrats et au maintien d'un marché liquide. La Société réduit ses risques en diversifiant ses opérations avec un certain nombre d'institutions financières majeures qui satisfont ses normes d'évaluation de crédit.

Redevances

La production de certaines propriétés minières est assujettie à des droits de redevances qui sont calculées sur diverses bases. La plus importante est une redevance de 5 % sur la production de la mine Omai payable au Gouvernement de Guyana. En vertu de cette redevance, la Société a versé des montants de 4 596 000 \$ en 2000, 4 270 000 \$ en 1999 et 4 816 000 \$ en 1998. La Société est aussi assujettie à deux redevances sur la production de la mine Mouska, dont les paiements totaux se sont élevés à 371 000 \$ en 2000, 367 000 \$ en 1999 et 400 000 \$ en 1998, deux redevances relatives à la mine Géant Dormant pour lesquelles aucun paiement n'a été effectué jusqu'à maintenant, et une redevance de rendement net de fonderie de 5 % sur le projet Carlota, au début de l'exploitation commerciale.

De plus, en rapport avec l'acquisition de la participation résiduelle de 50 % dans la mine Doyon, la Société a octroyé au vendeur un droit de participation aux revenus futurs de la mine équivalent à 24,75 % de l'excédent, s'il en est, du prix moyen du marché pour une once troy sur 375 \$, multiplié par le nombre d'onces d'or produites par la mine durant l'année en question. Le droit de participation porte sur une production maximale cumulative de 2 600 000 onces d'or débutant le 1er janvier 1998, et sous réserve d'un paiement cumulatif maximal au vendeur de 30 000 000 \$. Aucun montant n'a été payé au vendeur en vertu de ce droit de participation aux revenus futurs de la mine au cours des exercices 2000, 1999 et 1998.

Réclamations

Omai, une filiale de la Société, est défenderesse dans diverses procédures civiles en Guyana découlant de la rupture de la digue du parc à résidus survenue en 1995 à la mine Omai, en Guyana. Ces procédures incluent un recours collectif intenté en 1998 d'un montant en dollars guyanais équivalent approximativement à 100 000 000 \$ et d'autres poursuites pour lesquelles, dans la plupart des cas, le montant des dommages réclamés n'a pas été précisé par les demandeurs. La Société continue de contester ou, selon le cas, de tenter d'en arriver à un règlement de ces demandes et ne croit pas que les montants qu'elle devrait verser relativement à ces demandes seraient importants.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

17 - ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)***Réclamations*** (suite)

Dans leur déclaration de réclamation déposée en Haute Instance de la cour suprême de Guyana (« *High Court of the Supreme Court of Judicature of Guyana* »), les revendications des plaignants en ce qui a trait au recours collectif, peuvent être résumées ainsi : (i) diverses plaintes épidémiologiques allant d'irritations mineures à des lésions plus sévères de la peau; les détails des blessures individuelles n'ont pas été déclarés; (ii) diverses douleurs aux articulations, sensation de lassitude, perte de libido, vomissements, maux de tête, perte de mémoire, irritations des yeux, infections oculaires et vision réduite, problèmes gastro-intestinaux et problèmes d'audition; les détails des blessures individuelles n'ont pas été déclarés; et (iii) perte des aménagements des rivières et de l'écosystème (eau potable, eau de cuisson, bain, lavage de linge et fins récréatives (telles que la natation), etc.).

En ce qui a trait aux obligations de la Société en rapport avec l'effluent d'Omai, la Société estime posséder des provisions adéquates quant à sa responsabilité potentielle relativement à ce qui a été libéré antérieurement par l'effluent.

De plus, la Société fait l'objet de diverses réclamations, poursuites en justice, réclamations potentielles et plaintes survenant dans le cours normal de ses affaires. La Société est aussi assujettie à la possibilité de nouvelles cotisations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts miniers pour certains exercices. La Société ne croit pas que des décisions défavorables dans quelque procédure en suspens ou menace de procédure relative à quelque cotisation éventuelle ou à quelque montant qu'elle devrait verser, le cas échéant, auront une incidence défavorable sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation futurs.

18 - COENTREPRISES

Les comptes suivants représentent les quotes-parts détenues par Cambior dans les coentreprises suivantes : mine Niobec (50 %), mine Géant Dormant (50 %) et projet Pachon (50 %).

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Actif à court terme	5 453	6 218	6 393
Immobilisations	32 739	32 432	35 028
Passif à court terme	(2 333)	(2 191)	(1 665)
Autres passifs	(240)	(197)	(111)
	<u>35 619</u>	<u>36 262</u>	<u>39 645</u>
Revenus	27 876	29 146	29 161
Dépenses	(22 616)	(26 366)	(19 334)
Bénéfice net	<u>5 260</u>	<u>2 780</u>	<u>9 827</u>
Flux de trésorerie liés aux			
Activités d'exploitation	9 390	11 405	14 654
Activités de financement	-	-	-
Activités d'investissement	(4 410)	(4 323)	(4 372)

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

19 - INFORMATION SECTORIELLE

Pour refléter la structure opérationnelle révisée de la Société, à la suite de sa décision de se départir de ses actifs du secteur des métaux de base, les résultats et les actifs totaux sont maintenant présentés par exploitation minière et l'information des exercices terminés aux 31 décembre 1999 et 1998 a été retraitée. Par conséquent, les montants du bénéfice (perte) par secteur d'activité ont également été retraités.

La Société exploite quatre mines aurifères : Omai, située en Guyana; Doyon, qui inclut la mine souterraine Mouska, et Géant Dormant (participation de 50 % par le biais d'une coentreprise) sont situées au Québec. La Société détient aussi, par le biais d'une coentreprise, une participation de 50 % dans la mine Niobec, une exploitation de niobium située au Québec.

CAMBIOR INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les chiffres sont exprimés en dollars américains sauf lorsque indiqués autrement; ceux dans les tableaux sont en milliers de dollars américains)

19 - INFORMATION SECTORIELLE (suite)

	Omai	Doyon	Géant Dormant	Niobec	Activités abandonnées	Corporatif et autres	Total
2000							
Revenus – Exploitation minière	111 923	70 122	11 794	16 082	-	-	209 921
Revenus de placements	60	-	-	-	-	660	720
Frais financiers	16 583	-	-	-	-	1 621	18 204
Amortissement et épuisement	27 440	22 718	2 123	1 123	-	580	53 984
Dévaluation d'actifs miniers	42 388	46 899	-	-	-	4 302	93 589
Bénéfice (Perte) divisionnel(le)	(55 447)	(49 828)	2 646	2 616	-	(14 442)	(114 455)
Actifs divisionnels	91 452	106 461	5 319	17 873	27 189	34 406	282 700
Placements et immobilisations	8 816	10 663	1 135	3 076	(66 305)	(8 074)	(50 689)
1999							
Revenus – Exploitation minière	117 422	80 617	12 462	16 685	-	-	227 186
Revenus de placements	272	-	-	-	-	1 504	1 776
Frais financiers	13 768	-	-	-	-	(6 222)	7 546
Amortissement et épuisement	32 144	20 878	1 596	835	-	1 128	56 581
Dévaluation d'actifs miniers	39 818	18 700	-	-	-	43 616	102 134
Bénéfice (Perte) divisionnel(le)	(49 376)	(8 883)	3 340	4 911	-	(53 982)	(103 990)
Actifs divisionnels	153 855	171 079	6 596	17 055	123 586	49 503	521 674
Placements et immobilisations	19 559	20 794	2 090	1 917	14 656	12 387	71 403
1998							
Revenus – Exploitation minière	135 295	87 679	12 652	16 510	-	-	252 136
Revenus de placements	51	41	-	-	-	1 906	1 998
Frais financiers	12 849	-	-	-	-	(7 105)	5 744
Amortissement et épuisement	29 629	18 317	1 202	1 024	-	528	50 700
Dévaluation d'actifs miniers	-	-	-	-	-	18 020	18 020
Bénéfice (Perte) divisionnel(le)	6 567	13 918	4 740	5 088	-	(24 072)	6 241
Actifs divisionnels	212 968	178 106	4 887	13 615	307 866	91 446	808 888
Placements et immobilisations	19 729	126 401	778	3 274	12 237	20 435	182 854

19 - INFORMATION SECTORIELLE (suite)

La conciliation des bénéfices (pertes) divisionnels(les) par rapport à la perte nette de l'exercice se présente comme suit :

	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Bénéfice (Perte) divisionnel(le)	(100 013)	(50 008)	30 313
Corporatif et autres	(14 442)	(53 982)	(24 072)
	(114 455)	(103 990)	6 241
Gain (Perte) de change	(64)	86	(495)
Gain sur cession de propriétés d'exploration et autres	-	1 156	4 232
Dévaluation de placements	(393)	(2 411)	(6 110)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur instruments dérivés	41 761	(18 600)	(3 400)
Charge de restructuration	(518)	(49 261)	-
Impôts sur les bénéfices et impôts miniers	148	(7 729)	(6 572)
Participation minoritaire	-	(694)	(1 801)
Résultats des activités abandonnées	(8 089)	(192 174)	(5 851)
Perte nette	(81 610)	(373 617)	(13 756)

Information géographique

	Revenus – Exploitation minière			Immobilisations	
	2000	1999	1998	2000	1999
	\$	\$	\$	\$	\$
Canada	97 998	109 764	116 841	122 946	227 309
Bouclier guyanais	111 923	117 422	135 295	84 854	150 160
Autre	-	-	-	28 072	79 171
	209 921	227 186	252 136	235 872	456 640

20 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Le 12 janvier 2001, Cambior a complété sa restructuration financière par la clôture simultanée d'une facilité de crédit révisée de 65 000 000 \$ auprès d'un syndicat constitué de quatre prêteurs, d'un contrat de ventes d'or payées par anticipation de 55 000 000 \$ et la conversion du prêt hypothécaire de premier rang de 10 000 000 \$ relatif à la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec en actions et en prêt subordonné. Le produit de la facilité de crédit révisée et le contrat de ventes d'or payées par anticipation ont servi à rembourser le montant impayé de 115 575 000 \$ en vertu de la facilité de crédit modifiée et refondue du 22 décembre 1999 et la portion du prêt hypothécaire au montant de 3 000 000 \$ relatif à Niobec empruntée d'une institution financière.

20 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR (suite)

Facilité de crédit révisée

La facilité de crédit révisée consiste en un emprunt à terme non-rotatif de 55 000 000 \$ venant à échéance le 31 décembre 2005 et un prêt rotatif de 10 000 000 \$ devant être remboursé le 31 décembre 2005. Les remboursements minimaux de la facilité de crédit révisée sont de 5 000 000 \$ en 2001, 5 000 000 \$ en 2002, 20 000 000 \$ pour chacune des années 2003 et 2004 et 15 000 000 \$ en 2005. En cas de cession éventuelle d'actifs, d'émission d'actions ou de titres d'emprunt subordonnés ou de la réalisation d'un surplus d'encaisse provenant de l'exploitation, la Société devra verser des paiements anticipés obligatoires dans le cadre de la facilité de crédit révisée, le pourcentage d'un tel produit en espèces devant être fondé sur les résultats du calcul du ratio de couverture de l'emprunt. Ce ratio correspond à la valeur actualisée des flux monétaires futurs par rapport au solde de la dette nette de premier rang à la date du calcul. La facilité de crédit révisée porte intérêt au taux LIBOR + 3,00 % jusqu'au 31 mars 2001. À compter de cette date, la marge d'intérêt (« *interest spread* ») variera entre 2,00 % et 3,00 % basée sur le calcul trimestriel du ratio de couverture de l'emprunt.

n vertu de la nouvelle facilité de crédit révisée, la Société doit se conformer à certaines conditions et ratios financiers, incluant la mise en place d'un programme de couverture obligatoire (« *Mandatory Hedging Program* ») (le « Programme »). Ce Programme requiert que : i) les engagements de livraisons d'or de Cambior ne soient jamais supérieurs à 90 % de ses réserves prouvées et probables; ii) les engagements de livraison d'or ne doivent pas dépasser 100 % de sa production estimée (nette des redevances) au cours de la période du prêt; et, iii) Cambior devra avoir en place des positions de couverture sur l'or pour un minimum de 70 % de la production prévue sur la durée de l'emprunt dans le but d'établir un prix moyen minimum de 295 \$ l'once pour toute la production nette prévue au cours de la période de l'emprunt. Ce programme, qui devait être mis en place pour le 31 mars 2001, a par la suite été amendé pour permettre que les positions de couverture nécessaires soient mises en place d'ici le 30 septembre 2001. Dans le cadre du Programme, Cambior a le droit de reporter l'échéance de ses contrats jusqu'à la date d'échéance finale de la facilité de crédit révisée. De plus, ce programme de couverture n'est pas assujetti à des appels sur marge.

La facilité de crédit révisée est assujettie à des frais de négociation de 1 300 000 \$. Cambior a accepté d'émettre aux prêteurs 1 300 000 bons de souscription à des actions ordinaires de Cambior à un prix de 0,56 \$ CAN par action (0,37 \$ l'action) qui pourront être exercés en tout temps le ou avant le 31 décembre 2005. La valeur estimée de ces bons a été établie à 436 000 \$.

La Société doit également se conformer à diverses autres clauses restrictives et ratios financiers, y compris des limites annuelles en ce qui a trait au ratio de la dette nette de premier rang par rapport au BAIIA, un ratio de couverture d'intérêt minimal et le ratio de couverture de l'emprunt qui doit dépasser 1:1 en tout temps.

La facilité de crédit révisée est garantie par une charge hypothécaire fixe de premier rang sur les mines Doyon et Mouska et sur la participation de 50 % de la Société dans Géant Dormant et Niobec, par un gage spécifique sur les actions d'Omai Gold Mines Limited détenues par Cambior et sur les actions des filiales américaines et argentines de la Société de même que par une garantie générale sur tous les autres actifs de la Société.

20 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR (suite)

Contrat de ventes d'or payées par anticipation

En vertu du contrat de ventes d'or payées par anticipation de 55 000 000 \$ (le « contrat »), Cambior doit livrer 234 000 onces d'or de juillet 2001 à décembre 2005. Le produit total de ce contrat sera comptabilisé à titre de revenu reporté. De plus, les engagements de livraison d'or en vertu des contrats de VTVV seront réduits de 27 % pour la période de janvier 2001 à octobre 2007. Par conséquent, les quantités maximales à être livrées en vertu des VTVV sont réduites de 1 194 000 onces à 870 000 onces d'or.

Selon les termes du contrat, la Société doit mettre en place un programme obligatoire de couverture sur l'or tel que décrit à la rubrique Facilité de crédit révisée. Le détenteur du contrat bénéficie de la même garantie sur les actifs de Cambior que les prêteurs de la facilité de crédit révisée.

Conversion du prêt hypothécaire en prêt subordonné

Dans le cadre du plan de restructuration, Cambior a négocié une entente avec Jipangu pour la conversion du prêt hypothécaire de premier rang de 10 000 000 \$ relatif à la participation de 50 % de Cambior dans la mine Niobec en actions et en prêt subordonné.

Le 18 janvier 2001, Jipangu a conclu un placement privé de 6 300 000 \$ en vertu duquel Jipangu a souscrit 15 000 000 d'actions ordinaires de la Société au prix de 0,42 \$ l'action. Le produit de ce placement privé a servi à rembourser en partie le prêt hypothécaire de Jipangu.

21 - BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA (NON VÉRIFIÉ)

Le bilan consolidé pro forma de la Société reflète le plan de restructuration financière décrit à la note 20 comme si la facilité de crédit révisée de 65 000 000 \$, le contrat de ventes d'or payées par anticipation de 55 000 000 \$ et le placement privé de 6 300 000 \$ avaient été conclus le 31 décembre 2000. Le bilan consolidé pro forma tient également compte que la Société sera capable de se conformer à tous les ratios financiers et les conditions imposés par la facilité de crédit révisée.

Le bilan consolidé pro forma reflète également des frais financiers reportés de 2 521 000 \$. Le contrat de ventes d'or payées par anticipation au montant de 55 000 000 \$ est comptabilisé comme revenu reporté et sera amorti selon les engagements de livraison d'or déterminés. Les actions ordinaires en circulation totalisent 90 563 000 actions sur une base pro forma.

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« P.C.G.R. ») au Canada qui, pour certains éléments diffèrent de façon importante des principes et des pratiques comptables que la Société aurait suivis si les états financiers consolidés de la Société avaient été préparés selon les P.C.G.R. aux États-Unis.

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les principaux ajustements, pour se conformer aux P.C.G.R. aux États-Unis, sont les suivants :

État des résultats consolidés	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
		(retraité)	(retraité)
Perte nette selon les P.C.G.R. au Canada ⁽¹⁾	(81 610)	(373 617)	(13 756)
Dévaluation d'actifs miniers ^{(a)(b)}	1 698	(41 925)	(7 075)
Amortissement et épuisement ^(c)	7 811	-	-
Écart dans la détermination des impôts sur les bénéfices pour l'exercice ^(d)	-	(4 138)	1 605
Perte de change ^(e)	(949)	(9 986)	-
Gain (Perte) non réalisé(e) sur contrats de change à terme ^(f)	(4 220)	33 079	(29 914)
Propriétés minières ^(g)	4 302	19 700	7 836
Perte nette selon les P.C.G.R. aux États-Unis	<u>(72 968)</u>	<u>(376 887)</u>	<u>(41 304)</u>
Perte par action selon les P.C.G.R. aux États-Unis :			
Activités poursuivies	(0,89)	(2,66)	(0,51)
Activités abandonnées	(0,11)	(2,68)	(0,09)
Total	<u>(1,00)</u>	<u>(5,34)</u>	<u>(0,60)</u>

- (1) Après la mise en application rétroactive d'une modification de convention comptable reliée aux options d'achat vendues et VTVV, tel que décrite à la note 2(a). Voir aussi la note 22A(h).

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Les postes des bilans consolidés, ajustés pour se conformer aux P.C.G.R. aux États-Unis, auraient été présentés comme suit :

	31 décembre 2000			31 décembre 1999		
	Selon P.C.G.R. au Canada	Ajustements	Selon P.C.G.R. aux États-Unis	Selon P.C.G.R. au Canada	Ajustements	Selon P.C.G.R. aux États-Unis
	\$	\$	\$ (retraité)	\$	\$	\$ (retraité)
<u>Actif</u>						
Placements à long terme	1 213	15 000 (i) 1 441 (j)	17 654	1 310	15 000 (i) 2 924 (j)	19 234
Immobilisations	235 872	(40 227) (a) (7 075) (b) 7 811 (c) (13 175) (g) (15 000) (i)	168 206	456 640	(41 925) (a) (7 075) (b) (17 477) (g) (15 000) (i)	375 163
Valeur au marché des instruments dérivés	6 061	(4 637) (f)	1 424	-	-	-
<u>Passif</u>						
Valeur au marché des Instruments dérivés	-	-	-	35 700	417 (f)	36 117
<u>Avoir des actionnaires</u>						
Capital-actions	209 961	(20 013) (k) 6 753 (l)	196 701	204 961	(19 923) (k) 6 753 (l)	191 791
Surplus d'apport	23 047	11 626 (l) 338 620 (m)	373 293	361 542	11 626 (l)	373 168
Déficit	(109 374)	(385 711)	(495 085)	(366 294)	(55 823)	(422 117)
Variation de la valeur au marché des placements	-	1 441 (j)	1 441	-	2 924 (j)	2 924
Redressement de conversion cumulé	(15 421)	10 935 (e) (19 513) (l)	(23 999)	(8 754)	9 986 (l) (19 513) (l)	(18 281)

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Tel que mentionné aux notes 22A(g) et (h), la Société a retraité certains montants de l'exercice 1999 dont l'impact est présenté ci-dessous :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Perte nette selon les P.C.G.R. aux États-Unis, tel que divulgué antérieurement	(396 587)	(46 840)
Propriétés minières (g)	19 700	7 836
Perte non réalisée sur les options (h)	<u>-</u>	<u>(2 300)</u>
Perte nette retraitée selon les P.C.G.R. aux États-Unis	<u>(376 887)</u>	<u>(41 304)</u>
Perte nette par action selon les P.C.G.R. aux États-Unis, tel que divulgué antérieurement	(5,62)	(0,67)
Propriétés minières	0,28	0,11
Perte non réalisée sur les options	<u>-</u>	<u>(0,04)</u>
Perte nette par action retraitée selon les P.C.G.R. aux États-Unis	<u>(5,34)</u>	<u>(0,60)</u>

(a) Dévaluation d'actifs miniers

À la suite de l'évaluation périodique de la valeur comptable des immobilisations de la Société, auxquelles il est fait référence aux notes 3 et 7, une baisse de valeur additionnelle de 41 925 000 \$ en 1999 est comptabilisée selon les P.C.G.R. aux États-Unis pour tenir compte de l'actualisation des flux monétaires des immobilisations ayant subi une baisse de valeur. En 2000, à la suite de cette évaluation périodique, la dévaluation comptabilisée selon les P.C.G.R. aux États-Unis est inférieure de 1 698 000 \$ à celle comptabilisée selon les P.C.G.R. au Canada.

(b) Dévaluation de la valeur comptable

En 1998, la Société a inclus dans la répartition du prix d'achat de la mine Doyon, une dévaluation de la valeur comptable de l'usine Vézina. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, la dévaluation d'actifs de l'acquéreur (7 075 000 \$) à la suite d'une acquisition est incluse aux résultats de l'exercice.

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

(c) *Amortissement et épuisement*

À la suite de la dévaluation additionnelle comptabilisée en vertu des P.C.G.R. aux États-Unis en 1999, tel que mentionné en (a), l'amortissement et l'épuisement des actifs miniers pour l'exercice 2000 s'est avéré inférieur en vertu des P.C.G.R. aux États-Unis par rapport aux P.C.G.R. au Canada.

(d) *Impôts miniers et impôts reportés*

Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, la Société a constaté un actif d'impôts reportés en 1994; selon les P.C.G.R. au Canada, la constatation de cet actif n'est reconnu que lorsque la Société réclame un amortissement pour fins d'impôts. En 1998, la variation dans la détermination des impôts sur le revenu pour l'exercice comprenait également l'impact des impôts sur le revenu sur le montant de la dévaluation d'actifs tel qu'indiqué en (b). En 2000 et en 1999, un montant à titre de provision pour dévaluation a été inscrit pour tous les actifs d'impôts reportés.

(e) *Perte de change*

La Société a constaté une perte de change à la suite de la diminution de l'investissement net dans les activités minières canadiennes. En vertu des P.C.G.R. aux États-Unis, comme le solde du compte de redressement de conversion est plus élevé, la perte de change est différente. Cette variation du solde du compte a été créée par le passé lorsque la Société réalisait des gains sur la baisse de l'investissement net dans une filiale étrangère en vertu des P.C.G.R. au Canada; en vertu des P.C.G.R. aux États-Unis, les ajustements au compte de redressement de conversion cumulé n'ont été effectués qu'en cas d'une réduction de la propriété à la suite de la vente à une tierce partie d'une partie de la propriété détenue.

(f) *Gain (Perte) non réalisé(e) sur les contrats de change à terme*

Les gains et les pertes découlant des contrats de change à terme ne sont portés aux résultats qu'à l'échéance des contrats. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, les gains et les pertes non réalisés, sauf dans certains cas, doivent être portés aux résultats au fur et à mesure qu'ils sont constatés.

(g) *Propriétés minières*

Les dépenses d'exploration encourues après avoir déterminé la présence de ressources minérales sur une propriété donnée ayant le potentiel d'être économiquement récupérables sont portées au compte des immobilisations sous le poste projets miniers. Selon les directives de la « United States Securities and Exchange Commission », tous les coûts engagés avant d'établir qu'un dépôt ne puisse s'avérer exploitable commercialement, et ce en complétant généralement une étude de faisabilité financière, devraient être imputées aux résultats lorsqu'elles sont encourues et la propriété en question devrait être classée comme propriété d'exploration.

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Au cours de 2000, la Société a revu la classification de tous ses projets miniers. Certains projets auparavant considérés incorrectement comme projets de mise en valeur ont été reclassés à titre de projets d'exploration. Ces projets sont les suivants : Gross Rosebel au Suriname, Yaou Dorlin en Guyane Française, Huamachuco au Pérou et Metates au Mexique. Selon leur classification à titre de projets d'exploration, les frais capitalisés s'y rapportant ont été portés aux résultats en vertu des P.C.G.R. aux États-Unis. Les montants des exercices antérieurs ont été retraités pour comptabiliser correctement les coûts relatifs aux propriétés minières. Par conséquent, la Société a diminué sa perte nette de 19 700 000 \$ en 1999 et de 7 836 000 \$ en 1998. La perte nette par action a été diminuée de 0,28 \$ en 1999 et de 0,11 \$ en 1998. Les bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 1998 ont été diminués de 45 013 000 \$.

(h) *Perte (gain) non réalisé(e) sur les options d'achat vendues et les VTVV*

Avant de mettre en application la modification de convention comptable en vertu des P.C.G.R. au Canada décrite à la note 2(a) relativement aux options d'achat vendues et aux ventes à terme à volume variable, ces instruments étaient comptabilisés selon la comptabilité de couverture. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, ces options d'achat vendues et ces VTVV sont comptabilisées à la valeur au marché estimative et les variations dans les valeurs au marché correspondantes sont portées aux résultats de l'exercice. En 1998 et au cours des exercices précédents, la Société comptabilisait incorrectement les options d'achat vendues selon la comptabilité de couverture. Les résultats des exercices antérieurs ont été redressés en 1999 pour tenir compte de manière appropriée des options d'achat vendues. Ainsi en 1998, la Société a augmenté sa perte nette de 2 300 000 \$, après avoir considéré l'impôt sur les bénéfices au montant de 1 100 000 \$. La perte nette par action a été augmentée de 0,03 \$ par action en 1998. Les bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 1998 ont été diminués de 9 725 000 \$, après avoir considéré l'impôt sur les bénéfices de 3 975 000 \$.

La convention comptable suivie par la Société quant aux options d'achat vendues et aux VTVV en vertu des P.C.G.R. au Canada se conforme maintenant aux P.C.G.R. aux États-Unis.

(i) *Coentreprises incorporées*

La participation dans une coentreprise a été comptabilisée par la Société selon la méthode de la consolidation proportionnelle selon les P.C.G.R. au Canada. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, les coentreprises incorporées doivent être comptabilisées à la valeur de consolidation.

(j) *Placements à long terme*

Les placements en actions de sociétés ouvertes et en titres de créance sont présentés au coût, déduction faite d'une provision pour baisse de valeur permanente, s'il y a lieu. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, la Société doit comptabiliser certains de ces placements négociables à courte échéance, à la juste valeur et a présenté les gains ou les pertes non réalisés comme une composante du résultat global à l'avoir des actionnaires.

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

A. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

(k) *Frais d'émission d'actions*

Les frais d'émission d'actions ont été présentés en diminution des bénéfices non répartis, tel que permis par les P.C.G.R. au Canada. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, ces frais doivent être portés en réduction du capital-actions.

(l) *Changement d'unité de mesure*

La Société a adopté le dollar américain comme monnaie de présentation de l'information financière à partir du 1er janvier 1996. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, la conversion des états financiers des exercices antérieurs doit être effectuée en utilisant la méthode du taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice ou à la date des transactions, selon le cas. À cette date, cette méthode a été appliquée rétroactivement.

(m) *Élimination du déficit*

Au cours de l'exercice, les actionnaires ont adopté une résolution pour éliminer le déficit cumulé de la Société au montant de 338 620 000 \$ en date du 31 décembre 1999, avant redressement, en utilisant les montants disponibles du compte de surplus d'apport. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, ce transfert n'est pas permis.

B. RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

L'état du résultat global consolidé se présente comme suit :

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	\$	\$	\$
		(retraité)	(retraité)
Perte nette selon les P.C.G.R. aux États-Unis	(72 968)	(376 887)	(41 304)
Autre résultat global			
Redressement de conversion cumulé	(7 539)	20 151	(24 640)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur placement	(1 483)	2 932	339
Perte de change imputée aux résultats	1 821	19 161	-
Résultat global consolidé	<u>(80 169)</u>	<u>(334 643)</u>	<u>(65 605)</u>

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

B. RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ (suite)

Les variations des éléments de l'autre résultat global se présentent comme suit :

	<u>Solde au début</u>	<u>Modification s de l'exercice</u>	<u>Perte de change Imputée aux résultats (notes 14 et 22A(e))</u>	<u>Solde à la fin</u>
	\$	\$	\$	\$
<u>2000</u>				
Redressement de conversion cumulé	(18 281)	(7 539)	1 821	(23 999)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur placement	2 924	(1 483)	-	1 441
Autre résultat global cumulatif	<u>(15 357)</u>	<u>(9 022)</u>	<u>1 821</u>	<u>(22 558)</u>
<u>1999</u>				
Redressement de conversion cumulé	(57 593)	20 151	19 161	(18 281)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur placement	(8)	2 932	-	2 924
Autre résultat global cumulatif	<u>(57 601)</u>	<u>23 083</u>	<u>19 161</u>	<u>(15 357)</u>
<u>1998</u>				
Redressement de conversion cumulé	(32 953)	(24 640)	-	(57 593)
Gain (Perte) non réalisé(e) sur placement	(347)	339	-	(8)
Autre résultat global cumulatif	<u>(33 300)</u>	<u>(24 301)</u>	<u>-</u>	<u>(57 601)</u>

C. COMPTABILISATION DES PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION

La Société évalue les coûts de rémunération découlant de l'octroi d'options d'achat d'actions selon la méthode de la valeur intrinsèque. Selon les P.C.G.R. aux États-Unis, la Société doit également présenter des informations pro forma relativement au bénéfice net, au bénéfice par action et au bénéfice dilué par action en utilisant la méthode de la juste valeur. La juste valeur des options octroyées a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes d'évaluation du prix des options en tenant compte d'une durée estimative des options de 5 ans, d'un taux d'intérêt semi-annuel sans risque de 6,54 % en 2000 (5,09 % en 1999 et 5,22 % en 1998) et d'une volatilité de 95 % en 2000 (45 % en 1999 et 43 % en 1998). Une charge de rémunération est imputée sur la période d'acquisition des options.

22 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS APPLIQUÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (suite)

C. COMPTABILISATION DES PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION (suite)

Ainsi, la perte nette de la Société et la perte par action des exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998 auraient été augmentées comme suit, sur une base pro forma :

	2000		1999		1998	
	<u>Réel</u>	<u>Pro forma</u>	<u>Réel</u>	<u>Pro forma</u>	<u>Réel</u>	<u>Pro forma</u>
Perte nette	(72 968)	(74 888)	(376 887)	(379 275)	(41 304)	(44 113)
Perte par action	(1,00)	(1,02)	(5,34)	(5,37)	(0,60)	(0,64)

La moyenne pondérée de la juste valeur des options octroyées en 2000 était de 0,44 \$ (1,78 \$ en 1999 et 2,92 \$ en 1998).

D. NORME APPLICABLE À L'EXERCICE 2001

Comptabilisation des instruments dérivés et de couverture

En 1998, l'organisme américain « Financial Accounting Standards Board » a publié le SFAS 133 portant sur les instruments financiers dérivés et les instruments de couverture. (« Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities »). Cette norme requiert la constatation au bilan de tous les instruments dérivés, soit comme actif ou passif, et leur évaluation à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des instruments dérivés seront imputées aux résultats de l'exercice à moins que des critères spécifiques de comptabilité de couverture ne soient rencontrés. Les gains et les pertes sur les instruments de couverture doivent être inscrits soit dans l'autre résultat global ou, dans les résultats de l'exercice, selon la nature de l'instrument. La Société adoptera la norme le 1^{er} janvier 2001 en vertu de laquelle i) les ventes d'or à terme fixe seront désormais à la valeur au marché et les profits et pertes seront inscrits au résultat global et ii) les contrats de VTTV, les options d'achat vendues et les contrats de change à terme flexible continueront d'être présentés à la valeur au marché tout en imputant les gains ou les pertes dans les résultats de l'exercice. Les ventes d'or payées par anticipation seront comptabilisées comme revenu reporté et ne sont pas assujetties à l'application de la norme SFAS 133, car la Société s'est engagée à livrer l'or physique selon les modalités de l'entente.

Rubrique 18. États financiers

Sans objet.

Rubrique 19. États financiers et pièces

A. États financiers déposés dans le cadre du présent rapport annuel sur formulaire 20-F aux termes de la rubrique 17 ci-dessus

L'index des états financiers figure à la première page de ceux-ci.

B. Pièces déposées dans le cadre du présent rapport annuel sur formulaire 20-F.

Voir l'index des pièces.

SIGNATURES

Conformément aux exigences de l'article 12 de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, l'émetteur assujetti atteste qu'il satisfait à toutes les exigences lui permettant de déposer le formulaire 20-F et qu'il a fait en sorte que le présent rapport annuel soit signé en son nom par les soussignés dûment autorisés à cette fin.

CAMBIOR INC.

(Inscrit)

Par : (s) Marc Dagenais

Nom : Marc Dagenais

Titre : Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif

Fait le 15 mai 2001

INDEX DES PIÈCES

<u>Numéro</u>	<u>Pièce</u>
1(1)	Statuts constitutifs [*]
1(2)	Règlements administratifs de Cambior inc. ¹⁾
2(i)(1)	Spécimen de certificat d'actions ordinaires de Cambior Inc. ¹⁾
2(i)(2)	Convention de droits des actionnaires datée du 26 mars 1993, en sa version modifiée et révisée en date du 20 mars 1998, entre Cambior Inc. et Compagnie Montréal Trust en qualité d'agent de droits. ¹⁾
2(ii)(1)	Accord moratoire daté du 27 octobre 1999 entre Cambior Inc. en qualité d'emprunteur, The Chase Manhattan Bank of Canada en qualité d'agent administratif et la Banque de Nouvelle-Écosse en qualité d'agent syndicataire en leur nom ainsi qu'au nom des prêteurs en vertu de la convention de crédit, et chacune des personnes dont le nom figure sur les pages de si natures de la convention à la rubrique « Fournisseurs de couverture ». ¹⁾
2(ii)(2)	Convention de crédit en sa version modifiée et mise à jour en date du 22 décembre 1999 entre Cambior Inc. en qualité d'emprunteur, les institutions financières nommées sur les pages de signatures de la convention en qualité de prêteurs, The Chase Manhattan Bank of Canada en qualité d'agent administratif et la Banque de Nouvelle-Écosse en qualité d'agent syndicataire. ¹⁾
2(ii)(3)	Convention de restructuration datée du 22 décembre 1999 entre Cambior Inc. en qualité d'emprunteur, The Chase Manhattan Bank of Canada en qualité d'agent administratif, la Banque de Nouvelle-Écosse en qualité d'agent syndicataire, chacune des personnes dont le nom figure sur les pages de signatures de la convention à la rubrique « Prêteurs » et chacune des personnes dont le nom figure sur les pages de signatures de la convention à la rubrique « Fournisseurs de couverture ». ¹⁾
2(ii)(4)	Entente de facilité de crédit de 10 M \$US à recours limité et à échéance dégressive datée du 30 juin 2000 entre Jipangu Inc. en qualité de prêteur et Cambior Inc. en qualité d'emprunteur. ¹⁾
2(ii)(5)	Entente de facilité de crédit à terme de 3 M \$US datée 30 juin 2000 entre la Banque nationale du Canada en qualité de prêteur et Cambior Inc. en qualité d'emprunteur. ¹⁾
2(ii)(6)	Convention de restructuration en sa version modifiée et mise à jour en date du 14 décembre 2000 entre Cambior Inc. en qualité d'emprunteur, The Chase Manhattan Bank of Canada en qualité d'agent administratif et collatéral, la Banque de Nouvelle-Écosse en qualité d'agent syndicataire, chacune des personnes dont le nom figure sur les pages de signatures de la convention aux rubriques « Prêteurs » et « Fournisseurs de couverture » et Crédit Suisse First Boston International en qualité de contrepartie de contrat à terme payé d'avance. ²⁾
2(ii)(7)	Deuxième convention de crédit en sa version modifiée et mise à jour en date du 14 décembre 2000 et conclue entre Cambior Inc. en qualité d'emprunteur, les institutions financières nommées sur les pages de signatures de la convention en qualité de prêteurs, The Chase Manhattan Bank of Canada en qualité d'agent administratif et la Banque de Nouvelle-Écosse en qualité d'agent syndicataire. ²⁾
2(ii)(8)	Lettre de confirmation signée par Crédit Suisse First Boston International et Cambior Inc. en date du 11 janvier 2001. ²⁾

^{*} Intégré par renvoi à la pièce correspondante du rapport annuel 1999 de l'émetteur assujetti sur formulaire 20 -F daté du 29 septembre 2000.

- 3(i)(1) Convention d'achat d'actifs entre Breakwater Resources Ltd. et Cambior Inc. en date du 14 mars 2000. ¹⁾
- 3(i)(2) Convention de souscription signée le 2 mai 2000 par Cambior Inc. et Jipangu Inc. ¹⁾
- 3(i)(3) Convention d'achat d'actions conclue le 9 mai 2000 entre Cambior Inc. et Glamis Gold Ltd. ¹⁾
- 3(i)(4) Convention d'achat d'actions conclue le 15 septembre 2000 entre Cambior Inc., SMLG Holdings (Barbados) Inc. et Billiton Investment 9 B.V. ²⁾
- 3(i)(5) Convention de souscription signée le 21 décembre 2000 par Cambior Inc. et Jipangu Inc. ²⁾
- 6 Bénéfice par action ³⁾
- 8 Liste des filiales importantes ³⁾

¹ Intégré par renvoi à la pièce correspondante du rapport annuel 1999 de l'émetteur assujetti sur formulaire 20 -F daté du 29 septembre 2000.

² Intégré par renvoi à la pièce correspondante du rapport annuel 1999 modifié de l'émetteur assujetti sur formulaire 20 -F daté du 13 mars 2001.

³ Ces pièces ont été déposées avec le présent rapport annuel sur formulaire 20 -F.

Pièce 6**Bénéfice par action**

Le calcul du bénéfice (ou de la perte) par action se fonde sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation à chaque exercice. La perte diluée par action n'a pas été calculée en raison du fait que les options en circulation de la Société ne sont pas dilutives.

Pièce 8

Liste des filiales importantes

Omai Gold Mines Limited est une société constituée sous le régime des lois de Guyana depuis le 15 août 1991, dont Cambior détient 65 % des actions ordinaires (à droit de vote) émises et en circulation. Cette société exerce ses activités sous sa dénomination sociale.

Omai Gold Mines Limited est la seule filiale de Cambior qui se qualifie à titre de « filiale importante » au sens où l'entend la Règle 1-02 (w) du Règlement S-X en date du 31 décembre 2000